**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern

**Band:** - (1905)

Rubrik: Compte général

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

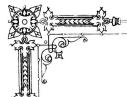
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



### CANTON DE BERNE

# COMPTE GÉNÉRAL

DE

### L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

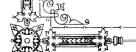
1904.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

#### BERNE

 $\begin{array}{c} \text{JMPRIMERIE LIEROW \& $\mathcal{C}^{\mathrm{ie}}$} \\ 1905. \end{array}$ 



### INDEX.

					n
Récapitulation générale et bilan					Page . 3—5
•					
Première partie:					2020
Compte de la fortune nette de l'Etat	•			•	. 7—74
Situation de la fortune nette de l'Etat					. 8
Compte de profits et pertes					. 8
Compte des recettes et dépenses de l'Administration	on cou	urante			. 9—74
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'Administration cou					. 9
II. Comptes spéciaux					. 10—74
Secondo nautios					
Seconde partie:					
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)					. 75—89
I. Fonds capital					. 76-81
<b>A.</b> Forêts					. 76—77
B. Domaines					. 76—77
C. Caisse des domaines	•				. 76—77
D. Caisse hypothécaire	•	• • •		•	. 78—79
E. Banque cantonale	•	•. •		•	. 78—79 . 80—81
F. Emprunts G. Capitaux de chemins de fer	•			•	. 80-81
	•			•	. 82—89
H. Fonds d'administration  H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	•			•	. 82—89
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	٠			•	. 82—83
B. Placements				•	. 82-83
C. Administration courante, compte courant					. 84 - 85
D. Avances faites à des entreprises d'utilité publique					. 84-85
E. Dépôts à la Caisse de l'Etat	•				84 - 85
F. Emprunts				•	. 86-87
G. Caisse	٠			•	. 86—87
— · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•				. 86-87 . 88-89
J. Compte de l'Administration courante	•			•	. 88-89
	•			•	. 0009
Appendice. Comptes des fonds spéciaux					. 91—122
Rapport concernant le Compte général de l'Administration	n des	finances	š		. 123 138

Nota. — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.

		CANT	ON	DE BERNE. COMPTE GÉN	ÉRAL POUR 1904.	
SITUA	TIO	N DE LA F	'OR'	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MOUVEME	NT
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. et.
				Récapitulation et Bilan.		
×				I. Fonds capital.		u
14,495,962 28,737,742 2,321,364 176,910,099 111,435,593 — 14,095,500	38 20 78	2,244,577 156,910,099 91,435,593 43,969,060	75 20 78 —	A. Forêts. Page 76 B. Domaines. 76 C. Caisse des domaines. 76 D. Caisse hypothécaire. 78 E. Banque cantonale. 78 F. Emprunts. 80 G. Capitaux de chemins de fer. 80	Achats et augmentations des estimations	137,415 78 292,987 95 673,338 93 107,385,123 80 1,731,340,743 86 — 2,607,200 —
347,996,261	36	<b>294,559,330</b> 53,436,930	<b>73</b> 63	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations. Diminution nette	1,842,436,810 92,437 17
				II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulem <sup>t</sup> de la Caisse de l'Etat.  Page 88	Nouvelles créances et rem-	40.407.470 000
26,678,708	46	29,301,006	48	Avances, placements et dépôts.	boursements de dettes .	69,407,179 83
1,006,816 2,652,362 57,624	93	200,729 347 780,859	75 91	Caisses et compensations par décompte. Restes actifs. Restes passifs.	Recettes	1,949,486,373 21 1,949,666,210 46 1,948,723,540 22
30,395,511 22,952	69	30,282,943	_	J. Compte de l'Administration courants.  Page 88	Excédent des recettes . Augmentations de l'inventaire .	5,917,283,303 72 28,835 65 138,888 80
5,096,981 <b>35,515,445</b>		30,282,943 5,232,502		K. Inventaire du mobilier. > 88  Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations. Diminution nette	
347,996,261 35,515,445		294,559,330 30,282,943		I. Fonds capital. Page 4	Augmentations	1,842,436,810 32 5,917,451,028 17
		<b>324,842,273</b> 58,669,433	87	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations. Diminution nette	7,759,887,838 116,704 27
				Bilan.		
383,511,707	01	324,842,273	87	Eléments de la fortune. Page 4	Augmentations	7,759,887,838 49
		58,669,433		Fortune nette. > 8	Diminutions	37,954,311 73
383,511,707	01	383.511.707			~ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7,797,842,150 22
				l		

	CANTON DE BERN	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1904.			
DES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DECE	СМВ	RE 1904.	
Avoir.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr. ct.	,		fr.	ct.	fr.	ct.
		Récapitulation et Bilan.				
		I. Fonds capital.				
		i. ronus capitai.				
99,475 78 280,297 95		A. Forêts Page 77 B. Domaines 77	14,533,902 28,750,432			_
816,406 10		C. Caisse des domaines 77	2,172,509			
107,385,123 80 1,731,340,743 86	Nouvelles dettes et rem-	D. Caisse hypothécaire 79 E. Banque cantonale 79	186,781,661 114,571,767	89 93		
2,607,200 —	boursements de créances.	F. Emprunts 81 G. Capitaux de chemins de fer . 81	16,702,700	_	46,576,260	
1,842,529,247 49	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .		28	310,168,479	82
	4	Actif net			53,344,493	46
		-				
	*	II. Fonds d'administration.				
		H. Fonds de roulem <sup>t</sup> de la Caisse de l'Etat Page 89				
69,107,363 96	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	Avances, placements et dépôts .	26,309,892	38	28,632,374	53
1,948,723,540 22	Dépenses.	Caisses et compensations par décompte	1,687,803		118,883	
1,949,486,373 21 1,949,966,026 33	Recettes. Nouvelles dettes.	Restes actifs	2,833,021 360	04 35	1,168 1,966,081	
5,917,283,303 72	77 / 17 / 17		30,831,077	03	30,718,508	23
	Excédent des dépenses.	J. Compte de l'Administration courante Page 89	51,788	34		
191,991 55		K. Inventaire du mobilier . » 89	5,043,878			
5,917,475,295 27	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	35,926,743	64	30,718,508 5,208,235	
1,842,529,247 49	1	I. Fonds capital Page 5	363,512,973	28	310 168 479	82
	Diminutions.					
5,917,475,295 27 7,760,004,542 76	Total des diminutions.	II. Fonds d'administration . » 5 Total de l'actif et du passif	35,926,743	_	30,718,508 340,886,988	-
1,100,001,912	Total des diminutions.	Actif net	999,499,110	34	58,552,728	
,						
						٠.
,	*	Bilan.				
7,760,004,542 76	Diminutions.	Eléments de la fortune Page 5	399.439.716	92	340,886,988	05
			500/190/110	<i></i>		
37,837,607 46 7,797,842,150 22	Augmentations.	Fortune nette > 8	399 439 716	99	58,552,728 399,439,716	
*,101,012,100 22		·	900,100,110		900,190,110	92

•

### PREMIÈRE PARTIE.

## **COMPTE**

DE LA

### FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la Fortune nette de l'Etat.

Compte de Profits et Pertes.

Compte de l'Administration courante.

1904.

	CA	NTON DE BERNE. COM	PTE GÉ1	νÉ	RAL PO	JR	1904.			
BUDGET	DE 1904.	DUDDIQUEG DU GOMBE	Som	mes	s totales.			Sol	des.	
Doit.	Avoir.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Doit.		Avoir.		Doit.		Avoir.	
fr.	fr.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
		Fortune nette.								
	58,669,433	Situation de la fortune nette au								
	00/000/100	$1^{\text{er}}$ janvier V, 1761	_	-	58,669,433 37,837,607			_	58,669,433	14
990,417		Augmentation, comme ci-dessous Diminution, comme ci-dessous .	37,954,311	73		<del>40</del>	116,704	27		-
57,679,016		Situation de la fortune nette au 31 décembre	58,552,728	87			58,552,728	87		-
58,669,433	58,669,433	AND THE CONTRACT OF THE CONTRA	96,507,040	60	96,507,040			-		14
		Compte de profits et								
		pertes.								
		A. Augmentations et diminutions de la fortune. $^{*}$			٠					
		1. Recettes et dépenses de l'Ad- ministration courante:								
 16,584,031	15,593,614	Recettes		23	37,565,262	88	}	_	28,835	65
990,417		•	37,536,427	-		88		_	28,835	65
,		,								
		B. Rectifications.*)								
		1. Forêts:								
		Ventes: Plus-values Achats: Excédents de prix d'achat .	97,955	_	1,520	78	96,204	22		
9	7	Infériorités de prix d'achat. 2. Domaines:		-	230	_	]]			
		Ventes: Plus-values		-	35,048	80	h			
		Moins-values Cession de domaines curiaux .	475 23,160			_				
		Achats: Excédents de prix d'achat . Achat d'eau de source	91,302	95		_	} -	-	3,767	05
		Rectifications des évaluations . Rachat de servitudes	12,400	-	93,260 3,396					
		3. Inventaire du mobilier:								
		Augmentations	191,991	55	138,888	80	33,102	75		_
		V, 1763	417,884	<u>50</u>	272,344	<b>58</b>	145,539	92		
990,417		A. Augmentations et diminutions								
		de la fortune	37,536,427					00	28,835	65
990,417		•	417,884 37,954,311	-						
,					,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			Ë		
		*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.								
ı	. '		•	t	п	E	•	1 1	I	1

COMPTE BUDGET  DE DE 1903.*)  1904.*)	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nette	Dépenses es
fr. et. fr. e	Administration Courante.  Récapitulation.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et
690,663 47 671,590 — 1,019,807 65 990,700 — 22,400 — 1,029,680 41 1,009,860 — 373,696 30 377,696 — 997,300 58 1,005,100 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 2,550,150 41 2,031,050 — 120,452 42 135,790 — 331,748 98 325,350 — 121,965 99 130,550 — 421,288 18 4,659 25 3,100 — 421,288 18 4,659 25 3,100 — 421,282 18 4,659 25 3,100 — 421,282 18 4,659 25 3,100 — 421,282 18 4,659 25 3,100 — 421,282 18 4,659 25 3,100 — 421,282 18 4,659 25 3,100 — 421,282 11 353,500 — 1,010,462 94 291,292 91 6,726,634 10 553,975 — 4,388 96 — — 7,481,229 20 15,593,614 — 7,481,229 20 15,593,614 — 7,481,229 20 16,584,031 — 990,417 — 990,417 — 990,417 — 990,417 — 7,481,229 20 16,584,031 — 7,481,229 20 16,584,031 — 990,417 —	I. Administration générale II. Administration judiciaire III.** Justice III.** Police IV. Affaires militaires V. Cultes VI. Instruction publique VII. Affaires communales VIII. Assistance publique IX.** Economie publique IX.** Economie publique IX.** Service sanitaire X. Travaux publics XII. Emprunts XII. Finances XIII. Agriculture XVF. Domaines de l'Etat XVII. Caisse des domaines XVIII. Caisse des domaines XVIII. Caisse des domaines XVIII. Caisse de l'Etat XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines XXII. Régie des sels XXII. Régie des sels XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque XXV. Emoluments XXVI. Impôt des successions et donations XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux XXVIII. Part de la recette de l'alcool XXIX. Taxe militaire XXXI. Impôts directs XXXI. Imprévu Recettes Dépenses Excédent des recettes Excédent des dépenses	2,942   45	1,034,060 57 20,500 85 2,207,753 25 1,248,415 26 1,078,302 16 4,854,572 07 10,830 05 2,734,357 70 677,418 65 2,418,713 16 2,954,887 80 2,805,583 45 158,526 02 1,010,214 03 241,201 82 512,540 49 94,801 09 90,423 65 6,750,352 84 3,051,761 79 79,169 57 287,937 27 38,757 27 732,688 11 55,934 85 74,959 25 115,217 22 162,912 63 115,228 23 425,605 57 437,515 73 300,945 70	554,906 33 905,190 69 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	25,842 50 

<sup>\*)</sup> Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépense tes	S	Recette	s net	Dépens tes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.
				Administration Courante.							
				Comptes spéciaux.							
				l. Administration générale.	area or 1 Mil						
				A. Grand Conseil.			. 1		. • 4		
82,411	-	60,000	-	1. Indemnités de séance et de voyage, frais des commissions I, 1			69,397	80	*		69,397
82,411	_	60,000	_	irais des commissions 1,			69,397	-			69,397
							,		1		
				B. Conseil-exécutif.	e e				DAT		s
59,000	_	59,000		1. Traitements des membres du Conseil-			<b>FO</b> 000		ő nye		<b>FO</b> 000
59,000		59,000	_	exécutif			59,000 59,000				59,000 <b>59,00</b> 0
99,000	-	99,000	_				99,000	-		-	99,000
									The state of the s		
				C. Crédit du Conseil-exécutif.	. 40				a,		
8,299 4,000	51	AE DOO		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 8 2. Subventions en faveur d'entreprises d'utilité publique I, 10			6,146 4,500	18	_ · _ · · · · · · · · · · · · · · · · ·		6,140 4,500
2,700	_	15,000		3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 11 4. Secours			3,800 600	_			3,800 600
14,999	51	15,000		(4. Doubles			15,046	18			15,046
		1		್ ನಿಕ್ಷಣೆ ಹಾಗುತ್ತವೆ ನಿರ್ಣಿಸಿದ್ದಾರೆ. ಕರ್ಗತ್ತಿಯ ಮುಚಿತ್ರಗಳ					**		
		770.									
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.					ti		
2,704 1,597	35	3,000 1,000		1. Députation au Conseil des Etats . I, 13 2. Commissaires I, 14	 556	50	1,938 2,903	<b>4</b> 5	<del>-</del> .		1,938 2,346
4,301		4,000			556	-	4,841	-			4,284
3					*1,				, , , , ,	0.	**
		*		E. Chancellerie d'Etat.			Ż				
16,253	50	17,800		1. Traitements des fonctionnaires . I, 16	^_	_	17,800				17,800
21,621 6,989	60	19,000 7,000		2. Traitements des employés I, 17 3. Frais de bureau I, 20	_		17,889 7,043	30 40		_	17,889 7,048
25,867 6,913		34,000	- 1	4. Frais d'impression	11,830		44,515	60			32,685
11,580	<b>4</b> U	7,000 12,410	_	5. Service de l'hôtel de ville I, 30 6. Loyers I, 30	1,094 —		8,147 12,410				7,058 12,410
3,600	-	3,800		7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium			3,600	_	-		3,600
92,824	51	101,010			12,924	10	111,405	-			98,481
,		5	1	4							

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes I	bru	Dépenses tes	8	Recettes	neti	Dépense es	S
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
				I. Administration générale.		ę						
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.								
12,000 22,489		12,000 20,000	_	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 32 2. Abonnements des aubergistes I, 32	12,000 22,745			_	$12,000 \\ 22,745$	_		-
4,050		4,000	_	3. Frais de rédaction du bulletin des	22,140		4,830		22,140		4,830	
14,130	90	14,000	_	séances								
16,308	10	14,000		séances et du bulletin des lois . I, 35	34,745		19,498 24,328			35	19,498	- 6
					52,725		-1/0-0	-			3	†
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.							N.	
5,000 7,659	_	5,000 7,000	_	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 36 2. Abonnements des aubergistes I, 36	5,000 7,626			_	5,000 7,626			-
1,260	-	1,200		3. Frais de rédaction du compte rendu des séances du Grand Conseil . I, 36			1,200		.,,,,,		1,200	
5,093	30	4,500	_	4. Frais d'impression du compte rendu et du bulletin des lois I, 37			4,454	65			4,454	
6,305	70	6,300	_	et du bunetiu des lois 1, 37	12,626		5,654		6,971	35		-
00,800 4,000 1,531 18,433 17,340 42,105	95 55 —	18,000 17,440		H. Préfets.  1. Traitements des préfets I, 41 2. Secrétaire du préfet de Berne I, 42 3. Indemnités des vice-préfets I, 43 4. Frais de bureau I, 48 5. Loyers I, 49	80		101,864 4,000 2,326 19,225 17,440 144,855	05 —			101,864 4,000 2,326 19,145 17,440 144,775	80
02,677	65	100,200		J. Secrétaires de préfecture. 1. Traitements des secrétaires de pré-								
64,437				fecture	_	_	101,000 169,054				101,000 169,054	
16,188 14,310	35	16,000 14,440	_	3. Frais de bureau			15,808 14,440	65			15,808 14,440	1
97,613							300,302				300,302	- -
2,094	95	) 20.000		K. Revision du recueil des lois et décrets.			4,935	75	, <u>*</u> ,	8.	4,935	
$\frac{17,927}{20,022}$	05	20,000 20,000		(2. Frais d'impression		_	14,570 19,506	55			14,570 19,506	5
40,044	$\vdash$	40,000	_			_	19,900	90			19,900	é

COMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses Ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et.	fr.
		I. Administration générale.	7			
82,411 — 59,000 — 14,999 51	60,000 — 59,000 — 15,000 —	A. Grand Conseil		69,397 59,000 15,046		69,397 59,000 15,046
4,301   35 92,824   51 16,308   10	4,000 — 101,010 — 14,000 —	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	556 50 12,924 10 34,745 —	4,841 45 111,405 50 24,328 65		4,284 98,481
6,305 70 42,105 50 97,613 40	6,300 — 142,240 — 290,640 —	G. Feuille officielle du Jura et ses annexes . H. Préfets	12,626 — 80 —	5,654   65 144,855   90 300,302   70	6,971   35 - -	144,775 300,302
20,022 — <b>390,663</b> 47	20,000 — 671,590 —	K. Revision du recueil des lois et décrets . Les dépenses excèdent le budget de fr. 21,817.53	$\frac{-}{60,931} \frac{-}{60}$	19,506 30 754,339 13		19,506 <b>693,407</b>
			-			
		II. Administration judiciaire.		,	v	
89,519 50 1,365 —	90,500 — 1,000 —	A. Cour suprême.  1. Traitements des juges I, 79 2. Indemnités des juges-suppléants . I, 80		93,250 — 1,320 —		93,250 1,320
90,884 50	91,500 —	-		94,570 —		94,570
		B. Greffe de la Cour.				
9,284   40 1,800   — 34,351   85 4,778   25	11,500 — 1,800 — 34,700 — 4,500 —	1. Traitements des fonctionnaires . I, 81 2. Traitement de l'huissier I, 82 3. Traitements des employés I, 83 4. Frais de bureau I, 85		11,250 — 1,800 — 35,073 80 5,008 40		11,250 1,800 35,073 5,008
3,540 — 773 50	3,540 — 750 —	5. Loyers		3,540 — 748 15		3,540 748
54,528 —	<u> 56,790                                    </u>	-		57,420 35		57,420

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.	fr. c
		II. Administration judiciaire.				
24,112 15	124,800	C. Tribunaux de district.  1. Traitements des présidents des tribunaux I, 91		125,146 75		125,146
5,678 75 56,639 70		2. Indemnités des vice-présidents . I, 93 3. Indemnités des juges et juges-sup-		5,239 85		5,239
$\begin{bmatrix} 25,018 & 80 \\ 24,130 & -60 \\ 2,271 & 60 \end{bmatrix}$	22,600 — 24,140 — 1,500 —	pléants I, 97 4. Frais de bureau I, 102 5. Loyers I, 103 6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires I, 104	50	55,492 10 24,690 90 24,140 — 273 40		55,492 24,690 24,140 273
37,851	225,040	o. Fonctionnaires judiciaires extraorumaires 1, 104	50	234,983		234,982
03,284 75 93,815 90 12,656 80 9,300 — 19,057 45	100,200 — 90,000 — 12,600 — 9,130 — 211,930 —	D. Greffes des tribunaux de district.  1. Traitements des greffiers des tribunaux I, 108 2. Traitements des employés I, 120 3. Frais de bureau I, 125 4. Loyers I, 126	2,797 80 94 15 ————————————————————————————————————	95,680   95 12,321   80 9,130   —		100,088 95,586 12,321 9,130 217,126
25,966 60 3,597 — 4,281 85 230 — 34,075 45	26,300 — 3,300 — 5,000 — 230 — 34,830 —	E. Ministère public.  1. Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement I, 127  2. Frais de bureau de procureur général I, 128  3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement I, 129  4. Loyer I, 129		26,300 — 3,325 20 6,185 72 230 — 36,040 92		26,300 - 3,325 5 6,185 230 - 36,040 5
			,			

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépense tes	s	Recett	es net	Dépense tes	38
fr.	ct.	fr.	et.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
•				Administration Courance.								
				II. Administration judiciaire.			e e				<i>y</i>	
01 000	50	91 000		F. Cours d'assises.			00.404	70			00.404	
21,220 5,531	10	21,000 6,700	_	1. Indemnités des jurés I, 130 2. Frais de voyage et d'entretien de la Chambre criminelle I, 131			22,481 4,764				22,481 4,764	
2,445		2,700	_	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers I, 162	40	4 1	5,508	_			5,468	3
4,234 9,400		3,300 9,400	_	4. Frais de bureau			5,490 9,400				5,480 9,400	)
42,831	70	43,100	=		50		47,645	35		- -	47,595	)
1,254	90	1,200		<ul><li>G. Offices des poursuites et des faillites.</li><li>1. Frais de bureau et de voyage</li></ul>								
862 96,952		1,000 96,200	_	de l'autorité de surveillance . I, 137 2. Traitement du secrétaire I, 138 3. Traitements des fonctionnaires I, 141	=		1,438 1,000 96,287	i—I			1,438 1,000 96,287	
1,090 12,220	80	1,000 100,000		4. Indemnités des remplaçants . I, 142 5. Traitements des agents de pour-			1,067	15	-		1,067	
91,798	55	91,000	_	suites I, 152 6. Traitements des employés . I, 161	_		111,273 93,839	65	_	-	111,273 93,839	
11,856 4,916	90 35	11,700 5,200	_	7. Frais de bureau I, 165 8. Contrôles et formulaires I, 166	_ _ _		12,293 6,602	70	<del>-</del>		12,293 6,602	?
14,185 935	-	13,710 1,500	_	9. Loyers			13,710		, —		13,710	
36,073	20	322,510		de la faillite I, 168			1,079 338,591			_	1,079 338,591	-
90,019	20	022,010		,		-	330,331	30		-	990,991	•
4,506	35	5,000		H. Conseils de prud'hommes. 1. Frais, part de l'Etat I, 170		-	<b>4,7</b> 90	40			4,790	)
4,506	35	5,000	_				4,790	-			4,790	-
90,884	<b>5</b> 0	91,500		A. Cour suprême	_	_	94,570			_	94,570	
54,528 37,851		56,790 225,040	_	B. Greffe de la Cour	_	50		-	_		57,420 234,982	)
19,057 34,075		211,930 34,830	_	D. Greffes des tribunaux de district E. Ministère public	2,891 —	95	220,018 36,040	$\frac{60}{92}$			217,126 36,040	;
<b>42,831</b> 336,073		43,100 322,510	_	F. Cours d'assises	_ 50		47,645 338,591		_		47,595 338,591	
4,506	35	5,000	_	H. Conseils de prud'hommes			4,790	<b>4</b> 0			4,790	
19,807	65	990,700	_	Les dépenses excèdent le budget de fr. 40,418. 12	2,942	45	1,034,060	57		_	1,031,118	,

COMPTE DE 1903.	BUDG DE 1904		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brute	Dépenses s	3	Recettes n	D ettes	épense	8
fr. ct	fr.	ct.		fr.	et.	fr.	ct.	fr. e	t.	fr.	ct
			Administration Courante.			1					
			III.ª Justice.	erfill							
			A. Frais d'administration de la Direction de la justice.								
4,500 -	4,50		1. Traitement du secrétaire I, 172			4,500	es Si		_	4,500	
3,699 80 4,453 20			2. Traitement de l'employé I, 173 3. Frais de bureau I, 176			3,500 3,011	-			3,500 3,011	
1,024 56	3 1,00	ю́	4. Frais de justice I, 177			884	90		_	884	1
750 _	1,10		5. Loyers			1,100	_	:		1,100	-1-
14,427 50	6 13,10	0 =	11			12,995	90			12,995	-
			,								
			B. Commission de législation et de revision des lois.					н			
1,332 70	3,00	00 -	1. Frais de revision, de rédaction			1.040	eo.			1 040	
1,332 70	3,00		et d'impression I, 178			1,249 1,249			_	1,249 1,249	-1
1,004 1	3,00		• .	, in a	H	1,240	<u>U</u> .U	,	_	1,440	-
6						h 2					
4,390 40	4,50	0	C. Inspecteur.  1. Traitement de l'inspecteur I, 180			4,500			·	4,500	
1,762 65			2. Frais de bureau et de voyage I, 181	_		1,755	35		_	1,755	
6,153 0	6,30	00 _		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		6,255	-			6,255	-1
*				2.3				- (00, 11)		5.31	1
					12.5	ulli		** /\*\\		W .	1
14 407 5	1910	0	A. Frais d'administration de la Direction			i diposi. Si '''' i		N 1	-		
14,427 50	13,10	JU	$de$ la justice $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$		<u> </u>	12,995	90	- 40 10 -	_	12,995	
1,332 70	3,00 5 <b>6,3</b> 0	00	B. Commission de législation et revision d. lois C. Inspecteur.			1,249 6,255	60	-  -	-	1,249 6,255	
6,153 04 21,913 3			C. Inspecteur			20,500				$\frac{0,255}{20,500}$	-1
	22,30		Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 1,899.15		-	20,000	00	- dj' ,	-	20,000	-
dec.		2.	1,000	e e e e						× Kr	
1.00											
		1 A. S.				•		,		32.9	
								8			
			-								
1	1		I	I	1				11		1

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr.
		III. <sup>b</sup> Police.			:	
15,000 — 26,190 — 8,222 95 2,570 — 51,982 95	15,000 — 26,200 — 7,600 — 2,820 — 51,620 —	A. Frais d'administration de la Direction de la police.  1. Traitements des fonctionnaires . I, 182 2. Traitements des employés I, 183 3. Frais de bureau I, 188 4. Loyers I, 188	396 80 ————————————————————————————————————	14,667 — 26,940 — 8,373 51 2,820 — 52,800 51		14,667 26,940 7,976 2,820 52,403
86 80 1,523 54 8,767 40 22,637 49 29,968 15	1,000 — 2,500 — 10,000 — 20,000 — 28,500 —	B. Passeports, arrestations et transports.  1. Police des passeports et des étrangers I, 189 2. Recueil général des signalements I, 190 3. Frais d'arrestations I, 426 4. Frais de conduites I, 203	723 10,374 36 3,678 80 14,776	890 20 7,952 60 11,513 35 26,257 71 46,613 86	2,421 76 	167 11,513 22,578 <b>31,837</b>
19,700 — 13,760 60 9,095 55 1,191 60 2,804 40 62,039 55 10,415 20 3,561 65	19,900 — 517,300 — 28,500 — 1,200 — 2,800 — 63,190 — 11,300 — 3,500 — 3,000 —	C. Corps de police.  1. Traitements des fonctionnaires I, 204 2. Solde des gendarmes I, 215 3. Habillement I, 216 4. Equipement et armement . I, 217 5. Frais de bureau I, 219 6. Loyers I, 227 7. Indemnités de logement et de mobilier I, 228 8. Soins médicaux I, 233 9. Frais divers d'administration . I, 235	1,947 50 	17,850 05 528,266 55 28,482 20 1,196 85 2,797 95 63,932 35 11,306 50 5,139 25 3,903 25		17,850 526,319 28,482 1,196 2,797 63,122 11,306 5,139 3,793

13,864   06	OMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépense tes	s	Recette	s net	Dépensi tes	BS
14,785 98	fr.	ct.	fr. et		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
14,785   98   16,500   6,250   15   10,000   6, Frais divers d'entretien   1, 242   - 7,825   55   - 7,825				Administration Courante.								
14,785   98   16,500   6,250   15   10,000   6, Frais divers d'entretien   1, 242   - 7,825   55   - 7,825							,					
14,785   98   16,500   6,250   15   10,000   19,550   19,550   19,550   19,550   10,125   77   9,000   10,125   77   9,000   25,6380   20,2934   13,000   1,550   29   27,630   29   27,630   27,630   29   27,630   29   27,630   20,250	v	ı		III. <sup>b</sup> Police.								
14.785 98 16,500 — 6,250 15 10,000 — 19,550 — 19	2			D. Prisons.								
6.250   15   10,000   19,550   19,550   2. Loyers   1,244     19,555     19,550   2. Prisons des districts : 2. Loyers   1,245     19,550	14705	00	16 500				10 759	0.4			10 071	
62,994 60 65,000	6,250		10,000 -	b. Frais divers d'entretien I, 242	82		7,825	55		_	7,825	Ó
62,994   60   65,000   65,000   65,000   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     65,943   66,737     74,956   67,939     74,938   67,939     74,956   67,939   74,938   67,939   74,938   74,9	19,550	$\dashv$	19,550 —	c. Loyers			19,550	-			19,550	)
26,380				a. Nourriture	793	30	66,737	_				
E. Etablissements pénitentiaires.  1. Pénitencier de Thorberg:	26,380	-		c. Loyers			26,380	90	_			
13,864   06	40,086	50	146,430 —		875	30	146,215	29			145,339	)
2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet.  a. Administration	1,503 50,632 30,560 12,380 24,572 26,326 58,041 2,727 90	87 40 29 77 72 13 45	1,650 — 47,000 — 27,630 — 12,770 — 26,000 — 22,800 — 53,750 — 250 —	b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industrie g. Agriculture  Frais d'exploitation h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	1,660 4,715 320 101,847 74,956 183,855 4,729	 05  85 31 31 35 	1,638 53,335 35,865 12,770 75,359 50,533 243,994 7,147 557	56 74 55  07 04 38 80 60		78 27	1,638 51,675 31,150 12,450 — 60,139 2,418 507	3 6 0 0 0 0 3 1 1
travail d'Anet.  a. Administration	50,858	98	54,000	1,268	188,634	66	251,699	78			63,065	<u>,</u>
18,002   36   18,220   -   I, 268   183,537   04   201,554   10   -   18,017	1,058 39,865 35,934 9,890 19,800 58,381 20,796 17,288 10,082 10,000	03 78 46 	1,080 — 40,000 — 18,600 — 9,890 — 14,650 — 37,200 — 5,000 — 7,500 — 10,000 —	travail d'Anet.  a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industrie g. Agriculture  Frais d'exploitation h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions k. Prélèvement sur le produit de l'alcool	10 2,459 5,784 — 28,133 124,365 160,756 3,663 9,116 10,000	85 20 65 59 69 65 70	988 40,612 45,134 9,890 16,340 61,484 187,240 14,314 —	42 36 04 - 80 92 - 10 - -	62,880 — — 9,116	67	978 38,152 39,349 9,890 — — 26,483	3 ? ) )

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses es	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.		fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		Administration Courante.				
		III. <sup>b</sup> Police.				
		E. Etablissements pénitentiaires.				
16,176 79	14,400 —	3. Pénitencier de Witzwil.	217 70	18,530 64		18,312
841 98	1,300 —	a. Administration b. Enseignement et culte	60 —	1,176 51		1,116
38,249 30 45,435 45	41,500 — 33,300 —	c. Nourriture	$egin{array}{c c} 2,255 & 30 \ 28,241 & 30 \ \end{array}$	42,867   05   68,313   54		40,611 40,072
11,237 —	11,870 —	e. Loyer	517 25	11,870 —		11,352
9,574 25 96,660 75	6,300   75,070	f. Industrie	44,130 75 230,682 19	34,384 32 90,259 60	9,746 43 140,422 59	
5,705 52	21,000 —	Frais d'exploitation	306,104 49	267,401 66	38,702 83	
26,211   35 1,932   25	10,000   1,000	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	13,303   60 2,543   50	84,405	- 2,543 50	71,101
29,984 62	30,000 —	I, 268	321,951 59	351,806 66		29,855
4,643 99 237 15 8,758 32 3,689 85 1,160 — 331 12 2,683 03 15,475 16 2,595 70	4,700 — 270 — 7,100 — 3,500 — 1,160 — 200 — 1,830 — 14,700 —	4. Maison disciplinaire de Trachselwald: a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industrie g. Agriculture  Frais d'exploitation h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	9 20 50 — 266 45 489 60 — 221 70 10,837 58 11,874 53 564 70	5,080 58 325 18 8,337 20 4,461 80 1,160 — 59 95 7,480 95 <b>26,905 66</b> 3,281 20	161 75 3,356 63	5,071 275 8,070 3,972 1,160 — — 15,031 2,716
1,928 75	1,400  -	i. Pensions	2,867 75	225 —	2,642 75	
16,142 11	13,300 —	I, 268	15,306 98	30,411 86		15,104
60,858 98 18,002 36	54,000 — 18,220 —	1. Pénitencier de Thorberg 2. Pénitencier de St-Jean et maison	188,634 66	251,699 78	_  -	63,065
29,984 62	30,000 _	de travail d'Anet	183,537 04 321,951 59	201,554 10 351,806 66		18,017 29,855
16,142 11	13,300 —	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	15,306 98	30,411 86		15,104
24,988 07	115,520 —		709,430 27	835,472 40	_  -	126,042

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.		fr. et.	fr. ct	. tr. ct.	fr.
		Administration Courante.				
		III. <sup>b</sup> Police.				
		F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
		1. Maison de travail d'Hindelbank:				3
8,574 37	8,700 —	a. Administration		8,747 20	3	8,747
620 06 16,971 43	700   16,100	b. Enseignement et culte	$-{342}  _{90}$	637 93 17,678 75		637 17,335
10,274 39	10,000 —	d. Entretien	1,913 60	11,764 9		9,851
3,870 —	3,870 —	e. Lover		3,870 -	-	3,870
9,418 95	8,200	f. Industrie	12,178 40	2,292 70	9,885 70	_
<b>1,043</b> 80	2,030	g. Agriculture	11,927 90			
29,847 50	29,140 —	Frais d'exploitation	26,362 80	55,206 08		28,843
364 50	~ 100	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,433 75	1,116 7	317 —	
6,472	5,400 —	i. Pensions	5,747 50		5,747 50	
23,740	23,740 —	I, 269	33,544 05	56,322 8	8	22,778
10,051	10,600 -	2. Subside au refuge Arbeiterheim				
		et à la Société de patronage des détenus libérés I, 269		10,026 40		10,026
23,791 —	24,340 —	3. Prélèvement sur le produit de l'alcool I, 269	22,805 18	10,020	22,805 18	
10,000	10,000 —	-,	56,349 23			10,000
10,000	10,000		00,040	00,040 26	-	10,000
		G. Frais de justice et de police.				
14,238 95	90,000 —	1. Frais de police criminelle I, 287	<b>52</b> 70	105,040 33	1 . —   —	104,987
15,032 76	100,000 —	2. Emoluments et restitutions de frais I, 296	288,983 48	191,390 66	6 97,592 82	
650 —	650 —	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes I, 297		562 50		562
883 32 20,055 69	1,000 — 16,000 —	4. Emoluments en affaires de justice I, 300	2,443   15 $2,487   50$			20,652
500 —	500 —	5. Frais de police I, 427 6. Concordat pour la protection des	2,461 50	25,140 4		20,002
	000	jeunes gens placés à l'étranger . I, 325		500 -	-  -  -	500
3,053 75	_  _	(Grève à Berne.)				
22,582 31	6,150 —	,	293,966 83	321,664 9	1	27,698
			a			
		H. Etat civil.				
		A S S S S S S S S S S S S S S S S S S S				
65,829 —	66,000 —	1. Traitements d. officiers de l'état civil I, 327	_ '  -	65,875		65,875
1,791 —	$\frac{2,000}{20,000}$	2. Frais d'inspections et frais divers I, 329		1,887 4		1,887
67,620		,		67,762 4		67,762
		·				
				1		

COMPTE DE 1903.		BUDGET 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes t		Dépense tes	Recette		ettes Dépense nettes		es
fr.	ct.	fr. e	t.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
				III. <sup>b</sup> Police.								
51,982 29,968 613,721 140,086 124,988 10,000 22,582 67,620	15 60 50 07	28,500 - 638,690 - 146,430 - 115,520 - 10,000 -		A. Frais d'administration de la Direction . B. Passeports, arrestations et transports . C. Corps de police D. Prisons E. Etablissements pénitentiaires	396 14,776 22,867 875 709,430 56,349 293,966	$     \begin{array}{r}       16 \\       30 \\       30 \\       27 \\       23     \end{array} $	46,613 670,874 146,215 835,472 66,349	86 60 29 40 23 91			52,403 31,837 648,007 145,339 126,042 10,000 27,698 67,762	7 7 8 9 9 1 1 0 0 0
,060,949	<u>58</u>	1,064,910	_	Les dépenses excèdent le budget de fr. 44,181. 36	1,098,661	<u>89</u>	2,207,753	<u>25</u>			1,109,091	
				IV. Affaires militaires.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
4,500 16,800 5,978 3,000 2,988 33,267	<u></u>	4,500 - 17,300 - 6,000 - 3,000 - 3,800 -		1. Traitement du secrétaire I, 330 2. Traitements des employés I, 331 3. Frais de bureau I, 335 4. Loyers I, 335 5. Mobilisation, frais des préparatifs I, 336	$-62 \\ -12 \\ \hline -74$	_		55 —			4,500 16,757 5,750 3,000 2,987 <b>32,994</b>	7 - 4
-				B. Commissariat des guerres.								
5,000 3,600 13,000 4,498 3,300	_	3,300  -	_	1. Traitement du commissaire des guerres		 15	5,000 3,600 13,000 5,149 3,300	- 85			5,000 3,600 13,000 5,088 3,300	)   .
1,495 15,447		1,500  - 15,450  -		6. Frais d'équipement et d'organisation I, 343 7. Part de la confection des effets	21	90	1,517	95	_		1,496	,
10,771	J1	10,400		militaires dans les frais de l'administration I, 344	15,742	38		_	15,742	38		

COMPTE BUDGET DE DE 1903. 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses es	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. o
		IV. Affaires militaires.			×	
5,000 — 16,848 80 3,269 97 921 85 — 2,700 — 14,370 31 14,370 31	5,000 — 16,900 — 3,000 — 1,000 — 200 — 2,700 — 14,400 —	C. Administration de l'arsenal.  1. Traitement de l'intendant 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais divers d'administration 5. Collection de modèles 6. Loyers 7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration I, 345	1,548 80 100 — — — 13,724 43 15,373 23	5,000 — 16,930 — 3,282 66 1,115 25 69 75 2,700 — — 29,097 66	13,724 43	5,000 16,930 1,733 1,015 69 2,700 —
84,372 17 16,926 46 1,175 10 967 75 3,500 — 21,458 18 103 95 14,403 21 9 54	81,780 — 16,720 — 1,150 — 980 — 3,500 — 40 — 118,570 — — 14,400 —	D. Ateliers de l'arsenal.  1. Salaires 2. Outils et matériel de fabrication 3. Assurance des ouvriers contre les accidents 4. Intérêts du fonds d'exploitation 5. Loyers 6. Assurance contre l'incendie 7. Produit des ateliers 8. Inventaire, augmentation 9. Frais d'administration  I, 346	200	82,268 99 20,040 93 980 — 969 50 3,500 — — — — — 13,758 08 121,517 50	121,234 642 65 — 579 80	82,268 19,840 959 969 3,500 — — — 13,758
5,868 80 2,928 90 3,900 — 6,839 90	5,500 2,750 3,900 6,650	E. Dépôts de Tavannes et de Langnau.  1. Surveillance et frais divers  2. Indemnité fédérale	3,418 05 3,418 05	6,807 77 3,900 — 10,707 77	3,418 05 	6,807 3,900 <b>7,289</b>

	CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 190	04.		
COMPTE DE 1903,	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses les	
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.	fr. ct	
		IV. Affaires militaires.					
3,000 — 2,152 — 16,997 72 2,900 20 76,400 — 88,500 — 12,949 92	3,000 — 76,500 — 88,500 —	F. Administration des casernes.  1. Traitement de l'intendant des casernes I, 348 2. Traitements des employés I, 349 3. Entretien I, 358 4. Achat de draps de lit et de fourreaux de matelas I, 360 5. Loyers I, 361 6. Indemnité de la Confédération . I, 362	19,847 05 	2,931   35 83,000   — —		3,000 - 2,200 - 16,944 4 2,931 3 74,400 - - 10,975 8	
21,800 — 6,291 50 6,923 22 47,204 10 3,394 20 85,613 02	21,800 7,000 7,000 48,000 3,300 87,100	G. Administration des arrondissements.  1. Traitements des commandants d'arrondissement:  a. Traitements I, 363 b. Vacations I, 364 2. Frais de bureau de ces commandants I, 366 3. Traitements des chefs de section . I, 376 4. Recrutement I, 377		46,691 50 3,233 20		21,800 - 6,215 3 7,204 5 46,091 5 3,233 2 84,544 5	
479,773 60 754 10 24,132 — 5,250 — 506,352 17 15,447 37	800 — 30,000 — 5,250 — 451,500 —	H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.  1. Achats, salaires des ouvriers I, 387 2. Assurance des ouvriers contre les accidents I, 391 3. Intérêts du fonds d'exploitation . I, 391 4. Loyer I, 391 5. Produit I, 393 6. Frais d'administration I, 394	   534,959 24   534,959 24	502,186 21 753 55 22,370 75 5,250 — 15,742 38 546,302 89	534,959 24 —	502,186 2 753 5 22,370 7 5,250 - 15,742 3 11,343 6	

DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	H	Dépense ites	s	Recettes	net	Dépense tes	<b>?</b> \$
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
				IV. Affaires militaires.								
<u>.</u>				J. Conservation et entretien du matériel de guerre.  1. Commissariat des guerres :			,					
20,101 9,728		20,000 8,500	_	a. Habillement et équipement . I, 403 b. Vente d'effets d'habillement	73,859	60	98,216	25		-	24,356	
0,1 20		0,000		et d'équipement I, 406 2. Arsenal :	9,634	<b>4</b> 5	24	95	9,609	50		-
26,474 23,461		26,500 23,500	-	a. Armement personnel I, 408 b. Equipement des corps I, 409	35,057 12,413						26,456 $23,469$	
1,596	<b>4</b> 0	2,500	=	c. Munitions	519	45	1,100	70			581	
1,161 8,251	23	1,500 8,500		d. Vente de matériel de guerre I, 413 3. Transports I, 418 4. Assurance contre l'incendie I, 419	19,953 794	75	6,477	81	<b>3,</b> 013	20	5,683	
4,482 - 6,440	55	5,000 16,440		4. Assurance contre l'incendie I, 419 5. Loyers I, 419	33 6,570	65	<b>4,44</b> 0 <b>23,</b> 010		<u> </u>		4,406 16,440	
89,917	71	92,440			158,836	<b>56</b>	247,607	<b>53</b>			88,770	
501 640 6 1,142		500 1,000 1,500		<ul> <li>K. Vente de matériel de guerre cantonal.</li> <li>1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement I, 420</li> <li>2. Vente d'ancien matériel de guerre I, 420</li> </ul>	500 729 1,229	80			500 729 <b>1,229</b>	80	<u>-</u>	
5,850	20	12,000		L. Dépenses militaires diverses.  1. Sociétés de tir I, 422	15	60	14,867	50			14,851	
552	-	2,000	-	2. Subsides aux corps de cadets et cours préparatoires I, 424	10		204				204	
16,402	20	14,000	$\exists$	cours preparatones 1, 424	15	60	15,071				15,056	-1-
							,					

5,447   38   15,450   B. Commissariat des guerres   15,825   43   31,567   80   -   15,742   68,839   90   66,650   E. Dépôts de Tavannes et de Langmau   15,373   23   29,997   66   -   13,724   68,839   90   66,650   E. Dépôts de Tavannes et de Langmau   122,097   30   121,517   50   579   80   -   2,949   92   13,200   F. Administration des carrondissements   11,091   67,292   87   -   10,915   67,900   90   -   40,900   -   40,900   10,915   67,900   10,915   71   92,440   10,000   -   10,915   67,900   10,915   71   92,440   10,000   11,000	DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses es
33,807   15   34,800	fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.
5,447   83			IV. Affaires militaires.				
4,370   31   14,400	33,267 15	33,800 —	A. Frais d'administration de la Direction .			_  _	32,994
9.54	15,447 38	15,450 —	B. Commissariat des guerres			-  -	15,742
1,294   99   1,300		14,400	C. Administration de l'arsenal			- 570 90	13,724
2,949   92   13,200   F. Administration des casernes.   116,947   05   127,922   87		6 650			10 707 77	579 80	7 289
15.613   02   87,100   03   04   05   05   05   05   05   05   05							
9,004   90	35,613 02						84,544
1,142	19,004 90	_	H. Confection des effets d'habillement et				
1.142	00 01 5 51	00.440	d'équipement des troupes	534,959 24	546,302 89	-	11,343
1,142	89,917 71	92,440 -		159 936 56	247 607 53		88 770
1. Dépenses militaires diverses   15 60   15,071   90     15,056	1.142 _	1.500	K. Vente de matériel de auerre cantonal		<u></u>	$\frac{-}{1.229} _{80}$	
V. Cultes.	6,402 20				15,071 90		15,056
No.		275.540 —		969.782 11			
357   55   300	357 55	300			298 60		298
B. Culte protestant.   1,457			T. Frais de oureau 11,433				
3,575   90   594,000   5,800   5,800   5,800   2. Traitements des pasteurs	991 99	<u> </u>			298 00		298
5,470 — 5,800 — 5,800 — 5,500 — 3. Indemnités de logement II, 441 — 5,126 445 — 15,126 45 — 15,1			B. Culte protestant.				
15,590   95   15,800   3,927   66   44,100   44,100   44,100   44,100   44,100   5,200   5,200   5,200   5,200   5,200   5,800   5,800   5,800   5,800   1,412   40   1,415   7,503   25   2,000   2,450   7,500   -	93,575 90		1. Traitements des pasteurs II, 457		597,200 65	_	
3,927   66   44,100	5,470 —		2. Traitements supplémentaires II, 439			- [-	
1,412   40			3. Indemnités de logement II, 441	1 1			
5,200 — 5,200 — 5,200 — 6. Subsides a des ecclésiastiques externes			5. Pensions de retraite II 445				
580	5,200 —			25			,
1,412   40	! !		externes II, 444	-	5,200		5,200
1,412   40	580 —	580			500		500
traitements de pasteurs II, 445 2,450 2,450 7,500	1.412 40	1.415			990 —		980
1,503   25   2,000   -   9. Commission des examens de théologie II, 446   205   -   1,347   20   -     152,380	_,	2,210		1,412 40		1,412 40	-
7,500 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	1,503 25		9. Commission des examens de théologie II, 446				
protestante et de la cure, subside et rachat de l'indemnité de logement du pasteur II, 447  12. Moutier, rachat de l'indemnité de logement du pasteur II, 447		152,380 —			152,380 —		152,380
et rachat de l'indemnité de logement du pasteur II, 447	1,500				.5.		
		,		_  _	15,000 —		15,000
	_  -		12. Moutier, rachat de l'indemnité de				-
truction, subside II, 447  14. Ræthenbach, construction d'une église, subside II, 447  (Stalden, construction de la cure, subside et rachat de l'indemnité de logement du pasteur.)	8		logement du pasteur II, 447	-	20,000	-  -	20,000
9,500 — 14. Ræthenbach, construction d'une église, subside II, 447 — 15,000 — — 15,000 — — 15,000	-  -	-  -			20,000		90,000
9,500 — église, subside II, 447 — 15,000 — — 15,000 — 15,000 — 15,000 — 15,000					20,000 —		∠∪,∪∪∪
9,500 — — (Stalden, construction de la cure, subside et rachat de l'indemnité de logement du pasteur.)		3		_  _	15,000 —	_	15,000
	9,500	_  -	(Stalden, construction de la cure, subside et				
	(4. NOC OC	040.447	rachat de l'indemnité de logement du pasteur.)	4 64% 50	040.04%		049 400

COMPTE	BUDGET		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE <b>1903.</b>	DE <b>1904.</b>	RUBRIQUES DU COMPTE.	bru		neti	-
fr. et.	fr. et.		fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. et
		Administration Courante.				
		V. Cultes.				
		C. Culte catholique romain.				
$\begin{array}{c c} 125,980 & 45 \\ 9,850 & \end{array}$	128,600 — 10,200 —	1. Traitements du clergé II, 451 2. Pensions de retraite II, 449	150 —	125,889 15 10,675 —		$125,739 \begin{vmatrix} 1 \\ 10,675 \end{vmatrix}$
1,281 90	1,500 —	3. Indemnités de logement II, 450		1,500 —	_  -	1,500
$\begin{array}{c c} 1,865 & \\ 73 & 75 \end{array}$	1,865   200	4. Traitement de l'évêque II, 451 5. Commission des examens de		1,865 —	-  -	1,865
400.054.40	440.00	théologie II, 452	85 —	277 40		192 4
139,051 10			235	140,206 55		139,971 5
		D. Culte catholique chrétien.			-	
12,430 —	12,500 —	1. Traitements des pasteurs II, 453		12,700 —		12,700 -
2,100 — 1,200 —	2,100   1,200	2. Traitements supplémentaires . II, 454 3. Indemnités de logement II, 455	_  _	2,100 — 1,200 —		2,100  - 1,200  -
2,750 —	2,750 — 200 —	4. Traitement de l'évêque II, 456		2,750	_  _	2,750
$\frac{74}{18,554} \frac{50}{50}$	$\frac{200}{18,750}$	5. Commission des examens de théologie . II, 457		18,750		18,750
10,994 90	10,190			10,100		10,100
		,				
357 55	300	A. Frais d'administration de la Direction .		298 60		298 6
871,720 26	848,445 —	B. Culte protestant	1,617 40	919,047 01		917,429 6
139,051 10 18,554 50	$\begin{vmatrix} 142,365 \\ 18,750 \end{vmatrix}$ —	C. Culte catholique romain	235	140,206   55 18,750   —		139,971 5 18,750 -
029,683 41	1,009,860 —	Les dépenses excèdent le budget de fr. 66,589. 76	1,852 40	1,078,302 16		1,076,449 7
				*		
		gramma naturalizario norma				
		VI. Instruction publique.				
		A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.				
4,000	4,000 _	1. Traitement du secrétaire II, 458		4,000	_  _	4,000 -
8,500 —	9,300 -	2. Traitements des employés II, 459	$- {3} \begin{vmatrix} - \\ 40 \end{vmatrix}$	9,300 — 7,664   15		9,300  - 7,660  7
7,681 05 935	7,650   935	3. Frais de bureau	_ 3 40	935 -		935 -
6,622 65	7,500 —	5. Vacations des commissions d'exa- men et des experts, frais de voyage II, 474	5,099	11,159 —		6,060
5,056 65	3,500	6. Frais du Synode II, 475		4,141 30		4,141
32,795 35	32,885 —		5,102 40	37,199 45		32,097

OMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bro	Dépenses ites	Recett	es net	Dépense tes	es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr.	et. fr.	ct.	fr.	
		VI. Instruction publique.						
		B. Université et Ecole vétérinaire.						
80,464 15	286,610	1. Traitements des professeurs et	4.000	201 000			907 000	
6,100	6,100 -	privat-docents de l'Université . II, 484 2. Pensions de retraite	4,000 -	291,906 7 4,100 -			287,906 4,100	
29,241 65	30,400 -	3. Traitements des assistants		30,800 -			30,800	
33,059 50	34,930 —	4. Traitements des employés II, 496	9 40		35 —		34,843	
54,995 50	58,000 —	5. Frais d'administration (mobilier,					F0.00F	_
1 175 45		chauffage, etc.)II, 505	1,500	59,535			58,035	Ö
1,175  45 87,615	101,015	(Policlinique, frais des installations) 6. Loyers		101,015			101,015	5
1,050 —	14,000 —	7. Bibliothèques	2,150 -	17,936	93		15,786	6
		8. Matériel d'enseignement et éta-						
10.015 15		blissements subsidiaires:		10.700			10.500	_
13,615  15  2,394  47		1. Policlinique	319 80	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	DA		12,732 $2,768$	
1,459 40		3. Clinique médicale	319 00	1,518	15 —		1,518	
6,801 33		4. Cabinet d'anatomie II, 517		6,733			6,733	
2,726 94		5. Cabinet de physiologie II, 520		3,384	35 —		3,384	4
1,767 20		6. Cabinet d'ophtalmologie II, 523		3,873	75 —		3,873	
500 95 3,686 44		7. Institut d'otiatrie et de laryngologie II, 524	_	294 S 3,498	95 — 76 —		294	
2,973 90		8. Institut pathologique II, 527   9. Laboratoire de chimie médicale II, 530		3,237	30 —		3,498 3,237	
2,267 40		10. Laboratoire de bactériologie . II, 532		2,204	25 —		2,204	
2,700		11. Institut Pasteur II, 534	5,000 -	7,700  -			2,700	
6,840 70		12. Laboratoire de chimie organique II, 537		6,695	85 . —		6,695	
8,995 25		13. Laboratoire de chimie inorganique II, 542		8,120 8	35 —		8,120	)
4,396	*	14. Cabinet de physique et Öbservatoire		4,607	10		4,607	7
990 20		15. Collections minéralogiques . II, 545		934			934	
1,725 10	60,950 -	16. Collections zoologiques II, 547		1,408	35 —		1,408	8
5,345 62	00,000	17. Institut pharmaceutique II, 551	-  -	5,233 1	15 —		5,233	3
184 55		18. Institut pharmacologique II, 552		131			121	1
1,340 55		19. Institut d'hygiène II, 552 20. Institut de dermatologie II, 554		1,150			131 1,150	
332 40		21. Institut géographique II, 555		299 7	75 —		299	
103 50		22. Collections historiques d'art . II, 556		198 7			198	3
9 940 79		Ecole vétérinaire:		0.051	19		0.054	1
2,249 73		23. Cabinet d'anatomie II, 558 24. Cabinet de physiologie II, 559		2,251 4	- 6		2,251	l
1,852 $75$		25. Cabinet d'anatomie pathologique II, 560		1,396	60 _		1,396	3
<b>451</b>   80		26. Cabinet de zootechnie II, 561		116 5	55 —	_	116	6
718 25		27. Clinique chirurgicale II, 562	. —	845 8			845	õ
335 30		28. Clinique médicale II, 563	2 01 0 45	629 3			629	
846   85 1,002   70		29. Clinique ambulatoire II, 566 30. Pharmacie II, 568	$\begin{array}{c c} 3,218 & 45 \\ 2,536 & 45 \end{array}$				$\frac{1,237}{2,796}$	
1,468 65		31. Bibliothèque	\displaystart	1,419 7			1,419	9
19,089 75		32. Indemnités des laboratoires . II, 570	18,107 25		18,10	7   25		,
34,684 58	592,005 —	A reporter	36,841 35				596,797	7

OMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. ct.		fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		Administration Courante.				
		VI. Instruction publique.				
		B. Université et Ecole vétérinaire.				
64,684 58	592,005 —	Report 9. Jardin botanique: II,571	36,841 35			596,797
18,091 44	17,030 —	a. Entretien	1,596 72	14,884 61 4,730 —		17,017
5,841 08	5,000 —	c. Subside du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne 10. Hôpital vétérinaire II,572	$\begin{array}{c c} 1,000 \\ 29,259 \\ 15 \end{array}$	23,253 44	6,005 71	
7,897 50 2,500 —	7,000 — 2,500 —	11. Droits d'immatriculation et de laboratoire II, 573 12. Subside de la municipalité de	8,883 50		8,883 50	
		Berne pour la policlinique II,573 13. Subside de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :	2,500 -		2,500	
40,000 — 500 —	140,000 —	a. Subside aux quatre cliniques. II, 574 b. Contribution au traitement du		140,000 -	-  -	140,000
4,000 —	3,000	chirurgien auxiliaire II, 574 c. Contribution aux frais de l'ap-	-  -	500 -		500
44,995 95	41,960	pareil sciographique II, 574  d. Amortissement des avances pour	_  -	3,000 -		3,000
3,455 70	3,450 —	constructions	5,500	45,461 45		39,961
1,000		bâtiments 11,575 14. Hôpital Jenner, subside à la policlinique II,576		3,455 70 1,500 —		3,455 1,500
10,388 40		15. Nouvelle université, frais d'ameublement II, 576		29,658 45		29,658
9,898 90 <b>80,776 39</b>		(Nouvelle université, frais d'inanguration)	85,580 72	900,082 52		814,501
				,		
		C. Ecoles moyennes.				
3,200	3,200	1. Ecole cantonale de Berne, pensions II, 577		3,200 -		3,200
49,823 50	48,000 -	2. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat II, 577		49,500 _		49,500
85,701   30	191,770 -	3. Subsides de l'Etat aux gymnases et progymnases II, 578	4,952 85		) _	192,353
84,819 60	498,270 —	4. Subsides de l'Etat aux écoles secondaires II, 587	5,136 —	522,350 95		517,214
5,200 — 38,200 05	5,200 — 40,000 —	5. Inspections II, 587 6. Pensions de retraite à des maîtres		5,200 -	-  -	5,200
9,641 20	12,630	d'écoles secondaires	2,363 28	41,093 90		41,093 9,851
76,585 65	799,070	in Bourses.	12,452		5 -	818,414

				NTON DE BERNE. COMPTE G			POUR :					
COMPTE		BUDGET	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes		Dépense ites	s	Recettes		Dépense ttes	38
1903.		1904.	_									_
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	(
				VI. Instruction publique.								
				D. Ecoles primaires.					-			
388,816	80	1,370,000	_	1. Suppléments aux traitements des maîtres	202	10	1,404,531	55			1,404,329	, ,
99,564	35	100,000		2. Secours extraordinaires à des								
90,856	35	92,000		communes pauvres II, 606 3. Pensions de retraite II, 610	28,919		99,962 123,196	$\frac{50}{70}$	******		99,962 94,277	
23,063		22,000		4. Subsides à des écoles communales supérieures II, 613			23,072				23,072	
15,018				5. Subsides à des écoles pour ma-							,	
10.000		40.000		tériel d'enseignement et bibliothèques II, 616	_	_	15,036	65			15,036	
40,000	20	40,000		6. Subsides pour la construction de maisons d'école II, 617	60	05	40,000 159,625	15			40,000 159,564	
38,690 1,797	55	133,500 1,800		7. Ecoles de couture	449		2,249				1,800	
49,600	-	49,600		9. Inspecteurs d'écoles II, 623			49,600				49,600	
2,668	80	5,000	_	10. Enseignement par sections de classe II, 624		_	2,535	40			2,535	)
3,640		3,600		11. Enseignement des travaux manuels II, 626	6,245	_	10,330	-			4,085	
37,869		20,000		12. Fournitures scolaires gratuites . II, 628		_	39,415	15		-	39,415	
31,940 9,712	35	28,000 5,000	_	13. Ecoles complémentaires II, 630 14. Remplacement d'instituteurs malades . II, 639	18,521	90	35,789 27,790				35,789 9,268	
1,650	00	5,000		15. Subsides aux établissements spéciaux pour l'é-	10,021	00	21,190	50		_	9,200	ł
1,000		0,000		ducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. II, 642			1,841	_			1,841	
34 888	90	1,890,500	_		54 397	85	2,034,975	80			1,980,577	-
91,000	00	1,000,000	_	E. Ecoles normales.	01,001	00	2,001,010	-		_	1,000,011	-
				1. Ecole normale allemande:								
				A. Section inférieure à Hofwil.								
8,346		8,300	-	a. Administration		50		65	_	_	8,011	
37,447		43,000		b. Enseignement	5,847		35,646			-	29,799	
26,683 11,341		26,200	_	c. Nourriture	1,389 450			54			23,561 14,972	
6,635	82	12,200 6,400		a. Entretten	450	40	6,405	<b>54</b>	_		6,405	
166	39	100		d. Entretien	789	90	672	90	117			
90,287			_	Frais d'exploitation	8,481						82,632	,
9,088	95	<i>5</i> 0,000		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,776	65	91,113	35	2,789	30		į
14,110		16,000	_	h. Pensions	13,375	_		_	13,375	_		
19,352		20,000	-	i. Bourses pour les élèves externes		_	9,244	75	<u> </u>		9,244	:
12,524	29		-	(Subside prélevé sur la subvention								
00.001		100.000	_	fédérale pour l'école primaire.)	OF 600		404.040				NF N40	_
92,094	06	100,000	_	II, 643	25,633	<u>05</u>	101,346				75,712	_
				B. Section supérieure à Berne.  a. Administration:								
				1. Mobilier, achat et entretien II, 655			5,483	35			5,483	
				2. Chanffage, éclairage, etc. II, 656		_	2,925				2,925	
				3. Concierge II, 657	-	_	666	65		_	666	
				4. Frais de bureau II, 658		-	144	80	_	-	144	
-	-		-	5. Bâtiments, entretien . II, 659	-		80	-			80	
	′			b. Enseignement:			91 979	30			91 979	
				1. Traitements II, 812 2. Matériel d'enseignement, bibliot, etc. II, 813			$21,273 \\ 4,342$				21,273 4,342	
				c. Loyer	200		$\frac{4,342}{2,700}$	_			2,500	
				d. Bourses		_	31,440	_			31,440	
					200		69,055	25			68,855	
				<b>.</b>	<u> </u>		00,000	40			00,000	ŀ

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brut	Dépense tes	s	Recette	s nett	Dépense es	es
fr. ct.	fr. ct.	<u> </u>	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	10
ir.	ir. Gt.	Administration Courante.	ir.	Ct.	ir.	Ct.	ır.	et.	ır.	
		VI. Instruction publique.								
		E. Ecoles normales.								
F 955 45	5 000	2. Ecole normale de Porrentruy.	155	05	E 001	50			5 005	
5,355   45 20,115   26	5,280 — 20,000 —	a. Administration	$\begin{array}{c} 175 \\ 400 \end{array}$		5,981 25,418	34	-		5,805 $25,017$	7
15,478   35	15,920 —	c. Nourriture	161	_	13,943	44	******	_	13,782	?
11,221 45	5,000 —	d. Entretien	155	-	6,153				5,998	3
16 45		e. Agriculture			9				9	_
52,186 96	46,200 —	Frais d'exploitation	892	35	51,506				50,613	\$
11,544   05   8,562   50	7,200 —	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire g. Pensions	914 9,450		341	95	572 9,450			
2,025	. 1,200	h. Bourses pour les élèves externes	<i>3,</i> 400		7,449				7,449	,
12,320 -		(Subside prélevé sur la subvention			·				,	
11 080 84	20.000	fédérale pour l'école primaire.)	44.05%	20	<b>50.00</b> 0	00		-	10.020	_
44,873 51	39,000 —	II, 643	11,257	20	59,296	98		급	48,039	_
		3. Ecole normale d'Hindelbank.								
1,803 79	2,500 —	a. Administration			1,545	12			1,545	)
7,489 30	6,430 —	b. Enseignement	326		7,408	33			7,082	
9,481 99 3,508 65	13,400 — 3,160 —	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1,464	05	9,477 5,412		-		9,477 $3,948$	2
855 —	755 —	e. Loyer		_	955				955	
23,138 73	26,245 —	Frais d'exploitation	1,790	05	24,798				23,008	3
4,427 10		f. Augmentations et diminutions à l'inventaire			1,766			-	1,766	,
5,610 — 3,600 —	6,790 —	g. Pensions	5,580		91	70	5,488	30	-	
0,000		fédérale pour l'école primaire.)					e .			
18,355 83	19,455 —	II, 643	7,370	05	26,656	60	Augustina		19,286	
		4. Ecole normale de Delémont.								
3,942 —	3,900 —	a. Administration	nana dia mand		4,066	20	-	_	4,066	
5,033   06	4,500 —	b. Enseignement	115		5,144	81		-	5,029	
13,175 — 3,600 92	13,175 — 3,400 —	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		20	12,537 $3,232$		-		12,537 $3,228$	
2,305	2,305 —	e. Loyer		_	2,305				2,305	
28,055 98	27,280 —	Frais d'exploitation	119	20	27,285	76			27,166	;
3,332 30		f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	-	-	119		********		119	)
5,620 —	5,640 —	g. Pensions	5,170	-		-	5,170		en e	
4,065		(Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire.)								
21,703 28	21,640 —	II, 643	5,289	20	27,404	96			22,115	,
		5 Comme do mándaition et manaiona							<b>b</b>	
4,000	4,000 -	5. Cours de répétition et pensions.  a. Pensions II, 644			4,000				4,000	)
200	2,000 —	b. Cours de répétition et de per-			,		********		,	
		fectionnement II, 646	4,035		6,035				2,000	-1
4,200 —	6,000 —	<u> </u>	4,035		10,035				6,000	)

			11					_
COMPTE	BUDGET	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépense	s Recette	es net	Dépense tes	S
1903.	1904.					1101		
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	f <b>r</b> .	ct. fr.	ct.	fr.	ct
		VI. Instruction publique.						
0.000	0.000	E. Ecoles normales.		9.000			9,000	
$\frac{2,000}{2,000}$	2,000	6. Exposition scolaire fédérale, subside II, 646		2,000		-	2,000	-
	2,000 —	ļ		2,000		- -	2,000	- -
_  _		7. Subside prélevé sur la subven-						
		tion fédérale pour l'école pri-	(0,000		60,000			
		maire (VI. J. 2. d.) II, 646	60,000		60,000			- -
			60,000		60,000	4		- -
		1. Ecole normale allemande:  A. Section inférieure à Hofwil	25,633 05	101,346			75,712	C
92,094 06	100,000	B. Section supérieure à Berne	200 —	69,055			68,855	
92,094 06	100,000 —	•	25,833 05	170,401			144,568	2
44,873 51	39,000 —	2. Ecole normale de Porrentruy	11,257 20	59,296			48,039	
$ \begin{array}{c cccc} 18,355 & 83 \\ 21,703 & 28 \end{array} $	$\begin{array}{c c} 19,455 & - \\ 21,640 & - \end{array}$	3. Ecole normale d'Hindelbank 4. Ecole normale de Delémont	$7,370   05 \ 5,289   20$	26,656 27,404			19,286 22,115	
177,026 68	180,095 —		49,749 50	283,759			234,010	
4,200	6,000	5. Cours de répétition et pensions	4,035 —	10,035			6,000	)  -
2,000     $(32,529   29)$	2,000 -	6. Exposition scolaire, subside 7. Subside prélevé sur la subvention	PARAMETER AND ADDRESS OF THE PARAMETER AND AD	2,000			2,000	-
(02,020 20)		fédérale pour l'école primaire.	60,000 —	-	60,000	)		_
183,226 68	188,095 —	·	113,784 50	295,794	79 —		182,010	2
		F. Institutions de sourds-muets.					18	
		1. Etablissement de Münchenbuchsee.			× ×			
3,720 85 7,397 80	3,800	a. Administration	179	3,743 7,909			3,743 7,730	4
19,111 30	7,200 — 19,600 —	b. Enseignement	$\begin{array}{c c}  & 119 \\  & 346 \\  & 65 \end{array}$	19,194			18,847	6
9,405 35	9,600 —	d. Entretien	403 -	10,742	90		10,339	9
4,700 — 531 50	4,700 — 1,000 —	e. Loyer	5,787 35	4,700 5,353		3 55	<b>4,7</b> 00	-
1,236 30	950	g. Agriculture	5,587 60	3,808				-
42,567 50	42,950 —	Frais d'exploitation	12,303 60	55,452	50 —	_	43,148	
525 90 11,170 —	10,900 —	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	1,348 10 11,331 65	1,579	35  —    11,331	65	231	2
500		(Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire.)	11,551 [05]		11,00	00		
31,423 40	32,050 —	II, 647	24,983 35	57,031	85 —		32,048	- 1-
3,500.	3,500	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern. Subside de l'Etat II, 647		7,500			7,500	
3,500 —	3,500 —	Sabsite do 1 121at 11, 041		$\frac{7,500}{7,500}$			7,500	- -
5,550	9,000			1,000		-	1,000	- -
-  -	-  -	3. Intérêts du fonds de l'institution des	0.051		2.5			
		sourds-muets II, 647	2,351 50		$\frac{2,35}{2,35}$			-
			2,351 50		<b> 2,35</b> 1	L  50	-	-

COMPTE		BUDGET DE	DE RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses utes		11
1903.		1904.					ettes
fr.	ct.	fr. et	Administration Courante.	fr. et.	fr.	ct. fr.	ct. fr. c
			VI. Instruction publique.		9		
			F. Institutions de sourds-muets.	w w			
31,423 3,500	<b>4</b> 0	32,050 — 3,500 —	1. Etablissement de Münchenbuchsee 2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	24,983 35	57,031 7,500	85 —	$\begin{array}{c c} - & 32,048 & 5 \\ - & 7,500 & - \end{array}$
Market			3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,351 50		2,351	50
34,923	<u>40</u>	35,550 —		27,334 85	64,531	85 —	<u> </u>
			G. Encouragements aux beaux-arts.				
12,000 3,000		12,000   3,000	1. Musée historique, subside II, 648 2. Musée des beaux-arts, contribu-		12,000		<b>-   12,000  -</b>
12,000		2,000 -	tion aux frais d'administration II, 648	_	3,000		3,000  - 10,000  -
3,500	_	3,500 -	3. Musée académique, subside . II, 648 4. Ecole de musique, subside II, 649		3,500		- 10,000 - - 3,500 -
25,000		10,000 -	5. Théâtre de Berne, subside pour la construction, amortissement . II, 649		10,000		10,000 -
1,000 300		1,000 — 300 —	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subside II, 649	-  -	1,000 300		- 1,000  -
		12,750 —	7. Bibliographie de la Suisse, subside II, 650. 8. Conservation de monuments his-				300
2,000			toriques	1,200	4,500 3,700		- 4,500 - - 2,500 -
7,500			(Relief Simon)				
66,300	=	44,550 —			48,000		
			H. Librairie scolaire.				
00,954	32	236,269	1. Matériel d'enseignement.  a. Provisions en magasin au ler janvier	349   65	188,170	30	187,820
67,287	10	250,209	b. Frais d'établissement de matériel d'en-		72,682	08	$-$ 72,682 $ _2$
04,402	10	100,236 -	c. Produit de la vente de matériel d'en-				2
587	75		seignement $d$ . Exemplaires gratuits	107,276 40	292	$\begin{bmatrix} -107,276 \\ 25 \end{bmatrix}$	$\begin{vmatrix} 40 \\ - \end{vmatrix} = \begin{vmatrix} -292 \\ 2\end{vmatrix}$
87,820	65	166,401 —	e. Provisions en magasin au 31 décembre	180,695 95	882	35 179,813	
23,393	<i>58</i>	30,368 —		288,322 —	262,027	18 26,294	<u> </u>
r a00	1	7 000	2. Frais d'exploitation.		F 000		~ 000
5,600 1,339	 75	5,600 — 1,400 —	a. Traitements		5,800 - 1,403 '	70 —	- 5,800  - - 1,403   7
2,278 995	18	2,114 — 995 —	c. Frais de magasin et de bureau	16 55			2,301   7 995
740		1,000 —	e. Frais de transport et affranchissement	1,045 96	1,687	10	- 641 1
3,851 14,804		$\frac{4,200}{15,309}$ =	f. Intérêts du fonds de roulement	1,062 51	3,384 15,588		3,384 4
14,004	±U.	19,909	2 Emplei du predeit	1,004 31	19,900		14,525 9
17,123	30		3. Emploi du produit.  [a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition]	_  _	1,877	55 —	_ 1,877 5
688	05	15,059 —	b. Etat nominatif des instituteurs, produit . c. Versement au fonds de réserve	_ 26 70	9,917	_ 26 7	$\begin{bmatrix} 70 \\ -9,917 \end{bmatrix} = \begin{bmatrix} -9,917 \\ -9,917 \end{bmatrix}$
9,222	17	10,500	(Prélèvement sur le fonds de réserve.)		0,014		0,011
8,589	18	15,059 —	2 1	26 70	11,795	63 — -	<b>- 11,768</b> 8

COMPTE DE 1903.	:	BUDGE DE 1904.			Recette		Dépense ites	s	Recette	Dépenses tes	
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.
				VI. Instruction publique.							
				H. Librairie scolaire.							
23,393 14,804	58 40	<i>30,368</i> 15,309	_	1. Matériel d'enseignement	$288,322 \\ 1,062$	<u>-</u> 51	262,027 15,588	18 50	26 <b>,</b> 294 —	82 —	14,525
<b>8,589</b> 8,589	18	15,059		Bénéfice de l'exploitation 3. Emploi du produit	289,384 26	51	277,615	<b>68</b>	11,768	83	
——————————————————————————————————————				II, 651	289,411	-	289,411	-			
				L Cubucution tádánala nous Pácela minetira							
353 <b>,</b> 659	80	350,000	_	J. Subvention fédérale pour l'école primaire.  1. Subside de la Confédération II, 652	353,659	80		-	353,659	80	
15,000	_	100,000	_	2. Emploi du subside: a) Caisse d'assurance des institu-			100,000				100.00
Name of the last o	_	30,000		teurs, subside II, 654  b) Subsides à de vieux instituteurs	_		100,000				100,00
27,500		30,000		pour leur permettre de se faire recevoir mem- bre de la Caisse d'assurance des instituteurs II, 654		_	30,000		-		30,00
33,009	90	60,000		c) Suppléments de pensions à des instituteurs et instituteics retraités II, 654 d) Subside destiné à couvrir le surplus de dépenses oc-	more condu	_	28,574	_			28,57
99,615		50,000		casionné par les écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) II, 652  e) Subsides aux communes lourdement			60,000	-	*******	_	60,000
28,745		80,000		grevées et à facultés contributives restreintes II, 653  f) Subventions aux communes à	-	_	49,126	_		-	49,120
				raison de 80 ct. par élève primaire II, 653 g) Subsides à des refuges pour garçons II, 652	50	_	79,163 1,500	90		_	79,113 1,50
	_		-	h) Subsides pour la construction de maisons d'école, allocation destinée à couvrir le			1,000				2,00
480	_		_	surplus de dépenses en 1904 II, 652 (Subsides à des instituteurs pour	- Annual No.		5,345	90			5,34
19,310			_	participer à des cours de vacances.) (Institutrices primaires enseignant							
30,000				la conture, suppléments de traitement.) (Etablissement pour enfants faibles							
				d'esprit à Berthoud, subside pour construction.)	353,709	20	353,709	80			
	_				999,109	00	999,109	30		=	
32,795	35	32,885		A. Frais d'administration de la Direction et							
80,776				du Synode	5,102 85,580						32,09′ 814,50′
76,585				C. Ecoles moyennes	12,452						818,414
34,888	90	1,890,500		D. Instruction primaire	54,397	85	2,034,975	80	Manager P		1,980,577
83,226				E. Ecoles normales	113,784					-	182,010
34,923 66,300	40	35,550 44,550		F. Institutions de sourds-muets G. Encouragements aux beaux-arts	27,334 1,200		64,531 48,000				37,197 46,800
_	_	_	_	H. Librairie scolaire	289,411	21	289,411			_	
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire	353,709					_	
09,496	37	3,775,595		Les dépenses excèdent le budget de fr. 136,003. 61	942.973	46	4,854.572	07			3,911,598

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. o
		VII. Affaires communales.				
		A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.				8
4,500 — 2,500 — 1,785 25 870 — —	4,500 — 2,500 1,700 — 870 — 1,500 —	1. Traitement du secrétaire II, 660 2. Traitement de l'employé II, 661 3. Frais de bureau II, 663 4. Loyers II, 663 5. Travaux préparatoires pour une nouvelle loi sur l'organisation communale II, 664		4,187   50   2,500   — 1,772   55   870   — 1,500   —		4,187 2,500 1,772 870
9,655 25	11,070 —	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 239. 25		10,830 05		10,830
		VIII. Assistance publique.				N.
		A. Frais d'administration de la Direction.				
$egin{array}{cccc} 6,500 & - & - \ 11,334 & - & \ 5,021 & 35 \ 940 & - & \ \hline 23,795 & 35 \ \end{array}$	8,500 — 9,300 — 5,000 — 940 — 23,740 —	1. Traitement des fonctionnaires . II, 666 2. Traitements des employés . II, 667 3. Frais de bureau II, 669 4. Loyers II, 670		8,500 — 10,632 — 4,998 30 940 — 25,070 30		$ \begin{array}{r} 8,500 \\ 10,632 \\ 4,998 \\ 940 \\ \hline 25,070 \end{array} $
		B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.				
1,247 80 5,000 — 1,247 80 18,000 52 <b>25,496 12</b>	1,200 — 5,000 — 1,200 — 18,000 — 25,400 —	1. Commission cantonale II, 671 2. Inspecteur cantonal:  a. Traitement II, 672 b. Frais de voyage II, 673 3. Inspecteurs d'arrondissement . II, 676		1,158 85 5,000 — 1,190 40 17,868 30 25,217 55		1,158 5,000 1,190 17,868 <b>25,217</b>

COMPTE BUDGET  DE DE  1903. 1904.			Recettes br		Dépenses utes		Recettes net		Dépenses Ites			
fr. e	t.	fr. c	t.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
				VIII. Assistance publique.								
*	١			C. Assistance des indigents.	٠					ŀ		
,063,621 5	4 1		-	1. Subsides aux communes:  a. Subsides pour l'assistance permanente II, 688	1,522	25	1,137,272	84		_	1,135,750	
273,008 8 265,009 5	-	220,000   -		b. Subsides pour l'assistance temporaire	496 15,987					_	289,527 293,531	
200,000		200,000	-	3. Subsides extraordinaires aux communes	_		200,000				200,000	1
,801,639 9	0	1,650,000			18,006		1,936,815	67			1,918,809	)
12,550 - 7,900 - 10,875 - 8,650 - 9,075 - 5,225 - 8,275 - 71,575 -		71,000 -		D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subsides.  1. Hospice de l'Oberland à Utzigen II, 707 2. Hospice du Seeland à Worben . II, 707 3. Hospice du Mittelland à Riggisberg II, 707 4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil II, 708 5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl II, 708 6. Hospice de l'Emmenthal à Frienisberg II, 708 7. Hospice du district de Signau à Langnau II, 709 8. Hospices communaux divers . II, 709			12,450 7,875 11,025 8,350 9,300 9,225 5,400 10,125 73,750				12,450 7,875 11,025 8,350 9,300 9,225 5,400 10,125 <b>73,750</b>	) -
2,500 -		2,500 -		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subsides.  1. Orphelinat de Saignelégier II, 710			2,500				2,500	
2,500 - 3,500 - 3,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 2		2,500 - 3,500 - 3,500 - 3,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 -		2. Orphelinat de Saighelegier II, 710 2. Orphelinat de Porrentruy II, 710 3. Orphelinat de Courtelary II, 710 4. Orphelinat de Delémont II, 711 5. Orphelinat de Reconvilier II, 711 6. Maison d'éducation d'Oberbipp . II, 711 7. Maison d'éducation d'Enggistein II, 712 8. Maison d'éducation du Steinhælzli II, 712	=		3,500 3,500 3,500 2,500 2,500 2,500 2,500 23,500		— — — — — —		3,500 3,500 3,500 2,500 3,000 2,500 2,500 <b>23,500</b>	)

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ttes	
tr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.	
	2	VIII. Assistance publique.					
*		F. Maisons cantonales d'éducation.					
2,906 70 2,914 98 12,124 36 8,002 21 2,150 — 6,167 40	2,800 — 3,900 — 11,700 — 6,650 — 2,150 — 4,000 —	1. Landorf.  a. Administration	8 40 1,039 15 3,991 60 — 21,364 18	2,951 68 2,754 21 13,212 50 11,640 26 2,150 — 13,808 32		2,951 2,745 12,173 7,648 2,150	
21,930 85 1,624 30 7,634 20	23,200 — 7,200 —	Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	26,403 33 540 8,920 –	46,516 97 4,105 15 1,240 —	7,680	20,113 3,565 —	
15,920 95	16,000	II, 713	35,863 33	51,862 12		15,998	
3,085 62 2,839 71 12,577 55 6,753 90 1,830 — 3,886 08 23,200 70 216 40 7,332 50 16,084 60	3,000 — 3,000 — 14,000 — 6,500 — 1,830 — 5,790 — 22,540 — 7,540 — 15,000 —	2. Aarwangen.  a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Agriculture  Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions  II, 713	5087 6015,698 2315,23 508,83027,021 03	3,082 67 3,003 84 12,289 56 7,223 05 1,830 — 13,091 58 40,520 70 1,362 — 1,160 — 43,042 70	2,606 65 	3,082 3,003 12,001 6,541 1,830 — 23,853 — 16,021	
		3. Cerlier.	<b>21/</b> /022 00				
2,621   12 2,015   01 13,790   44 5,199   45 3,325   — 7,787   77	2,850 — 2,720 — 14,000 — 5,500 — 3,330 — 6,300 —	a. Administration	73 50 300 10 684 10 21,966 82	2,660   46 2,941   15 13,839   01 7,738   83 3,310   — 13,576   33	8,390 49	2,660 2,867 13,538 7,054 3,310	
$\begin{array}{c cccc} 19,163 & 25 \\ 1,452 & 40 \\ 6,562 & 50 \\ \hline 14,053 & 15 \end{array}$	22,100 — 7,100 — 15,000 —	Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	$ \begin{array}{r} 23,024   52 \\ 853   40 \\ 8,625   \\ \hline 32,502   92 \end{array} $	$ \begin{array}{r} 44,065 & 78 \\ 1,338 & 60 \\ 1,195 & \\ \hline 46,599 & 38 \end{array} $	7,430	21,041 485 — 14,096	
11,000 10	10,000	11, 120	92,902 92	10,500 50		11,000	

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses es	Recettes nette	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.	fr. e
		VIII. Assistance∄publique.				
·		F. Maisons cantonales d'éducation. 4. Kehrsatz.				
3,239 78	3,100 —	a. Administration	40	$\begin{array}{c c} 3,294 & 33 \\ 3,781 & 07 \end{array}$	_  -	3,293 9 3,781 0
3,655   96 10,068   40	3,800 — 10,550 —	c. Nourriture	1,148 50	12,051 98		10,903
5,644 50 2,760 —	4,600 2,760	d. Entretien	1,934 60	$\begin{array}{c c} 7,849 & 16 \\ 2,760 & \end{array}$	_	$\frac{5,914}{2,760}$
2,260 25	2,460 —	f. Agriculture	13,361 56	9,974 03	3,387 53	
23,108   39 550   25	22,350 —	Frais d'exploitation $g$ . Augmentations et diminutions à l'inventaire	16,445 06 1,210 85	39,710 57 1,600 —		<b>23,265</b>   389
6,057 50	5,850 —	h. Pensions	7,010 —	915 —	6,095 —	
16,500 64	16,500 —	II, 714	24,665 91	42,225 57		17,559
2,517 49 2,757 14 10,648 64 5,119 27 3,980 — 5,064 91 19,957 63 3,209 80 6,207 50 16,959 93	2,600 — 3,700 — 10,700 — 4,670 — 3,980 — 3,800 — 21,850 — 5,850 — 16,000 —	5. Bretièges.  a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Agriculture  Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions  II, 714	15 50 1,273 20 1,964 40 14,231 58 17,484 68 1,053 25 8,300 — 26,837 93	2,575 32 2,924 12 12,744 69 7,699 16 3,980 — 8,308 54 38,231 83 4,420 90 1,100 — 43,752 73	5,923 04 	2,559 2,924 11,471 5,734 3,980 — 20,747 3,367 — 16,914
3,491 27 2,497 45 14,200 85 8,448 13 4,390	3,200 — 2,550 — 12,060 — 6,000 — 4,390 — 1,800 — 26,400 —	6. Sonvilier.  a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Agriculture  Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	47 55 616 55 1,451 40 	3,764 33 2,971 06 16,603 22 9,687 72 4,390 — 25,731 05 63,147 38 1,205 10	1,595 60	3,716 2,971 15,986 8,236 4,390 5,579 40,880
8,937 50	7,600 —	h. Pensions	11,080 —	1,330 —	9,750 —	
23,509 13	18,800 —	П, 714	36,147 41	65,682 48		29,535

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		VIII. Assistance publique.				2
		F. Maisons cantonales d'éducation.	g.		i i	
15,920 95 16,084 60 14,053 15 16,500 64 16,959 93	16,000 — 15,000 — 15,000 — 16,500 —	1. Landorf	35,863 33 27,021 03 32,502 92 24,665 91 26,837 93	43,042 70 46,599 38 42,225 57 43,752 73		15,998 16,021 14,096 17,559 16,914
23,509 13 03,028 40	18,800 — 97,300 —	6. Sonviller	36,147 41 183,038 53	65,682 48 293,164 98		29,535 110,126
		G. Subventions diverses.				
$\begin{bmatrix} 22,015 \\ 15,869 \end{bmatrix} = \begin{bmatrix} -1 \\ 25 \end{bmatrix}$	18,000 — 13,000 —	1. Bourses pour apprentissages II, 718 2. Assistance de malades non ori-		18,030 —	MARKET LANGUAGE	18,030
5,000 —	5,000 -	ginaires du canton II, 720 3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger II, 721		18,649   85 5,000   —		18,649 5,000
20,022 10 62,906 35	20,000 — 56,000 —	4. Subsides en cas de catastrophes II, 722		18,613 50 60,293 35		18,613 <b>60,293</b>
41,012 95	41,000 — 41,000 —	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.  1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool II, 723	40,957 60	40.057.60	40,957 60	 40,957
41,012 95	41,000	2. Dépenses pour combattre l'alcoolisme II, 725	40,957 60	40,957 60 40,957 60		40,931
		J. Subventions à des hôpitaux et établissements de		4		
98,561 40		charité pour nouvelles constructions et installations.  1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les				
98,561 40		établissements de charité II, 726 2. Subsides à des hôpitaux et établissements de charité II, 727	255,588 25	255,588 25	255,588   25	<u> </u>
			255,588 25	255,588 25		

	$\overline{\text{CA}}$	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 190	94.	
COMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.
		VIII. Assistance publique				
23,795   35 25,496   12		A. Frais d'administration de la Direction . B. Commission et inspecteurs de l'assistance	_  -	25,070 30		25,070 30
1,801,639 90 71,575 — 23,500 —	1,650,000 — 71,000 — 23,500 —	publique	18,006	25,217 55 1,936,815 67 73,750 —		25,217   55 1,918,809   67 73,750   —
103,028 40 62,906 35 —	97,300 — 56,000 —	sides F. Maisons cantonales d'éducation G. Subventions diverses H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	183,038 53 	60,293 35		23,500 — 110,126 45 60,293 35 —
2,111,941	1 946 940	J. Subventions à des hôpitaux et établisse- ments de charité pour nouvelles construc- tions et installations		255,588 25 2,734,357 70		
	1,040,040	and the suppliers exception to budget de 11. 200,021. 92	401,000 00	2,134,331		2,250,101
		IX.ª Economie publique.				
		A. Frais d'administration de la Direction.				
4,500 — 11,500 — 3,997 11 1,450 — 21,447 11	1,830 —	1. Traitement du secrétaire II, 729 2. Traitements des employés II, 730 3. Frais de bureau II, 733 4. Loyers II, 734	36   25 	1,830 —		4,984 — 11,377 — 4,199 47 1,830 — 22,390 47
		B. Statistique.				
4,500 — 5,200 — 3,566 29	4,500 — 5,200 — 3,500 —	1. Traitement du chef de bureau II, 735 2. Traitements des employés II, 736 3. Frais de bureau et d'impression II, 738	32 73	4,500 — 5,200 — 3,542 83	_  -	4,500 5,200 3,510
13,266 29	13.200 —		32 73	13,242 83		13,210 10
					,	

OMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. ct.		fr. et.	fr. et	fr. et.	fr.
	10	Administration Courante.				
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				a.
		IX.ª Economie publique.				
		C. Commerce et industrie.			,	
5,959 92	5,200 —	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général II, 741	2,325 —	7,515 25		5,190
6,500 —	7,000 -	2. Bourses II, 743	3,685	10,695		7,010
64,754 —	158,500 —	3. Ecoles professionnelles, industrielles et des beaux-arts II, 747	156,953 —	315,192 —		158,239
$\begin{array}{c c} 12,000 & - \\ 3,662 & 54 \end{array}$	12,000 — 4,000 —	4. Conservatoire des arts et métiers II, 748 5. Ecole et cours de ferrage II, 749	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	24,725 —		12,000 3,311
	,	6. Chambre du commerce et de l'industrie:	0,255			
8,000 — 879 60	8,000	a. Traitement des fonctionnaires II, 750 b. Indemnités de séance et de		8,000 —		8,000
4,297 75	4,000 -	route II, 751 c. Frais de bureau, voyages,		550 90		550
1,200	1,200	publications II, 754 d. Traitement de l'employé II, 755		3,933 71 1,200 —	_  -	3,933 1,200
500 —	1,200	e. Loyer II. 755		1,200 -		1,200
1,400 — 25,000 —	25,000 -	(Ameublement de la salle des séances.) 7. Technicum de Bienne, frais de				
	5,000 -	construction, subside, amortissement II, 756 8. Enseignement de l'économie domestique II, 757	11,061 —	25,000 — 16,060 —		25,000 4,999
$\frac{-}{20,000}$	17,500 —	9. Sociétés de développement, subsides II, 759 (Exposition industrielle de Thoune,		17,500 —		17,500
20,000 —		subvention supplémentaire.)				
54,153 81	249,600 —		194,982 75	443,117 36	<u> </u>	248,134
	2	D. Technicum cantonal de Berthoud.				
		1. Enseignement:		And the second s		
$66,970   30 \\ 9,741   45$	70,925   7,650	a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement	$-96 _{50}$	70,744 30 7,697 15		70,744 7,600
657 50	800 _	2. Administration:  a. Commission de surveillance et d'examen		687 50		687
2,802 17	3,000 -	b. Frais de bureau et de voyage	34 20	3,070 3		3,036
8,013 25 2,168 65	7,700 — 2,200 —	c. Chauffage, éclairage et nettoyage d. Concierge	$-23 _{-}^{60}$	7,689 $24$ $2,202$ $25$		7,665 2,202
90,353 32 13,081 —	92,275 — 11,000 —	Frais d'exploitation 3. Ecolages	154 30 13,039 —	92,090 75	3,039 —	91,936
14,969 44	16,059 —	4. Subvention de la ville de Berthoud.	15,559 15		15,559 15	_
32,299 — 3,375 —	33,100 — 3,600 —	5. Subvention de la Confédération 6. Bourses	32,155 —	3,535	32,155 —	3,535
65 -	25 710	7. Produit du pré	65	05 got  01	65 —	94.050
33,313 88	35,716 —	II, 760	60,972 45	95,625 7	<u> </u>	34,653

OMPTE DE 1903	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.
		IX.ª Economie publique.				
		E. Poids et mesures.				
$\begin{array}{c c} 1,500 & - \\ 969 & 70 \end{array}$	1,500 — 1,000 —	1. Traitement de l'inspecteur II, 761 2. Frais de bureau et de déplacement II, 762		$\begin{array}{c c} 1,500 & - \\ 634 & 25 \end{array}$		1,500 634
4,087 -	4,500 -	3. Frais d'inspection II, 763	<sub>43</sub>	4,482 10		4,482 985
$\begin{array}{c c} 935 & \\ 950 & \end{array}$	1,000   950	4. Poids, mesures, appareils II, 764 5. Loyer II, 764	45	$\begin{array}{c c} 1,028 & 15 \\ 950 & \end{array}$		950 950
8,441 70	8,950 —	·	43 _	8,594 50		8,551
		F. Police des denrées alimentaires.  1. Laboratoire du chimiste cantonal:				
5,000 —	5,000 -	a. Traitement du chimiste cantonal II, 765		5,000 —	-  -	5,000
2,000	2,000	b. Part de ce fonctionnaire aux recettes des analyses II, 765		2,000		2,000
8,700 —	8,800 —	c. Traitements des assistants et de l'employé II, 767		9,000		9,000
1,990 —	1,990 —	d. Loyer II, 767	_  -	1,990 —	-  -	1,990
2,683 44	2,700	e. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc		2,788 33		2,788
4,203 05	4,000 -	f. Recettes pour des analyses . II, 770 2. Inspections:	4,517 75		4,517 75	-
12,215 — 4,120 65	13,200 — 6,000 —	a. Traitements des experts II, 772 b. Frais de voyage et de bureau II, 774		13,110 5,599 25		13,110 5,599
1,744 95	2,400 -	c. Experts locaux pour l'inspec-		1,278		1,278
131 45	500 —	d. Appareils et réactifs II, 778		387 —		387
799 30 35,181 74	$\frac{810}{39,400}$ =	3. Frais de bureau et d'impression II, 779	4,517 75	545 70 41,698 28		545 <b>37,180</b>
99,101 14	33,400		1,011	11,000 20		01,100
		G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
32,000	32,000 -	1. Prélèvement sur le produit de	90 005 50		20.005 50	
18,826 10	12,000	l'alcool	36,885 53	23,448 50	36,885 53	
7,388 70	10,000 —	3. Cours culinaires et de travaux de ménage	7,709 _	13,669 13		5,960
-  -	3,000 -	4. Subsides aux cuisines popu-	.,			1,000
5,785 20	7,000	5. Subsides pour les asiles d'al-		1,000		1,000
÷ ,		coolisés et subventions pour le placement d'alcoolisés indigents II, 786		6,476 90		6,476
			44,594 53	44,594 53		

	01	ANTON DE BERNE. COMPTE G	TENENTAL	POUR 190	<b>J4.</b>	
DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr. ct
		IX.ª Economie publique.				
7,119 87 771 90	7,000 — 1,500 —	H. Police du feu.  1. Police du feu II, 787  2. Inspection du matériel d'incendie II, 788	90 _	6,895 83 1,222 85		6,805 8 1,222 8
7,891 77	8,500 —		90 -	8,118 68		8,028 6
21,447 11 13,266 29 254,153 81 33,313 88 8,441 70 35,181 74 7,891 77 373,696 30	22,330 — 13,200 — 249,600 — 35,716 — 8,950 — 39,400 — 8,500 —	A. Frais d'administration de la Direction B. Statistique C. Commerce et industrie D. Technicum cantonal de Berthoud E. Poids et mesures F. Police des denrées alimentaires G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme H. Police du feu Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 5,546.81	36 25 32 73 194,982 75 60,972 45 43 — 4,517 75 44,594 53 90 — 305,269 46	22,426 72 13,242 83 443,117 36 95,625 75 8,594 50 41,698 28 44,594 53 8,118 68 677,418 65		22,390 4 13,210 1 248,134 6 34,653 3 8,551 5 37,180 5
3.0,000	311,000	Des depenses some interfedies an unigen de 11. 9,949. Of	300,200 40	011,410 00		912,140
		IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.				
		A. Frais d'administration.				
4,660 20 2,400 — 1,446 45 350 — 8,856 65	2,500 — 1,600 — 350 — 9,950 —	1. Collège de santé, examens et inspections	820 55 ———————————————————————————————————	5,483 40 2,500 — 1,578 80 350 — 9,912 20		4,662 8 2,500 - 1,578 8 350 - 9,091 6
7 C7 4 70	0.000	B. Service sanitaire en général.	9.996.00	7 995 05		4.000
$\begin{array}{c c} 7,674 & 70 \\ 2,758 & 10 \\ 550 & - \\ 115,068 & 35 \\ 21,000 & - \end{array}$	8,000 — 3,500 — 550 — 118,000 — 24,000 —	1. Frais généraux	2,336   80 	$\begin{array}{c c} 7,325 & 05 \\ 2,615 & 15 \\ 550 & - \\ 147,864 & - \end{array}$		4,988   2 2,615   1 550   124,286   6
50,000	50,000 —	taires spéciaux II, 805 6. Subsides à l'hôpital de l'Île et à l'hôpital extérieur II, 806		24,000 — 50,000 —		24,000   50,000   -
278,395 — 175,446 15	270,000 — 474,050 —	7. Extension du service public des aliénés II, 806	25,914 12	284,487 21 516,841 41		284,487 490,927

COMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	;	Recettes	nette	Dépense es	S
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ci
		IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.							
15,832 03	15,500	C. Maternité. 1. Administration	613 55	16,269	36			15,655	8
3,989 38,584 33,581 1,794 50 17,200	4,600 37,000 32,600 2,000 17,200	2. Enseignement	386   55 1,048   60 3,448   85 —	4,299 37,399 35,355 2,136 17,200	89 87 38			3,913 36,351 31,906 2,136 17,200	3 2 5 3
110,981 90 12,005 60 5,450 — 840 — 2,153 65 4,599 15	108,900 — 13,000 — 5,000 — 900 — —	Frais d'exploitation 7. Pensions des femmes en traitement . 8. Pensions des élèves sages-femmes 9. Pensions des élèves gardes-malades . 10. Augmentations et diminutions à l'inventaire . (Subside du fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité,	5,497 55 12,236 70 5,036 45 930 — 662 65	112,660 587 480	_	12,236 4,449 930 182	45	107,163	-1-
90,240 80	90,000	pour installations.) II, 807	24,363 35	113,727	95			89,364	6
2,130 05 2,130 05	2,500 — 2,500 —	D. Cours d'instruction des sages-femmes. 1. Indemnités de pension et de voyage II, 808		1,497 1,497				1,497 1,497	-
		E. Asile d'aliénés de la Waldau.							
76,500   19 3,350   18 186,007   22 129,703   85 46,469   40 11,546   26 4,385   82	80,000	1. Administration	4,351   04   635   75   22,422   25   9,029   23   2,059   —   39,226   30   78,395   35	86,309 4,690 206,095 155,517 48,705 28,153 73,518	11 29 75 — 43			81,958 4,054 183,673 146,488 46,646 —	36 04 52
<b>426,098 76</b> 12,310 70 286,367 20 32,685 —	411,285 — ———————————————————————————————————	Frais d'exploitation 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	156,118 92 12,110 10 305,941 55 32,685 —	602,989 14,491 5,971	20	299,970 32,685	05	446,870 2,381 —	
119,357 26	116,600 —	II, 809	506,855 57	623,452	34			116,596	7

COMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépense utes	s	Recettes	nett	Dép <b>e</b> nse tes	S
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ci	. fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
		IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.							
		F. Asile d'aliénés de Münsingen.							
84,430 60 3,335 25 202,306 55 97,507 85 92,982 80 15,479 55 18,380 95	84,000 — 3,050 — 201,000 — 95,500 — 92,970 — 10,520 — 16,000 —	1. Administration	627   9 244   1 26,564   3 6,263   6 50   - 91,549   7 110,703   -	5 3,165 0 228,600 0 112,222 - 93,015	77 25 95 — 65			87,782 2,921 202,035 105,959 92,965 —	0 00
<b>446,702 55</b> 5,200 10 245,599 75	450,000 — 237,000 —	Frais d'exploitation 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	236,002 6 9,141 4 279,724 4	5 17,139 5 15,000	95 55		90	456,249 7,998 —	3
206,302 90	213,000 —	II, 810	524,868 5	5 724,392	75		1	199,524	-
		G. Asile d'aliénés de Bellelay.							
35,446 18 1,418 38 78,093 01 73,007 73 9,174 60 8,013 17	38,000 — 1,700 — 84,000 — 61,600 — 9,500 — 5,800 —	1. Administration	20,614 3 54,935 9	1,364 0 105,761 9 144,795 - 10,695	48 69 92 —		   78	37,514 1,364 85,147 89,859 9,086	)
807 09 188,319 64 2,513 77 86,729 10	2,000 — 187,000 — 88,000 —	7. Agriculture	82,205 2 214,927 4 22,820 1	8 74,095 9 423,044 9 5,392	08 <b>62</b> 49	8,110 	20 70	208,117 —	-
4,110 —		(Remboursement des frais d'installation par le fonds de l'extension du service public des aliénés.)	·						
94,966 77	99,000 —	II, 811	330,004 5	8 428,889	11		_	98,884	
8,856 65 475,446 15 90,240 80 2,130 05 119,357 26 206,302 90 94,966 77 997,300 58	9,950 — 474,050 — 90,000 — 2,500 — 116,600 — 213,000 — 99,000 — 1,005,100 —	A. Frais d'administration  B. Service sanitaire en général  C. Maternité  D. Cours d'instruction des sages-femmes  E. Asile d'aliénés de la Waldau  F. Asile d'aliénés de Münsingen  G. Asile d'aliénés de Bellelay  Les dépenses excèdent le budget de fr. 786. 44	820 5 25,914 1 24,363 3	2 516,841 113,727 1,497 623,452 724,392 428,889	41 95 40 34 75 11			9,091 490,927 89,364 1,497 116,596 199,524 98,884 <b>1,005,88</b> 6	- L
						et e			

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes t	Dépenses prutes	Recett	tes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. c	t. fr.	et. fr.	ct.	fr.
		X. Travaux publics.			e		
16,250 — 27,145 75 11,071 45 4,510 —	20,500 — 27,630 — 12,600 — 4,510 —	A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitements des fonctionnaires III, 817 2. Traitements des employés III, 818 3. Frais de bureau et de déplacement III, 824 4. Loyers III, 826		23,750 26,415 12,597 4,510			23,750 26,415 12,597 4,510
58,977 20	65,240			67,273	50 —		67,273
	~	B. Autorités de district.					
27,000 — 9,624 — 10,622 — — 47,246 —	27,000 — 10,100 — 9,170 — 2,330 — 48,600 —	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement III, 827 2. Traitements des employés III, 829 3. Frais de bureau et de déplacement III, 833 4. Loyers III, 834		27,000 9,884 9,401 2,330 48,615			27,000 9,884 9,401 2,330 48,615
11/210	10,000		-	10,010			10,010
,		C. Entretien des bâtiments de l'Etat.					
10,359   35   52,000   75   9,455   — 463   55   16,387   80	110,000 — 52,000 — 6,000 — 1,000 — 23,000 —	1. Bâtiments de l'administration . III, 874         2. Bâtiments curiaux III, 870         3. Eglises III, 875         4. Places publiques III, 877         5. Bâtiments civils III, 880	1,502   9 396   9 		50 — — — 65 —		113,714 -55,804 -9,490 -439 -23,934
88,666 45	192,000 —	6. Rachats de l'entretien de bâtiments curianx III, 883	1,899	1,000			1,000 <b>204,383</b>

COMPTE	Ξ	BUDGE DE	T	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	il	Dépense	s	Recett	11	Dépense	S
1903.	li .	1904.				bru	tes			neti	es	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	• fr.	ct
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
241,085	80	250,000		1. Constructions diverses:								
				1. Travaux préliminaires et surveillance III, 886	Military Tayl		27,141		-		27,141	
				2. Berne, Université III, 910			52,713				52,713	
				3. Nidau, château, nouvelles prisons . III, 891			6,984		Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the Owner, where the Owner, which is the Ow		6,984	
				4. Hofwil, école normale, chaustage central III, 892 5. Berthoud, château, nouveau loge-			266	00			266	0
				ment du gendarme III, 892 6. Hofwil, école normale, éclairage			1,440	45			<b>1,44</b> 0	4
				électrique			5,579	65	-		5,579	6
				d'aisances, transformation III, 894 8. Berne, arsenal, transformation			21,170	45			21,170	4
				des lieux d'aisances III, 907 9. Sonvilier, maison d'éducation,	***************************************		5,802		_		5,802	
				bâtiment de l'économat III, 897 10. Berne, Maternité, agrandisse-	**************************************		4,125		_		4,125	
				ment	910	10	2,943				2,943	
				chaudière	318	10	$6,000 \\ 43$				5,681 43	
				12 Kirchlindach, cure			38,000				38,000	
				14. Bienne, préfecture, stores III, 908	-		2,361		-		2,361	
				15. Blankenbourg, logement du gen- darme, transformation III, 907			912				912	
				16. Blankenbourg, château, transfert								
				des lieux d'aisances III, 904 17. Berne, école normale supérieure III, 905	Section 2		1,696 57,510		-		1,696 57,510	
				18. Oberwil près Büren, cure, installation de l'eau	Section 1		332	40	*******		332	4
				19. Rüti, école d'agriculture, nouvelle grange pour l'écurie III, 909			8,602	25			8,602	2
241,085		250,000	-		318	10	243,627	70			243,309	6
991,085				20. Avances pour nouvelles constructions, amortissement III, 909	_	-	6,690	<b>4</b> 0			6,690	4
432 432	75			2. Waldau, asile d'aliénés, trans- formation du Tollhaus III, 906	9,000		9,000		nan-region .			-
10,374 10,374				3. Kehrsatz, maison d'éducation, nouveau bâtiment d'école III, 889 4. Landorf, maison d'éducation,	12,636	65	12,636	65	<u> </u>			-
				nouveau bâtiment d'école III, 902 5. Aarwangen, maison d'éducation,	36,649	55	36,649	55	of spiriting			-
		-	_	nouveau bâtiment d'école III, 901 6. Münsingen, asile d'aliénés, nou-	39,377		39,377					-
9,089		)		velle chaudière III, 899	12,515	85	12,515	85	-	-		-
9,089	_	} —		(Bellelay, asile d'aliénés, transformations.)								
50,000		250,000			110,497	1.	360,497			-	250,000	-1-

COMPTE 1903.	Ì	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s bru	Dépenses tes	8	Recette	s net	Dépense tes	38
fr. ●	et.	fr. ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	(
			X. Travaux publics.								
			E. Entretien des ponts et chaussées.								
895,000	_	400,000	1. Traitements des cantonniers . III, 925	10,113				-		407,793	
04,884		410,000 —	2. Entretien des routes III, 1008	17,641	10				-	410,990	
$08,721 \mid 4,628 \mid$		70,000 — 5,000 —	3. Travaux de réfection et digues III, 1019 4. Frais divers	$\begin{array}{c} 122 \\ 282 \end{array}$	50	107,590 4,712				107,468 4,429	
2,274		2,500 —	5. Produit de la vente de parcelles	202	00	1,112				1,120	
			et de l'herbe du bord des routes III, 1030	3,021				3,021	_		
10,960	26	882,500 —		31,179	70	958,841	07			927,661	_
76,207	37	225,000 —	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
		*	1. Route du Brunig à Hohfluh, llasleberg III, 1033		_	8,069		-		8,069	
	ļ		2. Route de la Grande Scheidegg, correction III, 1033	-		11,197	50	-		11,197	
		-	3. Route de Gstaad à Windspillen, corr. III, 1034 4. Route d'Hindelbank à Berthoud, pont de Stalden III, 1034			1,200 3,459	55			1,200 3,459	
	ı		5. Route de Niedergoldbach à Huttwil III, 1035		_	270				270	
	İ		6. Route de Frauenkappelen à Aebischen . III, 1035		-	210	_			210	)
	- 1		7. Route de Büren à Orpond . III, 1036	***************************************	-	766				766	
	-		8. Route de Prèles à Diesse, corr III, 1036 9. Route de Porrentruy à Cœuve, élargissement III, 1037			$9,087 \\ 195$				9,087 195	
	- 1		10. Route d'Hindelbank à Krauchthal, corr. III, 1037			1,679				1,679	
	-		11. Route d'Aeschau à Neuenschwand, corr. III, 1038			6,610				6,610	)
	-		12. Route de Berthoud à Heimis-			21,229	60			91 990	1
			wil, pont de l'Emme III, 1038   13. Route de Langenthal à Altbüron . III, 1039			563				21,229 $563$	
	-		14. Route d'Anet à Witzwil III, 1039			10,000	_			10,000	)
			15. Route de Thoune à Gunten, pont du Riedernbach III, 1040		-	3,075		-		3,075	
			16. Route de Wangen à Bannwil, correction . III, 1040 17. Route de Niederbipp à Wolfisberg . III, 1041			15,948 7,734				15,948 7,734	;
			18. Route de Langenthal à Bützberg, correction III, 1041			5,000	00			5,000	
			19. Route de Merligen à Unterseen, corr. III, 1042	-		2,500				2,500	)
			20. Routes de IVe classe à Trub, correction III, 1042			3,525	50	-	-	3,525	)
			21. Route de Berne à Aarberg, nouveau pont de l'Aar III, 1043 22. Pont d'Hagneck III, 1043	304	40	913 1,815		0.000		608 $1,815$	
		1	23. Route de la rive gauche du lac de Brienz. III, 1044			2,932	80			2,932	
			24. Route de Lyss à Worben, canalisation . III, 1044	_		1,200	-			1,200	
			25. Route de Vauffelin à Romont . III, 1045		-	1,560	_		-	1,560	)
			26. Route de Brügg à Buetigen, pont de l'Aar III, 1045 27. Routes du village à Courtedoux III, 1046			$\frac{365}{2,746}$				$365 \\ 2,746$	
	ı		28. Route d'Hof à Susten III, 1046			6,867			_	6,867	
			29. Route de Lauterbrunnen à Stechelberg . III, 1046			14,619	55			14,619	)
	1	v	30. Route de Kœniz à Niedermuhlern III, 1047		-	16,352			-	16,352	
	1		31. Route de Schwarzwasser à Schwarzenbourg III, 1047 32. Route de Kalkstetten à Guggersbach, pont III, 1048			$\begin{array}{c} 56 \\ 510 \end{array}$				$\frac{56}{510}$	
			33. Route de Nidau à Safnern . III, 1048			136		-	_	136	
			34. Pont de la Sorne à Courtételle III, 1049		-	1,000	-			1,000	)
			35. Route de Thoune à Steffisbourg, canal. III, 1049			12,123	15	Marking Sale States		12,123	,
			36. Route de Tavannes à Saigne- légier, correction à Tramelan . III, 1049			2,400				2,400	1
			37. Route de Grellingue à Seewen III, 1050			45	05			45	
76,207	37	225,000 —	A reporter	304	40	177,967	10		$\Box$	177,662	-

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes b	Dépense rutes	es	Recette	s net	Dépense	es
fr.  ct.	fr. et.	1			lat	fr.			1
11.	11.	Administration Courante.	ir.	t. fr.	ct.	ır.	et.	fr.	C
		X. Travaux publics.							
		· .							
376,207 37	225,000 -	F. Constructions nouvelles de ponts et chausssées. Report	304	0 177,967	1 2			177,662	,
10,201	220,000	38. Route de Baggwil à Ruchwil, corr. III, 1050	304 3	30,017				30,017	- 1
		39. Route de Linden à Ræthenbach, correction III, 1051		- 8,194				8,194	
		40. Route de Prêles à Lamboing, corr. III, 1051			35		_	636	
		41. Route de Melchnau à Ludligen, corr. III, 1052	-	- 10,015				10,015	
		42. Route de Delémont à Develier, corr. III, 1052		_ 386	10			386	;
		43. Route de Riedtwil à Wæckerschwænd III, 1053		1,851		-	-	1,851	
		44. Route de Courfaivre à Soulce III, 1054	-	16,486		Remove.		16,486	)
		45. Route de Saignelégier à la Ferrière III, 1053 46. Route de Roche d'Or à la Vacherie-dessus . III, 1055		- 870 - 5,539				870 5,539	)
		47. Route de Belp à Hohlenstutz, correction III, 1055		- 5,555 - 510		-		510	
		48. Route de Riedbach à Oberbot-		010				010	
	5	tigen et de Flühli à Matzenried III, 1056	·  -	5,603	75	-	-	5,603	j
		49. Route de Diessbach à lleimenschwand III, 1056		- 278		-		278	
		50. Route de Bleiken à Bruchenbühl III, 1057		4,000		-		4,000	
		51. Route de Grünen à Ramsey, élargissement III, 1057	_  -	1,800		-		1,800	
		52. Route de Meikirch à Wahlendorf III, 1058	_	- 6,595 - 519		-		6,595	
		53. Route de Steffisbourg à Schwarzenegg III, 1058 54. Routes du village d'Attiswil, corr. III, 1059			45			519 81	
		55. Route de Wileroltigen à Ferenbalm III, 1059		1,500				1,500	
		56. Route de Thoune à Dornhalden, corr. III, 1060		8,132	40			8,132	,
		57. Route de Delémont à Courrendlin, trottoirs III, 1060	-	_ 156	-			156	
		58. Route de Delémont à Soyhières, trott. III, 1061		<b>-</b>   78		-	-	78	
		59. Route d'Oberstocken à Blumenstein III, 1061	300  -	5,423		_		5,123	
		60. Route de Biembach, correction III, 1062		5,235				5,235	,
		61. Route de Nidau à Hagneck, canalisation III, 1063   62. Route de St-Ursanne à Ocourt III, 1063		- 4,482 - 136	65			4,482 136	
		63. Route de Zwingen à Brislach,		130	00	-		150	,
		reculement d'un bâtiment III, 1064		1,300				1,300	)
		64. Route de St-Brais à Fondeval III, 1064		2,000			_	2,000	
		65. Route de Worb à Hechstetten, corr. III, 1065	-	_ 1,909	75		-	1,909	
		66. Route de Schwarzenbourg à Guggisberg, canalis. III, 1065			95		-	16	
net .		67. Route de St-Brais à Saulcy . III, 1066	-  -	11,033		-		11,033	
		68. Route de Moutier à Tavannes, pont de Chalière III, 1066	_  -	1,075 507		-		1,075	
		69. Route de Niedergoldbach à Lützelflüh, garde-fous III, 1067   70. Route d'Heimiswil à Oberbourg III, 1067		$\frac{307}{2,757}$		_		$507 \\ 2,757$	
	Ì	71. Route de Sigriswil à Rotmoos, pont III, 1068		1,401				1,401	
		72. Route de Schwefelberg, pont d'Hosandern . III, 1068	1,750 -	1,829	25			79	
		73. Route de Leissigen à Aeschi, déplacement . III, 1068		- 320		-	-	320	)
		74. Route de Beatenberg, élargissement III, 1069	_	1,275			-	1,275	
		75. Route de Spiez à Leissigen, reculem <sup>t</sup> d'un bâtiment III, 1069	-  -	600			-	600	
		76. Pont du Hopfern à Dürrgraben III, 1069 77. Route de Glovelier à Sauley, correction III, 1070		500 - 686				500	
		78. Route de Gurten à Sigriswil,	_  -	- 000		-	$\Box$	686	,
		reculement d'un bâtiment III, 1070		800		-		800	)
		79. Route de Delémont à Moutier, corr. III, 1070	_  -	<b>4</b> 00	_		_	400	
		80. Route d'Hindelbank à Jegenstorf, correction III, 1071	_  -	_ 244	20	-		244	
		81. Route de Delémont à Soyhières, garde-fous . III, 1071	-	_ 1,394	55	-	$\left  - \right $	1,394	Ŀ
		82. Route de Tavannes à Moutier, canalis. III, 1072		- 8,548		·	-	8,548	5
		83. Pont de la Suze à Cortébert III, 1072	250  -			<b>25</b> 0			
76,207  37	225,000	A reporter	2,604 4	0 335,096	170		_	332,492	,

OMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	•	Recettes	nett	Dépense es	S
fr. ct.	fr. ct.		fr. ct	. fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
		Administration Courante.							
		X. Travaux publics.	-		1				
		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées							
6,207 37	225,000 —	Report	2,604 4	335,096	70	T annual state		332,492	
		84. Route de Schüpbach à Eggiwil, correction III, 1072	-  -	362	-		-	362	
		85. Route d'Uetendorf à Thierachern, corr. III, 1073	-  -	- 96	$\dashv$			96	
		86. Route de Weissenbach à Eschi III, 1073		1,150 62,500			-	1,150 62,500	
		87. Berne, pont du Grand Grenier III, 1073 88. Route d'Utzenstorf à Wiler, correction III, 1073		72				72	
16 904 94	995 000	oc. 10000 a Guzenstoff a may, contour 111, 10 to	2,604 4	-	70	Medical		396,672	-!-
7 <b>6,207   37</b> 5 <i>1,207   37</i>	225,000 —	89. Avances pour construction de routes III, 1073	171,672 3		-0	171,672	30	390,012	9
		90. Amortissement de ces avances		-			_		-
25,000 —	225,000 —		174,276 7	399,276	70		_	225,000	) -
		G. Travaux hydrauliques.							1
39,666 38	320,000 —	1. Travaux hydrauliques:							
,0,000		1. Ecluses de l'Aar à Thoune et à Unterseen III, 1074	90  -	2,388			_	2,298	
		2. Brüggbach à Wiedlisbach III, 1168		19				19	
		3. Ruisseau d'Oberbipp III, 1168	_  -	- 19	35			19	
		4. Aar à Innertkirchen III, 1078	_  -	2,160	c 5			2,160 53	-
		5. Frittenbach à Zollbrük III, 1168 6. Mühlebach à Meiringen III, 1079	7,500	53 - 11,940	00			4,440	
		7. Lammbach à Brienz III, 1081	42,800	26,107	55	16,692	45		-
		8. Mühlebach à Brienz III, 1083	767 6					767	1
		9. Lombach à Unterseen et Habkern III, 1084		19,500		-		19,500	
		10. Correction complémentaire de l'Engstligen III, 1085	4,081 8				-	3,001	
		11. Lombach à Habkern, rideaux III, 1086		- 6,398	35			6,398	
		12. Lombach à Habkern, travaux de sûreté III, 1087	12,288 -	17,562	70			5,274	,
		13. Torrents à Wengi près Frutigen III, 1090	11,834	15,460		Annual Control		3,626	
		14. Reichenbach à Gschwandenmaad III, 1091	11,690	16,714		announce.		5,024	
		15. Kander entre Kien et Stegweid III, 1095		72,068		-		72,068	
		16. Grünnbachschale à Merligen . III, 1098	18,000 -	15,712	-	2,288	_		-
		17. Emme entre Emmenmatt et Berthoud III, 1100	111,296 1			6,309	74	40.007	-
		18. Gürbe entre les sources et Belp III, 1105 19. Singine près de Neuenegg . III, 1106	55,289  -	- 101,386 - 8,657	90			$46,097 \\ 8,657$	
		20. Suze entre Boujean et le lac de Bienne . III, 1107	5,600 -	10,089	90			4,489	
		21. Birse à Zwingen III, 1108	3,123 5	5,017				1,894	
		22. Lucelle entre la frontière cantonale et la Birse III, 1109	6,472 5	9,774	95		-	3,302	14
		23. Sarine et Lauenenbach à Gstaad III, 1110	4,800 -	8,777		-		3,977	
9		24. Grosse Müsche à Kaufdorf . III, 1110	2,560 -	4,690	<u>_</u>	(		2,130	
		25. Birse à Liesberg III, 1111 26. Hornbach, endiguement III, 1113	1,472 8: 8,800 -	3 2,178 13,798				$705 \\ 4,998$	
		27. Grüne, endiguement	17,275	28,034				10,759	
		28. Biembach à Hasle III, 1115	10,000	26,284				16,133	
		29. Aar entre Oltigen et Aarberg III, 1116	25,780 -	35,290		-		9,510	
		30. Kauflisbach à Gessenay III, 1117	13,036 9	9,015	40	4,021	50	-	-
		31. Simme à Grodoey III, 1118	8,000	17,161	20		$-\ $	9,161	
		32. Ruisseau d'Attiswil III, 1119	9 157 9	226	<u></u>			226	
		33. Aar à l'embouchure de la Gürbe III, 1120 34. Gürbe à Selhofen III, 1120	3,157   3 3,400   -	7,452 8,521				4,294	
0.000	200,000	,		-			=	5,121	- -
9,666  38	320,000 —	A reporter	389,114 6	616,066	93I			226,952	15

OMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes b	rut	Dépense es	s	Recette	s net	Dépense tes
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr. c	et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.
				X. Travaux publics.		8					
39,666	38	320,000		G. Travaux hydrauliques.  Report  35. Aeschaugraben à Eggiwil . III, 1121  36. Singine entre Neuenegg et Barenklaue III, 1122  37. Singine entre Laupen et la Sarine III, 1123  38. Emmeentre Eggiwil et Emmenmatt III, 1124  39. Aar en aval de Thoune, barrage III, 1125  40. Kurzeneigraben à Sumiswald III, 1125  41. Sarine près de Dicki III, 1126  42. Aar en aval de Thoune, entretien du barrage diviseur III, 1126  43. Habbach à la Bærau III, 1127  44. Rauss à Crémines III, 1127  45. Ruisseau d'Oberwil près Büren III, 1128  46. Simme entre Oberried et Lenk III, 1128  47. Hugeligraben à Gessenay III, 1129  48. Feissebach à Niederstocken . III, 1129  49. Bettelriedbach à Zweisimmen . III, 1130  50. Turbach à Gessenay	389,114 6 6,000 - 8,000 - 20,000 - 2,226 5  - 1,349 9 5,700 - 1,290 - 5,600 - 2,600 - 4,760 - 1,000	95	616,066 12,689 3,958 12,618 38,299 998 304 2,916 510 1,349 1,150 7,166 4,600 7,390 1,660 4,855 2,000 6,300 7 180 234 14,542 1,403 556 8,371 40 24,975 3,153 15,175 37 10,763 30 748 7,080 3,350 399 332 970 146 200	80 10 	5,700 139	35	226,952 6,689 3,958 4,618 18,299 998 304 690 510 — 1,566 2,000 2,630 660 2,055 — 2,000 2,300 2,300 2,300 2,300 315,175 37 5,763 30 748 3,300 800 399 332 970 146 200
	38	320,000		76. Singine entre la frontière cantonale et Grasbourg III, 1166  A reporter	486,663	)1	330 817,862	63			330

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes Dé brutes		Dépense tes	s	Recette	- 1	Dépense ites	s
fr.	ct.	fr. et.	* •	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
			Administration Courante.	·							
			X. Travaux publics.								
			G. Travaux hydrauliques.								
39,666	38	320,000 -	Report	486,663	01			***************************************		331,199	
	l		77. Singine en amont de Laupen . III, 1167 78. Worblen entre Wegmühle et Neuhaus III, 1167		_	4,204 1,130				4,204 1,130	
			79. Trachtbach et Glissibach à Brienz . III, 1168	_		941				941	
			80. Frais divers	2,700	85	4,214			-	1,513	
39,666	38	320,000 —	*	489,363	86	828,352	88			338,989	)
319,666	38	_	81. Avances pour travaux hydrauliques III, 1168	18,989		-	$\left  - \right $	18,989	02		1.
			82. Amortissement de ces avances								-
20,000	-	320,000	2. Traitements des maîtres éclu-	508,352	88	828,352	88		-	320,000	1
6,253	20	7,400	siers et des maîtres digueurs III, 1145	1,583	75	7,766	10			6,182	1
	_	_  _	3. Droits de concessions hydrauliques		_		_		_		
54,638		34,400 -	$\}$ 4. Correct $^{ m n}$ des eaux du Jura, entretien des canaux $ m III$ , $1153$	34,815	95	34,815	95			and Security	1
54,638	60	34,400 —	5. Desséchement de la vallée	01,010		01,010	0.0				
20,000		20,000	d'Hasle, subside supplémentaire . III, 1154		_	20,000				20,000	1
46,253	20	347,400 -		544,752	58					346,182	-  -
40,200	<u>-</u>	311,100		011,102	90	000,004	90		_	940,102	- -
	ļ		H. Travaux géodésiques.								
11,987	60	12,000 —	1. Levés topographiques III, 1159	6,695	20	14,075	20			7,380	1-
10,195		8,000	2. Levés d'essai III, 1162		_	7,953				7,953	4
126	-	500 -	3. Carte cantonale	322		327			-	5	
990		810	4. Loyers (bureau du cadastre à Porrentruy)			810	/			810	
23,047	30	20,310 -		7,017	20	23,165				16,148	
20,041	<u></u>	20,010	***	1,011	20	20,100	UU			10,140	-12
4			***************************************								
			А.								
58,977	20	65,240 —	A. Frais d'administration de la Direction .			67,273	50		_	67,273	1
47,246	-	48,600 —	B. Autorités de district		_	48,615	60			48,615	
88,666 50,000	45	192,000 — 250,000 —	C. Entretien des bâtiments de l'Etat	1,899			20		-	204,383 250,000	
10,960	$\overline{26}$	882,500 —	E. Entretien des ponts et chaussées	110, <b>4</b> 97 31,179						927,661	
25,000	_	225,000 -	F. Constructions nouvelles de ponts et	,		,					-
10.075	00	9.45.400	chaussées	174,276		399,276				225,000	
46,253 23,047	20 30	347,400 —	G. Travaux hydrauliques	544,752 7,017					-	346,182 16,148	
		$\frac{20,310}{2,031,050}$	Les dépenses excèdent le budget de fr. 54,215. 02			$\frac{25,105}{2,954,887}$		NOT THE OWNER.		$\frac{10,140}{2,085,265}$	-1-
90,190	±1	2,001,000 -	•	000,022	10	2,004,001	00			2,000,200	-
			1/2 1/2							8	
	- 1		l e		1		1 1		1 1		1

DE <b>1903</b> .		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru		s Dépenses brutes		Recette	Recettes Dépens nettes		S
fr.	ct.	f <b>r</b> .	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
				Administration Courante.								
		10		XI. Emprunts.								
				A. Remboursements et intérêts.								
458,000		472,000		1. Remboursement du capital: Em- prunt de 1895, fr. 47,363,000, 3 % IV, 1185 2. Intérêts:	Andrews .		472,000			_	472,000	,  -
434,630		1,420,890		a. Emprunt de 1895, fr. 47,363,000, 3 % IV, 1185			1,420,890			_	1,420,890	)  -
700,000		700,000		b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½ % IV, 1185		_	700,000				700,000	-1-
592,630		2,592,890				=	2,592,890	=		- =	2,592,890	-
				B. Frais des emprunts.							5	
8,733		,		1. Provisions, frais de transport et agio IV, 1187 2. Frais d'annonces et d'impression IV, 1188		_	10,114	10		_	10,114	
$\frac{1,086}{202,000}$	95 —	1,000 202,000	_	2. Frais d'annonces et d'impression IV, 1188 3. Frais de l'emprunt de 1900, amortissement IV, 1189			579 202,000				579 202,000	1
211,820	<del>1</del> 5	217,000	_	amortissement			212,693				212,693	
592,630		2,592,890		A. Remboursements et intérêts			2,592,890				2,592,890	)
211,820	45	217,000	_	B. Frais des emprunts		-	212,693			_	212,693	3
504,490	±()	2,809,890		Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 4,306. 55		-	2,805,583	49			2,805,583	-
				VII. Frances					¥			
-				XII. Finances.  A. Frais d'administration de la Direction des finances								
4.500		4.500		et des domaines.	(4)		4 500				4.500	
4,500 10,400		4,500 12,200		1. Traitement du secrétaire IV, 1190 2. Traitements des employés IV, 1191		-	4,500 7,900			-	4,500 7,900	)
4,265 1,310	35 —	4,500 1,310	_	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 1211 4. Loyers	_	-	4,036 1,310			_	4,036 1,310	)
20,475	-		=	5. Frais judiciaires IV, 1195		_	4,977 <b>22,724</b>			_	4,977 <b>22,724</b>	-

OMPTE 1903.		BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes b	rut	Dépense es	s	Recett	es nett	Dépenso es
fr.	t.	fr. et	Administration Courante.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.
			XII. Finances.							
9,500 - 19,000 - 1,700 7	- 75	14,000 — 24,800 — 2,500 —	B. Contrôle cantonal des finances.  1. Traitements des fonctionnaires IV, 1196  2. Traitements des employés IV, 1197  3. Frais de bureau IV, 1199			13,000 21,761 1,788	30 15			13,000 21,761 1,579
3,969 1,010 35,180	25	$ \begin{array}{c c} 3,500 \\ 1,010 \\ \hline 45,810 \end{array} $	4. Frais d'impression et de reliure IV, 1202 5. Loyers IV, 1202	$-\frac{49}{258}$		3,455 1,010 41,014				$ \begin{array}{r} 3,405 \\ 1,010 \\ \hline 40,755 \end{array} $
30,100	1	49,010				11/011				10,100
56,625 3,500		58,000 — 3,500 —	C. Caisses générales (Recettes de district).  1. Traitements des receveurs IV, 1206 2. Traitement de l'employé de la			58,162	55			58,162
2,882 1,790	07	4,000 — 1,970 —	Caisse cantonale IV, 1207  3. Frais de bureau IV, 1209  4. Loyers IV, 1210			1,841 3,862 1,970	25 —			1,841 3,862 1,970
64,797	)7	67,470	5. Perte IV, 1210			28,950 <b>94,787</b>		****		28,950 <b>94,787</b>
20,475   35,180   64,797   0	_	22,510 — 45,810 — 67,470 —	- A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	258 /	70	22,724 41,014 94,787	60			22,724 40,755 94,787
20,452 4		135,790 —	Les dépenses excèdent le budget de fr. 22,477. 32	258	70	158,526	-			158,267
			YIII. A sataukuna							
	l		XIII. Agriculture.							
3,700 5,000 1,818	_ 05	3,700 5,100 1,800	A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitement du secrétaire IV, 1212 2. Traitements des employés IV, 1213 3. Frais de bureau IV, 1215 4. Vétérinaire cantonal:	-		3,700 4,833 1,297	35			3,700 4,833 1,297
4,500 - 1,009 4 480 -	5	4,500	a. Traitement       IV, 1216         b. Frais de bureau et de voyage IV, 1217         5. Loyer       IV, 1218			4,500 1,009 480		_		4,500 1,009 480
16,508 4	0	16,580 —	,			15,821				15,821

		(	A	NTON DE BERNE. COMPTE G.	ENERA	L	POUR 1	190	)4.			
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	brut	Dépense les	S	Recettes	net	Dépense tes	88
fr.	lot l		ot l	•				1-4				
IP.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
				XIII. Agriculture.								
			İ	B. Economie rurale.								
				1. Encouragements à l'agriculture:								ĺ
21,839	19	19,000	_	a. Encouragements en général. IV, 1220	4,818	52	19,616	85			14,798	3 3
3,000	-	3,000	-	b. Subsides pour essai des plants	•							
18,552	80	3,000	_	américains IV, 1222 c. Primes pour la destruction	3,000		6,000				3,000	,  -
10,002		3,000		des hannetons IV, 1223	-		798	80			798	3 8
				2. Amendement des terres:								
2,000		2,000	-	a. Traitement de l'ingénieur agricole IV, 1226	2,000		4,000			-	2,000	
1,334 4,002		1,300 5,000	_	<ul><li>b. Frais de bureau et de voyage IV, 1227</li><li>c. Subsides pour l'amendement</li></ul>	Project (Chical Chical	-	1,483	19	and prompt		1,483	,
1,002		0,000		des terres agricoles IV, 1228	6,343	<b>4</b> 0	9,205	20			2,861	. 8
6,585	15	20,000	-	d. Subsides pour l'amendement	·							
				des pâturages alpestres IV, 1229	9,253	90	18,507	80			9,253	, !
25,449	10	28,000	_	3. Elève de l'espèce chevaline: a. Primes et frais IV, 1241	58,772	_	87,186	15	na-robbin		28,414	١.
1,327		2,500	-	b. Stations d'étalons IV, 1244	228		1,546			-	1,318	
100 010		05.000		4. Elève de l'espèce bovine:	<b>5</b> 0.045			00			105 010	
102,248	70	95,000		<ul> <li>a. Primes et frais</li> <li>b. Primes pour les groupes de bétail reproducteur IV, 1287,</li> </ul>	73,615	-	178,927 4,936				105,312 $4,936$	
€,		5,000		c. Marchés-expositions et exportation:			4,950	00			4,900	'
	_	3,000	-	aa. Marchés de taurcaux reproducteurs. IV, 1275	***************************************		3,000		***************************************		3,000	)  .
		2,000	-	bb. Expositions de bétail gras IV, 1276	1,520	-	3,520		-		2,000	
	55	2,000 17,000		cc. Exportation IV, 1277 5. Elève du petit bétail, primes et frais . IV, 1278	$\frac{2,000}{3,877}$		4,000 21,330				2,000 17,453	)  -
10,576		10,500		6. Restitutions de primes IV, 1282	25,925		470			20	11,400	'
9,469				7. Encouragement de la culture	_0,0_0							
00.004	01	20,000		de la betterave à sucre, subside IV, 1284			10,563			-	10,563	
26,934	81	26,000 35,000		8. Assurance contre la grêle, subsides IV, 1285	28,688	1 1	57,377				28,688	1
		35,000		9. Assurance du bétail IV, 1286	500		500	-				ŀ
341	20	2,000	-	10. Subsides pour des plantations d'arbres								
900				le long des routes cantonales IV, 1288			541				541	.
899				(Indemnités volontaires ensuite de mesures extraordinaires en matière de police sani-								
				taire du bétail.)								1
230,772	57	225,300			220,542	03	433,511	47		-	212,969	)
				C. Ecole d'agriculture.			3					
91 674	19	29,000		1. Ecole:	1,295	05	20 771	nο			31,475	
31,674 1,758		32,000 1,000		a. Enseignement	1,364		32,771 $3,561$				2,196	
10,541	78	11,500	-	c. Administration	518	05	11,323	85			10,805	5
6,288		7,000	-	d. Nourriture	34,331		44,903				10,572	
10,017 4,450	60	10,000 4,450		e. Entretien	6,649	95	14,791 4,450	49			8,141 4,450	
4,674	39	4,000	_	g. Travaux des élèves	5,505	78			5,505	78		
60,056		61,950		Frais d'exploitation	49,665		111,802	26			62,136	3
1,906		_	_	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,255	10	7,138				4,882	2
19,210		18,000		i. Pensions des élèves	14,010		300		13,710	-		
5,300	75	6,000	-	(Bourses.) $k$ . Subvention de la Confédération	14,025	77	·		14,025	77		
14,768		15,000	=	n. Subvention de la Confederation		-	. 110.040	00		4.4		-
33,283	98	34,950			79,956	25	119,240	20			39,284	Ł

OMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		XIII. Agriculture.				
		C. Ecole d'agriculture.				
8,363 81	4,050 -	2. Exploitation du domaine	89,388 83	80,583 68	8,805 15	
8,363 81	4,050 —	~	89,388 83	80,583 68	8,805 15	
33,283 98 8,363 81 1,166 80	34,950 — 4,050 —	1. Ecole 2. Exploitation du domaine (Frais de la participation à l'exposition agricole de Frauenfeld.)	79,956   25 89,388   83		8,805 15	39,284 —
26,086 97	30,900 —	IV, 1289	169,345 08	199,823 94		30,478
23,457   06 4,604   20 10,282   90 3,508   87 2,020   — 1,200   — 42,673   03 2,349   20 10,460   — 1,950   — 11,833   08 24,679   15	25,400 — 4,300 — 10,000 — 4,200 — 2,020 — 2,200 — 25,020 — 25,020 — 25,020 — 4,300 — 2,700 — 25,020 — 2,300 —	1. Ecole:  a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Travaux des élèves  Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions des élèves i. Bourses k. Subvention de la Confédération	529 25 10 15 2,818 70 2,696 50 ————————————————————————————————————	5,260 32 14,436 29 5,069 79 2,020 — — — 51,886 02 2,651 05 170 — 1,200 —	1,200 —  1,0650 —  11,856 89	24,576 5,256 11,617 2,37; 2,020 —————————————————————————————————
3,830 24 1,614 46 2,098 80 4,272 85 1,855 — 4,450 89 60,729 03 (68,850 97 5,056 21 4,944 09	5,000 — 1,000 — 2,500 — 3,000 — 1,800 — 4,000 — 135,100 — 152,100 — 2,000 —	2. Laiterie: a. Loyers et impôts	1,180 — 5 1,130 15 21 — 10 — 203,760 53 58,803 43 264,910 11	4,404 70 2,245 — 3,906 26 160,445 55 23,192 95	180,567 58 14,882 69	3,317 1,445 4,149 4,385 2,245 3,896 160,445
24,679   15 4,944   09 29,623   24	25,020 — 1,700 — 23,320 —	1. Ecole	$ \begin{array}{r} 30,753 \\ 264,910 \\ \hline 295,663 \\ \hline 60 \end{array} $	249,343 72	15,566 39	25,158 — 9,587

OMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bi	Dépens utes	es	Recettes	Recettes nette	
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. e	t. fr.	et.	fr.	ct.	fr.
		XIII. Agriculture.						
		E. Ecoles agricoles d'hiver.						*
15,686 32 1,846 05 15,216 60 4,610 34 4,000 —	16,000 — 1,700 — 12,600 — 5,500 — 4,000 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rüti.  a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer	36 - 16 1 - 9 5	-15.549	97 80 10	  		15,482 2,208 15,549 4,674 4,000
41,359 31	39,800 -	Frais d'exploitation	61					41,916
$ \begin{array}{c c} - & - \\ 13,043 & 20 \\ 7,843 & 16 \\ 500 & - \\ \end{array} $	70,800 — 8,000 —	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire g. Pensions	13,367   4 7,577   1		60	13,357 7,577		
20,972 95	21,000	IV, 1292	21,006	9 41,987	46			20,981
8,043 39 1,791 45 2,721 60 1,214 70 500 —	8,700 1,600 3,000 1,500 500	2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy.  a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer		7,679 - 1,666 - 2,849 - 1,130 - 500	70 2 80 3 85			7,679 1,666 2,842 1,130 500
$ \begin{array}{c c} 14,271 & 14 \\ \hline 2,721 & 60 \end{array} $	15,300 — 3,000 —	Frais d'exploitation  f. Augmentations et diminutions à l'inventaire  g. Pensions  h. Subside de la Confédération	2,842	13,819	37		80	13,819 
3,764 69 7,784 85	$-\frac{4,050}{8,250}$ $-$	h. Subside de la Confédération	3,515 1 6,357 9		27	3,515	16	7,461
20,972 95 7,784 85	21,000 — 8,250 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rüti 2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	21,006 1 6,357 9	9 41,98'	7 46			20,981 7,461
28,757 80	29,250	2. Ecole agricole d'inver de l'orientity.	27,364					28,442
16,508 40 30,772 57 26,086 97 29,623 24 28,757 80 31,748 98	16,580 — 225,300 — 30,900 — 23,320 — 29,250 — 325,350 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Economie rurale C. Ecole d'agriculture D. Ecole d'industrie laitière E. Ecoles agricoles d'hiver	220,542 (169,345 (295,663 (27,364 1712,914 8	199,823 305,250	1 47 3 94 0 79 3 83			15,821 212,969 30,478 9,587 28,442 <b>297,299</b>

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépense: tes	s	Recette	s neti	Dépense tes	S
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
		XIV. Economie forestière.							
		A. Frais de l'administration centrale des forêts.							
4,200 — 9,460 — 2,481 37	4,200	1. Traitement du secrétaire IV, 1293 2. Traitements des employés IV, 1294 3. Frais de bureau et de voyage IV, 1297	10,682 20	4,200 9,560 13,692	- 60			4,200 9,560 3,010	
$     \begin{array}{c c}                                    $	1,230 — 18,130 —	4. Loyers	10,682 20	1,230 28,682	<u>60</u>			1,230 18,000	-
		B. Police forestière.							
16,650 —	16,500 —	1. Inspecteurs des forêts:  a. Traitements des inspecteurs des forêts IV, 1299		16,800	_			16,800	
492   55 2,949   15 120   —	1,200   3,600   120	b. Frais de bureau IV, 1300 c. Frais de voyage IV, 1302 d. Loyers IV, 1302		893 3,005 120				893 3,005 120	)
82,450 2,871 40	79,800 — 3,000 —	2. Forestiers d'arrondissement:  a. Traitements des forestiers d'arrondissement IV, 1304  b. Frais de bureau IV, 1307		83,400 2,849	90			83,400 2,849	
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	18,000 — 3,000 — 15,200 —	c. Frais de voyage       IV, 1309         d. Loyers       IV, 1311         3. Gardes forestiers       IV, 1314		17,666 2,980 17,265	10			17,666 2,980 17,265	)
36,187 78 54,000 —	29,000 — 54,000 —	4. Subvention de la Confédération pour les traitements et frais de voyage IV, 1315 5. Part de l'administration des forêts	38,520 45	, married and a		38,520	45	_	
,,,,,,	2,000	domaniales dans les frais des ins- pecteurs des forêts et des fores- tiers d'arrondissement IV, 1315	54,000			54,000			
52,777 42	57,420	note a arronalegement	92,520 45	144,980		<del>-</del>		52,459	
		C. Encouragements à l'économie forestière.							
2,167 20	5,000 —	1. Allocations pour des plans d'amé- nagement et encouragement à la sylviculture IV, 1318	14,343 24	17,539	22			3,195	•
50,000 -	50,000 -	2. Endiguement de torrents et re- boisements de montagnes IV, 1318		50,000		and the second		50,000	
52,167 20	55,000 —	,	14,343 24	67,539	22			53,195	
17,021 37	18,130 —	A. Frais de l'administration centraledes forêts	10,682 20	28,682	60			18,000	
$\begin{bmatrix} 52,777 & 42 \\ 52,167 & 20 \end{bmatrix}$	57,420 — 55,000 —	B. Police forestière	92,520 45 14,343 24	144,980 67,539	$\frac{-}{22}$			52,459 53,195	-
21,965 99	130,550 —	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 6,894. 07	117,545 89	241,201	82			123,655	)

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. e
		XV. Forêts domaniales.				
797,193 — 159,528 — <b>956,721</b> —	770,000 — 150,000 — <b>920,000</b> —	A. Produits principaux et produits intermédiaires.  1. Produits principaux IV, 1320 2. Produits intermédiaires IV, 1320	814,464 — 162,840 — <b>977,304</b> —		814,464 — 162,840 — 977,304 —	
915 65 723 60 18,712 61 <b>20,351 86</b>	1,000 — 800 — 17,000 — 18,800 —	B. Produits accessoires.  1. Vente de souches IV, 1321 2. Vente de tourbe IV, 1323 3. Droits de parcours, fermages, herbe et fane IV, 1326	1,865 85 660 60 19,709 59 22,236 04		1,602 85 660 60 19,684 59 21,948 04	
19,306 27 50,000 — 35,006 30 69,275 30 1,061 25 4,774 15 21 90 5,027 35 1,952 50 — 286,425 02	20,000 — 50,000 — 38,800 — 170,000 — 1,500 — 6,000 — 1,000 — 5,600 — 3,000 — 3,300 —	C. Frais d'aménagement.  1. Cultures forestières IV, 1341 2. Chemins IV, 1346 3. Frais de garde IV, 1350 4. Frais de façonnage IV, 1351 5. Frais d'abornement et de plans IV, 1352 6. Frais des mises IV, 1354 7. Frais de justice IV, 1356 8. Boisement du Grand Marais . IV, 1357 9. Entretien des bâtiments IV, 1359 10. Subsides de la Confédération pour les frais de garde IV 1350	63,466 05 	77,672 67 50,000 — 37,836 — 177,931 05 819 10 7,733 90 61 95 5,563 10 2,032 98 — — — 359,650 75	3,145 65	14,206 6 50,000 - 37,836 - 177,931 6 806 7,733 6 61 9 5,563 2,032 9
6,280 50 34,375 65 45,383 69 1,741 70 87,781 54	8,000 — 36,000 — 48,000 — 3,000 — <b>95,000</b> —	D. Charges.  1. Bois délivré aux usagers et aux pauvres IV, 1361 2. Contributions publiques IV, 1362 3. Contributions communales IV, 1373 4. Bois pour endiguements IV, 1383	327 45 955 33 — 1,282 78	1,428 20		6,407 36,647 49,336 1,428 93,818

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.	fr.
		XV. Forêts domaniales.				
		E. Frais d'administration.				o.
54,000 —	54,000	1. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des				
3,500	3,500 —	forestiers d'arrondissement IV, 1384 2. Caisse de secours des ouvriers forestiers en cas de maladie et		54,000 —		54,000
57,500	57,500 —	d'accident, subside IV, 1384		3,500 — 57,500 —		3,500 <b>57,500</b>
956,721 —	920,000 -	A. Produits principaux et produits intermé-	077 204		077 204	
20,351 86 286,425 02	18,800 — 292,600 —	diaires	$egin{array}{c c} 977,304 & \ 22,236 & 04 \ 66,624 & \end{array}$	359,650 75		
87,781 54 57,500 —	95,000 — 57,500 —	D. Charges	1,282 78	57,500 —		93,818 57,500
545,366 30	493,700 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 61,206. 33	1,067,446 82	512,540 49	554,906 33	
		XVI. Domaines de l'Etat.				
		A. Produit.				
164,197   77 12,300   95 15,730   —	159,000 — 12,000 — 15,660 —	1. Domaines et bâtiments civils . IV, 1389 2. Domaines et bâtiments curiaux IV, 1392 3. Eglises IV, 1393	$egin{array}{c c} 164,804 & 55 \\ 12,619 & 95 \\ 15,660 & -661 & 245 \\ \hline \end{array}$		12,552 95 15,660 —	
344,175 — 127,660 — 16,262 68 439 50	661,200 — 127,660 — 10,200 — 200 —	4. Batiments servant à l'administration IV, 1394 5. Batiments militaires IV, 1393 6. Vente de produits IV, 1398 7. Recettes diverses IV, 1396	$ \begin{vmatrix} 661,245 \\ 127,660 \\ 12,526 \\ 500 \end{vmatrix}                                $		$\begin{array}{c c} 661,245 \\ 127,660 \\ -11,735 \\ 22 \\ 500 \\ 45 \\ \end{array}$	
980,765 90	985,920	1. Itoobiios uiveises	995,015			_

1	RUBRIQUES DU COMPTE.	BUDGET DE 1904.	COMPTE DE 1903.
ourante.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.
l'Etat.	XVI. Domaines de l'Etat.		
	B. Frais d'aménagement.	15 000	0.009.64
plans IV, 1399   -  -   264  30  -  -   26	<ol> <li>Frais deculture et d'amélioration IV, 1397</li> <li>Frais d'abornement et de plans IV, 1399</li> <li>Frais de surveillance IV, 1400</li> </ol>	15,000 — 500 — 1,000 —	9,963   64 136   30 569   30
iations IV, 1402   114 $ 62 $ 1,230 $ 58 $ - $ - $ 1,11	4. Frais des ventes et amodiations IV, 1402	4,000 — 47,000 —	1,298 49 42,984 14
580 68 55,439 85 — — 54,85		67,500 —	54,951 87
W 1407 911 09 15 400 76 15 90	C. Charges.	10,000	15,119 88
es IV, 1413 4,184 11 21,802 38 — 17,61	<ol> <li>Contributions publiques IV, 1407</li> <li>Contributions communales IV, 1413</li> </ol>	19,000 —	15,600 38
4,395 13 37,301 14 — 32,90		36,000 —	30,720 26
580  68   55,439  85  -  -  54,850	B. Frais d'aménagement	67,500 —	54,951 87
	Les recettes excèdent le budget de fr. 22,770. 69	882,420	
	B. Frais d'aménagement	36,000 —	980,765 90 54,951 87 30,720 26 895,093 77

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s bru	Dépense tes	S	Recette		Dép <b>e</b> nse ttes	S
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
				XVII. Caisse des domaines.					2.5			
65,572 90,098	<i>21</i> 15	91,700 85,700	_	A. Intérêts des créances IV, 1416 B. Intérêts des dettes IV, 1416	64,581 —	15 —	90,423	$\frac{-}{65}$	64,581 —	15 —	90,423	$\epsilon$
24,525	94	6,000	_	Les recettes sont inférieures au budget de fr. 31,842. 50	64,581	<u>15</u>	90,423	65			25,842	6
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
				A. Produit.								
306,978 137,390 1,457 16,542 ,500,000 7,174 192,663	45 31 85 26 — 15 — 70 43 —	192,700 2,252,000 480,000 1,036,000 41,000	_	1. Intérêts des prêts hypothécaires 2. Intérêts des prêts aux communes	304,831 141,434 34,079 19,600 — — — — — — — — — — — — —	05 70 80 — — — —	9,402 — 2,241 12,252 3,762 1,500,000 7,634 192,663 2,312,886 523,669 1,034,863 32,605		21,827 15,837 — — — — —	05 40 70 31 —		7
50,000 134,850 800,000		2,200 30,000 145,400 800,000	_	13.ª Pertes et réductions		_	50,000 144,575 800,000				50,000 144,575 800,000	-
490,362	64	565,000	_	•	7,226,291	<u>75</u>	6,626,556	37	599,735	38		-
				B. Frais d'administration.								
6,722 36,800 51,272 7,000 12,561 634 3,515	30 43 59	7,000 39,000 55,000 7,000 12,500 500 3,000		1. Indemnités des autorités d'administration 2. Traitements des fonctionnaires 3. Traitements des employés 4. Loyers 5. Frais de bureau 6. Frais judiciaires et de poursuites 7. Emoluments	3,955 4,721 3,624	05	6,770 37,400 52,861 7,000 14,483 5,282	  30 17 		70	6,770 37,400 52,861 7,000 10,527 561	70
111,474	82	118,000	=	ή.	12,301	35	123,796	47			111,495	1
800,000 - 800,000 -		800,000 -		C. Intérêts du fonds capital	800,000 <b>800,000</b>				800,000 <b>800,000</b>		-	_

00::===	1	A.1.			_		_		l _			
COMPTE		BUDGE.	I	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépenses	S	Recette	s neti	Dépense	es
1903.		1904.				Dru	ites			,		
fr.	et.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
				Administration Courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
490,362				A. Produit			6,626,556			38		-
111,474   8	32	118,000 800,000		B. Frais d'administration	$\begin{bmatrix} 12,301 \\ 800,000 \end{bmatrix}$		123,796	47	800,000		111, <b>4</b> 95 —	]
,178,887	<b>32</b>	1,247,000			8,038,593	10	6,750,352	84	1,288,240	26		
				Les recettes excèdent le budget de fr. 41,240. 26			,					
												-
	ı				20							
				XIX. Banque cantonale.								
				A. Produit de l'exercice.								
894,654	27	760,000		<ol> <li>Produit du compte d'effets de change.</li> <li>Intérêts:</li> </ol>	798,011	60			798,011	60	-	-
525,000 -	-	525,000	-	a. Intérêt de l'empraut de 1899 de fr. 15,000,000,								
1,605	30	5,000		$3 \frac{1}{2} \frac{9}{0}$			525,000 2,251	$\frac{-}{65}$			525,000 2,251	
75,000 -		70,000		c. Amortissement des frais de l'emprunt de 1899	************						, market 1	
		1,500,000		d. Intérêts divers			1,612,536				Managem Nati	
$egin{array}{c c} 456,\!780 & 5 \ 129,\!249 & 6 \ \end{array}$	35	<i>320,000</i> 130,000		<ul><li>3. Commissions et droits de garde</li><li>4. Impôt sur les billets de banque</li></ul>	406,314	-4	133,159	85			133,159	
$7,872 \mid 2$ $217,453 \mid 9$		10,000 100,000	-	5. Impôts cantonaux et municipaux 6. Réductions et pertes	10,342	69	11,964 208,962				11,964 198,620	
94,440 5	35			7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	47,451				47,451	57		-
19,837	50			8. Agio sur monnaies et billets de banque étrangers	Promiser		28,141	30	Accession		28,141	
192,500 4		540,000		9. Frais d'administration	Minute sectors	-	527,358	89			527,358	6
20,346		1 200 000		10. Versement au fonds spécial de réserve		70	1,152 3,051,761		1 100 000		1,152	
200,000	-	1,200,000		Les recettes sont inférieures au	4,101,101	13	9,091,101	• 0	1,100,000			- -
				budget de fr. 100,000. —								

	CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 190	04.	
COMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.
		XX. Capital de la Caisse de l'Etat.				
		A. Intérêts des créances.				
55,319 26 145,590 — 102,799 60	140,000 —	1. Intérêts des placements:  a. Dépôt à la Banque cantonale IV, 1419 b. Obligations IV, 1420 c. Actions IV, 1421 2. Intérêts d'avances:	24,853 94 138,994 20 84,530 —	10,867   37 5,957   20 8   60	133,037 —	
$egin{array}{c c} 107,444 & 25 \ 22,585 & 08 \ 6,161 & 12 \end{array}$	10,000 —	<ul> <li>a. Administrations spéciales . IV, 1422</li> <li>b. Entreprises d'utilité publique IV, 1423</li> <li>3. Intérêts de créances diverses</li> </ul>	101,184   25 19,210   76	$ _{64}$ $\left  \frac{-}{62} \right $	101,184   25 19,146   14	
41,810 45		et intérêts arriérés IV, 1428 4. Recettes diverses IV, 1430	4,349 85 34,447 44	601 35		
481,709 76	315,000 —		407,570 44	17,499 14	390,071 30	
30,956 18,709 1,406 86 1,105 4,623 07 5,890 93 60,481 58	20,000 — 12,000 — 1,000 — 7,000 — 5,000 —	B. Intérêts des dettes.  1. Intérêts des dépôts:  a. Administrations spéciales . IV, 1431 b. Consignations judiciaires . IV, 1434 c. Consignations administratives . IV, 1436 d. Fonds spéciaux IV, 1438 e. Dépôts divers IV, 1440 2. Escomptes pour paiements au comptant IV, 1444	3,460 49 	37,418 70 15,030 26 621 28 737 21 2,068 05 5,794 93 61,670 43	2,723 28 - -	37,418 70 15,029 91 621 28 ————————————————————————————————————
481,709 76 60,481 58 421,228 18	315,000 — 45,000 — 270,000 —	A. Intérêts des créances	407,570 44 3,460 84 411,031 28	17,499 14 61,670 43 <b>79,169 57</b>	390,071 30 ————————————————————————————————————	58,209 ——————

fr. et. fr. et.			ites		*	nett	es	
Administration	on Courante.	et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
XXI. Amendes	et confiscations.							
A. Am	endes.							
22,806       05       140,000       —       1. Amendes encourue         29,790       60       33,000       —       2. Amendes convertie         7,063       30       6,500       —       3. Amendes prescrite         992       70       500       —       4. Amendes administ         552       24       1,000       —       5. Part des amendes         87,497       09       102,000       —	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	663   95 	31,153 6,615 — —	90	128,863 — 1,698 520 <b>93,313</b>	70 84	31,153 6,615 — —	66
B. Emploi du pro	luit dae amandae							
4,011 70 5,000 1. Frais de perception	n IV, 1462	3 25	4,346	13			4,342	
1,989 50 3,000 — 2. Récompenses à de police communaux et des 20,000 — 3. Subside pour les tr	particuliers . IV, 1463 -		1,801	05			1,801	
	rmerie IV, 1464 — veur de la	-	20,000				20,000	-
29,471   65   30,000     5. Part des commund 29,471   65   30,000     6. Part du service sa 1,510   35   4,000     7. Parts de divers a	unitaire IV, 1465 — yants droit . IV, 1468 —	- - - - - 836   83	10,000 23,577 23,577 1,409 62,243	32 32 25			10,000 23,577 23,577 1,409 8,606	
8,957 76 — — 8. Report à compte : 87,497 09 102,000 —	,	340 08		-			93,313	-1.
C. Indemnités e	3 00 0 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1							
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	IV, 1475	36 15 19 90	_		19	90		
4,659 25 3,100 —		L <u>56</u> 05	103,213	70	10,942	35		_
87,497 09 102,000 — A. Amendes	des amendes       53,6         cations       114,7	083 49 640 08 156 05	146,954 103,213	07 70	10,942	35	93,313 —	
4,659 25 3,100 — Les recettes excèdent le	budget de fr. 7,842. 35 298,8	<b>62</b>	287,937	27	10,942	35		_

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.				
		A. Chasse.				
60,633 10 11,430 —	53,000 — 11,000 —	1. Patentes de chasse IV, 1476 2. Part des communes, 20 % IV, 1477	65,931	12,470 -	65,931 —	<u> </u>
9,868   15 1,434   40	9,700 — 1,500 —	3. Frais de surveillance et de perception IV, 1479 4. Encouragements à la chasse . IV, 1481	110	9,814   95 2,814   65		9,704 2,814
1,931 05 39,831 60	1,400 — 32,200 —	5. Indemnité de la Confédération IV, 1481	$\frac{2,003}{68,044} \begin{vmatrix} 10 \\ 10 \end{vmatrix}$	$\frac{-}{25,099} \frac{-}{60}$	$\begin{array}{c c}  & 2,003 & 10 \\ \hline  & 42,944 & 50 \end{array}$	
8,410 30	8,000	B. Pêche.  1. Ferme de la pêche et patentes IV, 1482	9,034		9,034	Approximate A
6,915   60 308   —	7,000   1,000	2. Frais de surveillance et de perception IV, 1485 3. Encouragements à la pisciculture IV, 1487	3,140 _	7,064   93 3,533   —		7,064 393
3,462 02 458 20	2,500 — 200 —	4. Indemnité de la Confédération IV, 1489 5. Etablissement de pisciculture . IV, 1490	3,366   33   660	$-{450} \frac{ }{10}$	3,366 33 209 90	
110 <u> </u>	2,200 —	6. Frais judiciaires IV, 1491		$\frac{240}{11,288} \frac{-}{03}$	4,912 30	240
*		C. Mines.				
1,200 — 1,162 36	1,200 — 2,000 —	1. Traitement de l'inspecteur des mines IV, 1492 2. Droits d'exploitation du minerai de fer IV, 1492		1,200	2,148 84	1,200
173 92	200 -	3. Carrières: a. Droits de concession IV, 1493	173 92		173 92	
1,279   02 	2,000 — 2,500 —	b. Carrière de Stockern, exploitation IV, 1494 4. Recherche de gisements miniers	3,767 95 — —	1,169 64 	2,598 31 ————————————————————————————————————	
1,415 30	500	,	6,090 71	2,369 64	3,721 07	
39,831 60	32,200 —	A. Chasse	68,044 10	25,099 60	42,944 50	Tables of the Control
4,996 92 1,415 30	2,200 — 500 —	B. Pêche	16,200 33 6,090 71	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	4,912 30 3,721 07	
46,243 82	34,900 -	Les recettes excèdent le budget de fr. 16,677. 87	90,335 14	38,757 27	51,577 87	

COMPTE	_	BUDGET	ANTON DE BERNE. COMPTE (	ı	- 1					D.6	
DE 1903.		DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brut	Dépenses es	5	Recettes	nett	Dépense: es	S
fr.	ct.	fr. et		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
			Administration Courante.								
			XXIII. Régie des sels.								
7			A. Commerce des sels.							A.	
42,679 1,063,664 1,240 529 15,289 - 46,937 1,084,981	50 80  85	1,057,600 — 600 — 700 — 10,800 — —	1. Valeur des sels en magasin au 1er janvie 2. Sel de cuisine	$ \begin{array}{r} 1,499,850 \\ 3,075 \\ 1,520 \\ 28,325 \\ 759 \end{array} $	  47	2,135 685 15,019 456	60  50 	1,066,961 940 835	50 47	46,937 — — — — — —	88
.,002,002	-	2,000,00		1,000,002		100/121	-	1,001,010	_		-
16,000 76,854 104,140 6,568 11,303 663 434 2,182 212,913	05  67 65 18 05	16,000 — 83,500 — 103,100 — 6,300 — 11,000 — 500 — 400 — 2,100 —	B. Frais d'exploitation.  1. Intérêts du fonds de roulement . 2. Frais de transport 3. Commissions des débitants 4. Frais de magasinage 5. Escompte pour paiements au comptant 6. Frais divers d'exploitation 7. Recettes diverses		- 89 05	105,022 6,222 11,400 761 —	70 45 62 35 —			16,000 75,526 105,022 6,222 11,400 761 — — 212,306	22 70 43 62 34 —
8,900 2,173 6,530 17,603	_	3,000 - 6,700 -	C. Frais d'administration.  1. Traitements des fonctionnaires			8,100 2,265 7,050 17,415	_			8,100 2,265 7,050 17,415	6
2,084,981 : 212,913 : 17,603 -	35 47	217,900 — 19,400 —	A. Commerce des sels	1,589,832 4,844 — 1,594,676	09	217,150 17,415	49 67	-		212,306 17,415	
854,464	<i>10</i>	832,400 —	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 29,588.49		90	192,000	11	GULIGO	12		

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RÜBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et	fr. et.	fr.
		XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.				
		A. Droits de timbre.				
66,955   60 459,650   85 32,679   —	55,000   410,000   30,000	1. Papier timbré	$\begin{array}{c c} 61,780 & 10 \\ 479,996 & - \\ 34,080 & 70 \end{array}$	2,371 90	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	
559,285 45	495,000 —	IV, 1538	575,856 80			
		B. Impôt sur les billets de banque.				
10,785 40	110,000 —	1. Banque cantonale IV, 1527	114,137 —		114,137 —	
10,785 40				Name and the contract a	114,137	
		C. Frais d'exploitation.				
11,751   50   27,254   35	13,500 — 26,000 —	1. Matériel et entretien des appareils IV, 1529 2. Commissions des débitants IV, 1529	387 80	13,786 38 28,290 10		13,398 28,290
$\begin{array}{c c} 21,234 & 55 \\ 117 & 50 \\ \hline 39,123 & 35 \end{array}$	300 <u>—</u> 39,800 —	3. Frais de perception IV, 1530	387 80	200 -		200 41,888
33,123 35	99,000		301 00	12,200	<u> </u>	41,000
2.000	<b>5.5</b> 00	D. Frais d'administration.		<b>5 5 6 6</b>		
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	7,700 — 3,000 — 525 —	1. Traitements des employés IV, 1531 2. Frais de bureau IV, 1533 3. Loyer IV, 1534		$egin{array}{c c} 7,700 & - \ 3,061 & 50 \ \hline 525 & - \ \end{array}$		7,700 3,061 525
10,266 40	11,225			11,286 50		11,286
		-				
		8				
559,285 45 110,785 40	495,000 — 110,000 —	A. Droits de timbre	575,856 80 114,137 —		114,137 —	
39,123 35 10,266 40	39,800 — 11,225 —	C. Frais d'exploitation	387 80	11,286 50		41,888 11,286
620,681 10	553,975 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 80,471. 75	690,381 60	55,934 8	634,446 75	
		-				

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. e
		XXV. Emoluments.		7	,	
		A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.				
839,677   17 130,216   35		1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture V, 1553 2. Emoluments fixes des secréta-	879,238 58	134 95	879,103 63	
393,696 70		riats de préfecture V, 1572 3. Emoluments des greffes des tri-	197,213 —	68,489 65	128,723 35	
1,490 —	1,200	bunaux et des offices des pour- suites et des faillites V, 1597 4. Frais divers de perception V, 1597	408,745	4,903 95 1,072 50		1,072
362,100 22	1,088,800 —		1,485,196 58	74,601 05	1,410,595 53	
41.970	27.000	B. Chancellerie d'Etat.		2		
41,359 —	35,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation V, 1600	45,550 —	130 —	45,420	
41,359 —	35,000		45,550 —	130	45,420 —	
<b>2</b> 0 2 0	<b>*</b> 000	C. Greffe de la Cour suprême.	,			
7,350	7,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patentes V, 1601 (Emoluments en matière pénale, v.III <sup>b</sup> , G, 2.)	10,400	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	10,400 -	and to date the
7,350 —	7,000 —		10,400 —		10,400 —	
		D. Justice et police.				
14,703 65		1. Emoluments des Directions de la police et de la justice V, 1604	17,850 —	112 70	17,737 30	
81,141   60 66,129   55	72,000 — 56,000 —	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . V, 1605 3. Patentes des voyageurs de commerce V, 1605	82,775 90 73,453 95		82,775 90 73,453 95	
161,974 80		o. 2 accused des rojagours w william r. 1, 1000	174,079 85	112 70		

COMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. c
		XXV. Emoluments.				
		E. Direction de l'intérieur.				
3,668 79 9,723 43	3,000 — 7,000 —	<ol> <li>Droits de concession V, 1606</li> <li>Emoluments divers et droits de</li> </ol>	3,639 02		3,639 02	
13,392 22	10,000 _	patente V, 1607	9,875 57 13,514 59		9,760 07 13,399 09	
		•				*
_	100 —	F. Direction des finances.  1. Emoluments et patentes des dé-				
	100 —	bitants de sel V, 1609	150 — 150 —		150 — 150 —	
	,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
362,100 22 1 41,359 — 7,350 — 161,974 80 13,392 22 —	35,000 — 7,000 — 142,000 — 10,000 —	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	1,485,196 58 45,550 — 10,400 — 174,079 85 13,514 59 150 —	130 — 112 70 115 50	13,399 09	
586,176 24 1		Les recettes excèdent le budget de fr. 371,031. 77	1,728,891 02	74,959 25	1,653,931 77	

COMPTE	BUDGET		De	Dá	Docation	Dán
DE 1903.	DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr. et
		XXVI. Impôt sur les successions et les donations.				
,235,428 72 124,142 06 2,298 75 ,113,585 41	40,000	A. Produit.  1. Taxe ordinaire V, 1612 2. Part des communes, 10 % V, 1612 3. Amendes V, 1612	1,014,460   13 91   10 4,409   31 1,018,960   54	101,332 51	4,409 31	101,241 4
10,322 54 441 76 10,764 30	500 —	B. Frais de perception.  1. Commissions des percepteurs . V, 1614 2. Frais divers de perception V, 1615	60 — 60 —	8,420 80 454 10 8,874 90		8,420 8 394 1 8,814 9
113,585 10,764 102,821	362,000 — 8,500 — <b>353,500</b> —	A. Produit B. Frais de perception Les recettes sont supérieures au budget de fr. 550,303. 32	1,018,960 54 60 — <b>1,019,020 54</b>	8,874 90		8,814 9

COMPTE DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. e
		XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.				
082,732 05 103,152 —	1,070,000 — 107,000 —	A. Patentes d'auberge.  1. Patentes d'auberge V, 1639 2. Part des communes, 10 % V, 1641		109,046 33		109,046
979,580 05	963,000		1,119,029 15	143,364 98	975,664 22	
37,458 40 18,317 25	37,000 — 18,500 —	B. Permis de vente des spiritueux.  1. Permis de vente V, 1643 2. Part des communes, 50 % V, 1645	36,841 30	554 20 18,624 50		18,624
19,141 15	18,500 —		36,841 30	19,178 70	17,662 60	
0.000.00	1.500	C. Frais de perception.				
2,283 90		1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . V, 1646		369 —		369
2,283 90	1,500 —			369 —		369

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. c
		XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.				
079,580 05 19,141 15 2,283 90	963,000 — 18,500 — 1,500 —	A. Patentes d'auberge	1,119,029 36,841 30	19,178 70 369 —	975,664 22 17,662 60 —	369
996,437 30	980,000 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 12,957.82	1,155,870 45	162,912 63	992,957 82	
		XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.				
22,736 60	1,122,737 —	1. Part de la recette de l'alcool . V, 1648 2. Mesures propres à combattre l'al- coolisme: V, 1648	<b>1,152,282</b> 30		1,152,282 30	sin i i i i i i i i i i i i i i i i i i
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	34,340 — 41,000 — 32,000 —	a. Direction de la police b. Direction de l'assistance publique		32,805 18 40,957 60 36,885 53 4,579 92		32,805 40,957 36,885 4,579
	4,933 —	(Dépenses à couvrir de 1903.)	1,152,282 30	115.228 23	—   —     1,037,054   07	
	2,020,202	Les recettes excèdent le budget de fr. 26,590.07	1	110,200	1,000,001	

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses les	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fř.
		XXIX. Taxe militaire.				
		A. Taxe militaire.				
02,200 45 69,934 60 8,860 40	580,000 — 32,000 — 3,000 —	<ol> <li>Contribuables habitant le canton V, 1670</li> <li>Contribuables absents V, 1674</li> <li>Militaires astreints au paiement</li> </ol>	639,005 20 64,147 65	9,992 45	629,012 75 64,147 65	-
40,497 72		de la taxe V, 1689  4. Part de la Confédération, 50 % V, 1691	17,108 45	$\begin{array}{c c} 9,375 \\ 350,446 \\ 93 \end{array}$	7,733 45	
40,497 73	307,500		720,261 30	369,814 38	350,446 92	
5,700 _	6,000	8. Frais de taxation et de perception. 1. Traitements des employés V, 1692		5,900 —		5,900
5,721 22 37,783 60	6,000 — 42,000 —	2. Frais de taxation V, 1694 3. Frais de perception, d'impression et de poursuites V, 1704	6,421 70	5,834 64 44,056 55		5,834 37,634
49,204 82	54,000 —	sion of do poursumes , , , rot	6,421 70			49,369
40,497 73 49,204 82	<b>54,</b> 000 —	A. Taxe militaire	$\begin{array}{c c} 720,261 & 30 \\ 6,421 & 70 \\ \hline 720,300 & 300 \end{array}$	55,791 19		49,369
91,292 91	253,500	Les recettes excèdent le budget de fr. 47,577. 43	726,683 —	425,605  57	301,077 43	

RUBRIQUES DU COMPTE.   RUBRIQUES DU COMPTE.	560,643	ct.	fr. 28,713	et.	fr.	et.	fr.	Ci
Administration Courante.  XXX. Impôts directs.  A. Impôt sur la fortune.  1. Impôt foncier:  a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % o V, 1706  b. dans le Jura, 2,2 % o V, 1707  2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:  a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % o V, 1709  b. dans le Jura, 2,2 % o V, 1710  b. dans le Jura, 2,2 % o V, 1710	1,933,430 560,643 1,290,175	28		ct.	fr.	ct.	fr.	c
XXX. Impôts directs.  A. Impôt sur la fortune.  1. Impôt foncier:  a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % o V, 1706  b. dans le Jura, 2,2 % o V, 1707  2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:  a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % o V, 1709  b. dans le Jura, 2,2 % o V, 1710  b. dans le Jura, 2,2 % o V, 1710	560,643 1,290,175	28 87	28,713					
A. Impôt sur la fortune.  894,762 58 1,880,000 — a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % o V, 1706 b. dans le Jura, 2,2 % o V, 1707 2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques: a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % o V, 1709 b. dans le Jura, 2,2 % o V, 1710 b. dans le Jura, 2,2 % o V, 1710	560,643 1,290,175	28 87	28,713					1
S94,762   58   1,880,000	560,643 1,290,175	28 87	28,713		l			
894,762 58 1,880,000 — a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % ov V, 1706 b. dans le Jura, 2,2 % ov V, 1707 2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques: a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % ov V, 1709 b. dans le Jura, 2,2 % ov V, 1710	560,643 1,290,175	28 87	28,713					
239,056 341,150,000 — a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % ov V, 1709 b. dans le Jura, 2,2 % ov V, 1710	1,290,175			62	1,904,716 560,643	66 87		-
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	06 59	961	68	1,289,213 175,072			
19.845   17   12.000   -   4.  Amendes	38,803 23,427	45		_	38,803 23,427	45		
	4,021,552	-		30	3,991,877		notinativana	
	ti.							
B. Impôt du revenu.				. f	8			
1. Impôt du revenu de I <sup>re</sup> classe:  a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 % V, 1715  b. dans le Jura, 3,3 % V, 1718	1,951,942 616,370	50 70	82,265 52,776		1,869,677 563,593			-
23,638 20 20,000 20,000 20,000 4,000 2. Impôt du revenu de He classe:  a. dans l'ancienne partie du canton, 5 % V, 1719 b. dans le Jura, 4,4 % V, 1721 3. Impôt du revenu de HIe classe:	25,055 4,435		309 49	79 32			_	
392,228 51 600,000 — a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 % V, 1723 b. dans le Jura, 5,5 % V, 1724 24,278 27 20,000 — 4. Recouvrement complémentaire . V, 1727	665,962 42,146 29,775	50	1,742			42		
10,783 30 8,000 — 5. Amendes	$\frac{12,831}{3.348,519}$	01		20	$\frac{12,831}{3.199.503}$	01		-
795,012 412,052,000	9,940,919	32	149,019	38	5,199,903	90		-
C. Frais de taxation et de perception.			* *					
11,793 25 14,000 — 1. Commissions de l'impôt du revenu	3		13,303	55	people on the hold		13,303	
81,980 28 77,800 — 2. Provisions de perception: a. pour l'impôt sur la fortune . V, 1733			85,021		10		85,021	
94,418 84 82,400 — b. pour l'impôt du revenu V, 1734 2,535 20 15,000 — 3. Frais de la revision de l'impôt . V, 1735		-	99,128 1,830	68			99,128 1,830	3
6,773   25   5,500   - 4. Indemnités aux communes   V, 1736   8,241   31   12,000   - 5. Frais divers de perception   V, 1741	100	 55	5,131 12,326				5,131 12,225	
05.742 13 206.700 —	100	<b>55</b>	216.741	84			216.641	

DE 1903.	BUDGET DE 1904.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es	
tr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et.	fr. c	
		XXX. Impôts directs.					
27,453 35 15,190 10 1,045 — 43.688 45	5,500 — 30,000 — 15,000 — 1,045 — 51,545 —	D. Frais d'administration.  1. Traitement de l'intendant . V, 1744 2. Traitements des employés . V, 1745 3. Frais de bureau et de voyage V, 1750 4. Loyers V, 1751	183 40 183 40	28,940 — 12,098 20 1,045 — 42,083 20		28,940 - 11,914 8 1,045 - 41.899 8	
883,052 27, 093,012 41, 205,742 13 43,688 45 <b>726,634 10</b>	2,682,000 — 206,700 — 51,545 —	A. Impôt sur la fortune B. Impôt du revenu C. Frais de taxation et de perception D. Frais d'administration Les recettes excèdent le budget de fr. 743,085.35	3,348,519 32 100 55 183 40	149,015   39 216,741   84 42,083   20	3,991,877 51 3,199,503 93 ———————————————————————————————————	216,641 2 41,899 8	
5,386 46 52 50 — — 5,438 96		XXXI. Imprévu.  1. Successions en déshérence V, 1759 2. Restitutions anonymes V, 1759 3. Réserve V, 1759 Les dépenses excèdent le budget de fr. 289,637. 75	11,114 40 193 55 — —————————————————————————————————	300,000 -	10,168 70 193 55 —		

#### SECONDE PARTIE.

## COMPTE

DES

# ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT (ACTIF ET PASSIF).

- I. Compte du fonds capital.
- II. Compte du fonds d'administration.

1904.

SITUA	TIO	N DE LA F	OR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MOUVEMENT		
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	et.	fr.	ct.			fr.	ct
				I. Fonds capital.			
				A. Forêts.	3		
14,495,962		_		Cadastre fr. 14,495,962. —.	Achats de forêts Plus-value des ventes de forêts Infériorités de prix d'achat	135,665 1,520 230	78
		•					
14,495,962				Total de l'actif. VI, 1845	Total des augmentations.	137,415	78
				-	,		
			=		\$		
				B. Domaines.	5		
28,737,742				Cadastre fr. 31,737,742. —.*)	Achats de domaines Plus-value des ventes de domaines	$161,282 \\ 35,048$	98
				*) Domaines civils Fr. 26.816,459. — Domaines curiaux Fr. 24,921,283. — Fr. 31,737,742. —	Augmentations de l'évaluation des domaines Rachat de servitudes	93,260 3, <b>3</b> 96	20
28,737,742				Total de l'actif. VI, 1846	Total des augmentations.	292,987	98
_							-
				C. Caisse des domaines.			
1,615,296	25			1. Reliquats de ventes. VI, 1848	Créances nouvelles: Ventes de forêts Ventes de domaines	1,520 152,360	78
-		2,244,577	75	2. Reliquats d'achats. VI, 1848	Paiements prdes acquisitions	302,735	70
706,068	13			3. Caisse hypothécaire, compte courant. VI, 1849	Recettes	216,722	45
2,321,364	38	2,244,577	75	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	673,338	98
		76,786	63	Actif net.	Diminution nette	143,067	17

		CANTON DE BERN					
]	DES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1904.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	••
fr.	ct.		I. Fonds capital.	fr.	et.	fr.	ot
1,520 97,955	78	Ventes de forêts. Excédents de prix d'achat.	A. Forêts.  Cadastre fr. 14,533,902. —.	14,533,902			_
<b>99,475</b> 37,940	78	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif VI, 1845	14,533,902			
			, 20	9			
152,360		Ventes de domaines.	B. Domaines.  Cadastre fr. 31,750,432. —. *)	28,750,432		• 20	
475 23,160 91,302 12,400 600	95 —	Moins-value des ventes de domaines. Cession de domaines curiaux. Excédents de prix d'achat. Diminutions de l'évaluation des domaines. Achat d'eau.	*) Domaines civils Fr. 26,855,599. — Domaines curiaux * 4,894,833. — Fr. 31,750,432. —	20,130,432			
280,297 12,690	95 —	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif VI, 1846	28,750,432	_		
			C. Caisse des domaines.	5		,	
216,722	45	Créances rentrées.	1. Reliquats de ventes . VI, 1848	1,552,454	58	* .	-
135,665 161,282	— 95	Dettes nouvelles: Achats de forêts. Achats de domaines. Dépenses:	2. Reliquats d'achats VI, 1848 3. Caisse hypothécaire, compte courant	-		2,238,790	
302,735	70		VI, 1849	620,054	88		-
816,406	10	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Passif net	<b>2,172,509</b> 66,280	46 54	2,238,790	
					1		

					ÉRAL POUR 1904.		
SITUA	rio:	N DE LA FO	ORT	UNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MOUVEME	NT	
Doit		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.	I. Fonds capital.		fr.	et.
				D. Caisse hypothécaire.		1	
159,756,362 7,604,723	$\begin{vmatrix} 62 \\ 10 \end{vmatrix}$		_	<ol> <li>Prêts hypothécaires.</li> <li>Prêts aux communes.</li> </ol>	Nouveaux prêts Nouveaux prêts	16,803,495 1,123,715	
300,000	_	-		3. Immeubles.	Houveaux preis		
245,518 36,593				4. Caisse et compensations.	Recettes	47,542,624 4,020,500	62
1,054,407			_	<ul><li>5. Banque cantonale.</li><li>6. Valeurs.</li></ul>	Dépôt	1,158,414	
1,473,712	35		_	7. Caisse de l'Etat, compte courant.	Dépôts	7,084,943	72
_	_	1,206,068 50,000,000	13	8. Caisse des domaines, compte courant. 9. Emprunt.	Nouvelles créances	893,159	35
-	_	135,277		10. Intérêt de l'emprunt.	Coupons d'intérêt payés .	1,155,142	50
-	-	60,451,830 13,236,224	<b>4</b> 0	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse.	Remboursements de dépôts	580,300 1,785,082	65
	_	29,675,187		1	Rentrées d'intérêts	9,885,918	
4,795,325	70			14. Intérêts de créances, commissions, etc.	Intérêts, commissions (p. 60)	7,238,593	10
	_	1,603,217 378,887	$\begin{array}{c} 05 \\ 82 \end{array}$		Paiements	6,678,910 1,178,887	
1,643,456	30			17. Frais de l'emprunt.	Intérêt	49,303	
	_	223,406	60	18. Fonds de réserve. 19. Hôpital de l'Ile.	Prélèvement	— 206,132	05
176,910,099	20	156,910,099 20,000,000	20	Total de l'actif et du passif. Actif net (fonds capital).	Total des augmentations.	107,385,123	80
				VI, 1850  E. Banque cantonale.	,		
10,502,676				Caisse.	. (	287,588,920	
13,427,203 4,039,668				Effets sur la Suisse. Effets sur l'étranger.	` l	266,607,056 95,426,601	19   33
1,663,101				Effets sur nantissements.		6,597,986	
6,960,025	05	6,960,025	05	Banque centrale et succursales.		138,417,871	11
21,474,295 28,075,432	60 81	2,014,613 2,832,682	85 28	Comptes de crédits. Correspondants.		95,417,548 549,118,401	
17,399,012	50		_	Valeurs.		21,122,004	75
4,379,207 472,517			-	Avances. Créances hypothécaires.		1,738,554 162,665	
		642,000		Dettes hypothécaires.		158,827	
2,392,566	99	and creations	-	Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque). Mobilier.	Nouvelles créances et rem-	304,437	
	_	15,000,000		Emprunt.	boursements de dettes.	<b>4,</b> 336	15
450,000				Frais de l'emprunt.	- ,	0.010.000	
		20,000,000 1,000,000		Emission de billets de banque. Fonds de réserve.		3,210,000	
		243,322	43	Réserve spéciale.			
		34,344,035 6,547,500	47	Comptes de dépôts. Bons de caisse.		248,331,707	
	_	133,795	35	Acceptations.		1,828,000 1,410,444	
199,886	65	517,619		Reports d'intérêts et réescompte	z.		
		1,200,000		d'effets. Profits et pertes.		996,969 12,898,410	
111,435,593	78	91,435,593 20,000,000		Total de l'actif et du passif. Actif net (fonds capital). VI, 1850	Total des augmentations .		-

	CANTON DE BERN					
DI	ES CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNI	E AU 31 DÉ	CEI	MBRE 1904.	
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr. et		I. Fonds capital.	fr.	ct.	fr.	et.
$egin{array}{c c} 6,998,594 & 10 \ 6,750,352 & 84 \ 1,288,240 & 26 \ 192,663 & \ \end{array}$	Remboursements de prêts.  Dépenses. Retraits. Remboursements et ventes de valeurs. Remboursements. Remboursements.  Coupons d'intérêt échus.  Nouveaux dépôts.  Nouveaux dépôts Rentrées d'intérêts, etc. Intérêts et commissions (p. 60). Nouveau produit net. Amortissement. Dotation. Dépôts.	D. Caisse hypothécaire.  1. Prêts hypothécaires	168,035,112 7,901,301 300,000 225,015 562,976 1,799,854 1,421,980 — — — — — — 5,035,324 — — 1,500,097 — — — 186,781,661	40 67 30 20 45 — — — — — — — — — — — — —		
285,901,732 97 265,319,114 59 98,781,542 21 5,674,137 03 138,417,871 11 93,187,965 68 551,578,722 81 23,552,097 55 1,354,624 25 137,147 15 16,827 136,246 72 4,335 15 — 3,210,000 — 5 1,152 61 245,646,822 51 1,834,500 2,796,649 60 2,796,649 60 990,844 62 12,798,410 30 1,731,340,743 86	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	E. Banque cantonale.  Caisse	12,189,864 14,715,145 684,727 2,586,951 10,679,840 23,552,224 26,730,321 14,968,919 4,763,138 498,035 — 2,560,758 1 — 450,000 — — — — — — — — — — — — — — — — —	10 22 -60 14 13 70 35 30 -22 	500,000 	60   30 

SITHAT	rio	N DE LA FO	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MOUVEMEN	VТ
				MOUVEMEN	
Doit.	ct.	Avoir.	Rubriques du compte.		Doit.
			<ol> <li>I. Fonds capital.</li> <li>F. Emprunts.</li> <li>1. Emprunt de 1895, fr. 47,363,000,</li> </ol>		
		43,969,060	3 %.   Part du fonds capital     fr. 43,969,060.     Part de la Caisse de l'Etat     3,393,940.	— ;;	—
		43,969,060 -	3 %. Voir D, Caisse hypothécaire. 3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %. Voir E, Banque cantonale. 4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %. Voir H, Caisse de l'Etat.  Total du passif VI, 1851		
		49,909,000			
			G. Capitaux de chemins de fer.		
160,000 2,154,000 480,000 3,155,000 207,000 350,000 1,980,000 1,724,500 215,000 3,120,000			3. Spiez-Erlenbach. 4. Berne-Neuchâtel (Directe). 5. Berne-Muri-Worb. 6. Saignelégier-La Chaux-de-fonds. 7. Porrentruy-Bonfol. 8. Spiez-Frutigen. 9. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe. 10. Fribourg-Morat-Anet. 11. Erlenbach-Zweisimmen. 12. Saignelégier-Glovelier. 13. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	Report du fonds d'admi-	1,800,000 807,200
1,095,500			Total de l'actif. VI, 1852	Total des augmentations	2,607,200

	CANTON DE BERI	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1904.		
DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉCEM	IBRE 1904.	
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.	Avoir.	•
fr. et			fr. et.	fr.	ct.
		I. Fonds capital.			
2,607,200 —	Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.	F. Emprunts.  1. Emprunt de 1895, fr. 46,891,000, 3 %. Part du fonds capital fr. 46,576,260. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir II, Caisse de l'Etat) 314,740. — fr. 46,891,000. —  2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire. 3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %. Voir E, Banque cantonale. 4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000 3 1/2 %. Voir II, Caisse de l'Etat.		46,576,260	
2,607,200 -	Augmentation de la dette.	Total du passif. VI, 1851		46,576,260	
		G. Capitaux de chemins de fer.			
con .					
		Subventions:  1. Huttwil-Wohlhusen	160,000 — 2,154,000 — 480,000 — 3,155,000 — 550,000 — 1,980,000 — 215,000 — 3,120,000 — 807,200 — 16,702,700 — —		

				ÉRAL POUR 1904.		
			rune au 31 décembre 1903.	MOUVEMEN		
Doit.	Avoir		Rubriques du compte.		Doit.	
fr. et 50,900 — 50,900 — 907 71	- 2,738 - 2,738 - 1,850 - 53,636 - 101,330 - 5,353 8,483 - 8,483 - 34,687 - 2,037,373 - 1,475,871 - 23,165	83 	H. Fonds d'administration.  A. Administrations spéciales.  (Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)  a. Caisses.  b. Administration générale. VI, 1917 c. Administration judiciaire. VI, 1921 d. Justice.  e. Police.  VI, 1959 f. Administration militaire. VI, 2015 g. Instruction publique.  VI, 2055 h. Assistance publique.  vI, 2055 h. Assistance publique.  vI, 2055 i,1. Economie publique.  VI, 2055 i,2. Service sanitaire.  VI, 2067 k. Agriculture.  VI, 2075 l. Finances.  VI, 2093 m. Administration des forêts. VI, 2151 o. Chemins de fer. VI, 2159 p. Intendance du timbre. VI, 2163	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts.	fr.  8,035,462 33,800 3,200 12,136 292,855 824,355 824,325 105,162 82,623 691,217 321,884 3,643,273 1,757,892 10,307 1,959,826 152,291	59 
10,740,653	- i	75	Total de l'actif et du passif. Actif net.  B. Placements.	Total des augmentations. Diminution nette	18,850,558 3,288,657	30
4,526,399 58 6,981,393 05	952,752	<u></u> 64	1. Banque cantonale, dépôts. VI, 2300 2. Caisse hypoth., compte courant. VI, 2196 3. Valeurs. VI, 2197	Nouveaux dépôts Retraits	25,137,391 7,533,377 68,027	28 24
11,507,792	_		Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations.	32,738,795	47

	D.	CANTON DE BER				CDDE	
	DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	1	-	IBRE 1904.	
Avoir.	,		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•-
fr.	ct.		II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.	fr.	ct.	fr.	e
			A. Administrations spéciales.	e e			
			(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)			-	
8,035,462 33,266 2,700 11,481 273,314 890,631 882,000 110,126 107,623 891,186 300,617 6,134,830 1,679,412 22,635,077 151,262 22,139,215	59 75 90 01 61 88 45 25 60 19 01 13 10 35 80 <b>62</b>	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances.  Total des diminutions.	a. Caisses VI, 1895 b. Administration générale VI, 1917 c. Administration judiciaire VI, 1921 d. Justice VI, 1928 e. Police VI, 1959 f. Administration militaire VI, 2015 g. Instruction publique VI, 2055 h Assistance publique VI, 2055 i,1. Economie publique VI, 2059 i,2. Service sanitaire VI, 2067 k. Agriculture VI, 2075 l. Finances VI, 2093 m. Administration des forêts VI, 2147 n. Travaux publics VI, 2151 o. Chemins de fer VI, 2159 p. Intendance du timbre . VI, 2163  Total de l'actif et du passif . Actif net	50,900 38,800 1,562 60,947 757,906 799,175 2,438 175,200 1,655,416 47,077 2,361,813 326,216 856 3,579,369 — 9,857,680	10 16 69 34 96 - 40 43 45 01 75 90	2,204  1,850 62,243  134,010 9,700  4,107 34,687 4,480,736 1,408,583 13,079  6,166 6,157,370 3,700,310	89 -44 90 10 20 70 -11
			B. Placements.				
23,958,201 7,387,808 271,611 <b>31,617,621</b> 1,121,173	02 91 60 53 94	Nouveaux dépôts Remboursements et vente. Total des diminutions.	<ol> <li>Banque cantonale, dépôts VI, 2300</li> <li>Caisse hypoth., compte courant VI, 2196</li> <li>Valeurs VI, 2197</li> <li>Total de l'actif et du passif . Actif net</li></ol>	5,705,589 6,777,808 12,483,398		807,184 	3

SITUAT	rion	DE LA FO	ORT	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MOUVEME	NT	
Doit.		Avoir		Rubriques du compte.		Doit	•
fr.	ct.	fr.	et.			fr.	(
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
				C. Administration Courante.			
All the state of		22,952	69	1. Compte courant. VI, 2199 (Voir pages 9 et 88.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'Administration courante	_	
1,444,781	71		_	2. Compte d'amortissement. VI, 2199			-
1,444,781	71	22,952	<b>69</b> 02	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations	******	
		1,421,829	02	Actil Het.			-
				D. Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts.		405004	
288,426 —	99	145,879	<del></del>	<ol> <li>Avances cadastrales. VI, 2204</li> <li>Btabliss<sup>t</sup> d'assurance contre l'incendie .VI, 2261</li> </ol>		107,861 2,235,036	
149,610	83			3. Avances pour constructions nouvelles:  a. Bâtiments. VI, 2263	Nouvelles avances et rem-	-	
523,399 1,125,501	19		_	b. Routes. VI, 2263 c. Travaux hydrauliques. VI, 2263	boursements de dépôts	171,672 18,989	
554,164	56	947	49	4. Avances diverses. VI, 2292		116,066	
341,955 2,983,059		347 146,226	$\frac{43}{49}$	5. Reboisements. VI, 2292  Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	2,799,215	-
			80	Actif net.	2000 dos dagmonomo		-
				E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.	,		
-	-	189,962	15	1. Consignations judiciaires. VII, 2367		185,552	
		21,518	05	2. Consignations administratives. VII, 2398		113,233	
		387,243	67	3. Dépôts des offices de poursuites. VII, 2437	Remboursements	835,867	
		203,188	20	4. Caisse hypothécaire, dé- pôts pour prêts. VII, 2515		9,772,710	
2,421	80		-	5. Fonds spéciaux, compte courant. VII, 2672		882,590	
		231,536	84	6. Dépôts divers. VII, 2721	W	149,456	
2,421	80	1,033,448	91	Total de l'actif et du passif.	Total des diminutions des dépôts	11,939,410	
,031,027	11			Passif net.	Augmentation nette des dé- pôts	217,893	
					-		

	DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	2 AU 31 DE	CE	MBRE 1904.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	ct.		II. Fonds d'administration.	fr.	ct.	fr.	
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			C. Administration Courante.		-		
		Remboursements:	1. Compte courant VI, 2199	(Million or all of the control of th		51,788	1
28,835	65	Excédent des recettes de l'Administration courante.	(Voir pages 9 et 89.)				
472,000	_	Amortissements.	2. Compte d'amortissement VI, 2199	972,781	71		
500,835	65	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . Actif net	972,781	71	51,788 920,993	
				3			
		*	3				
			D. Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts.				
62,751 2,135,491	78 25		1. Avances cadastrales VI, 2204 2. Etablisse <sup>t</sup> d'assurance contre l'incendie VI, 2261	333,536 —	51 —	 46,333	
6,690	40	Remboursements d'avances	3. Avances pour constructions nonvelles:  a. Bâtiments VI, 2263	142,920	43		
		et nouveaux dépôts.	b. Routes VI, 2263	695,071	49		-
338,695	93		c. Travaux hydrauliques VI, 2263 4. Avances diverses VI, 2292	1,144,490 331,534	64		-
148,757	59	J	5. Reboisements VI, 2292	348,478		6,037	-  -
<b>2,692,386</b> 106,828	$\frac{95}{24}$		Total de l'actif et du passif . Actif net	2,996,032	24	52,371 2,943,661	-
			, ,				
		-	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.				
178,057	38		1. Consignations judiciaires			100 407	
139,094	89	y.	VII, 2367 2. Consignations adminis-			182,467	
857,931	22	Nouveaux dépôts.	tratives VII, 2398 3. Dépôts des offices de poursuites VII, 2437			47,379 409,307	
9,897,088	70	Houveaux uepois.	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts VII, 2515			327,566	
885,011	98		5. Fonds spéciaux, compte courant		-	<i>02</i> 1,000	
200,120	04	]	6. Dépôts divers VII, 2721		_	282,200	(
2,157,304	21	Total des augmentations des dépôts.	Total du passif			1,248,920	
							-

		CANTO	)N	DE BERNE. COMPTE GÉN	TÉRAL POUR 1904.	
SITUA	TIO	N DE LA F	OR'	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MOUVEMEN	NT
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.
fr.	et.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.	,	fr.
				F. Emprunts.		v 6.
		3,393,940	_	<ol> <li>Emprunt de 1895, 3 %. VII, 2722 (Voir aussi page 80.)</li> <li>Emprunt de 1900, 3 ½ %. VII, 2722</li> </ol>	Report à l'emprunt du fonds capital Remboursement	2,607,200 472,000
-	_	23,393,940	_	Total du passif.	Diminution de la dette .	3,079,200
797,797	65	200,729		G. Caisse.  1. Recettes de district. VII, 2757	Davidson 1	31,615,678
209,018	<b>4</b> 0	<del></del>	_	2. Caisse cantonale. VII, 2757 3. Caisse des décomptes. VII, 2757	Recettes de caisse { Recettes par décompte .	11,572,703 1,906,297,991
1,006,816	05	200,729 806,087	05	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des recettes	1,949,486,373
				H. Restes (Créances et dettes échues).		
2,652,362	93	347	75	a. Restes actifs (créances échues). VII, 2758	Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	<b>1,949,666,21</b> 0
57,624	50	780,859	91	b. Restes passifs (dettes échues). VII, 2759	Paiements de restes passifs (Dépenses)	1,948,723,540
2,709,987	43	781,207 1,928,779	66 77	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations. Diminution nette	3,898,389,750 1,062,648

		CANTON DE BERN					
I	DES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1904.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	et.		II. Fonds d'administration.	fr.	ct.	fr.	ct.
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			·	, and the second
			F. Emprunts.			-	
-			1. Emprunt de 1895, 3 % VII, 2722 (Voir aussi page 81.)	_	-	314,740	_
			2. Emprunt de 1900, 3 ½ % VII, 2722  Total du passif			20,000,000 20,314,740	
			G. Caisse.				
30,643,826 11,781,721 1,906,297,991	76	Dépenses de caisse. Dépenses par décompte.	1. Recettes de district . VII, 2757 2. Caisse cantonale . VII, 2757 3. Caisse des décomptes VII, 2757	1,687,803	26	118,883 — —	22
1,948,723,540 762,832		Total des dépenses. Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif Actif net	1,687,803	26	118,883 1,568,920	
			H. Restes (Créances et dettes échues).				
,949,486,373	21	Paiements de restes actifs (Recettes).	a. Restes actifs (créances échues). VII, 2758	2,833,021	04	1,168	61
,949,966,026	33	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	b. Restes passifs (dettes échues) .	360	35	1,966,081	87
3,899,452,399	<b>54</b>	Total des diminutions.	VII, 2759  Total de l'actif et du passif Actif net	2,833,381	39	1,967,250 866,130	48 91
						×	

		CANTO	ON	DE BERNE. COMPTE GÉN	ÉRAL POUR 1904.		
SITUA	TIC	ON DE LA F	OR'	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MOUVEMEN	T	
Doit.		Avoir.	•	Rubriques du compte.	5	Doit.	
fr.	ct.	fr.	et.	II. Fonds d'administration.		fr.	ct.
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
10,740,653 11,507,792 1,444,781 2,983,059 2,421	63 71 29 80 —	3,751,685 952,752 22,952 146,226 1,033,448 23,393,940	75 64 69 49 91	A. Administrations spéciales. Page 82 B. Placements. 82 C. Administration Courante, compte cour. 84 D. Avances à des entreprises d'utilité publique. 84 E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 84 F. Emprunts. 86	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes	18,850,558 32,738,795 2,799,215 11,939,410 3,079,200	47 19 81
26,678,708 1,006,816 2,652,362 57,624	93	29,301,006 200,729 347 780,859	48 -75 91	G. Caisse.       86         H. a. Restes actifs.       86         b. Restes passifs.       86	Recettes	69,407,179 1,949,486,373 1,949,666,210 1,948,723,540	21 46 22
30,395,511	94	<b>30,282,943</b> 112,568	<b>14</b> 80	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations.	5,917,283,303	72
22,952	69			J. Compte de l'Administration Courante.  1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 84). VII, 2723	Excédent des recettes de l'Administration courante	28,835	
22,952	<u>69</u>		_	Total de l'actif.	Total des augmentations.	28,835	65
1,330,650	85			K. Inventaire du mobilier.  1. Inventaire de l'administration générale.			
2,722,117	17			VII, 2724 2. Inventaire des établissements de l'Etat.	Augmentational'inventaire	1,615	
1,044,213	11			VII, 2725  3. Inventaire du matériel de guerre. VII, 2726	Augmentation at inventaire	137,273	80
5,096,981	02			Total de l'actif.	Total des augmentations Diminution nette	138,888 53,102	
9		ξ.					

	CANTON DE BERN					
DES	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉC	EMI	BRE 1904.	
Avoir.	4	Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	•
fr. et.		II. Fonds d'administration.	fr.	et.	fr.	C
		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
22,139,215 62 31,617,621 53 500,835 65 2,692,386 95 12,157,304 21	Nouvelles dettes et rem-	A. Administrations spéciales Page 83 B. Placements 83 C. Administration Courante, compte cour	9,857,680 12,483,398 972,781 2,996,032 —	24 71	6,157,370 807,184 51,788 52,371 1,248,920 20,314,740	3 3 2 5
<b>69,107,363 96</b> ,948,723,540 22 ,949,486,373 21 ,949,966,026 33	Dépenses. Recettes.	G. Caisse	<b>26,309,892</b> 1,687,803 2,833,021 360	$\begin{bmatrix} 26 \\ 04 \end{bmatrix}$	28,632,374 118,883 1,168 1,966,081	2
,917,283,303 72	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	30,831,077	03	30,718,508 112,568	
		J. Compte de l'Administration Courante.				
	Excédent des dépenses de l'Administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 85). VII,2723	51,788	34	_	-
	Total des diminutions.	Total de l'actif	51,788	34		-
	v					
		K. Inventaire du mobilier.				
- 37,046 50	Diminution à l'inventaire.	1. Inventaire de l'administration générale VII, 2724 2. Inventaire des établissements de l'Etat	1,332,265			_
154,945 05		VII, 2725 3. Inventaire du matériel de guerre VII, 2726	2,822,344 889,267			-
191,991 55	l'	Total de l'actif	5,043,878	27		-
		-				

#### APPENDICE.

## COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

### CANTON DE BERNE

**POUR** 

1904.

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art. 33.)

SITU	JATI	ON DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATION	NS	
Actif	:	Passi	f.	Fonds spéciaux.	1	Recette	s.
fr.	et.	fr.	ct.			fr.	et
1,437,971	31		_	I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,437,971. 31	Intérêts		
					Total des augmentations .	54,198	58
131,635	75		-	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 131,635.75	Intérêts	4,959 5,070	08
					Total des augmentations .	10,029	08
695,099	17	2,579	94	3*. Institution Victoria.  Domaine Inventaire Caisse hypothécaire Valeurs Recettes arriérées  Caisse, solde passif  Fr. 208,250. — 32,722. — 391,292. 17 32,800. — Fr. 695,099. 17 2,579. 94 Fr. 692,519. 23	Pensions	14,843 	75 
					Total des augmentations . Diminution nette	35,730 15	
2,264,706	23	2,579	94	A reporter	,	99,957	9:

D	E LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	J 31 DÉCE	MBR	RE 1904.	
)épens	es.	Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	ſ.
fr. c	t.	. *	fr.	ct.	fr.	ct
18,122 31,510 71 49,703 4,494 9		I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,442,466. 25	1,442,466	25	_	
88 9 5,525 - 7 - <b>5,620</b> 9 4,408 0	Indemnités pour pertes de chevaux. Frais d'administration. Total des diminutions.	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 136,043.83	136,043	83	,	
34,584 7 868 9 267 7 24 6	Part d'intérêts du fonds d'éducation. Part d'intérêts du fonds de secours.	3*. Institution Victoria.  Domaine Inventaire Caisse hypothécaire Valeurs Recettes arriérées Caisse, solde passif  Tr. 208,250. — \$ 62,924. — \$ 369,879. 64 \$ 55,600. — \$ 459. 35 Fr. 697,112. 99 \$ 4,609. 49 Fr. 692,503. 50	697,112	99	4,609	49
91,070 6		A reporter	2,275,623	07	4,609	4

CC	)ME	PTES DE		FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1	904.	
SITU	ATI(	ON DE LA	F(	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATION	1S	
Actif	:	Passi	f.	Fonds spéciaux.	I	Recette	۶.
fr.	ct.	fr.	ct.	·		fr.	ct.
2,264,706	23	2,579	94	Report		99,957	91
23,170	63	_		3 <sup>b</sup> . Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 23,170. 63	Intérêts	868 320 1,040 1,242 3,471 239	50 40
7,140	90	_		3°. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 7,140. 90	Intérêts	267 20 287	78
		_		3ª. Fonds de construction de l'institution Victoria	Dons	1,000 24	60
				3º. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.	Total des augmentations.  Legs de M <sup>11e</sup> Elise Ebersold, de son vivant femme de lettres, intérêts compris  Total des augmentations.	30,028	55
14,564	95	350	48	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 14,564. 95 Solde passif  **350.48* Fr. 14,214. 47		546 1,140 385 2,071	15 —
20,620	55	16	89	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Solde passif Fr. 20,620. 55  16. 89 Fr. 20,603. 66	Intérêts	773 1,160 825 2,758	_
2,330,203	26	2,947	31	A reporter		139,599	64

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	LU 31 DÉC	EMB	RE 1904.	
Dépen	se	s.	Fonds spéciaux.	Actif	:	Passi	f.
f <b>r</b> .	ct.			fr.	ct.	tr.	C
91,070	62		Report	2,275,623	07	4,609	4
3,710 —	85	Subventions p <sup>r</sup> habillem <sup>ts</sup> et apprentissages. Frais d'administration.	3 <sup>b</sup> . Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 22,931. 18	22,931	18		-
3,710	85	Total des diminutions.					
250		Secours à des élèves.	3°. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 7,178. 68	7,178	68		-
250 37	78	Total des diminutions. Augmentation nette.					
		_	3d. Fonds de construction de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 1,024.60	1,024	60	-	-
1,024	60	Total des diminutions. Augmentation nette.					
550 283	20	Contributions à des prix de pension. Frais d'un monument funéraire	3°. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 29,195. 35	29,195	35		-
833 29,195	20 35	Total des diminutions. Augmentation nette.		,			
440 1,415	77	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	4. Fonds d'éducation de la maison canto- nale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 15,111. 10 Solde passif \$\display 681. 25	15,111	10	681	2
1,855 215		Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 14,429. 85				
675 1,380	60	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 21,393. 80 Solde passif * 87.49	21,393	80	87	4
	60 65	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 21,306. 31				
99,776	_	,	A reporter	2,372,457	78	5,378	6

SITU	ATI	ON DE LA	F(	RTUNE AU 31 DÉC	CEMBRE 1903.	MODIFICATIO	NS
Actif	:	Passi	f.	Fonds s	péciaux.		Recette
fr.	et.	fr.	ct.		19 (1)		fr.
2,330,203	26	2,947	31		Report		139,599
11,371	40	43	72	tonale d'éducation	n de la maison can- on de Cerlier. caire Fr. 11,371. 40	Intérêts	426 1,120 —
					Fr. 11,327. 68	Total des augmentations .	1,546
6,125	90	,		tonale d'éducation	n de la maison can- on de Bretièges. eaire Fr. 5,755. 15	Intérêts	215 1,100 —
					Fr. 6,125. 90	Total des augmentations .	1,315
47,393	05	836	20	tonale d'éducation	eaire Fr. 47,393. 05  *** 836. 20	Intérêts	1,761 915 —
					Fr. 46,556. 85	Total des augmentations . Diminution nette	<b>2,676</b> 95
6,526	56	_		tonale d'éducation	eaire Fr. 5,932. 80  * 593. 76	Intérêts	222 1,255 —
					Fr. 6,526. 56	Total des augmentations .	1,477
304,809	81			10. Caisse des invalid Caisse hypothée	es du corps de police. aire Fr. 304,809. 81	Intérêts	11,449 10,000 15,606 — 12
						Total des augmentations . Diminution nette	37,067 3,989
2,706,429	98	3,827	23		A reporter		183,683

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	EMBI	RE 1904.	
épen	ses	s.	Fonds spéciaux.	Actif	:	Passi	f.
fr.	et.			fr.	ct.	fr.	c
99,776	04		Report	2,372,457	78	5,378	2
231 749			6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 11,797. 80 Solde actif > 94. 93	11,892	73	,	-
981 565		Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 11,892. 73				
903	35	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.  Caisse hypothécaire Fr. 5,970. 95  Solde actif 567. 40	6,538	35		_
903 412	35 45	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 6,538. 35				
1,741 1,030		Subventions pour apprentissages. Secours divers. Contribution aux frais de l'installation de la lumière électrique.	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.  Caisse hypothécaire Fr. 48,123. 65  Solde passif  1,662. 68  Fr. 46,460. 97	48,123	65	1,662	6
2,772	23	Total des diminutions.	F1. 40,400. 07				
— 523	_ 19	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Caisse hypothécaire Fr. 6,155. 25 Solde actif  9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonviller. Fr. 6,155. 25  3. 1,325. 57	7,480	82		_
523 954			Fr. 7,480. 82				
39,161 620 31 500	65  90 	Pensions. Secours. Restitutions. Subside à la caisse des instructeurs invalides.	10. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 300,820. 65	300,820	65	_	-
743 41,057	50 <b>05</b>	Frais d'administration.  Total des diminutions.					
46,013	 21		A reporter	2,747,313	98	7,040	ç

,				FONDS SPÉCIAUX DU CANTOR	DE BERNE POUR I	1904.	
SITU	ATI	ON DE LA	F(	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATIO	NS	
Actif	-	Passi	f.	Fonds spéciaux.		Recette	s.
fr. 2,706,429	98	fr. 3,827	23	Report		183,683	58
828,830	39	.—		II. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 828,830. 39	Intérêts	30,832 592	82 50
5					Total des augmentations .	31,425	32
137,567	10			12. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 137,567. 10	Intérêts	7,000 1,175	81
92,707	70	_		13. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 92,707. 70	Intérêts	3,476	
3,765,535	17	3,827	23	A reporter		231,812	2

$\mathbf{D}\mathbf{F}$	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCI	EMB.	RE 1904.	
Dépense	s.	Fonds spéciaux.	Actif	Passif.		
fr. et			fr.	ct.	fr.	ct
146,013 21	<u>.</u>	Report	2,747,313	98	7,040	91
21,328 1,155 7,000 —————————————————————————————————	Bourses. Subventions pour écolages. Subside au fonds du Schulseckel. Frais d'administration. Total des diminutions. Augmentation nette.	II. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 830,771.76	830,771	76	<del></del>	
6,516   05 1,750	Subventions pour voyages. Prix. Bourse Fædminger. Total des diminutions.	l2. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 141,217. 01	141,217	01		
1,738 28 1,738 28 1,738 27	des écoles moyennes.  Total des diminutions.	13. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 94,445. 97	94,445	97		
186,812 34		A reporter	3,813,748	72	7,040	9:

SITU	ATI	ON DE LA	FC	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATIO	NS	
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.		Recette	S.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	c
3,765,535	17	3,827	23	Report		231,812	2
				14. Caisse des instructeurs invalides.	Subside de la caisse des invalides du corps de police Subside de la caisse des amendes militaires Total des augmentations .	500 2,938 3,438	2 2
13,744	20	_	9	15. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 13,744. 20	Amendes militaires Intérêts	7,232 525 7,757	8
62,707	25			16. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Intérêts		- 1
69,940	97			17. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 69,786. 40 Solde actif * 154. 57 Fr. 69,940. 97	Intérêts	2,617 260 — 2,877	
3,911,927	59	3,827	23	A reporter	•	248,236	-

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCI	ЕМВ	RE 1904.	
)épen	se	s.	Fonds spéciaux.	Actif	Passif		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
186,812	34		Report	3,813,748	72	7,040	9
3,400 38		Pensions. Intérêts.	14. Caisse des instructeurs invalides.	_		_	_
3,438	25	Total des diminutions.					
2,938 2,000 4,938 2,819		Subside en faveur de la caisse des instructeurs invalides. Subside au fonds Winkel- ried. Total des diminutions. Augmentation nette.	15. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 16,563. 80	16,563	80		
2,351 2,351		Contribution aux frais des établissements de sourds-mouts. Total des diminutions.	16. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	62,707	25	_	-
2,300 —	50	Secours. Frais d'administraiton.	17. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 70,403. 40 Solde actif * 114. 07	70,517	47		
<b>2,300</b> 576	<b>50</b> 50	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 70,517. 47			•	
199,840	84		A reporter	3,963,537	24	7,040	-

CC	ME	PTES DE	S I	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1904	Ł.	
SITU	ATI	ON DE LA	A F	DRTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATIONS		
Actif	:	Passi	f.	Fonds spéciaux.	${f Rec}$	ette	s.
fr.	ct.	fr.	et.			fr.	ct
3,911,927	59	3,827	23	Report	24	18,236	81
40,109	95	-	_	18. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 40,109. 95	Intérêts	1,496	65
				,	Total des augmentations .	1,496	65
8,980	46	<u>-</u>		19.ª Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Legs non payé > 500. — Solde actif > 456. 46 Fr. 8,980. 46	Intérêts	300 — 123	90 40
				Fr. 0,900. 40	Total des augmentations .	424	30
3,421	90			19. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 3,421. 90	Intérêts	500 145 <b>645</b>	75
8,418	30			20. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,418. 30	Intérêts	315 315 70	70
5,999	20	- ".		21. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 5,999. 20	Intérêts	224 224	95
3,978,857	40	3,827	23	A reporter	25	1,344	16

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉCI	EMB	RE 1904.	
épen	se	s.	Fonds spéciaux.	Acti		Passi	ſ.
fr.	et.		-	fr.	ct.	fr.	1
199,840	84		Керо	rt 3,963,537	24	7,040	6
300		Prix.	18. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 41,306. 6	41,306	60		-
<b>300</b> 1,196	<u></u> 65	Total des diminutions. Augmentation nette.					
351	95	Secours à des accouchées.	19.*Fonds de secours pour des indigente de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 8,024 Legs non payé > 500 Solde actif > 528. 8	_	81		-
<b>351</b> 72		Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 9,052. 8	31			
		Total des diminutions. Augmentation nette.	19. Fonds de secours en cas d'acciden des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 4,067. 6		65	_	
386		Médailles. Total des diminutions.	20. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,348	- 8,348 -			
		Bourses.  Total des diminutions.	21. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 6,224. 1	6,224 5	15		
224	95	Augmentation nette.					
200,878	79		A reporte	er 4,032,536	45	7,040	-

SITU	ATI	ON DE LA	F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATIONS	
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recett	es.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct
3,978,857	40	3,827	23	Report	251,34	4 16
					;	
4,832			-	22. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 4,832. —	Intérêts	1 20
				,	Total des augmentations . 18	1 20
4,051	21			23. Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 51. 21	Intérêts	0 -
				Fr. 4,051, 21	Total des augmentations . 15	0 -
35,304	02	_		24. Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 35,304. 02	Intérêts	_ _
18,752		—		<b>25. Fonds Haller.</b> Caisse hypothécaire Fr. 18,752. —		3 2 2
_		1,853,378	69	26. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 1,853,378. 69	Produit de l'impôt spécial 284,48	2
					Total des augmentations. 284,48	2
				•		
4.041.796	63	1,857,205	92	A reporter	538,17	5 7

DE  Dépenses  fr. ct.  200,878 79			Fonds spécial Fonds spécial Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire	aux. Report	U 31 DÉCE Actif: fr. 4,032,536	et. 45	RE 1904.  Passif  fr.  7,040	ct
fr. et.  200,878 79	Prix.  Total des diminutions. Augmentation nette.  Entretien des herbiers.		Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fonds Guthnick.	Report	fr. 4,032,536	45	fr.	ct
200,878 79	Prix.  Total des diminutions. Augmentation nette.  Entretien des herbiers.		Caisse hypothécaire Fonds Guthnick.		4,032,536	45		
	Total des diminutions. Augmentation nette.  Entretien des herbiers.		Caisse hypothécaire Fonds Guthnick.			,	7,040	91
60 -	Total des diminutions. Augmentation nette.  Entretien des herbiers.		Caisse hypothécaire Fonds Guthnick.	e Fr. 5,013. 20	5,013	20		
60 -	Entretien des herbiers.	23.						1
	Total des diminutions.	1	Solde de compte	Fr. 4,000. — * 141. 21	4,141	21	_	
	Augmentation nette.			Fr. 4,141. 21				
1,238 80 1,238 80 71 15	Rentes viagères.  Total des diminutions. Augmentation nette.	24.	Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire	e Fr. 35,375.17	35,375	17	_	
703 20	Total des diminutions. Augmentation nette.	25.	Fonds Haller. Caisse hypothécaire	e Fr. 19,455. 20	19,455	20	_	
9,000 — 12,515 85	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de constructions. Asile d'aliénés de Minsingen, frais de constructions.	26.	Fonds pour l'extens public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat I	sion du service Fr. 1,646,008.68	<del></del> ,		1,646,008	68
77,117 20 207,370 01	Total des diminutions. Augmentation nette.							
279,294 79				A reporter	4,096,521	23	1,653,049	59

SITH	АТТ	ON DE LA	FC	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATIO	NS	
Actif		Passi		Fonds spéciaux.		Recette	
fr.	ct.	fr.	ct.	Folius speciaux.		fr.	ct
4,041,796	63	1,857,205		Report		538,175	
1,815,831	86	15,344	73	27. Fonds de la Waldau.  Immeubles Fr. 935,540. — Inventaire	Fermages	34,865 16,558 1,000 2,381	59
				Fr. 1,800,487. 13	Total des augmentations .	54,804	69
21,406	85		_	28. Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 21,406. 85	Intérêts	802	70
				,	Total des augmentations .	802	70
340,668	49	- Samuel		29. Fondation Moser. Caisse hypothécaire Fr. 240,668. 49 Fonds placés sur hypothèques > 100,000. — Fr. 340,668. 49	Intérêts	13,063	56
				2.1, 0.2.3,000.	Total des augmentations .	13,063	56
24,326	45	_		30. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Waldau.  Caisse hypothécaire Fr. 24,326. 45	Subside de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 977	35
				Caisse hypothecane F1. 24,526. 45	Total des augmentations.	2,977	35
21,047		_		31. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	Subside de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000	80
				Caisse hypothécaire Fr. 21,047. —	Total des augmentations.	2,839	80
11,074	70			32. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.  Caisse hypothécaire Fr. 11,074. 70	Subside de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 486	35
*					Total des augmentations.	2,486	35
6,276,151	98	1,872,550	65	A reporter		615,150	17

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE AU 31	1 DÉCE	MB	RE 1904.	
Dépen	se	S.	Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	if.
fr.	ct.		İ	fr.	et.	fr.	ci
279,294	79		Report 4,0	096,521	23	1,653,049	5
32,685 129	60	Contribution aux frais de l'asile des aliénés. Impôts.	27. Fonds de la Waldau.  Immeubles Fr. 935,540. — Inventaire	336,418	77	13,941	5
<b>32,814</b> 21,990		Total des diminutions. Augmentation nette.					
manufacture of the second of t		— Total des diminutions.	28. Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 22,209. 55	22,209	55		
802	70	Augmentation nette.					,
450 	_	Rente viagère. Impôts. Frais d'administration.	29. Fondation Moser.  Caisse hypothécaire Fonds placés sur hypothèques	53,282	05		
450 12,613	 56	Total des diminutions. Augmentation nette.					
		Management	30. Fonds de secours en cas d'accidents	27,303	80		
2,977	 35	Total des diminutions. Augmentation nette.	des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 27,303. 80				
Nadistria.		_	31. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de	23,886	80		
2,839	80	Total des diminutions. Augmentation nette.	Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 23,886. 80				
100		Indemnités.	employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 13,561.05	13,561	05	100	\$10 hours and
100 2,386	 35	Total des diminutions. Augmentation nette.	Solde passif   Fr. 13,461.05	777			
312,659	39		A reporter 6,37	73,183	25	1,667,091	14

CC	)M1	PTES DE	S	TONDS SPÉCIAUX DU CANTO	N DE BERNE POUR 1904.
SITU	AT	ION DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATIONS
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. et.
6,276,151	98	1,872,550	65	Report	615,150 17
5,500		-		33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 5,500. —	Dons
3,223				34. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 3,223. —	Dons
753	85			35. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 753. 85	Dons.       .       .       .       .       .       .       .       .       .       60         Total des augmentations       98       60
51,869	13			36. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 51,869. 13	Intérêts
48,228		_		37. Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 48,228. —	Subside du fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique
6,385,725	96	1,872,550	65	A reporter	622,699 64

	$\mathbf{DE}$	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉCI	EMB	RE 1904.	
Dépen	ses	š.	Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
312,659	39		Report	6,373,183	25	1,667,091	14
222	20	Cadeaux pour les malades pauvres.	33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —	6,500	_		-
<b>222</b> 1,000	<b>20</b>	Total des diminutions. Augmentation nette.					
81		Total des diminutions. Augmentation nette.	34. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 3,304. 85	3,304	85		
 	60	— Total des diminutions. Augmentation nette.	35. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 852. 45	852	45		
1,700 200 1,900 29	32	Bourses. Subside au fonds principal de la Faculté de théologie catholique. Total des diminutions. Augmentation nette.	36. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique Caisse hypothécaire Fr. 51,898. 45	51,898	45		
		Total des diminutions.	37. Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 52,445. 50	52,4 <b>4</b> 5	50		
		Augmentation nette.					
314,781	59		A reporter	6,488,184	50	1,667,091	1

SITU	ATI	ON DE LA	F(	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATION	NS	
Actif		Passi		Fonds spéciaux.		Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct
6,385,725	96	1,872,550	65	Report		622,699	64
51,388	20			38. Fonds de bourses Lenz-Heymann . Immeuble Oranienburg (estimation cadastrale) Fr. 53,810. — Caisse de l'Etat, solde passif * 2,421.80 Fr. 51,388.20	Loyers	766 78,190 3,018 81,975	38
1,000,000				39.ª Fonds de réserve de la Banque can- tonale. Banque cantonale Fr. 1,000,000. —			
243,322	43			39 <sup>b</sup> . Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 243,322.43	Versement nouveau  Total des augmentations .	1,152 1,152	
15,931	25			40. Fonds de secours et de patronage Caisse hypothécaire Fr. 15,931. 25	Intérêts	597 <b>597</b>	_
8,281	16	<u></u>		41 Dîme de l'alcool, réserve	Versement nouveau Intérêts Total des augmentations .	4,579 283 4,863	54
7,704,649		1,872,550	65	A reporter		711,288	1

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	ZMB.	RE 1904.	
Dépen	ses	S.	Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
314,781	59		Report	6,488,184	50	1,667,091	14
222 1,453		Frais d'entretien et de restauration du bâtiment. Frais d'administration.	38. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 131,687.58	131,687	58		
1, <b>675</b> 80,299	65 38	Total des diminutions. Augmentation nette.					
			39.ª Fonds de réserve de la Banque can- tonale.  Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	1,000,000			
1,152		Total des diminutions. Augmentation nette.	39 <sup>b</sup> . Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.  Banque cantonale Fr. 244,475.04	244,475	04		
— 597	_  40	Total des diminutions. Augmentation nette.	40. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 16,528. 65	16,528	65	w.	
		Mesures contre l'alcoolisme.  Total des diminutions.	41. Dîme de l'alcool, réserve.  Caisse hypothécaire Fr. 13,144. 62  Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de  participation Fr. 40,000. —	13,144	62		
4,863	46	Augmentation nette.					
316,457	24		A reporter	7,894,020	39	1,667,091	1.

SITU	ATI	ON DE LA	FC	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATIO	NS	
Actif	.	Passi	f.	Fonds spéciaux.	J	Recette	s.
fr.	et.	fr.	et.			fr.	c
7,704,649		1,872,550	65	Report		711,288	1
989,166	30			42. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura.	Intérêts	37,093	7
				Caisse hypothécaire Fr. 989,166. 30	Total des augmentations .	37,093	7
3,021	30			43. Caisse de secours en cas d'accidents et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.  Caisse hypothécaire Fr. 2,536. 20 Caisse d'épargne de Nidau » 483. 20	Contributions des ouvriers Intérêts	135 166	
		٠		Caisse 3.90 Fr. 3,021. 30	Total des augmentations.	301	
8,135,191		418,763	13	44. Fonds de l'hôpital de l'Ile. a. Fonds de l'hôpital. Créances hypothécaires Fr. 4,082,723. 21 Caisse hypothécaire » 365,976. 90 Immeubles » 3,096,400. — Compte de construction » 242,213. 22	Intérêts des capitaux Fermages et loyers Legs et dons Subsides Pharmacie de l'hôpital .		
	ı	,		Tr. 8,135,191. —   Compte de Construction		·	
		-		Fonds spéciaux Fr. 258,915. 80 Dépôts des malades > 1,374. 94 Dettes courantes > 8,472. 39 Dette hypothécaire > 150,000. —  Passif Fr. 418,763. 13			
				Fr. 7,716,727. 87	Total des augmentations.	*)	
62,530			_	b. Fonds des cures de bains. Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Intérêts		
	9				Total des augmentations.	*)	
15,000				c. Fonds Bitzius. Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Intérêts	/×	-
					Total des augmentations.	*)	-
5,909,557	60	2,291,313	78	A reporter		748,683	-

<sup>\*)</sup> Les résultats du compte du Fonds de l'hôpital de l'Île n'étaient pas encore connus lors de la mise sous presse du compte d'Etat.

	DE	LA FORTUNE.	\$	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCI	ЕМВ	RE 1904.	
Dépen	ses	S.		Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.			,	fr.	ct.	fr.	ct.
316,457	24			Report	7,894,020	39	1,667,091	14
34,815	95	Entretien des canaux.	r	Fonds 'd'endiguement pour la cor- ection des eaux du Jura.	991,444	05		
<b>34,815</b> 2,277	<b>95</b> 75		C	Caisse hypothécaire Fr. 991,444.05	8			
66			e C C	Caisse de secours en cas d'accidents et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.  Caisse hypothécaire Fr. 2,631. 30  Caisse d'épargne de Nidan » 604. 20	3,255	80		
234		Total des diminutions. Augmentation nette.	·	Fr. 3,255. 80				
*)		Frais de l'hôpital. Charges. Impôts. Frais d'administration. Amortissement du compte de construction.  Total des diminutions.	C C C In C C C C C C	Fonds de l'hôpital de l'IIe. a. Fonds de l'hôpital. Créances hypothécaires Fr. 4,082,723. 21 Caisse hypothécaire > 365,976. 90 mmeubles > 3,096,400. — Compte de construction > 242,213. 22 nventaire > 214,736. 40 Charmacie de l'hôpital > 24,131. 16 Lvances pr constructions > 95,463. 91 Créances courantes > 9,191. 85 Caisse, solde actif > 4,354. 35  Actif Fr. 8,135,191. — Conds spéciaux Fr. 258,915. 80 Dépôts des malades > 1,374. 94 Dettes courantes > 8,472. 39 Dette hypothécaire > 150,000. —  Passif Fr. 418,763. 13 Fr. 7,716,427. 87	8,135,191		418,763	18
		Subventions pour des cures.	F	b. Fonds des cures de bains. Conds de l'hôpital Fr. 62,530. —	62,530		-	
*)		Total des diminutions.						
*)		Subventions pour des cures. Subsides. Total des diminutions.	F	c. <i>Fonds Bitzius</i> . 'onds de l'hôpital Fr. 15,000. —	15,000		_	
351,340	04			A reporter	17,101,441	24	2,085,854	27

<sup>\*)</sup> Les résultats du Fonds de l'hôpital de l'Île n'étaient pas encore connus lors de la mise sous presse du compte d'Etat.

-				CONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR	1904.	
SITU	ATI	ON DE LA	FO	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATIO	ONS	
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.		Recette	s.
fr. 16,909,557	60	fr. 2,291,313	ct.	Report		tr. 748,683	et.
5,828			×	44. Fonds de l'hôpital de l'Ile. d. Fonds des cadeaux de Noël. Fonds de l'hôpital Fr. 5,828. —	Intérêts	*)	
21,565				e. Fonds Zeerleder. Fonds de l'hôpital Fr. 21,565. —	Intérêts		
100,820				f. Fonds des viatiques. Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Intérêts	*)	
10,770		_		g. Fonds Isenschmid. Fonds de l'hôpital Fr. 10,770. —	Total des augmentations Intérêts		
42,402	80	_		h. Fonds Gibollet et Imhoof. Fonds de l'hôpital Fr. 42,402. 80	Intérêts Subsides Legs et dons Total des augmentations		-
1,470,256	71	3,750	95	45. Fonds de l'Hôpital extérieur.  Créances hypothécaires Fr. 987,647. 75  Caisse hypothécaire \$67,412. 90  Immeubles \$356,911. 11  Inventaire \$55,593. 65  Créances courantes \$2,691. 30  Actif Fr. 1,470,256. 71  Dettes courantes Fr. 953. 01  Caisse, solde passif \$2,487. 94  Dépôts des malades \$310. —  Passif Fr. 1,466,505. 76	Intérêts Legs et dons		
10 841 000		0.007.001	<b>7</b> 0		Total des augmentations		
18,561,200	11	2,295,064	73	A reporter		748,683	

<sup>\*)</sup> Les résultats des comptes des Fonds de l'hôpital de l'Ile et de l'Hôpital extérieur n'étaient pas encore connus lors de la mise sous presse du compte d'Etat.

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DECE	ЕМВ	RE 1904.	
Dépen	se	S•	Fonds spéciaux.	Actif	Passi	f.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
351,340	04		Report	17,101,441	24	2,085,854	27
		Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital.	44. Fonds de l'hôpital de l'IIe. d. Fonds des cadeaux de Noël. Fonds de l'hôpital Fr. 5,828. —	5,828			
*)		Total des diminutions.					
14		Secours.	e. Fonds Zeerleder. Fonds de l'hôpital Fr. 21,565. —	21,565			_
*)		Total des diminutions.					
		Secours aux malades de l'hôpital. Subventions.	f. Fonds des viatiques. Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	100,820			
*)		Total des diminutions.					
		Récompenses aux garde- malades.	g. Fonds Isenschmid. Fonds de l'hôpital Fr. 10,770. —	10,770			-
*)		Total des diminutions.				(	
		Appareils pour des malades indigents.	h. Fonds Gibollet et Imhoof. Fonds de l'hôpital Fr. 42,402. 80	42,402	80	_	
*)		Total des diminutions.					
		Frais de l'hôpital. Charges. Impôts. Frais d'administration.	45. Fonds de l'Hôpital extérieur.  Créances hypothécaires Fr. 987,647. 75  Caisse hypothécaire > 67,412. 90  Immeubles > 356,911. 11  Inventaire > 55,593. 65  Créances courantes > 2,691. 30  Actif Fr. 1,470,256. 71	1,470,256	71	3,750	9
	٠		$\begin{array}{cccc} \text{Dettes courantes} & & 953. \ 01 \\ \text{Caisse, solde passif Fr.} & 2,487. \ 94 \\ \text{Dépôts des malades} & & 310 \\ & & & & & & & \\ & & & & & & & \\ & & & & & & & \\ & & & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & & \\ & & & & & & \\ & & & & & & \\ & & & & & & \\ & & & & & & \\ & & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & & & \\ & & & \\ & & & & \\ & & & & \\ & & & & \\ & & & & \\ & & & & \\ & & & \\ & & & & \\ & & & & \\ & & & & \\ & & & & \\ & & & \\ & & & & \\ & & & & \\ & &$				
*)		Total des diminutions.	,	,			
351,340	04		A reporter	18,753,083		2,089,605	2

\*) Les résultats des comptes des Fonds de l'hôpital de l'Île et de l'Hôpital extérieur n'étaient pas encore connus lors de la mise sous presse du compte d'Etat.

SITU	ATI	ON DE LA	F(	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATION	NS	
Actif	ctif. Passif. Fonds spéciaux.						8
fr.	ct.	fr.	ct.	ř		fr.	C
8,561,200	11	2,295,064	73	Report	-	748,683	]
54,075	65			46. Fonds de secours en cas d'accidents pour les ouvriers de l'administration forestière.	Contributions des ouvriers Intérêts	7,083 2,118 3,500	(
				Caisse hypothécaire Fr. 54,075. 65	Total des augmentations.	12,701	(
19,428	65			47. Fonds de bibliothèque Ruppaner .	Intérêts	726	
				Caisse hypothécaire Fr. 19,428. 65	Total des augmentations.	726	-
				4	-		-
					,		
5,427	70		_	48. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 5,427. 70	Intérêts	203	
		1			Total des augmentations.	203	
	sii			i.			
20,106	05			49. Fonds de secours en cas d'accidents des employés du pénitencier de Witzwil.	Intérêts	852 <b>3,</b> 000	
				Caisse hypothécaire Fr. 20,106.05	Total des augmentations.	3,852	-1-
3,660,238	16	2,295,064	73	A reporter	-	766,166	-

	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MB:	RE 1904.	
épen	ses	s.		Fonds spéciaux.	Actif	:	Passi	f.
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	c
351,340	04			Report	18,753,083	75	2,089,605	2
5,261	25	Indemnités en cas d'accident.	46.	Fonds de secours en cas d'accidents pour les ouvriers de l'administration forestière.	61,515	48	-	-
<b>5,261</b> 7,439	25 83	Total des diminutions. Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 61,515. 48				
100				· .				
102		Entretien de la bibliothèque.	47.	Fonds de bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 20,052. 50	20,052	50		-
102 623	20 85	Total des diminutions. Augmentation nette.		•				
							P P	
		_	48.	Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 5,631. 20	5,631	20		-
203	50	Total des diminutions. Augmentation nette.						
<b>3</b> 00		Indemnités.	49.	Fonds de secours en cas d'accidents	<b>23,75</b> 8	70	100	
300 3,552	65	Total des diminutions. Augmentation nette.		des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 23,758. 70 Solde passif 100. — Fr. 23,658. 70				
357,003	49			A reporter	18,864,041	63	2,089,705	2

SITU	ATI	ON DE LA	FC	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATION	īS	
Actif.		Passif	f.	Fonds spéciaux.	T.	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct
18,660,238	16	2,295,064	73	Report	-	766,166	4
1,561,290	77			50. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 1,561,290.77  Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—	Versement prélevé sur les crédits pour l'assistance publique	4,741 56,184	
					Total des augmentations. Diminution nette	<b>60,925</b> 194,662	r
37,235	60			51. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 37,235. 60	Intérêts	1,373 ———————————————————————————————————	
				,	Diminution nette	126	
0,258,764	53	2,295,064	73	A reporter	-	828,466	-

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 D <b>ÉC</b> E	MBI	RE 1904.	
épen	ses	<b>5.</b>	Fonds spéciaux.	Actif		Passit	f.
fr.	et.			fr.	ct.	fr.	ct
357,003	49		Report	18,864,041	63	2,089,705	22
8,000		Subsides aux établissements suivants: Maison d'éducation de la	50. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 1,366,628.30	1,366,628	30		
6,750	_	«Grube» près Kœniz. Hospice de l'Oberland à Utzigen.	Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.	,			
2,500	_	Maison d'éducation de Dettenbühl.					
10,000 41,200		Orphelinat pour garçons «Neue Grube».  Maison d'éducation d'Ober- bipp (frais de construction).					
7,000 2,770		La même (ameublement). Hospice des pauvres de Tramelan-dessus.		e St			
30,000 20,000	-	Hospice de la Bærau.					
15,000		Asile « Gottesgnad » à Mâche. Asile des vieillards de St-Ursanne (frais de construction).					
2,155 4,549	50	Le même (ameublement). Hôpital et asile des vieillards de Delémont.					
674 365 15,500	50	Asile des aveugles & Kæniz. Hôpital & Grosshæchstetten. Maison d'éducation de Bre- tièges (construction d'une	e e				
39,377	_	grange). Maison d'éducation d'Aar-					
36,649	55	wangen (frais de construction).  Maison d'éducation de					
12,636	65						
461	05	satz (frais de construction). La même (éclairage élec- trique).					
255,588	25	Total des diminutions.					
1,500		Rente viagère. Entretien de la bibliothèque.	51. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 37,109. 45	37,109	45	_	
1,500	_	Total des diminutions.	caleso hypomocano F1. 91,100. 40				-
314,091	74		A reporter	20,267,779	38	2,089,705	12

	ATI	ON DE LA	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.	MODIFICATION	NS
Actif.		Passi	f.	Fonds spéciaux.	I	Recettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.
0,258,764	53	2,295,064	73	Report		828,466
444,954	80		_	52. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 444,954.80	Intérêts	17,280 50,655
					Total des augmentations .	67,935
		_		53. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. IIIº Section.	Subside de l'Etat pour 1903 Subside de l'Etat pour 1904 Contribution de l'Btat aux finances d'admission de vieux instituteurs Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	115,000 100,000 30,000 222,155
	9				Intérêts	8,932 476,087
		_		b. II <sup>e</sup> Section.	Fortune reprise de l'ancienne Caisse des instituteurs . Primes Intérêts Total des augmentations .	269,777 3,610 14,991 288,379
		<u> </u>		c. Ire Section.	Subside de la II <sup>e</sup> Section . Total des augmentations .	7,200 7,200
		. —		d. Fonds de secours.	Fortune reprise de l'ancienne Caisse des instituteurs . Intérêts	23,050 905
a .	33	2,295,064	70	Somme totale de l'actif et du passif.	Total des augmentations.  Somme totale des augmentations	23,955

		LA FORTUNE.	PÉCIAUX DU CANTON DE BER					
Dépen			Fonds spéciaux.	Actif		Passif.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	c	
614,091	74		Report	20,267,779	38	2,089,705	22	
1,792 500 <b>2,292</b>	50  50	Frais des certificats. Frais d'administration. Total des diminutions.	52. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 510,597. 95	510,597	95			
65,643	15	Augmentation nette.	53. Caisse d'assurance des instituteurs				=	
1,060 3,097 9,680	30 50 30	Pensions. Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse. Frais d'administration.	bernois. a. IIIe Section. Caisse hypothécaire Fr. 462,249. 75	462,249	75	_		
13,838 462,249	10 75	Total des diminutions. Augmentation nette.				9		
6,600 7,200		Capitaux échus versés. Subside à la I <sup>re</sup> Section.	b. II <sup>e</sup> Section. Caisse hypothécaire Fr. 274,579. 15	274,579	15		_	
13,800 274,579	 15	Total des diminutions. Augmention nette.	•					
7,200 <b>7,200</b>		Pensions. Total des diminutions.	c. Ire Section.	_		_	_	
290		Secours.	d. Fonds de secours. Caisse hypothécaire Fr. 23,665. 45	23,665	45	_	-	
290 23,665	 45	Total des diminutions. Augmention nette.						
<b>651,512</b> 1,040,511	<b>34</b> 86	Somme totale des diminutions. Augmentation nette.	Somme totale de l'actif et du passif. Actif net.	21,538,871		2,089,705 19,449,166	4	
A		Bulletin du Grand Conseil. 190	75			47	-	

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1904 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 29 mars 1905.

Le contrôleur des finances,  $E.\ Jung.$ 

## RAPPORT

CONCERNANT

## LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES

## DE L'ÉTAT DE BERNE

## PENDANT L'EXERCICE DE 1904.

## Monsieur le directeur des finances,

Les comptes de l'administration des finances de l'Etat de Berne pour l'exercice 1904, que le contrôle des finances a l'honneur de vous transmettre à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, permettent de constater que la fortune de l'Etat, qui était

Les éléments de cette fortune, qui constituent la fortune nette de l'Etat à la fin de 1904, s'élèvent aux sommes suivantes:

L'actif a augmenté de 15,928,009 fr. 91 et le passif de 16,044,714 fr. 18, différences qui proviennent des variations subies par le fonds capital.

## I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 74.

## A. Compte de profits et pertes.

La diminution de la fortune de l'Etat, diminution qui s'élève, ainsi que nous venons de le dire, à 116,704 fr. 27, résulte des modifications suivantes:

#### Augmentations.

Recettes de l'administration courante	fr. 37,565,262.88
Plus-values de ventes de forêts	» 1,520. 78
Infériorités du prix d'achat de forêts	» 230. —
Plus-values de ventes de domaines.	» 35,048.80
Rectifications de la valeur estimative	
de domaines	» 93,260. —
Augmentations à l'inventaire du mo-	,
bilier	» 138,888.80
Rachat de servitudes	» 3,396. 20
Total des augmentations	fr. 37,837,607.46
Diminutions.	
Dépenses de l'administration courante	fr. 37,536,427.23
Excédents du prix d'achat de forêts	» 97,955. —
Moins-values de ventes de domaines	» 475. —

de domaines......

A reporter fr. 37,762,320.18

12,400. —

Report fr. 37,762,320.18
Diminutions à l'inventaire du mobilier » 191,991.55

Total des diminutions fr. 37,954,311. 73

Diminution nette de la fortune de l'Etat fr. 116,704. 27

laquelle se décompose comme suit:

Excédent des recettes de l'administration courante . . . . . fr. 28,835.65

Rectifications conformément à l'art.

31 de la loi du 31 juillet 1872, soit:

Diminutions.

Forêts . . . . . fr. 96,204.22 Inventaire de l'administration . . » 53,102.75

fr. 149,306.97

Augmentations.

Domaines . . . fr. 3,767.05

Diminution nette, comme ci-dessus. fr.

116,704. 27

Les rapports de gestion des directions intéressées donnent des détails circonstanciés sur les modifications

donnent des détails circonstanciés sur les modifications survenues dans l'état des forêts et des domaines. Nous nous bornons donc ici à y renvoyer le lecteur.

B. Compte de l'administration courante.	Report fr. 1,664,420. 44
Les comptes de l'administration courante accusent	XXIV. Timbre et impôt sur les bil- lets de banque » 80,471.75
les chiffres suivants (voir page 9):	XX. Caisse de l'Etat » 61,861.71
Recettes fr. 37,565,262. 88	XV. Forêts domaniales » 61,206.33
Dépenses	XXIX. Taxe militaire
	XVIII. Caisse hypothécaire » 41,240.26
en sorte qu'il y a un excédent de	XXIII. Régie des sels » 29,588.45
recettes <u>fr. 28,835.65</u>	XXVIII. Part de la recette de l'alcool » 26,590. 07
ou si l'on ne tient compte que des recettes et des dé-	XVI. Domaines de l'Etat » 22,770.69
penses nettes des différentes branches de l'administration:	XXII. Régale de la chasse, de la
Recettes fr. 17,560,819.17	pêche et des mines » 16,677.87
Dépenses	XXVII. Patentes d'auberge et permis
Excédent de recettes fr. 28,835.65	de vente des spiritueux » 12,957.82
	XXI. Amendes et confiscations . » 7,842.35
Le budget prévoyait un excédent de dépenses de fr. 990,417. —	Total des recettes en plus, comme ci-
Comme il y a au contraire un	dessus fr. 2,073,205. 17
excédent de recettes de » 28,835.65	Recettes en moins:
	XIX. Banque cantonale fr. 100,000.
le résultat général est de fr. 1,019,252.65	XVII. Caisse des domaines » 31,842.50
plus favorable qu'on ne l'avait prévu.	
Bien que ce résultat satisfaisant provienne cette	Total des recettes en moins, comme
année encore d'un rendement extraordinaire de la	ci-dessus fr. 131,842.50
taxe sur les successions, il est d'autant plus ré-	Dépenses en plus:
jouissant qu'il a été réalisé en dépit de circonstances	VIII. Assistance publique fr. 289,827.32
défavorables et de dépenses imprévues; parmi les pre-	XXXI. Imprévu
mières, nous mentionnerons le fait qu'à l'encontre de ce	VI. Instruction publique » 136,003.61
qui s'est produit jusqu'à présent, le rendement de la	V. Cultes
Banque cantonale, considéré jadis comme un revenu	X. Travaux publics » 54,215.02 III <sup>b</sup> . Police
certain, est resté de 100,000 fr. au-dessous des prévisions,	
et parmi les secondes, le rachat des indemnités de	II. Administration judiciaire » 40,418.12 XII. Finances » 22,477.32
logement servies aux pasteurs de Laufon et de Moutier,	I. Administration générale » 21,817.53
et le paiement du solde des frais occasionnés par l'ameu- blement de la nouvelle Université. La première de ces	IV. Affaires militaires
dépenses s'est élevée à 35,000 fr. et la seconde à	IX <sup>b</sup> . Service sanitaire
29,658 fr. 45. En outre, conformément à l'arrêté du	
Conseil-exécutif du 29 mars 1905, le compte de 1904 a	Total des dépenses en plus, comme ci-
été débité, afin de dégrever autant que possible le pro-	dessus <u>fr. 969,047.38</u>
chain exercice, d'une somme totale de 63,950 fr. 68	Dépenses en moins:
(subvention en faveur de la construction d'une église	XIII. Agriculture fr. 28,050. 83
française à Bienne, 20,000 fr.; subvention en faveur de	XIV. Economie forestière » 6,894.07 [Xa. Economie publique » 5,546.81
la construction d'une église à Ræthenbach, 15,000 fr.;	IXa. Economie publique » 5,546. 81 XI. Emprunts
perte subie par la recette du district de Nidau, 28,950 fr. 68),	IIIa. Justice
qui n'était pas non plus prévue au budget. Enfin il a	VII. Affaires communales » 239. 95
été versé 300,000 fr. au fonds spécial de réserve. Grâce	<i>h</i>
à ces mesures, il sera possible d'atténuer le déficit qui	Total des dépenses en moins, comme cidessus fr. 46,937. 36
s'annonce pour 1905.	
Au point de vue des recettes et des dépenses, les	La plupart des dépenses en plus nécessitent des
différences entre les chiffres du compte d'Etat et les	crédits supplémentaires. Le Grand Conseil sera saisi des
prévisions budgétaires sont les suivantes:	demandes y relatives, comme d'habitude, par un rapport
Recettes en plus $\cdot$ fr. 2,073,205.17	spécial qui accompagnera le compte d'Etat.
Recettes en moins » 131,842.50	Si on classe les recettes d'après la source d'où elles
fr. 1,941,362.67	proviennent et les dépenses d'après leur destination, on
Dépenses en plus . fr. 969,047.38	obtient le tableau suivant:
$ar{ ext{D}}$ épenses en moins » $46,937.~36$	A. Recettes.
Excédent net des recettes, comme	I. Rendement de la fortune de l'Etat.
ci-dessus fr. 1,019,252.65	1º Forêts domaniales fr. 554,906.33
Les différences portent sur les services suivants:	2º Domaines (après déduction des
	frais nets de la caisse des domaines,
Recettes en plus:	lesquels s'élèvent à 25,842 fr. 50,
XXX. Impôts directs fr. 743,085.35	et de ceux qui figurent au cha-
XXVI. Taxe sur les successions et	
donations » $550,303.32$	pitre des travaux publics pour
	pitre des travaux publics pour l'entretien des bâtiments de l'Etat,
XXV. Emoluments	pitre des travaux publics pour

Report fr. 1,229,870.77	III. Instruction publique et cultes.
3º Caisse hypothécaire » 1,288,240.26	
4º Banque cantonale » 1,100,000. —	1º Cultes fr. 1,076,449.76
5° Caisse de l'Etat	2º Instruction publique » 3,911,598.61
6° Chasse, pêche et mines*) » 51,577. 87	Somme des dépenses pour l'instruction
	publique et le service des cultes . fr. 4,988,048. 37
fr. 4,001,550.61	publique et le service des cances : 111 1,800,010.01
7º Intérêts et frais des emprunts . > 2,333,583.45	TTT T
Rendement net de la fortune fr. 1,667,967. 16	IV. Justice et police.
	1º Administration judiciaire fr. 1,031,118.12
II Containations indicates	2° Justice
II. Contributions indirectes.	3º Police
1º Régie des sels fr. 861,988.45	
2º Timbre et impôts sur les billets	fr. 2,160,710. 33
de banque	4º Remboursements et confiscations
3° Emoluments » 1,653,931.77	(recettes)
4° Taxe des successions et donations » 903,803.32	Total des dépenses nettes pour le ser-
5º Patentes d'auberge et permis de	vice de la justice et de la police . fr. 2,149,767. 98
vente des spiritueux » 992,957.82	
6° Taxe militaire	V. Affaires militaires fr. 278,633, 15
7º Successions en déshérence et res-	THE RECEIVED HITTORIA CONTROL OF THE PROPERTY
titutions anonymes » 10,362.25	T7T A 1
Total du rendement des contributions	VI. Administration de l'Etat.
indirectes fr. 5,358,567.79	1º Administration générale fr. 693,407.53
	2º Affaires communales
III (mmåta dimenta	3° Administration des finances » 158,267. 32
III. Impôts directs fr. 6,932,840.35	
	Total des dépenses pour l'administra-
IV. Part des recettes de la Confédération revenant	tion de l'Etat <u>fr. 862,504.90</u>
au canton.	I. Augmentation de la fortune de
Part de la recette de l'alcool fr. 1,037,054.07	<i>l'Etat</i> fr. 1,022,000. —
1 art ac la receile de l'alcool 11. 1,051,054. 01	II. Economie publique » 5,666,639.32
I. Rendement de la fortune de l'Etat fr. 1,667,967. 16	III. Instruction publique et cultes » 4,988,048.37
II. Contributions indirectes » 5,358,567.79	IV. Justice et police
III. Impôts directs » 6,932,840.35	V. Affaires militaires
IV. Part revenant au canton sur les	VI. Administration de l'Etat » 862,504.90
recettes de la Confédération » 1,037,054.07	Total des dépenses fr. 14,967,593. 72
Total des recettes fr. 14,996,429.37	11. 11,000,000. 1m
1. 14,000,120.01	Recettes fr. 14,996,429. 37
	Dépenses
TP TAGE	
B. Dépenses.	Excédent de recettes, comme ci-dessus fr. 28,835.65
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.	
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde,
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. —	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690.40	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690.40 4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60  3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690.40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —  Total des dépenses pour l'augmentation	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:**  O/O Par tête de population**
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690.40 4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:*    O/0   Par tête de population
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690. 40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. — Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. —	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:*  **Recettes:*  **Open Par tête de population**  I. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  II. Contributions indirectes 35,73 9.08
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60  3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690.40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —  Total des dépenses pour l'augmentation	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:*  **Recettes:*  **Openation**  I. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  II. Contributions indirectes
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60  3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690.40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. — Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. — II. Economie publique.	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:*  **Recettes:*  **Operative de population**  I. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  II. Contributions indirectes
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60  3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690.40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —  Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. —  II. Economie publique.  1º Assistance publique fr. 2,236,767.32	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:*  **Recettes:*  **O'0**  **Part tête de population**  I. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  II. Contributions indirectes
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60  3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690.40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —  Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. —  II. Economie publique fr. 2,236,767.32 2º Economie publique	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:*  **Recettes:*  **O/0**  **Par tête de population**  I. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  II. Contributions indirectes
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments » 243,309.60  3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690.40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —  Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. —  II. Economie publique fr. 2,236,767.32 2º Economie publique	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:*  **Recettes:*  **O'0**  **Part tête de population**  I. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  II. Contributions indirectes
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690. 40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. — Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. — II. Economie publique.  1º Assistance publique fr. 2,236,767. 32 2º Economie publique	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:**  **Recettes:**  **Par tête de population**  I. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  II. Contributions indirectes
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690. 40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —  Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. —  II. Economie publique fr. 2,236,767. 32 2º Economie publique 372,149. 19 3º Service sanitaire	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:**  **Recettes:**  **Recettes:**  **Par tête de population**  I. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  II. Contributions indirectes
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690. 40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —  Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. —  II. Economie publique	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:**  **Recettes:**  **Recettes:**  **Openses:**  1. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  **II. Contributions indirectes
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt . fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690. 40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. — Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. — II. Economie publique.  1º Assistance publique fr. 2,236,767. 32 2º Economie publique » 372,149. 19 3º Service sanitaire » 1,005,886. 44 4º Constructions de ponts et chaussées, travaux hydrauliques et géodésiques	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:  **Recettes:**  **Recettes:**  **Recettes:**  **Part ête de population**  I. Rendement de la fortune de l'Etat 11,12 2.82  II. Contributions indirectes
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690. 40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. — Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. — II. Economie publique.  1º Assistance publique fr. 2,236,767. 32 2º Economie publique » 372,149. 19 3º Service sanitaire » 1,005,886. 44 4º Constructions de ponts et chaussées, travaux hydrauliques et géodésiques	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:    Recettes:
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt . fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690. 40  4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. — Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. — II. Economie publique.  1º Assistance publique fr. 2,236,767. 32 2º Economie publique » 372,149. 19 3º Service sanitaire » 1,005,886. 44 4º Constructions de ponts et chaussées, travaux hydrauliques et géodésiques	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:    Recettes:
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt . fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:    Recettes:
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690. 40 4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —  Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. —  II. Economie publique	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:    Recettes:
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:    Recettes:
I. Augmentation de la fortune de l'Etat.  1º Amortissement de l'emprunt fr. 472,000. — 2º Construction de nouveaux bâtiments 3º Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles » 6,690. 40 4º Versement au fonds de réserve . » 300,000. —  Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat fr. 1,022,000. —  II. Economie publique	Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:    Recettes:

à sa valeur nominale, le rendement de la fortune de l'Etat et quel taux il représente:
Eléments de la fortune Montant du capital Rendement et de l'Etat au 1 <sup>er</sup> janvier frais
fr. fr. $^{0}/_{0}$
Forêts de l'Etat 14,495,962. — 554,906.33 3,82  Domaines et Caisse des  domaines (y compris
la chasse, la pêche et les mines) 28,814,528.63 726,542.31 2,52
et les mines)
Caisse hypothécaire . 20,000,000.— 1,288,240.26 6,44 Banque cantonale . 20,000,000.— 1,100,000.— 5,50
Capitaux de chemins
Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat 16,317,334.50 246,031.71 1,50
Solde de compte de l'ad-
ministration courante 22,952.69 — — —
Inventaire du mobilier
de l'administration . 5,096,981.02 — — —
126,03 <b>2,</b> 433.14 <b>4.001,550.61</b>
Emprunts 67,363,000. — 2,333,583.45
Fortune nette et ren-
dement net 58,669,433.14 1,667,967.16 2,84
definent net
O
Comparés aux comptes de 1903, les comptes de
1904 accusent les différences suivantes:
Recettes en plus:
XXX. Impôts directs fr. 206,206. 25
XVIII. Caisse hypothécaire » 109,352.44
XXV. Emoluments
XXVIII. Part de la recette de l'alcool » 26,591.13
XXI. Amendes et confiscations » 15,601.60
XXIV. Timbre et impôt sur les billets
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque » 13,765.65
XXIV. Timbre et impôt sur les billets  de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       3,765.65         de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       3,765.65         de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       3,765.65         de banque       13,765.65         XVI. Domaines de l'Etat       10,096.92         XXIX. Taxe militaire       9,784.52         XV. Forêts domaniales       9,540.03         XXIII. Régie des sels       7,523.80         XXII. Régale de la chasse, de la pêche et des mines       5,334.05
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       3,765.65         de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets          de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       3,765.65         de banque       13,765.65         XVI. Domaines de l'Etat       10,096.92         XXIX. Taxe militaire       9,784.52         XV. Forêts domaniales       9,540.03         XXIII. Régie des sels       7,523.80         XXII. Régale de la chasse, de la pêche et des mines       5,334.05         Total des recettes en plus       fr. 481,551.92         Recettes en moins:
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       3,765.65         de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       3       3,765.65         XVI. Domaines de l'Etat       10,096.92         XXIX. Taxe militaire       9,784.52         XV. Forêts domaniales       9,540.03         XXIII. Régie des sels       7,523.80         XXII. Régale de la chasse, de la pêche et des mines       5,334.05         Total des recettes en plus       fr. 481,551.92         Recettes en moins:       XXVI. Taxe des successions et donations         XIX. Banque cantonale       100,000.—         XX. Caisse de l'Etat       89,366.47
XXIV. Timbre et impôt sur les billets          de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       3       3,765.65         XVI. Domaines de l'Etat       10,096.92         XXIX. Taxe militaire       9,784.52         XV. Forêts domaniales       9,540.03         XXIII. Régie des sels       7,523.80         XXII. Régale de la chasse, de la pêche et des mines       5,334.05         Total des recettes en plus       fr. 481,551.92         Recettes en moins:       XXVI. Taxe des successions et donations         XIX. Banque cantonale       100,000.—         XX. Caisse de l'Etat       89,366.47
XXIV. Timbre et impôt sur les billets          de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       3       13,765.65         XVI. Domaines de l'Etat       10,096.92         XXIX. Taxe militaire       9,784.52         XV. Forêts domaniales       9,540.03         XXIII. Régie des sels       7,523.80         XXII. Régale de la chasse, de la pêche et des mines       5,334.05         Total des recettes en plus       fr. 481,551.92         Recettes en moins:       XXVI. Taxe des successions et donations       fr. 199,017.79         XIX. Banque cantonale       100,000.—         XX. Caisse de l'Etat       89,366.47         XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux       3,479.48         Total des recettes en moins       fr. 391,863.74
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque
XXIV. Timbre et impôt sur les billets       de banque

Le tableau ci-dessous indique quel a été, par rapport

VI. Instruction publique XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines VII. Affaires communales XI. Emprunts Total des dépenses	Report	fr. 575,266. 33
Dépenses en moins:  X. Travaux publics  XIII. Agriculture  IV. Affaires militaires  IX <sup>a</sup> . Economie publique  III <sup>a</sup> . Justice  Total des dépenses en		fr. 464,885. 39
Recettes en moins . » 39  Dépenses en plus fr. 58	1,551. 92 1,863. 74 2,682. 87 6,322. 57 en 1904	fr. 89,688. 18  * 66,360. 30  fr. 23,327. 88

Voici quelques renseignements concernant les comptes des différents services:

### I. Administration générale.

Les frais du Grand Conseil ont dépassé les prévisions budgétaires de 9,397 fr. 80, mais sont restés de 13,013 fr. 20 au-dessous des dépenses correspondantes de 1903. Les crédits prévus ont été dépassés en outre pour les rubriques et pour les sommes suivantes: Crédit du Conseil-exécutif, par 46 fr. 18; Députation au Conseil des Etats et commissaires, par 284 fr. 95; Préfets, par 2,535 fr. 90; Secrétariats de préfecture, par 9,662 fr. 70. Ce dernier excédent concerne presque exclusivement les traitements des employés. Sont en revanche restées au-dessous des prévisions les dépenses de la Chancellerie d'Etat, par 2,528 fr. 60, celles relatives à la revision du Bulletin des lois, par 493 fr. 70. Le produit de la feuille officielle allemande et du bulletin des lois est de 3,583 fr. 65 inférieur aux prévisions, tandis que celui de la Feuille officielle du Jura les dépasse de 671 fr. 35. Comparativement au budget les dépenses pour l'administration générale sont de 21,817 fr. 53 plus élevées; elles sont aussi de 2,744 fr. 06 supérieures à celles de l'année précédente.

Les dépassements de crédit seront motivés dans le rapport spécial qui sera adressé au Grand Conseil.

## II. Administration judiciaire.

A l'exception des frais occasionnés par les conseils de prud'hommes, qui sont restés de 209 fr. 60 au-dessous du chiffre prévu au budget, on constate des dépassements de crédit pour toutes les rubriques de l'administration judiciaire. Ces dépassements de crédit se répartissent comme suit: Cour suprême, 3,070 fr.; Greffe de la Cour, 630 fr. 35; Tribunaux de district, 9,942 fr. 50; Greffes des tribunaux de district, 5,196 fr. 65; Ministère public, 1,210 fr. 92; Cours d'assises, 4,495 fr. 35; Offices des poursuites et des faillites, 16,081 fr. 95. Ces dépenses en plus concernent tout spécialement les articles suivants: Indemnités des juges et juges-suppléants des tribunaux de district, 7,492 fr. 10; traitements des employés des greffes des tribunaux de district, 5,586 fr. 80;

indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers des cours d'assises, 2,768 fr.; traitements des agents de poursuites et de leurs suppléants, 11,273 fr. 75; traitements des employés des offices des poursuites et des faillites, 2,839 fr. 65. L'avant-dernière somme est compensée par l'augmentation des émoluments qui figure sous la rubrique XXV A 3. Les dépenses pour l'administration judiciaire dépassent en tout de 40,418 fr. 12 le crédit et sont de 11,310 fr. 47 plus élevées que l'année précédente.

### III.a Justice.

Plusieurs des dépenses de cette administration sont restées au dessous des prévisions budgétaires; aucune ne les a dépassées. Il a été réalisé une économie sur la rubrique Commission de législation et de revision des lois, qui explique la dépense en moins de 1,899 fr. 15 sur le crédit total.

### III.b Police.

Les frais du service de la police excèdent de 44,181 fr. 36 le budget et sont de 48,141 fr. 78 plus élevés que l'année précédente. Sont seuls restés au-dessous du crédit les frais pour les prisons et pour l'état civil. L'économie réalisée sur la première de ces rubriques est de 1,090 fr. 01, et de 237 fr. 55 sur la seconde. Il y a eu dépassements de crédit plus ou moins considérables pour les frais d'administration de la Direction, par 783 fr. 71; pour les passeports, arrestations et transports, par 3,337 fr. 70; le corps de police, par 9,317 fr. 30; les établissements pénitentiaires, par 10,522 fr. 13, les frais de justice et de police, par 21,548 fr. 08. A la rubrique corps de police, le dépassement provient de l'augmentation de la solde des gendarmes et aux établissements pénitentiaires, il provient du pénitencier de Thorberg, dont les dépenses ont augmenté comparativement à l'année précédente et dépassent le crédit de 9,065 fr. 12. A la rubrique des frais de justice et de police, les frais de police criminelle excèdent les prévisions de 14,987 fr. 61 et les frais de police de 4,652 fr. 99.

## IV. Affaires militaires.

Les frais de l'administration militaire sont de 14,027 fr. 80 moins élevés qu'en 1903. Cela résulte surtout de ce que le compte de la confection des effets d'habillement et d'équipement boucle par un résultat de 7,661 fr. 25 plus favorable, bien que d'autre part il soit resté, en ce qui concerne les recettes, de 11,343 fr. 65 au-dessous des prévisions, et de ce que les frais inscrits sous d'autres rubriques sont également restés au-dessous des prévisions. Outre celles que nous venons de mentionner, nous constatons des dépenses en plus aux rubriques suivantes: Commissariat des guerres, 292 fr. 37; Dépôts de Tavannes et de Langnau, 639 fr. 72; Dépenses militaires diverses, 1,056 fr. 30. Ces dépenses en plus sont compensées, sauf une différence de 3,093 fr. 15, par les dépenses en moins suivantes: Frais d'administration de la Direction, 805 fr. 05; Administration de l'arsenal, 675 fr. 57; Administration des casernes, 2,224 fr. 18; Administration des arrondissements, 2,555 fr. 46, et Conservation et entretien du matériel de guerre, 3,669 fr. 03. Les ateliers de l'arsenal ont produit 579 fr. 80 de plus qu'on ne l'avait prévu, tandis que la vente de matériel de guerre cantonal est resté de 270 fr. 20 au-dessous des prévisions.

## V. Cultes.

Les dépenses en plus, qui s'élèvent à 66,589 fr. 76, résultent du fait que l'on a porté dans le compte d'Etat quatre articles qui ne figurent pas dans le budget et pour lesquels il a été dépensé, conformément aux décisions y relatives du Grand Conseil, une somme de 70,000 fr. Ces quatre articles concernent, par 15,000 fr., le rachat de l'indemnité de logement du pasteur réformé de Laufon, par 20,000 fr., le rachat de l'indemnité de logement du pasteur réformé de Moutier, par 20,000 fr., le subside alloué pour la construction d'une église française à Bienne, et par 15,000 fr., la subvention allouée pour la construction d'une église à Ræthenbach. Sans cet imprévu, les dépenses de l'administration des cultes seraient restées de 3,410 fr. 24 au-dessous des prévisions budgétaires, attendu que les dépenses en plus pour traitements des pasteurs protestants par 3,200 fr. 65, pour indemnités de chauffage, par 854 fr. 16, pour pensions de retraite du clergé catholique romain, par 475 fr., et pour traitements des curés du culte catholique chrétien, par 200 fr., sont plus que compensées par des économies réalisées sur d'autres chapitres.

## VI. Instruction publique.

Comparativement à celles de l'exercice précédent, les dépenses pour l'instruction publique ont augmenté, si l'on s'en tient strictement aux comptes, de 2,102 fr. 24. Mais si l'on fait entrer en ligne de compte les dépenses extraordinaires faites pour l'ameublement et l'inauguration de la nouvelle Université, lesquelles ont grevé le budget de 1903 de 120,287 fr. 30 et celui de 1904 de 29,658 fr. 45, on constate que l'augmentation est en réalité de 92,731 fr. 09. L'augmentation se porte même à 152,731 fr. 09 si l'on considère qu'en vertu du décret du 30 novembre 1904, il a été prélevé sur la subvention scolaire fédérale une somme de 60,000 fr. pour couvrir le surplus de dépenses occasionné par les écoles normales. Cette augmentation de 152,731 fr. 09 se répartit de la manière suivante:

## Dépenses en plus:

Université et école vétérinaire	fr.	24,354.26
Ecoles moyennes	<b>»</b>	41,828.87
Ecoles primaires	>	45,689.05
Ecoles normales	>	58,783. 61
Institutions de sourds-muets	<b>»</b>	2,273.60
Total des dépenses en plus	fr.	172,929. 39
Dépenses en moins:		
Frais d'administration de la Direction		*
et du synode	fr.	698.30
Encouragements aux beaux-arts		19,500. —
Total des dépenses en moins	fr.	20,198. 30
Augmentation nette des dépenses en 1904	fr.	152,731.09
Comparé au budget, le compte de 1 différences suivantes:	904	présente les
Dépenses en plus:		

	Depenses	Ch I	· owo		
Université et école	vétérina	ire .		. fi	29,556. 80
Ecoles moyennes.				. x	19,344. 52
Ecoles primaires.				. ×	90,077. 95
Institutions de sou	rds- $muets$			. ×	1,647. —
Encouragements as	ux beaux	-arts	·	. ×	2,250. —
				_	

Total des dépenses en plus fr. 142,876.27

#### Dépenses en moins:

Frais d'administra	tio	n.						fr.	787.95
Ecoles normales .								>	6,084.71
Total des	dé	per	ises	eı	n	noir	ns	· fr.	6,872.66
Excédent des dépen									
budgétaires . ¯ .	•							fr.	136,003. 61

Le dépassement relatif à l'Université et à l'école vétérinaire correspond presque exactement aux frais qu'il a fallu faire encore pour finir de meubler la nouvelle Université, frais pour lesquels on n'avait prévu aucun crédit au budget. On a dépensé pour l'ameublement de l'Université 140,046 fr. 85, soit donc seulement 46 fr. 85 de plus que le crédit alloué par le Grand Conseil. Les excédents de dépenses qui se sont produits sous la rubrique Ecoles moyennes portent en majeure partie sur les subsides de l'Etat aux écoles secondaires, et ceux qui figurent sous celle des Ecoles primaires concernent les articles: Suppléments aux traitements des maîtres, pensions de retraite, écoles de couture, fournitures scolaires gratuites, écoles complémentaires, remplacements d'instituteurs malades. Pour tous ces articles, on avait adopté au budget les chiffres prévus au budget de 1903 dans la pensée que les dépenses en plus seraient prélevées sur la subvention scolaire fédérale, ce qui n'a pas été le cas. C'est ce qui explique les écarts assez considérables qui se sont produits cette année entre les prévisions et les sommes réellement dépensées. Le budget ne prévoyait rien, par exemple, pour la section supérieure de l'école normale, à Berne, qui a été ouverte le 1er mai, et qui a absorbé 68,855 fr. 25, y compris 9,825 fr. 40 pour acquisition de mobilier et de matériel d'enseignement. Les dépenses pour l'école normale allemande se sont élevées, pour les deux sections, à 144,568 fr. 20. L'école normale de Porrentruy accuse un dépassement de 9,039 fr. 78, provenant principalement de l'introduction de l'externat. Les dépenses totales pour toutes les écoles normales atteignent la somme de 234,010 fr. 29 et excèdent la moyenne des années 1898 à 1902, laquelle était de 159,078 fr. 07, de 74,932 fr. 22. Le prélèvement de 60,000 fr. sur la subvention scolaire fédérale est donc loin de suffire pour la couvrir. La *librairie scolaire* a produit 9,917 fr. 98, somme qui a été versée au fonds de réserve, lequel est actuellement de 21,091 fr. 47.

### VII. Affaires communales.

Il a été dépensé pour les affaires communales 239 fr. 95 de moins que ne le prévoyait le budget.

## VIII. Assistance publique.

Les dépenses excèdent de 289,827 fr. 32 le crédit inscrit au budget, et de 124,826 fr. 20 celles de l'exercice précédent. L'augmentation concerne surtout l'assistance des indigents, et en particulier les articles suivants: Subsides aux communes, par 88,647 fr. 40; l'assistance extérieure, par 28,522 fr. 37; puis les hospices communaux, par 2,175 fr.; les maisons cantonales d'éducation, par 7,098 fr. 05 — ceci notamment à cause du mauvais résultat de l'établissement de Sonvilier — les frais d'administration de la Direction, par 1,274 fr. 95. On a dépensé moins qu'en 1903 pour la rubrique Commission et inspecteurs de l'assistance publique ainsi que pour les subventions diverses. Les prévisions budgétaires ont été dépassées de 1,330 fr. 30 pour les frais d'ad-

ministration de la Direction, de 268,809 fr. 67 pour l'assistance des indigents, de 2,750 fr. pour les hospices communaux, de 12,826 fr. 45 pour les maisons cantonales d'éducation, et de 4,293 fr. 35 pour les subventions diverses.

L'impôt des pauvres a produit 1,148,490 fr. 38 dans l'ancien canton, 122,190 fr. 91 dans le Jura, soit en tout 1,270,681 fr. 29, ce qui fait que la caisse de l'Etat a dû fournir une somme de 966,086 fr. 03, donc

40,262 fr. 86 de plus qu'en 1903.

Sous le régime de la nouvelle loi sur l'assistance publique et l'établissement, les dépenses de l'Etat pour l'assistance ont augmenté, suivant les comptes arrêtés à la fin de 1904, de 1,471,017 fr. 27. Elles étaient de 765,750 fr. 05 en 1897, de 2,236,767 fr. 32 en 1904 L'augmentation de dépenses dont se trouve grevée en 1904 l'administration courante par rapport à l'année 1897 s'élève, après déduction du produit de l'impôt des pauvres, à 200,335 fr. 98.

Il a été prélevé sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité 255,588 fr. 25. Ce fonds s'élevait au 31 décembre à 1,366,628 fr. 30, mais il se trouve grevé d'engagements pour une somme

de 408,374 fr. 15.

## IXa. Economie publique.

Ce chapitre accuse des dépenses un peu inférieures aux crédits alloués. La somme des dépenses en moins s'élève à 5,546 fr. 81. Cependant nous avons à signaler deux dépassements de crédit qui se sont produits aux rubriques A. 1, traitement du secrétaire de la Direction de l'intérieur, par 484 fr., et F. 1. c, traitements des assistants et de l'employé du chimiste cantonal, par 200 fr. On a dépensé pour l'ensemble de ce chapitre 1,547 fr. 11 de moins qu'en 1903, mais si l'on fait entrer en ligne de compte la subvention supplémentaire de 20,000 fr. allouée à l'entreprise de l'exposition industrielle de Thoune, la somme des dépenses faites en 1904 dépasse de 18,452 fr. 89 le chiffre des dépenses de 1903. Cela est dû principalement à la subvention de 17,500 fr. accordée aux sociétés de développement. Les dépenses pour la lutte contre l'alcoolisme excèdent de 4,885 fr. 53 les prévisions budgétaires.

## IXb. Service sanitaire.

Les crédits inscrits au budget pour les subsides aux hôpitaux de district et pour l'extension du service public des aliénés ont été insuffisants. Le premier a été dépassé de 6,286 fr. 68, la part du produit des amendes étant restée de 6,422 fr. 68 au-dessous des prévisions, et le second de 14,487 fr. 21; le rendement de l'impôt extraordinaire de 1/10 0/00, qui détermine la somme qui peut être affectée à ce service, ayant été supérieur d'autant à la somme prévue au budget. Les autres dépenses n'ont pas dépassé les limites des crédits; quelques-unes sont même restées en deça. Ç'a été le cas notamment pour l'asile d'aliénés de Münsingen, dont les frais sont de 13,475 fr. 80 inférieurs aux crédits. Les frais pour le service sanitaire ont en tout excédé de 786 fr. 44 les prévisions et de 8,585 fr. 86 les dépenses correspondantes de 1903.

## X. Travaux publics.

L'ensemble des dépenses pour les travaux publics sont de 54,215 fr. 02 plus élevées que ne le prévoyait le budget, mais de 464,885 fr. 39 au-dessous de celles faites en 1903, année dans laquelle on avait versé 500,000 fr. à titre d'amortissement au compte des avances pour constructions. En 1904 on n'y a versé que 6,690 fr. 40 pour constructions nouvelles de bâtiments; en revanche on y a porté 171,672 fr. 30 pour des constructions de routes et 18,989 fr. 02 pour des travaux hydrauliques. Le compte des avances a ainsi augmenté de 183,970 fr 92. D'autre part, les engagements de l'Etat pour des constructions subventionnées mais non encore exécutées ont diminué de 223,262 fr. 45. Les engagements de l'Etat pour la construction de bâtiments ont augmenté, il est vrai, de 237,571 fr. 25, tandis que ceux pour constructions de routes se sont réduits de 29,528 fr. 98 et ceux pour travaux hydrauliques de 431,304 fr. 72 par suite de l'exécution d'une partie des travaux. Le total des dépenses à faire a donc diminué de 39,291 fr. 53. Les engagements s'élevaient au 31 décembre dernier à 3,484,082 fr. 82, ce qui fait que le compte se présente à la fin de l'année ainsi qu'il suit:

 $Compte \; des \; avances \; \; Engagements \; de \; l'Et at$ 

Constructions nouvelles de bâtiments fr. 142,920. 43 fr. 306,316. 60 Constructions nouvelles de ponts et

chaussées . . . » 695,071.49 » 599,944.15 Travaux hydrauliques » 1,144,490.85 » 595,339.30

Total fr. 1,982,482. 77 fr. 1,501,600. 05

Il a été fait pour 45,161 fr. 37 de dépenses en plus à la rubrique Entretien des routes, dont les articles Traitements des cantonniers et Travaux de réfection et digues accusent, le premier un excédent de 7,793 fr. 10 et le second un excédent de 37,468 fr. 45. Les crédits ont également été dépassés pour les articles Frais d'administration de la Direction, par 2,033 fr. 50, et Entretien des bâtiments de l'Etat, par 12,383 fr. 75. Les frais pour travaux géodésiques sont restés de 4,161 fr. 55 au-dessous des prévisions.

## XI. Emprunts.

Le service des emprunts a absorbé 4,306 fr. 55 de moins que ne le prévoyait le budget. Ce résultat provient de dépenses en moins à la rubrique Frais des emprunts.

#### XII. Finances.

L'administration des finances a dépensé 22,477 fr. 32 de plus que ne le prévoyait le budget. En suite du vol avec effraction commis dans la nuit de 30 au 31 août 1904 à la recette du district de Nidau, affaire au sujet de laquelle la Direction des finances donne des renseignements détaillés dans son rapport de gestion, l'Etat a subi une perte de 28,950 fr. 68. Cette somme a été portée en compte comme dépense imprévue. Le budget ne prévoyait rien non plus pour frais de justice, lesquels se sont élevés cette année à 4,977 fr. 55, dont 2,047 fr. concernent la question du rachat des lignes de l'Oberland. Il y a lieu d'ajouter à cela un dépassement de crédit de 162 fr. 55 à la rubrique Traitements des receveurs. Ces dépenses en plus, qui s'élèvent à la somme totale de 34,090 fr. 78, sont compensées en partie par 11,613 fr. 46 d'économies réalisées sur huit rubriques.

## XIII. Agriculture.

Les dépenses pour l'agriculture sont restées de 28,050 fr. 83 au-dessous des prévisions budgétaires. Il y a toutefois des dépassements de crédit aux articles suivants:

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

Frais de bureau et de voyage de l'ingénieur agricole, par 183 fr. 75; Elève de l'espèce chevaline, primes et frais, 414 fr. 15; Elève de l'espèce bovine, primes et frais, 10,312 fr. 80; Elève du petit bétail, primes et frais, 453 fr. 50; Assurance contre la grêle, 2,688 fr. 71. Le budget ne prévoyait pas de crédit pour les subsides en faveur de la culture de la betterave à sucre, subsides qui se sont élevés à 10,563 fr. 05. Ces dépenses en plus ont été toutefois plus que compensées par une augmentation des restitutions de primes, laquelle a atteint le chiffre de 14,955 fr. 20, ainsi que par des économies réalisées sur les articles suivants: Encouragements à l'agriculture en général, 4,201 fr. 67; Primes pour la cueillette des hannetons, 2,201 fr. 20; Amendement de terres agricoles, 2,138 fr. 20; Amendement de pâturages alpestres, 10,746 fr. 10, et Ecole d'industrie laitière, 13,732 fr. 81. Cette dernière dépense en moins provient de ce que le résultat de l'exploitation de la laiterie dudit établissement est de 13,866 fr. 39 supérieur aux prévisions budgétaires, la valeur représentée par la porcherie ayant été sortie de l'inventaire et portée, par 8,765 fr., à l'actif du compte d'exploitation, ainsi qu'on l'a fait précédemment pour les autres produits. En procédant de cette façon, la valeur d'un produit donné se trouve être portée à l'actif du compte de l'année. Les subsides en faveur de l'assurance du bétail n'ayant pu être fixés à temps, figureront dans les comptes de 1905. A l'avenir ces subsides ne seront payés et portés en compte qu'au cours de l'exercice qui suit l'année à laquelle ils se rapportent.

#### XIV. Economie forestière.

Les crédits prévus au budget ont été dépassés pour les articles suivants: Traitements des inspecteurs, par 300 fr.; traitements des forestiers d'arrondissement, par 3,600 fr.; gardes forestiers, par 2,065 fr. La subvention de la Confédération ayant été de 9,520 fr. 45 plus élevée qu'on ne l'avait prévu, et différentes économies ayant été réalisées ici et là, les dépenses pour l'ensemble du chapitre sont de 6,894 fr. 07 inférieures aux prévisions budgétaires.

### XV. Forêts domaniales.

Le rendement net est de 9,540 fr. 03 supérieur à celui de 1903 et dépasse de 61,206 fr. 33 les prévisions budgétaires. Le rendement des produits principaux et des produits intermédiaires contribue à ce résultat par 57,304 fr. et celui des produits accessoires par 3,148 fr. 04. Les frais d'aménagement dépassent les prévisions de 426 fr. 75 et les charges restent de 1,181 fr. 04 au-dessous.

## XVI. Domaines de l'Etat.

Le produit net des domaines dépasse de 10,096 fr. 92 celui de 1903, et de 22,770 fr. 69 les prévisions. Ce dernier résultat est la conséquence d'une augmentation de 7,035 fr. 87 du produit et d'économies au montant de 15,734 fr. 82 réalisées sur les rubriques Frais d'aménagement et charges. Il a été payé comme contributions communales 618 fr. 27 de plus qu'on ne l'avait prévu.

## XVII. Caisse des domaines.

Le budget avait été établi sans prévoir une diminution de l'avoir de la Caisse des domaines à la Caisse hypothécaire. Or il a été prélevé sur cet avoir les

--

500,000 fr. nécessaires comme subvention de l'Etat en faveur de la construction de la nouvelle Université. Les intérêts actifs sont donc restés de 27,118 fr. 85 au-dessous des prévisions budgétaires; comme d'autre part les intérêts passifs excèdent de 4,723 fr. 65 le crédit y relatif, le compte de la Caisse des domaines boucle par un excédent de dépenses de 25,842 fr. 50, au lieu de l'excédent de recettes de 6,000 fr. que l'on avait prévu.

## XVIII. Caisse hypothécaire.

La Caisse hypothécaire a produit un rendement qui dépasse de 109,352 fr. 44 celui de 1903 et de 41,240 fr. 26 les prévisions budgétaires. Il faut ajouter à cette circonstance le fait qu'il a été versé dans le fonds de réserve 20,000 fr. de plus qu'on ne l'avait fixé d'abord. Le rendement net excède de 34,735 fr. 38 les prévisions, tandis que les frais d'administration sont restés de 6,504 fr. 88 au-dessous. Ces derniers n'ont augmenté que de 20 fr. 30. Le bénéfice, qui est de 1,288,240 fr. 26, représente l'intérêt du fonds capital de 20,000,000 fr. au taux de 6,44 %. Ce taux tomberait à 5 % si la Caisse hypothécaire devait payer l'impôt sur les capitaux garantis par hypothèques.

## XIX. Banque cantonale.

Le bénéfice réalisé par la Banque cantonale est de 100,000 fr. inférieur aux prévisions et à celui de 1903. Il est de 175,000 fr. au-dessous de celui de 1903 si l'on tient compte de ce que l'on n'a fait cette année aucun versement pour l'amortissement des frais de l'emprunt de 1899, tandis que l'année précédente on avait consacré à ce service une somme de 75,000 fr. Les frais d'administration sont considérables. Ils ont absorbé 527,358 fr. 89, soit 34,858 fr. 48 de plus que pour l'exercice 1903. Le fonds capital a rapporté un intérêt de 5,5 %.

## XX. Caisse de l'Etat.

Le rendement de la Caisse de l'Etat est de 89,366 fr. 47 inférieur à celui de 1903, mais dépasse de 61,861 tr. 71 les prévisions budgétaires. Cette augmentation provient pour 33,846 fr. 09 de gains réalisés sur des valeurs vendues, notamment sur les actions des chemins de fer de l'Oberland que la Caisse de l'Etat n'avait plus aucun intérêt à conserver en portefeuille depuis que la question du rachat a été résolue négativement. Le dépôt à la Banque ayant été mis largement à contribution pour le service de l'administration courante et pour le paiement des subventions allouées en faveur des chemins de fer, lesquelles s'élèvent pour 1904 à 1,893,851 fr. 70, à tel point qu'avant le versement des deux millions empruntés au Crédit Lyonnais l'Etat s'est vu parfois débiteur, — l'intérêt s'en est trouvé sensiblement diminué; il est resté de 41,332 fr. 69 au-dessous de ce qu'il était en 1903.

## XXI. Amendes et confiscations.

Le produit des amendes, et conséquemment aussi les dépenses faites à la rubrique Emploi du produit des amendes, est resté de 8,686 fr. 01 au-dessous de l'évaluation budgétaire. Il a été attribué 23,577 fr. 32 au service sanitaire et une somme égale aux communes. Les indemnités et confiscations ont rapporté 7,842 fr. 35 de plus qu'on ne l'avait prévu.

## XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

La régale de la chasse et celle des mines ont produit 5,418 fr. 67 de plus qu'en 1903 et dépassent de 13,965 fr. 57 les prévisions. En revanche le produit de la pêche est de 84 fr. 62 inférieur à celui de 1903, mais de 2,712 fr. 30 supérieur au chiffre inscrit au budget.

## XXIII. Régie des sels.

Il a été débité 9,999,000 kilos de sel de cuisine, soit 80,900 kilos de plus qu'en 1903. Le produit du commerce des sels dépasse donc de 7,423 fr. 80 celui de l'exercice précédent. Les recettes dépassent de 22,010 fr. 52 les prévisions. Il a été réalisé pour 7,577 fr. 93 d'économies sur les deux rubriques Frais d'exploitation et Frais d'administration, dont les dépenses sont de 795 fr. 25 inférieures à celles de 1903. Le produit de la régie des sels dépasse ainsi de 29,588 fr. 45 les prévisions budgétaires.

## XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

Le produit brut des droits de timbre dépasse de 78,484 fr. 90 les prévisions budgétaires et de 14,199 fr. 45 celui de 1903. Le produit de l'impôt sur les billets de banque est également supérieur et aux prévisions et à celui de l'exercice précédent. Les frais d'exploitation et d'administration sont un peu plus élevés qu'en 1903. Ils dépassent de 2,150 fr. 15 le crédit. Le dépassement relatif aux frais d'exploitation concerne uniquement les commissions des débitants.

#### XXV. Emoluments.

Les émoluments ont produit 67,755 fr. 53 de plus que l'année précédente et dépassent de 371,031 fr. 77 les prévisions. Il y a eu augmentation plus ou moins grande de recettes à toutes les rubriques, tandis que les frais de perception sont restés de 127 fr. 50 audessous des prévisions.

## XXVI. Impôt sur les successions et donations.

Le produit de cet impôt n'est pas, il est vrai, aussi considérable qu'en 1903; mais il a été cependant très élevé. Une succession a donné à elle seule au fisc 458,692 fr. Les prévisions budgétaires sont dépassées de 550,303 fr. 32, mais le résultat total est de 199,017 fr. 79 au-dessous de celui de 1903.

## XXVII. Patentes d'auberge.

Les patentes d'auberge ont produit 3,915 fr. 83 de moins qu'en 1903. Le rendement est cependant encore de 12,664 fr. 22 supérieur aux prévisions. Les recettes provenant des permis de vente des spiritueux sont également inférieures à celles de 1903 et de 837 fr. 40 audessous des prévisions. Les frais de perception sont de 1,914 fr. 90 moins élevés que pour l'exercice précédent et de 1,131 fr. inférieurs au crédit budgétaire. Le produit des patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux dépasse en tout de 12,957 fr. 82 le chiffre inscrit au budget, mais est de 3,479 fr. 48 inférieur à celui de 1903.

#### XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.

Cette part a été de 26,590 fr. 07 supérieure à la somme inscrite au budget et de 26,591 fr. 13 à celle

de l'exercice précédent. La somme consacrée aux mesures propres à combattre l'alcoolisme — soit le dixième de la somme perçue par le canton — n'a pas pu être employée entièrement en 1904, attendu que ce n'est que vers le milieu de février 1905 qu'on a connu le chiffre exact du montant de la part revenant au canton de Berne. L'excédent, soit 4,579 fr. 92, a été versé au fonds de réserve et sera dépensé en 1905.

## XXIX. Taxe militaire.

Le produit brut de cette taxe excède de 19,898 fr. 40 celui de 1903 et dépasse de 85,893 fr. 85 les prévisions du budget. Comme d'un autre côté la part de la Confédération est proportionnellement plus élevée, l'excédent des recettes sur les prévisions budgétaires est de 42,946 fr. 92, ou de 47,577 fr. 43 si on y ajoute l'économie de 4,630 fr. 51 réalisée sur les frais de perception.

## XXX. Impôts directs.

Le produit net de l'impôt sur la fortune a augmenté dans les proportions indiquées au tableau qui suit: Impôt foncier:

L'impôt sur le revenu accuse les chiffres suivants: Recettes en plus.

Revenu de Ire classe:

Dans l'ancienne partie

du canton . . . fr. 87,598. 42

Dans le Jura . . . » 46,657.53

A reporter fr. 134,255. 95

fr. 134,255.95

Report fr. 134,255. 95

Revenu de II<sup>e</sup> classe:

Dans l'ancienne partie

du canton . . . . fr. 1,107.01

Revenu de IIIe classe:

1 000 51

1,201.80

Total des recettes en plus fr. 144,629. 81

Recettes en moins.

Revenu de IIIe classe:

Dans l'ancienne partie du canton . » 38,138.29

Total net des recettes en plus fr. 106,491.52 Somme des recettes en plus en 1904 fr. 215,316.76

L'augmentation de 89,035 fr. 10 du rendement de l'impôt dans le Jura (non compris le recouvrement complémentaire et les amendes, qui n'ont pas été comptés à part pour le Jura, et sans déduction des frais de perception) provient pour 61,095 fr. 48 de l'augmentation de ½00 du taux d'impôt mis en vigueur en 1904. L'impôt sur la fortune a donné 225,877 fr. 51 et l'impôt sur le revenu 517,503 fr. 93 de plus que ne le prévoyait le budget. En ce qui concerne les frais de taxation et de perception, les provisions de perception, dont le montant est déterminé par le produit de l'impôt, ainsi que les frais divers de perception, ils ont dépassé ensemble de 24,175 fr. 89 les prévisions, tandis qu'il a été réalisé sur d'autres rubriques, notamment sur les frais d'administration, des économies s'élevant à 23,879 fr. 80. Le produit des impôts directs dépasse en tout de 743,085 fr. 35 les prévisions et de 206,206 fr. 25 celui de 1903.

## XXXI. Imprévu.

L'Etat a recueilli comme successions en déshérence et restitutions anonymes la somme de 11,307 fr. 95. Il a rendu par contre une somme de 945 fr. 70.

Il a été versé à la réserve de 200,000 fr. une somme de 300,000 fr., ce qui fait qu'elle est aujourd'hui de 500,000 fr.

## II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 75 à 89.

La fortune nette de l'Etat, qui s'élève suivant le compte de la fortune nette à 58,552,728 fr. 87, se compose selon le compte des éléments de la fortune, lesquels appartiennent soit au fonds capital, soit au fonds d'administration, de l'actif et du passif suivants:

ministration, de l'acti	f e	t du	ı	ass	if	suiv	ants:
Actif:							
Forêts						fr.	14,533,902. —
Domaines							28,750,432. —
Caisse des domaines						<b>»</b>	2,172,509.40
Caisse hypothécaire						>>	186,781,661.89
Banque cantonale .						>>	114,571,767. 9
Capitaux de chemins							16,702,700.
	A	A re	epo	rte	r	fr.	363,512,973. 28

Report	fr.	363,512,973. 28
Caisse de l'Etat	>>	30,831,077.03
Administration courante, solde de		
compte	<b>»</b>	51,788.34
Inventaire du mobilier	<b>»</b>	5,043,878.27
Total de l'actif	fr.	399,439,716. 92
Passif:		
Caisse des domaines	fr.	2,238,790. —
$Caisse\ hypoth\'ecaire:$		
Emprunt de 1897	<b>»</b>	50,000,000. —
Autres dettes	<b>»</b>	116,781,661.89
A reporter	fr.	169,020,451.89

Report fr. 169,020,451.89	Report fr. 212,892.95
Banque cantonale: Emprunt de 1899 » 15,000,000.—	Achat de sources
Autres dettes	domaines
Fonds capital	Total des diminutions fr. 225,892.95
Caisse de l'Etat	Diminution nette, comme ci-dessus fr. 92,437.17
Emprunt de 1900 » 20,000,000. — Autres dettes	A. Forêts.
Total du passif fr. 340,886,988.05	La valeur estimative des forêts a augmenté de 37,940 fr. et s'élevait à la fin de l'année à 14,533,902 fr. Elle
Fortune nette, comme ci-dessus . fr. 58,552,728.87	correspond exactement aux estimations cadastrales.
Le mouvement de l'actif et du passif atteint les	L'augmentation résulte des modifications suivantes:  Achat:
sommes suivantes (pages 4 et 5):  Doit:	Prix d'achat fr. 135,665. —
Augmentations de l'actif et dimi-	Excédents de prix d'achat » 97,725. — Estimation cadastrale . — fr. 37,940. —
nutions du passif fr. 7,759,887,838.49  Avoir:	Vente:
Diminutions de l'actif et augmen-	Prix de vente fr. 1,520.78 Plus-values » 1,520.78
tations du passif	Estimation cadastrale
Diminution nette de la fortune . fr. 116,704.27  L'actif et le passif, de même que la fortune nette,	Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 37,940.
se répartissent comme il suit entre les deux subdivisions de la fortune de l'Etat (page 5):	B. Domaines.
Fonds capital: Actif fr. 363,512,973. 28	La valeur estimative des domaines a augmenté de 12,690 fr., et représentait le 31 décembre 1904
Passif	28,750,432 fr., valeur correspondant à l'estimation foncière sous déduction d'une somme ronde de 3,000,000 fr.
Fortune nette du fonds capital . fr. 53,344,493.46	L'augmentation résulte des modifications suivantes:
Fonds d'administration:	Augmentations:
ACM IF. 50.920.145.04	A chat ·
Actif	Achat: Prix d'achat fr. 161,282.95
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95 Estimation foncière Rectifications de la valeur estimative . » 80,860.— Total des augmentations fr. 150,240.—
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95  Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95  Estimation foncière Rectifications de la valeur estimative . » 80,860.—  Total des augmentations  Diminutions:
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95 Estimation foncière Rectifications de la valeur estimative . » 80,860.—  Total des augmentations Diminutions:  Vente: Prix d'achat fr. 152,360.—
Passif         * 30,718,508.23           Fortune nette du fonds d'adminis- stration         * 30,718,508.23           fr. 5,208,235.41           Les modifications subies par le fonds capital sont les suivantes (pages 4 et 5):           Augmentations         fr. 1,842,436,810.32           Diminution         * 1,842,529,247.49           Diminution nette         fr. 92,437.17	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95 Estimation foncière Rectifications de la valeur estimative » 80,860.—  Total des augmentations  Diminutions:  Vente:  Prix d'achat fr. 152,360.— Plus-value et rachat de servitudes » 37,970.—
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95 Estimation foncière Rectifications de la valeur estimative . » 80,860.—  Total des augmentations  Diminutions:  Vente:  Prix d'achat fr. 152,360.— Plus-value et rachat de servitudes Estimation foncière  Prix d'achat fr. 152,360.—  Plus-value et rachat de servitudes Estimation foncière  fr. 114,390.—
Passif         * 30,718,508.23           Fortune nette du fonds d'adminis- stration         * 30,718,508.23           fr. 5,208,235.41           Les modifications subies par le fonds capital sont les suivantes (pages 4 et 5):           Augmentations         fr. 1,842,436,810.32           Diminutions         * 1,842,529,247.49           Diminution nette         fr.         92,437.17           Cette diminution nette provient, suivant les ren-	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95 Estimation foncière Rectifications de la valeur estimative » 80,860.—  Total des augmentations  Diminutions:  Vente:  Prix d'achat fr. 152,360.— Plus-value et rachat de servitudes » 37,970.—
Passif	Prix d'achat fr. 161,282. 95         Excédents de prix d'achat et achat de sources
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95         Excédents de prix d'achat et achat de sources
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95 Estimation foncière Rectifications de la valeur estimative . » 80,860.—  Total des augmentations Diminutions:  Vente: Prix d'achat fr. 152,360.— Plus-value et rachat de servitudes » 37,970.— Estimation foncière Cession de domaines curiaux » 23,160.—  Total des diminutions Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 137,550.—  Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 12,690.—
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95 Estimation foncière fr. 69,380.— Rectifications de la valeur estimative . » 80,860.—  Total des augmentations fr. 150,240.—  Diminutions:  Vente: Prix d'achat fr. 152,360.— Plus-value et rachat de servitudes » 37,970.— Estimation foncière fr. 114,390.— Cession de domaines curiaux » 23,160.—  Total des diminutions fr. 137,550.—  Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 12,690.—  C. Caisse des domaines.  Les fluctuations du capital de la Caisse des domaines ont été les suivantes:
Passif	Prix d'achat fr. 161,282.95 Excédents de prix d'achat et achat de sources » 91,902.95 Estimation foncière fr. 69,380.— Rectifications de la valeur estimative . » 80,860.—  Total des augmentations fr. 150,240.—  Diminutions:  Vente: Prix d'achat fr. 152,360.— Plus-value et rachat de servitudes 37,970.— Estimation foncière fr. 114,390.— Cession de domaines curiaux » 23,160.—  Total des diminutions fr. 137,550.—  Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 12,690.—  C. Caisse des domaines  Les fluctuations du capital de la Caisse des domaines
Passif	Prix d'achat
Fortune nette du fonds d'adminis- stration	Prix d'achat
Fortune nette du fonds d'adminis- stration	Prix d'achat
Passif	Prix d'achat

237,300.60

50×

1,725,409.05

Diminutions:	
Achats de forêts fr. 135,665. —	
Achats de domaines . » 161,282.95	
	fr. 296,947.95
Augmentations:	
Ventes de forêts fr. 1,520.78	
Ventes de domaines . » 152,360. —	
	» 153,880.78
Diminution nette, comme ci-dessus	fr. 143,067. 17

## D. Caisse hypothécaire.

Les mouvements du capital de la Caisse hypothécaire atteignent à l'actif comme au passif le chiffre de 107,385,123 fr. 80. Le fonds capital est resté le même pendant toute l'année. En revanche l'actif et le passif ont augmenté de 9,871,562 fr. 69. L'augmentation porte pour l'actif principalement sur les prêts garantis par hypothèque, lesquels ont augmenté de 8,278,749 fr. 55, et pour le passif sur les dépôts contre bons de caisse et les dépôts en compte courant. La réserve, à laquelle il a été versé 58,214 fr. 50, se monte aujourd'hui à 281,621 fr. 10.

## E. Banque cantonale.

Le mouvement des capitaux a été en 1904 de 1,731,340,743 fr. 86; le fonds capital de 20,000,000 fr. est resté le même. L'actif et le passif ont augmenté l'un et l'autre de 3,136,174 fr. 15. Outre la réserve d'un million de francs prévue par la loi, la Banque possède une réserve spéciale de 244,475 fr. 04, à laquelle il a été versé 1,152 fr. 61.

### F. Emprunts.

Il a été remboursé 472,000 fr. sur l'emprunt de 1895, ce qui fait que la dette est aujourd'hui de 46,891,000 fr. Le fonds capital est grevé du fait de cet emprunt pour 46,576,260 fr. et la Caisse de l'Etat pour 314,740 fr. La part du fonds capital a augmenté de 2,607,200 fr. par suite du transfert à son compte de cette somme, qui figurait précédemment au compte de la Caisse de l'Etat. Ce transfert compense l'augmentation de l'actif de la fortune de l'Etat, opération qui résulte du transfert de subventions en faveur de chemins de fer dans le compte des capitaux de chemins de fer.

L'état des emprunts était, à la fin de 1904, le

survant:
Emprunt de 1895 : Fonds capital .
Caisse de l'Etat .
Emprunt de 1900 : Caisse de l'Etat .

Total .

Total fr. 46,576,260 .
314,740 .
20,000,000 .

Total fr. 66,891,000 .

Ne sont comptés ici ni l'emprunt de 1897, au montant de 50 millions, ni celui de 1899, de 15 millions. Le premier figure comme dette de la Caisse hypothécaire à son passif, tandis que le second est considéré comme une dette de la Banque cantonale.

## G. Capitaux de chemins de fers

Les capitaux de chemins de fer du fonds capital se sont augmentés de 2,607,200 fr., ce qui les porte à 16,702,700 fr., somme qui représente les subventions versées aux chemins de fer suivants:

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

II
Huttwil-Wohlhusen fr. 160,000. —
Hasle-Konolfingen-Thoune » 2,154,000. —
Spiez-Erlenbach
Berne-Neuchâtel (Directe) » 3,155,000. —
Berne-Muri-Worb
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . » 350,000. —
Powentwar Ponfel 550,000
Porrentruy-Bonfol » 550,000. —
Spiez-Frutigen » 1,980,000. —
Chemin de fer de la vallée de
la Gürbe
Fribourg-Morat-Anet » 215,000. —
Erlenbach-Zweisimmen » 3,120,000. —
Saignelégier-Glovelier » 1,800,000. —
Ligne de la vallée de la Singine » 807,200.—
Total fr. 16,702,700. —
La montant des sonitaux de l'Etat anne de dans des
Le montant des capitaux de l'Etat engagés dans des entreprises de chemins de fer s'élève à 23,010,083 fr. 35; il se décompose comme il suit:
fr.
Capitaux appartenant au fonds capital 16,702,700. —
Subventions non encore complètement
versées :
fr.
Moutier-Soleure 474,000. —
Berne-Schwarzenbourg . 380,800. —
Montreux-Oberland-Bernois 2,240,610. —
3,095,410. —
Avances:
Etudes de projets 159,959.90
Porrentruy-Bonfol 60,000. —
Berne-Muri-Worb 20,000. —
Huttwil-Ramsei (justifica-
tion financière non en-
core approuvée; avance
faite pour permettre à
la compagnie de se con-
la compagnie de se con-
la compagnie de se con- stituer) 244,000. —
la compagnie de se con- stituer)
la compagnie de se constituer)
la compagnie de se con- stituer)
la compagnie de se constituer)
Autres valeurs de chemins de fer en portefeuille:   Chemins de fer de l'Oberland bernois
Autres valeurs de chemins de fer en portefeuille:   Chemins de fer de l'Oberland bernois
Autres valeurs de chemins de fer en portefeuille:   Chemins de fer de l'Oberland bernois
Autres valeurs de chemins de fer en portefeuille:   Chemins de fer de l'Oberland bernois
Autres valeurs de chemins de fer en portefeuille:   Chemins de fer de l'Oberland bernois
Autres valeurs de chemins de fer en portefeuille:   Chemins de fer de l'Oberland bernois
Autres valeurs de chemins de fer en portefeuille:   Chemins de fer de l'Oberland bernois

Vente d'actions . . . . .

Augmentation nette, comme ci-dessus fr.

198 — № <b>13</b> (134)	
Les engagements de l'Etat découlant de subventions votées étaient au 31 décembre 1904 les suivants:	Report fr. 6,964,554.48  Administration courante, compte cou-
Moutier-Soleure       fr.       711,000.—         Berne-Schwarzenbourg	rant
Total fr. 1,841,590.—	et autres
10tai 11. 1,041,000.	Emprunts de la Caisse de l'Etat . » 20,314,740. — Caisses, soldes passifs » 118,883.22
	Caisses, soldes passifs
II. Fonds d'administration.	Rentrées pour le compte de 1905 . » 1,168.61
Les modifications subies par le fonds d'administration ont été les suivantes (pages 4 et 5):	Total du passif fr. 30,718,508. 23  Fortune nette, comme ci-dessus fr. 112,568. 80
Diminutions       fr. 5,917,475,295.27         Augmentations	Le mouvement du fonds de roulement accuse les chiffres suivants:
Diminution nette fr. 24,267.10	Doit (augmentation).
Etat du fonds au 1er janvier » 5,232,502.51	A—E. Comptes courants, paiements fr. 66,327,979. 83
Etat du fonds au 31 décembre . fr. 5,208,235.41  Cette diminution s'établit ainsi qu'il suit:	F. Emprunts, remboursement et transfert
Diminution à l'inventaire du mobilier. fr. 53,102.75	a) en espèces » 43,188,381.39
Augmentation: Administration courante, recettes en plus	b) compensations » 1,906,297,991.82 H, a. Restes actifs, nouvelles
Diminution nette, comme ci-dessus . fr. 24,267.10	créances » 1,949,666,210.46
Le fonds d'administration de 5,208,235 fr. 41 se com-	H, b. Restes passifs, paiements . * 1,948,723,540. 22
pose des éléments suivants:	Total des augmentations fr. 5,917,283,303. 72
Actif:	Avoir (diminution).
Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat fr. 30,831,077.03	A—E. Comptes courants, rentrées . fr. 69,107,363.96 G. Caisses, dépenses:
Solde du compte de l'administration	a) en espèces » 42,425,548.40
courante	b) compensations » 1,906,297,991.82 H, a. <i>Éestes actifs</i> , rentrées » 1,949,486,373.21
	H, b. Restes passifs, dettes nou-
Total de l'actif fr. 35,926,743.64  Passif:	velles
Fonds de roulement de la Caisse de	Total des diminutions fr. 5,917,283,303. 72
l'Etat	A Administrations on Cololos
Fonds d'administration net, comme ci-dessus fr. 5,208,235.41	A. Administrations spéciales.
L'actif a augmenté de 411,297 fr. 99 et le passif	Le mouvement en espèces entre la caisse cantonale et les recettes de district accuse pour le doit et l'avoir
de 435,565 fr. 09.	8,035,462 fr. 59, soit 7,823,737 fr. 19 pour les envois de la caisse cantonale aux recettes de district et
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.	211,725 fr. 40 pour ceux des recettes à la caisse. Ces
	chiffres se rapportent à la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre, car le 1 <sup>er</sup> octobre la caisse cantonale fut
Le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat, qui était au 1 <sup>er</sup> janvier de 112,568 fr. 80, n'a pas subi de	supprimée et la fourniture de fonds aux recettes de
modification. Il se compose de l'actif et du passif	district et les remises de ces dernières se sont faites par l'intermédiaire de la Banque cantonale, en sorte
suivants:	que les opérations y relatives sont consignées au compte
Actif:	courant.
Avances aux administrations spéciales fr. 9,857,680.19 Placements	Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations spéciales s'élèvent, la somme
Administration courante, compte cou-	de 8,035,462 fr. 59 dont il est question ci-dessus non

972,781.71

2,996,032.24

1,687,803.26

2,833,021.04

30,831,077.03

807,184.31

fr. 6,157,370.17

A reporter fr. 6,964,554.48

360.35

Avances à des entreprises d'utilité

Paiements pour le compte de 1905

Dépôts des administrations spéciales

Caisse hypothécaire, compte courant

Total de l'actif

Caisse, soldes actifs .

Passif:

Restes actifs

publique . . . . . . . . . . .

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations spéciales s'élèvent, la somme de 8,035,462 fr. 59 dont il est question ci-dessus non comprise, à 10,815,095 fr. 77, et les nouveaux dépôts et les remboursements d'avances à 14,103,753 fr. 03. Les avances ont diminué de 882,972 fr. 84 et les dépôts augmenté de 2,405,684 fr. 42. La diminution des avances concerne principalement les affaires sanitaires et les chemins de fer et a été occasionnée ici par le transfert des subventions en faveur des chemins de fer au chapitre des capitaux de chemins de fer du fonds capital, tandis que là elle se rapporte à l'avance de la Caisse de l'Etat pour l'extension du service des aliénés, avance sur laquelle il a été fait un amortissement de 207,370 fr. 01. L'augmentation des dépôts concerne presque exclusive-

ment les finances et résulte pour une	som	me de 2 mil-	Report	fr.	1,886,930.25
lions de l'emprunt provisoire contra	cté r	oar l'Etat de	Service sanitaire:		
Berne auprès du Crédit Lyonnais, leq	uel.	vu son carac-	Hôpitaux, compte courant	»	9,407.72
tère, n'a pas été porté au compte d	les en	prunts, mais	Extension du service des aliénés.		
considéré comme simple dépôt. Le 3	1 34	ombro 1904		-	1,010,000.00
considere comme simple depot. Le s	i ubo	étaient de	A griculture:		
les avances des administrations spe	eciale:	o C. 17 Em	Etablissements agricoles, compte		
9,857,680 fr. 19 et les dépôts de 6,1	57,57	0 fr. 17. En	courant	<b>»</b>	47,077.43
voici le détail:					,
Avances (actif):			Finances:		4 040 4 70
$Administration\ g\'en\'erale:$			Frais d'emprunts	>>	1,212,178. —
			Avances pour menues dépenses .	>>	1,100. —
Secrétaires de préfecture, estam-	c	FO 000	Avances pour affaires litigieuses.	>>	100. —
pilles  .  .  .  .  .  .  .  .  .	fr.	50,900. —	Domaine de Monsemier	»	6,000. —
$Administration\ judiciaire:$			Commerce du sel, fonds d'exploi-		.,
O 00	<b>»</b>	20,900. —	tation	<b>»</b>	400,000. —
	"	20,500.	Avances noun l'aghet d'astempilles		
Préposés aux poursuites et aux		17.000	Avances pour l'achat d'estampilles	<b>»</b>	7,848. 40
faillites, estampilles	>>	17,900. —	Desséchement de la vallée du Hasli	<b>»</b>	13,391.50
Justice:			Witzwil, distillerie	<b>»</b>	42,525. —
Contestations en matière de respon-			Administration fédérale de l'alcool	>>	403,882.30
sabilité civile	<b>»</b>	1,562.10	Musée historique cantonal, prêt .	<b>»</b>	274,788.25
	"	1,502. 10	Economie forestière:		-
Police:					450 055 00
Pénitenciers, compte courant	<b>»</b>	23,782.88	Forêts domaniales, compte courant	»	159,077.06
Avances pour affaires litigieuses .	<b>»</b>	864.25	Nouveau compte d'aménagement	»	$162,763.\ 30$
Bureau des patentes	<b>»</b>	2,000. —	(1905)		
Commission de patronage	»	144.23	Avances pour l'achat d'estampilles	<b>»</b>	4,166. —
Circulation des automobiles et des			Assurance contre les accidents .	»	209.65
	»	34,155.80			200.00
vélocipèdes	n	34,133.00	Travaux publics:		
Affaires militaires:			Commission de secours pour les		
"Commissariat cantonal des guerres,			sinistrés de Schwanden, près	v.	
compte courant	<b>»</b>	10,000. —	Brienz	<b>»</b>	856.75
Habillements militaires, etc., fonds		10,000.			
		704,850.03	Chemins de fer:		
d'exploitation	<b>»</b>	104,000.00	Subventions	>>	3,339,410. —
Administration de l'arsenal, compte		10,000,00	Etudes préparatoires	<b>»</b>	159,959.90
courant	>>	16,629.69	Avances au fonds d'exploitation de		
Administration de l'arsenal, fonds					00.000
			deux compagnies	>>	80,000
d'exploitation	<b>»</b>	5,505.40	deux compagnies		80,000
d'exploitation	<b>»</b>	5,505. 40	Total des avances		
d'exploitation			• •		
d'exploitation	» »	5,505. 40 3,200. —	Total des avances		
d'exploitation	»	3,200. —	• •		
d'exploitation	» »	3,200. — 2,555. 68	Total des avances  Dépôts (passif):		
d'exploitation	»	3,200. —	Total des avances Dépôts (passif):  Administration générale:	fr.	9,857,680.19
d'exploitation Dépôts de Langnau et de Tavannes, avances pour frais Avance de solde pour le compte de la Confédération Commissariat fédéral des guerres Instruction publique:	» »	3,200. — 2,555. 68	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	
d'exploitation Dépôts de Langnau et de Tavannes, avances pour frais Avance de solde pour le compte de la Confédération Commissariat fédéral des guerres Instruction publique:	» »	3,200. — 2,555. 68	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice:	fr.	9,857,680. 19 2,204. 95
d'exploitation  Dépôts de Langnau et de Tavannes, avances pour frais  Avance de solde pour le compte de la Confédération  Commissariat fédéral des guerres  Instruction publique:  Etablissements d'instruction, compte	» »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	9,857,680.19
d'exploitation	» »	3,200. — 2,555. 68	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession	fr.	9,857,680. 19 2,204. 95
d'exploitation	» »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession	fr.	9,857,680. 19 2,204. 95 1,850. —
d'exploitation	» » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession	fr.	9,857,680. 19 2,204. 95
d'exploitation	» »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique:	fr.	9,857,680. 19 2,204. 95 1,850. —
d'exploitation	» » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. —	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique:	fr.	9,857,680. 19 2,204. 95 1,850. — 62,243. —
d'exploitation	» » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —
d'exploitation	» » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. —	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes.	fr.	9,857,680. 19 2,204. 95 1,850. — 62,243. —
d'exploitation	» » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. —	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique:	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80
d'exploitation	» » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. —	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes.	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —
d'exploitation	>> >> >> >> >> >>	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65	Total des avances  Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80
d'exploitation	» » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. —	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire:	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91
d'exploitation	>> >> >> >> >> >>	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant.	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80
d'exploitation	» » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture:	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45
d'exploitation	>> >> >> >> >> >>	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91
d'exploitation	» » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol Améliorations des terrains de mon-	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19
d'exploitation	» » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol Améliorations des terrains de mon-	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45
d'exploitation	» » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80 353,659. 80	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol. Améliorations des terrains de montagne	fr.  fr.  **  **  **  **  **  **  **  **  **	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19
d'exploitation.  Dépôts de Langnau et de Tavannes, avances pour frais.  Avance de solde pour le compte de la Confédération	» » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol. Améliorations des terrains de montagne  Finances:	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19  13,295. 71
d'exploitation	» » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80 353,659. 80	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol. Améliorations des terrains de montagne  Finances: Emprunts, amortissements	fr.  fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19  13,295. 71  408,007. 50
d'exploitation	» » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80 353,659. 80 2,438. 96	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol. Améliorations des terrains de montagne  Finances: Emprunts, amortissements Emprunts, intérêts.	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19  13,295. 71  408,007. 50  999,373. 75
d'exploitation	» » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80 353,659. 80	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol. Améliorations des terrains de montagne  Finances: Emprunts, amortissements Emprunts, intérêts. Commerce du sel, compte courant	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19  13,295. 71  408,007. 50
d'exploitation	» » » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80 353,659. 80 2,438. 96 200. —	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol. Améliorations des terrains de montagne  Finances: Emprunts, amortissements Emprunts, intérêts. Commerce du sel, compte courant  Part de la Confédération au pro-	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19  13,295. 71  408,007. 50  999,373. 75  214,340. 68
d'exploitation	» » » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80 353,659. 80 2,438. 96	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol. Améliorations des terrains de montagne  Finances: Emprunts, amortissements Emprunts, intérêts. Commerce du sel, compte courant	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19  13,295. 71  408,007. 50  999,373. 75
d'exploitation.  Dépôts de Langnau et de Tavannes, avances pour frais.  Avance de solde pour le compte de la Confédération.  Commissariat fédéral des guerres  Instruction publique:  Etablissements d'instruction, compte courant.  Librairie cantonale des manuels scolaires, compte courant.  Monument Haller, avance.  Atlas scolaire suisse, travaux préparatoires.  Constructions de maisons d'école, compte courant.  Musée historique cantonal, subvention.  Subvention scolaire fédérale à l'école primaire, subvention pour 1904.  Assistance publique:  Maisons d'éducation, compte courant.  Economie publique:  Technicum de Berthoud, compte courant.  Technicum de Bienne, subside pour construction.	» » » » » »	3,200. —  2,555. 68 15,165. 89  23,592. 74  162,054. 35 10,000. —  13,500. —  165,570. 65 70,797. 80  2,438. 96  2,438. 96  200. —  175,000. —	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol Améliorations des terrains de montagne  Finances: Emprunts, amortissements Emprunts, intérêts Commerce du sel, compte courant Part de la Confédération au produit de la taxe militaire	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19  13,295. 71  408,007. 50  999,373. 75  214,340. 68  350,513. 08
d'exploitation	» » » » » »	3,200. — 2,555. 68 15,165. 89 23,592. 74 162,054. 35 10,000. — 13,500. — 165,570. 65 70,797. 80 353,659. 80 2,438. 96 200. —	Dépôts (passif):  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Succession  Police: Part d'amendes.  Instruction publique: Ecole vétérinaire Différentes communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Service sanitaire: Hôpitaux, compte courant  Agriculture: Améliorations du sol. Améliorations des terrains de montagne  Finances: Emprunts, amortissements Emprunts, intérêts. Commerce du sel, compte courant  Part de la Confédération au pro-	fr.	9,857,680. 19  2,204. 95  1,850. —  62,243. —  375. —  133,635. 80  9,700. 91  4,107. 45  21,392. 19  13,295. 71  408,007. 50  999,373. 75  214,340. 68

Rotraite .

Report	fr.	2,121,040.02
Magasin des sels de Berne	*	8,501.15
Réserve spéciale	*	F00 000
Emprunt provisoire (Crédit Lyon-		•
nais)	<b>»</b>	2,000,000. —
Economie forestière :		
Forêts domaniales, compte courant	<b>»</b>	1,134,736.71
Nouveau compte d'aménagement		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
(1905)	<b>»</b>	273,846.53
Travaux publics:		
Desséchement de la vallée du Hasli	»	13,079. 76
Administration du timbre:		,
77	>	6,166. —
$egin{array}{ccc} egin{array}{ccc} egin{arra$	fr.	6,157,370.17

## B. Placements.

fr. 23,958,201.02
» 7,387,808. 91
» 271,611.60
fr. 31,617,621. 53
fr. 1,121,173.94
» 10,555,039. 99

Dépôt à		Ba									5,705,589.79
Valeurs	*			•	٠	•	•	•	•	<b>»</b>	6,777,808. 45
_										fr.	12,483,398.24
dont à	déd	uire	e l'av	oir	$d\epsilon$	e la	ı (	Caiss	е		

ils s'élèvent au 31 décembre à fr. 11,676,213. 93

Il a été prélevé sur le dépôt à la Banque cantonale entre autres 1,893,661 fr. 70 pour des subventions à des chemins de fer (l'avance à la compagnie du Sumiswald-Ramsei y comprise); en revanche on y a ajouté l'emprunt de deux millions contracté auprès du Crédit Lyonnais.

A la fin de l'année, la Caisse de l'Etat avait en portefeuille les effets publics suivants:

Obligations.	Intérêt º/o	Valeur nominale fr.	º/o	Estimation fr.
Canton de Berne, 1895	3	3,431,000	90	3,087,900. —
CantondeFribourg,1892	3	193,500	87	168,345. —
Rente fédérale, 1900.	4	30,000	100	30,000. —
Chemins de fer fédéraux,	,	,		•
1901	31/2	20,000	971	1/4 19,450. —
Chemins de fer fédéraux,		,		
1903	$3^{1/2}$	637,000	100	637,000. —
Chemins de fer de l'Ober-	•	,		,
land, 1895	$3^{1/2}$	73,000	92	67,160. —
Commune de Cernier, 1894 .	$3^{3}/4$	72,000	95	68,400. —
Caisse hypothécaire .				28,700. —
		A reporte	r fr.	4,106,955. —

Actions.	Valeur nominale		Estimation 4,106,955. —
Chemins de fer du lac		sport ir.	4,100,555. —
de Thoune		269, 72	1,681,155.10
Spiez-Erlenbach		258.64	21,208. —
Chemins de fer de			,
l'Oberland bernois .	169,000	708.36	239,425.85
Ligne de l'Emmenthal,			
actions privilégiées.		İ	
Ligne de l'Emmenthal,		1	
subvention		}	640,000. —
	400,000		,
Tramelan-Tavannes .	150,000		
Saignelégier-La Chaux- de-Fonds	2,000	1	
Actions diverses	139,000	,	89,064.50

Pour certaines de ces valeurs, l'estimation est un peu trop élevée; en revanche d'autres sont cotées trop bas. En somme la valeur estimative est au-dessous de la

Total, comme ci-dessus fr. 6,777,808. 45

#### C. Administration courante.

valeur réelle.

L'avoir de l'administration courante à la Caisse de l'Etat s'est augmenté de l'excédent des recettes de l'administration courante pour 1904, soit de 28,835 fr. 65, en sorte qu'il est monté de 22,952 fr. 69 à 51,788 fr. 34. Le compte des amortissements a été crédité du montant du quatrième remboursement de l'emprunt de 1895, ce qui fait que le solde du compte d'amortissement, qui était au commencement de l'excercice de 1,444,781 fr. 71, a été réduit de 472,000 fr. et n'était plus au 31 décembre que de 972,781 fr. 71.

## D. Entreprises publiques.

Les neuvelles avances à des entreprises publiques s'élèvent à 564,178 fr. 36 et les remboursements de dépôts à celles-ci à 2,235,036 fr. 83, ce qui fait ensemble 2,799,215 fr. 19; les nouveaux dépôts se montent à 2,135,491 fr. 25 et les remboursements d'avances à 556,895 fr. 70. Les avances ont augmenté de 12,972 fr. 95 et les dépôts, par contre, diminué de 93,855 fr. 29. Les avances pour constructions, en particulier, ont augmenté de 183,970 fr. 92 et s'élevaient à la fin de 1904 à 1,982,482 fr. 77.

## E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les nouveaux dépôts atteignent la somme de 12,157,304 fr. 21 et les remboursements celle de 11,939,410 fr. 81. Le mouvement concerne surtout les dépôts de la Caisse hypothécaire pour versements de prêts. A la fin de l'année, l'avoir des déposants représentait 1,248,920 fr. 51.

## F. Emprunts.

La part de la Caisse de l'Etat à l'emprunt de 1895 a diminué de 472,000 fr. par suite de remboursement, et de 2,607,200 fr. par suite de transport au compte d'emprunt du fonds capital. L'emprunt de 1900 n'a subi aucune modification.

## G. Caisse.

Les recettes des caisses (caisse cantonale et recettes de district) s'élèvent à 31,615,678 fr. 03, et les dépenses à

30,643,826 fr. 64. Il faut ajouter à cela les recettes et les dépenses par compensation (paiements entre tiers pour le compte de la Caisse de l'Etat et décomptes entre les différentes administrations), par 1,906,297,991 fr. 82 au doit et à l'avoir; au total la recette atteint le chiffre de 1,949,486,373 fr. 21 et la dépense celui de 1,948,723,540 fr. 22.

#### H. Restes.

## a. Restes actifs.

Les recettes mandatées par les diverses administrations, pendant l'année 1904, se décomposent comme il suit (page 86):

A. Forêts . .

B. Domaines . . .

77 fr.

77

99,475.78

280,297.95

C. Caisse des domaines 77	>	816,406.10
D. Caisse hypothécaire 79	<b>»</b>	107,385,123.80
E. Banque cantonale 79	>	1,731,340,743.86
F. Emprunts 81	*	2,607,200. —
H. Caisse de l'Etat (A-E) 89	<b>»</b>	00 40# 000 00
K. Inventaire du mobilier . 89	<b>»</b>	191,991.55
L. Profits et pertes 8	<b>»</b>	37,837,607.46
Total des nouveaux restes actifs	fr.	1,949,666,210.46
Restes actifs au 1er janvier	<b>»</b>	2,652,362.93
Total	fr.	1,952,318,573. 39
Ont été <i>réglés</i> par des recettes	<b>:</b>	
en 1903	${f fr.}$	347. 15
en 1904 . fr. 1,949,486,373.21		
dont pour		
1905 . » 1,168.61		
	»	1,949,485,204.60
Total	fr.	1,949,485,552. 35
Restes non réglés au 31 décembre	fr.	2,833,021. 04

## b. Restes passifs.

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit (page 87):

								Page		
A.	$For \hat{e}ts$							76	fr.	137,415.78
B.	Domai	nes						76	<b>»</b>	292,987.95
C.	Caisse	des	dom	ain	es			76	<b>»</b>	673,338.93
D.	Caisse	hyp	othé	cair	e			78	>	107,385,123.80
Ε.	Banque	e ca	nton	ale				<b>7</b> 8	>>	1,731,340,743.86
G.	Capita	ux d	le che	min	s d	e fe	er	80	<b>»</b>	2,607,200. —
H.	Caisse	de	l'Ete	ut	٠	·		88	<b>»</b>	69,407,179.83
					Α	re	oge	rter	fr.	1.911.843.990. 15

J. Solde du compte de l'ad	l-			
ministration courante.		88	>	28,835.65
K. Inventaire du mobilier		88	<b>»</b>	138,888.80
L. Profits et pertes		8	>>	37,954,311.73
Total des nouveaux restes p	ass	ifs	fr.	1,949,966,026.33
Restes passifs au 1er ja				780,859.91

Total fr. 1,950,746,886. 24

Report fr. 1,911,843,990. 15

Ont été *réglés* par des dépenses:
en 1903 . . . . . . . fr. 57,624.50
en 1904 . fr. 1,948,723,540.22
dont pour
compte de
1905 . . » 360.35

» 1,948,723,179.87

Total Fr. 1,948,780,804.37
Restes non réglés au 31 décembre fr. 1,966,081.87

## J. Solde du compte de l'administration courante.

L'avoir de l'administration courante à la Caisse de l'Etat était au 1er janvier de 22,952 fr. 69. Il s'est augmenté de l'excédent de recettes de 1904, soit de 28,835 fr. 65. L'actif de l'administration courante à la Caisse de l'Etat s'élevait donc à la fin de l'année à 51,788 fr. 34 (Voir H. C., page 136).

#### K. Mobilier des administrations.

La valeur estimative du mobilier des administrations a été réduite de 53,102 fr. 75 et s'élevait à la fin de l'année à 5,043,878 fr. 27.

Voici le tableau des variations subies:

Diminution à l'inventaire du matériel
de guerre . . . . . . fr. 154,945.05

Augmentation à l'inventaire de l'administration générale . fr. 1,615. —

Augmentation à l'inventaire des établis-

La diminution à l'inventaire du matériel de guerre concerne en majeur partie la réserve des effets d'habillement, dont l'inventaire a été diminué d'un stock de capotes.

A l'inventaire des établissements de l'Etat, le bétail bovin est représenté par 1581 têtes; il y figure en outre 125 chevaux et 821 porcs.

## III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Les différentes subdivisions du compte d'Etat sont précédées d'une récapitulation générale et du bilan (pages 4 et 5). Le bilan établit la concordance entre le compte de la fortune nette et le compte des éléments de la fortune au moyen des équations suivantes:

a. Balance des opérations.

Doit:

Augmentations des éléments de la fortune fr. 7,759,887,838. 49 Diminutions de la fortune nette . » 37,954,311. 73

Total fr. 7,797,842,150. 22

Avoir:		b.	Balance de so	rtie.	
Diminutions des éléments de la fortune fr. 7,760 Augmentations de la fortune	,004,542. 76	$egin{array}{ll} egin{array}{ll} egin{array}{ll} egin{array}{ll} egin{array}{ll} egin{array}{ll} egin{array}{ll} Avoir: \end{array} \end{array}$		fr.	399,439,716. 92
nette		Total du passif . Fortune nette			
* .		Total	égal à l'actif	fr.	399,439,716. 92

## IV. Fonds spéciaux.

Pages 91 à 121.

On voit par l'appendice qui figure à la suite du compte d'Etat et indique l'état de ces fonds et les modifications qu'ils ont subies au cours de l'exercice, que la fortune de ces derniers a augmenté en 1904 de 1,040,511 fr. 86 et qu'elle était au 31 décembre de 19,449,166 fr. 46. Dans les tableaux figurent les nouveaux fonds suivants:

 Le premier de ces fonds a été institué par un legs de l'écrivain bien connu Elise Ebersold, qui résidait autrefois à Boujean et qui fut jadis institutrice. Le produit de ce legs est destiné, conformément aux dispositions testamentaires de la donatrice, à allouer des bourses aux élèves méritantes et capables, mais dénuées de ressources de l'institut Victoria, qui désireraient devenir institutrices.

Comme les comptes de l'hôpital de l'Ile et de l'hôpital extérieur pour l'exercice 1904 n'étaient pas encore parvenus à l'autorité au moment de la publication du compte général, on a accusé pour les deux établissements une fortune égale au 31 décembre à celle qu'il possédaient au 1er janvier.

Nous vous adressons le présent compte d'Etat du canton de Berne pour l'année 1904, Monsieur le directeur des finances, en vous proposant de le soumettre avec recommandation au Conseil-exécutif et au Grand Conseil.

23,665.45

Berne, le 15 avril 1905.

Fonds de secours .

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

## Travaux publics et domaines.

(Mai 1905.)

969. Endiguement du Leimbach près de Frutigen. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil

D'approuver le projet d'endiguement sur une longueur de 396 m. du Leimbach, dans le village de Frutigen, du lieu dit Engstligen jusqu'à 955 m. en amont de la route cantonale de Thoune à Frutigen (cote 814), projet sanctionné par le Conseil fédéral en date du 21 février 1905 et subventionné par lui par le 40 % des frais effectifs, s'élevant suivant le devis à 57,000 fr., soit donc au maximum 22,800 fr., et d'allouer à la commune de Frutigen un subside du tiers de ces frais, soit donc au maximum de 19,000 fr., à inscrire sous la rubrique X G, cela aux conditions suivantes:

1º Les travaux projetés seront exécutés solidement, d'après les instructions des autorités fédérales et des autorités cantonales, et convenablement entretenus; la commune de Frutigen est responsable de l'observation consciencieuse de cette première condition.

2º La Direction des travaux publics est autorisée à apporter aux plans, après entente avec les autorités fédérales et la commune, toutes les modifications qui

pourront lui paraître désirables.

3º Le paiement du subside cantonal sera effectué, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par versements annuels de 7000 fr. au plus; le solde sera versé une fois l'endiguement complètement achevé et trouvé conforme aux prescriptions et sur la présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Le paiement de la subvention fédérale sera effectué, également sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, par versements annuels de 10,000 fr. au plus.

4º La commune est tenue, conformément à la décision du Conseil fédéral du 21 février 1905, de faire élaborer dans l'espace de deux ans un projet en vue de l'endiguement de la partie supérieure du Leimbach et de l'endiguement de la région du bassin d'alimentation de ce dernier, et de travailler elle-même à la mise à exécution du projet qu'elle présentera.

5º La commune de Frutigen devra déclarer, dans le délai de deux mois à dater de la communication du présent arrêté, si elle en accepte les clauses.

1361. Route de IV° classe de Suberg à Wiler et à Seedorf; correction du tronçon Suberg-Stücki.
— Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter l'arrêté suivant:

Il est alloué à la commune de Grossaffoltern pour la correction d'un tronçon de la route Suberg-Wiler-Seedorf, long de 1100 m., entre Suberg et Stücki, correction qui est devisée, suivant les plans présentés, à 28,000 fr., non compris les frais d'acquisition de terrain, une subvention de l'Etat du 50 % des frais effectifs, soit donc de 14,000 fr. au maximum, qui sera payée par la Direction des travaux publics, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, en deux versements de 7000 fr. au plus chacun en 1905

et 1906. Ce crédit, qui sera inscrit sous la rubrique X F, est alloué aux conditions suivantes:

1º Les travaux seront exécutés solidement, selon les prescriptions de la Direction des travaux publics et sous le contrôle de cette dernière, qui est autorisée, après entente avec la commune, à apporter de son chef au projet les changements qui lui paraîtront opportuns.

2º Une fois les travaux complètement achevés, il sera présenté un état de frais duement accompagné des pièces justificatives nécessaires et dans lequel seront portés seulement les frais effectifs d'élaboration du projet, de construction et de surveillance de l'Etat, à l'exclusion des dépenses faites pour emprunts et intérêts, vacations de commissions et acquisitions de terrain.

3º Une fois achevée, la route sera entretenue par la commune comme voie de communication de IVe classe, conformément aux prescriptions légales.

4º La commune de Grossaffoltern devra déclarer, dans le délai de trois mois à partir de la communication du présent arrêté, si elle en accepte les clauses.

1362. Route d'Uetendorf à Thierachern; correction de la 1<sup>re</sup> section Thierachern-Wildenrütti.
— Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil:

D'allouer à ladite Direction pour la correction, longue de 1564 m., de la section de la route cantonale Uetendorf-Thierachern qui va de Thierachern à Wildenrütti, conformément au projet adopté en principe par le Grand Conseil en date du 28 juillet 1902 et modifié dès lors, un crédit de 19,000 fr. à inscrire sous la rubrique X F, à la condition que les communes d'Uetendorf et de Thierachern fournissent gratuitement et francs d'hypothèques les terrains nécessaires à la construction, y compris les matériaux qu'il faudra pour les remblais, et prennent à leur charge les demandes d'indemnités et les procès qui viendront à se produire par suite de cette construction, en échange de quoi il leur sera fait abandon de l'ancienne route, pour autant qu'elle ne sera pas nécessaire pour les dépôts de recharge ou autre usage analogue.

Les communes d'Uetendorf et de Thierachern devront déclarer, dans le délai de 3 mois à partir de la communication du présent arrêté, si elles acceptent les clauses de celui-ci.

1446. Route de IV<sup>c</sup> classe de Schwarzenbourg à Riffenmatt; construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil:

D'approuver le projet présenté en 1896 par les communes de Wahlern et de Guggisberg et modifié dans la suite par l'ingénieur d'arrondissement (variante bleue) en vue de la construction d'une route de IVe classe entre Schwarzenbourg et Riffenmatt et d'allouer provisoirement auxdites communes, aux conditions énoncées ci-après, pour l'exécution de la section, longue de 1564 m., entre Hofland et Milken, laquelle est devisée, les indemnités pour acquisitions de terrain non comprises, à 19,100 fr., un subside de l'Etat du 50% des frais effectifs, soit donc de 9550 fr. au maximum, à inscrire sous la rubrique X F:

1º Les travaux seront exécutés selon les instructions de la Direction des travaux publics, qui est autorisée à apporter aux plans les modifications qui lui paraîtront désirables au cours des travaux.

2º Le paiement de la subvention de l'Etat aura lieu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, et sur la présentation d'états de situation officiellement visés. Les versements effectués en 1905 ne pourront cependant excéder la somme de 5000 fr. Le solde sera payé dans les mêmes conditions une fois les travaux complètement achevés, soit en 1906 au plus tôt, et sur la base d'un état de frais visé dans lequel ne figureront que les frais effectifs occasionnés par la construction, l'élaboration du projet et la surveillance de l'Etat, à l'exclusion des dépenses faites pour emprunts et intérêts, comme aussi pour vacations des autorités ou acquisitions de terrain.

3º Une fois les travaux terminés, le tronçon dont il s'agit devra être entretenu par la commune de Wahlern, sur le territoire de laquelle il se trouve, comme route de IVe classe, conformément aux dispositions

4º Le Grand Conseil se déclare prêt, en principe, à subventionner dans la même mesure la construction des autres tronçons, mais à la condition que cette construction se fasse successivement.

5° Les communes de Wahlern et de Guggisberg devront déclarer par écrit, chacune pour son propre compte, dans le délai de trois mois à dater de la communication du présent arrêté, si elles en acceptent les clauses.

1853. Endiguement du Krattiggraben près du lac de Thoune. — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand

Conseil d'adopter l'arrêté suivant:

Le projet, approuvé par le Conseil fédéral en date du 22 avril 1905, en vue de l'endiguement du Krattiggraben, lequel forme près du lac de Thoune la limite entre les districts du Bas-Simmenthal et de Frutigen, projet qui prévoit une dépense de 65,000 fr. et pour l'exécution duquel les autorités fédérales ont voté une subvention de 29,250 francs, est également approuvé et il est alloué aux communes de Krattigen et de Spiez une subvention de l'Etat du 30  $^{0}/_{0}$  des frais effectifs, soit de 19,500 fr. au maximum, qui sera inscrite sous la rubrique X G 1 et, vu l'utilité dudit endiguement pour l'entretien de la route, une contribution extraordinaire du 10%, soit donc de 6500 fr. au plus, à inscrire sous la rubrique X E 3, travaux de réfection et digues. La Direction des travaux publics est autorisée à faire exécuter les travaux sur le compte de l'entreprise et les communes de Krattigen et de Spiez tenues de s'engager à payer, tant pour leur compte que pour le compte des autres intéressés, les dépenses qui excéderont les subventions fédérale et cantonale ainsi que d'effectuer le premier versement à la Direction des travaux publics dès que celle-ci les y invitera.

Les communes de Krattigen et de Spiez devront déclarer, dans le délai de deux mois à dater de la communication du présent arrêté, si elles en acceptent les clauses et si elles s'engagent, une fois les travaux achevés, à les entretenir conformément aux prescrip-

tions légales.

1868. Le Grubenbach près de Gessenay, endiguement. — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil:

D'approuver le projet établi pour l'endiguement du Grubenbach près de Gessenay, projet qui est devisé

à 42,500 fr. et qui a été sanctionné par le Conseil fédéral en date du 3 mars 1905 et subventionné par lui par 17,000 fr., et d'allouer à la commune de Gessenay en faveur de cette entreprise un subside du 30 % des frais effectifs qu'elle occasionnera, soit de 12,750 fr. au maximum, à prélever sur le crédit X G 1, plus un subside extraordinaire de 2580 fr., à prélever sur le crédit X E 3, en considération de l'utilité que cet endiguement aura pour la route cantonale de Gessenay à Gstaad, le tout aux conditions

1º Les travaux seront exécutés solidement, selon les instructions des autorités fédérales et cantonales, et entretenus ensuite comme il convient. La commune répond envers l'Etat de l'accomplissement consciencieux de cette première condition.

2º La Direction des travaux publics est autorisée à apporter aux plans, de concert avec les autorités fédérales et la commune, toutes les modifications

qu'elle jugera désirables.

3º Le paiement du subside se fera, pourvu qu'il y ait des crédits de disponibles, par versements annuels de 8000 fr. au maximum, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et le solde sera versé une fois ceux-ci duement achevés.

Le paiement du subside fédéral aura lieu par versements annuels de 9000 fr. au plus, suivant les crédits qui seront à la disposition du Conseil fédéral.

La commune de Gessenay devra déclarer, avant la fin du mois de mai courant, si elle accepte les conditions du présent arrêté.

1848. Maison jurassienne de discipline pour filles; acquisition du domaine de l'asile des vieillards de Loveresse. — Sur le préavis des Directions des travaux publics, de l'assistance publique et des domaines, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter l'arrêté suivant:

Le Grand Conseil, vu l'art. 107 de la constitution

cantonale, arrête:

1º Une maison de discipline pour jeunes filles vicieuses sera établie dans le domaine de l'asile des vieillards de Loveresse, qui appartient en commun à un certain nombre de communes de la vallée de Tavannes, savoir: Bévilard, Champoz, Court, Loveresse, Malleray, Pontenet, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier et Tavannes. A cet effet, ledit domaine et les biens mobiliers qui en dépendent, biens mobiliers dont l'état est constaté par un inventaire spécial, seront acquis par l'Etat de Berne au prix de 110,000 fr., sous les conditions suivantes:

a. Le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité subviendra au coût du mobilier à reprendre, ainsi qu'aux frais des réparations, des transformations et des acquisitions que nécessitera l'installation de l'établissement.

b. Le domaine sera repris dans l'état où il se trou-

vera au 30 juin 1905, à perte ou à profit.
c. Les communes intéressées s'obligent à affecter la somme de 110,000 fr. représentant le prix de vente comme fonds de dotation intangible à l'orphelinat de «La Ruche» et de parfaire ce fonds jusqu'au montant de 125,000 fr. par des subsides à titre gracieux, ainsi qu'à prendre à leur charge toutes les dettes existantes de l'établissement.

2º Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution

du présent arrêté.

# Rapport de la Direction de l'instruction publique et de la Direction des finances

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

## la construction d'une clinique ophtalmologique à Berne.

(Avril 1905.)

L'art. 7 de la loi concernant la contribution de l'Etat aux dépenses des hôpitaux publics, acceptée par le peuple bernois le 29 octobre 1899, dit ce qui

L'arrêté, voté par le peuple en date du 3 mai 1891, concernant la perception d'un impôt de l'Etat d'un dixième pour mille en faveur de l'extension du service des aliénés est confirmé en ce sens que ledit impôt spécial continuera à être perçu pendant les années 1901 à 1910 inclusivement. Il sera compris dans le

taux actuel de  $2^{0}/_{00}$  et employé:  $1^{\circ}$  à l'amortissement des avances faites par la caisse de l'Etat pour l'extension du service des aliénés;

jusqu'à concurrence de 800,000 fr., à l'agrandisse-

ment de l'hôpital de l'Ile;

3º en faveur d'autres établissements ou institutions servant d'hôpitaux publics ou ayant pour but l'assurance contre la maladie.

On supposait alors que le rendement de cet impôt suffirait non seulement aux dépenses prévues sous les numéros 1 et 2, mais qu'il resterait une somme d'environ 200,000 fr. que l'on pourrait consacrer à d'autres branches du service public des malades (nº 3).

Or, cette hypothèse, qui était justifiée par la situation dans laquelle on se trouvait alors, ne s'est pas réalisée dans la suite, et cela d'une part parce que le compte des avances concernant l'extension du service des aliénés a été grevé dans les années 1899 à 1901 de dépenses élevées pour des constructions et installations importantes à la Waldau et à Bellelay, et, d'autre part, parce que conformément aux arrêtés du Grand Conseil des 27 novembre et 27 décembre 1900 il doit être prélevé sur les avances un intérêt de 3 º/0 au profit de la Caisse de l'Etat.

La situation est donc telle que l'amortissement de la dette constituée par les avances pour l'extension du service des aliénés, laquelle s'élevait, au 31 décembre 1904, à 1,646,108 fr. 68, exigera encore à lui seul un certain nombre d'années, qu'il ne peut être question de prélever les capitaux nécessaires aux constructions projetées à l'hôpital de l'Ile sur le rendement de l'impôt extraordinaire prévu pour jusqu'en 1910, et que ce dernier devra être maintenu au moins encore pour

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

cinq autres années afin de couvrir les 800,000 fr. déjà alloués. D'autre part, les constructions en cause sont urgentes et ne peuvent absolument pas être différées jusqu'au moment où l'on disposera des fonds nécessaires. Cette façon de procéder ne serait d'ailleurs pas non plus en harmonie avec la loi du 29 octobre 1899, laquelle avait précisément pour but de remédier aux inconvénients signalés à l'hôpital de l'Ile et notamment d'en augmenter sensiblement le nombre des lits. En présence de ces circonstances, on ne pouvait pas songer à exécuter toutes ces constructions en une seule fois, mais il était, au contraire, indiqué de les échelonner suivant un programme général établi d'avance et prévoyant, en même temps que les dépenses, les moyens d'y faire face.

Le 12 juillet 1901, le conseil d'administration de la corporation de l'Ile a soumis au Conseil-exécutif un programme de cette nature en vue des constructions à l'hôpital prévues par la loi du 29 octobre 1899. D'après ce programme, des 800,000 fr. fournis par ladite loi, on en aurait employé 700,000 fr. pour la construction d'un pavillon d'isolement, d'une clinique ophtalmologique et pour différents travaux de transformation et d'installation dans les bâtiments existants, et les 100,000 fr. restants eussent servi à l'achat du terrain pour bâtir la clinique ophtalmologique, lequel terrain appartenait à la corporation de

Lorsque ce programme fut examiné au Conseilexécutif, il se produisit entre les membres de ce dernier des divergences assez considérables. Tandis que les uns étaient d'avis que toutes les dépenses nécessitées par l'agrandissement de l'hôpital de l'Île devaient autant que possible être prélevées sur les 800,000 fr. dont il a été question plus haut, d'autres, et notamment le directeur de l'intérieur, estimèrent que le programme devait être établi sur d'autres principes, que l'on devait séparer les dépenses faites pour l'hôpital proprement dit de celles faites uniquement dans l'intérêt des cliniques, que les premières seules devaient être prélevées sur ces 800,000 fr., attendu qu'en consacrant une partie importante de cette dernière somme à des besoins d'enseignement, on compromettait gravement le but poursuivi par la loi du 29 octobre 1899, soit l'augmentation du nombre des lits de l'hôpital. Le directeur de l'intérieur appuyait ses conclusions sur le contrat passé en 1888 entre l'Etat et la corporation de l'Ile, lequel a justement pour but de déterminer d'une façon très précise la situation respective de l'Université et de l'hôpital et la question de l'emploi de celui-ci par celle-là et de son entretien. Il ne fut pas possible d'arriver à s'entendre sur la question soulevée par le directeur de l'intérieur et le programme fut renvoyé à l'organe qui l'avait élaboré avec prière de bien vouloir se prononcer sur ce point. En revanche, les membres du gouvernement paraissaient être d'accord sur un autre point, c'est que la corporation de l'hôpital de l'Île devait fournir gratuitement le terrain que l'on a en vue pour la construction de la clinique ophtalmologique et que les 100,000 fr. qui étaient affectés dans le programme à l'achat de ce terrain devaient servir à la création de nouveaux lits.

Le 24 janvier 1903, le Conseil-exécutif décida de ne mettre à exécution pour le moment que la construction du pavillon d'isolement, le plus urgent des travaux projetés, et de soumettre à de nouvelles études la question du programme général et des moyens de se procurer les fonds voulus. Les frais nécessaires pour la construction du pavillon d'isolement avaient été devisés à l'origine à 288,000 fr. Mais on trouva plus tard qu'il fallait établir un ascenseur hydraulique permettant de transporter les malades dans leurs lits. L'installation de cet appareil exigeant une dépense en plus de 15,000 fr., les frais de construction atteignirent la somme de 303,000 fr.

L'affaire fut soumise au Grand Conseil et liquidée par ce dernier le 4 février 1904. Tout en reconnaissant que la construction d'un pavillon d'isolement répondait à un besoin impérieux, on trouva que si on devait prélever sur le crédit de 800,000 fr. une somme de 303,000 fr., le moment était venu d'établir un programme général réglant l'emploi intégral du crédit. Sur la proposition de la commission d'économie publique, il alloua la somme de 303,000 fr. à prélever sur le crédit de 800,000 fr. prévu par la loi du 29 octobre 1899 pour l'agrandissement de l'hôpital de l'Ile, mais invita en même temps le gouvernement à lui soumettre un plan général touchant l'emploi de ce crédit et un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de disjoindre les dépenses concernant l'hôpital de celles qui regardent seulement l'Université et à quels moyens il conviendrait de recourir pour y faire face.

Par lettre datée du 12 août 1903, l'administration de l'hôpital de l'Île avait été invitée par le gouvernement, ou plus exactement par la Direction des affaires sanitaires, à faire élaborer des plans et devis en vue de la construction d'une clinique ophtalmologique ainsi que de différentes transformations et installations à l'édifice principal, et à les soumettre à la sanction du Conseil-exécutif. Le conseil d'administration de l'hôpital de l'Ile a donné suite à cette invitation en adressant à qui de droit, en date du 10 décembre 1904, un mémoire accompagné non seulement des plans et devis pour la clinique ophtalmologique et les différents travaux dont il vient d'être question, mais encore d'un nouveau programme pour l'emploi du crédit de 800,000 fr. Nous extrayons de ce mémoire les considérations que voici:

La construction d'une clinique ophtalmologique s'impose d'une façon absolument impérieuse, attendu qu'actuellement on ne dispose ni d'un nombre suffisant de lits ni de locaux assez spacieux pour les travaux pratiques et les expériences et recherches scientifiques. Les autres constructions de moindre importance ainsi que les installations prévues dans le mémoire du 10 décembre 1904 sont elles aussi urgentes et peuvent d'autant moins être remises à plus tard qu'elles doivent être autant que possible effectuées en même temps que l'agrandissement de l'établissement.

La clinique ophtalmologique comprendrait trois divisions, soit l'hôpital proprement dit, avec 67 lits, les locaux destinés à l'enseignement universitaire et aux travaux scientifiques (locaux de la clinique), et, enfin, une section qui servirait de clinique privée du professeur d'ophtalmologie, avec 25 lits. Les frais de construction et d'installation sont devisés à 556,500 fr. Les autres travaux de moindre importance prévus dans le mémoire exigeraient de leur côté une dépense de 83,500 fr., se répartissant comme il suit:

10	pour l'agrandissement de la cuisine		
$2^{o}$	pour l'agrandissement de la buanderie	>>	37,000
$3^{\circ}$	pour l'ameublement de ces deux lo-		
	caux et l'installation de différentes		
	machines	>>	5,000
40	Reconstruction des combles dans le		
	corps de bâtiment de la section de chi-		
	rurgie	>>	10,000
$5^{\circ}$	Transformation du plainpied dans le		
	corps de bâtiment de la section de		
	médecine	>>	4,500
		fr.	83,500

Les 556,500 fr. prévus au devis pour la clinique ophtalmologique seraient fournis de la façon suivante: l'hôpital de l'Ile se chargerait de la somme nécessitée par la construction de la partie réservée au professeur à titre de clinique particulière, soit de 108,000 fr.; l'Etat fournirait une somme de 150,000 fr. prélevée sur les recettes de son administration courante, et le solde, soit les 298,500 fr. restants, seraient pris sur le crédit de 800,000 fr. Le prélèvement de 150,000 fr. sur les recettes de l'administration courante est justifié par le fait que cette somme correspond précisément aux dépenses qui seront faites en vue de l'enseignement universitaire à la clinique ophtalmologique ainsi que par des considérations d'ordre juridique et d'ordre pratique (augmentation aussi considérable que possible du nombre des lits).

La Direction des finances fut un moment d'avis que tous les frais de construction nécessités par l'agrandissement de l'hôpital de l'Ile, y compris ceux qui sont relatifs à la salle d'opérations chirurgicales, lesquels s'élèvent à 60,000 fr., devaient être prélevés sur le crédit de 800,000 fr. Cette manière d'envisager la question et de la résoudre eût permis pour une fois de ne pas faire appel aux finances de l'Etat. La Direction en cause s'appuyait, en ce qui concerne la salle des opérations chirurgicales, notamment sur l'arrêté du Conseil-exécutif du 21 août 1901, lequel portait que les frais causés par la construction de cette salle devaient être prélevés sur le crédit de 800,000 fr. alloués par la loi du 29 octobre 1899, ou, pour le cas où les buts prévus tout d'abord par celle-ci l'absorberaient entièrement, avancés par la corporation de l'hô-

pital de l'Île. Ce point de vue de la Direction des finances ne peut cependant pas être maintenu, car la convention que l'État a passée en date du 2 juillet 1888 avec la corporation de l'hôpital de l'Ile, convention par laquelle il se charge des frais de construction des bâtiments nécessaires pour les cliniques, n'est modifiée en rien par la loi du 29 octobre 1899. Dans ces conditions, on doit faire complètement abstraction, dans le programme, des frais de construction de la salle des opérations et s'abstenir de faire opposition à ce qu'il soit mis à la charge de l'administration courante une somme de 150,000 fr. à titre de subvention à la construction de la clinique ophtalmologique.

Le crédit de 800,000 fr. serait donc employé de

la manière suivante:

Pavillon d'isolement (crédit déjà alloué par le Grand Conseil). fr. 303,000 Clinique ophtalmologique (après déducduction des 150,000 fr. à charge de l'Etat et des 108,000 fr. à charge de la corporation de l'Ile). 298,500 Pour les constructions secondaires. 83,500 Réserve . . . . . . . . . . . . . . . . 115,000 Ensemble fr. 800,000

Grâce au pavillon d'isolement et à la clinique ophtalmologique ainsi qu'aux transformations projetées aux corps de bâtiments affectés à la section de chirurgie et à la section de médecine, le nombre des lits

sera augmenté de 113.

Ces 113 lits seront répartis comme il suit:		
a. pavillon d'isolement	<b>4</b> 2	lits
b. la clinique ophtalmologique, qui compte		
actuellement 37 lits, en aura	30	<b>&gt;&gt;</b>
nouveaux, sans compter les 25 lits de la		
clinique privée;		
c. division du Dr de Salis; aux 48 lits exi-		
	22	>>
d. clinique pour les maladies des oreilles,		
du nez et de la gorge	15	<b>&gt;&gt;</b>
e. divisions de M. le professeur Niehans et		
du Dr Arnd dans le pavillon Imhof B, les-		
quelles seront dotées chacune de 2 lits		
en plus	4	>>
_		

Ainsi agrandi, l'hôpital de l'Ile comptera donc 365 plus 113, soit 478 lits; les deux corporations de l'Île et de l'hôpital extérieur disposeront ainsi ensemble de 478 plus 135, soit 613 lits.

Total 113 lits

Vu les considérations exposées ci-dessus, les Directions de l'instruction publique et des finances ont l'honneur de soumettre au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil, le

## projet d'arrêté

dont la teneur suit:

## Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### arrête:

1º Il est alloué pour la construction d'une clinique ophtalmologique sur le terrain de l'ancienne propriété Hirsbrunner à Berne, suivant les plans présentés par la direction de l'hôpital de l'Ile et approuvés par le Conseil-exécutif en date du 20 avril 1905, lesquels sont accompagnés d'un devis prévoyant une dépense totale de 556,500 fr., dont 108,000 fr., soit le montant des frais consacrés à la construction de la clinique privée, seront supportés par la corporation de l'Île, une subvention de l'Etat de 448,500 fr., dont une partie, soit la somme de 298,500 fr., sera prélevée sur le crédit de 800,000 fr. prévu par la loi du 29 octobre 1899, et l'autre partie, soit la somme de 150,000 fr., sera mise à la charge du compte de l'administration courante de l'Etat, conformément à l'art. 3 du contrat du 2 juillet 1888.

2º Le plan élaboré par la corporation de l'Ile concernant les autres travaux de construction est approuvé, et il est accordé pour son exécution une somme de 83,500 fr. à prélever sur le crédit de 800,000 fr. dont mention vient d'être faite.

3º Ce qui restera dudit crédit une fois que seront achevés les agrandissements à l'hôpital de l'Ile prévus par la loi du 29 octobre 1899, sera réservé pour l'agrandissement des autres sections de l'hôpital sans avoir égard au fait que ces sections servent ou non à l'enseignement.

4º D'après ce qui précède, le crédit de 800,000 fr.

sera employé de la façon suivante:

1º Construction d'un pavillon d'iso-lement (arrêté du Grand Conseil du 4 février 1904). fr. 303,000

2º Construction d'une clinique ophtalmologique (sous déduction de 150,000 fr. mis à la charge de l'Etat et de 108,000 fr. mis' à celle de la corporation de l'Ile). . .

298,500 3º Agrandissement de la cuisine. 27,000 37,000

» » buanderie. 5º Ameublement de la cuisine et de la buanderie et installation de ma-

chines dans ces deux locaux. . 5,000 6° Construction des combles du corps de bâtiment de la section de

chirurgie 10,000 7º Transformation du plainpied du corps de bâtiment de la section de

médecine . . 4,500 8º Réserve pour d'autres agrandissements . . . . . . 115,000

Ensemble fr. 800,000

Berne, le 20 avril 1905.

Le directeur de l'instruction publique, Dr Gobat.

> Le directeur des finances, Kunz.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 20 avril 1905.

Au nom du Conseil-exécutif: Le président, F. de Wattenwyl, Le chancelier, Kistler.

#### Texte arrêté en première lecture par le Grand Conseil, le 27 février 1905.

# Amendements communs du Conseil-exécutif et de la commission du Grand Conseil,

des 10 et 15 mai 1905.

### LOI

qui

# modifie la loi concernant la taxe sur les successions et donations.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

ARTICLE PREMIER. La loi du 4 mai 1879 portant modification de celle du 26 mai 1864 concernant la taxe sur les successions et donations, ainsi que les articles 3, 4 et 5 de cette dernière, sont abrogés et remplacés par les dispositions des articles qui suivent.

ART. 2. Est réputée succession dans le sens de la loi toute mutation par décès, et donation tout abandon de biens volontaire et gratuit fait entre vifs.

Sont assimilés aux donations les contrats bilatéraux dans lesquels les obligations de l'une des parties sont en évidente disproportion avec celles de l'autre.

ART. 3. Les successions et donations sont exemptes de la taxe dans les cas suivants:

1º lorsqu'elles sont dévolues aux descendants du défunt ou donateur;

... entre vifs.

Quand un seul et même donateur fait à un seul et même donataire, dans un espace de cinq ans, différentes donations dont la somme est supérieure à 500 fr. chacune, elles sont considérées comme une seule et même donation pour l'application de la taxe. Le donataire est tenu d'annoncer, conformément aux prescriptions légales, toute donation de ce genre qui lui est faite et d'en acquitter plus tard la taxe.

Sont assimilés aux donations les contrats à titre onéreux dans lesquels . . .

#### Amendements.

2º lorsqu'elles échoient directement au conjoint du défunt ou donateur et qu'il existe des enfants ou descendants provenant du mariage;

3º lorsqu'elles sont faites en faveur de communes municipales ou de paroisses, ou de leurs subdivisions, ou encore d'établissements ou de fondations situés dans le canton et ayant un caractère public ou d'utilité publique, tels que les hôpitaux, les institutions de charité, les maisons de santé, les orphelinats, les écoles, les établissements d'instruction et d'éducation, les caisses d'invalides et de malades, les théâtres, les bibliothèques publiques et les musées. S'il s'agit d'établissements analogues ayant un caractère privé, ou d'établissements situés hors du canton, le Conseil-exécutif peut aussi faire remise, selon les circonstances, de la totalité ou d'une partie de la taxe.

Pour les établissements ou fondations relevant d'un autre canton ou d'un Etat étranger, il verra, en particulier, si le canton ou l'Etat intéressé use ou n'use pas de réciprocité envers le canton de Berne;

4º lorsque la valeur totale des biens qui reviennent à la même personne, sous quelque forme que ce soit, dans une même succession ou donation dans le sens de l'art. 2 n'excède pas 1000 fr. Pour les conjoints sans enfants, ce minimum est porté à 10,000 fr. En outre, si une épouse sans enfants hérite de son mari, la valeur des objets laissés par ce dernier qui faisaient partie de l'ameublement de la maison ou qui servaient à la tenue du ménage commun, n'entrera pas en ligne de compte pour la supputation du capital imposable.

ART. 4. Le montant de la taxe sera calculé sur la valeur de la succession après qu'auront été déduites de cette dernière les dettes dont elle se trouve grevée, les droits de succession dont elle pourrait être redevable à l'étranger, ainsi que les legs effectivement payés.

ART. 5. Au surplus, le droit à percevoir sur les successions et donations assujetties à la taxe à teneur des articles 1er et 2 de la loi du 26 mai 1864, est fixé aux taux suivants:

1º lorsque l'héritier ou donataire est le conjoint du défunt ou donateur et qu'il n'existe pas d'enfants ou descendants provenant du mariage, un pour cent; toutefois, dans le cas où la femme hérite de son mari, ses apports n'entrent pas en ligne de compte;

2º lorsque l'héritier ou donataire est parent du défunt ou donateur dans la ligne ascendante:

- a) au premier degré (père et mère), un pour cent;
   b) aux degrés plus éloignés (aïeuls, etc.), deux pour cent;
- 3º lorsque l'héritier ou donataire est parent du défunt ou donateur dans la ligne collatérale:

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

... ou de leurs subdivisions, ou des fonds des pauvres des communes bourgeoises qui exercent l'assistance de leurs ressortissants, ou encore d'établissements...

... n'excède pas 1000 fr. Pour les conjoints sans enfants qui héritent l'un de l'autre, ce minimum est porté . . .

#### Amendement de la commission seule:

Ajouter à l'art. 4, comme 2<sup>e</sup> paragraphe:

Seront également déduits les dons que les héritiers ou les donataires auront prélevés, avant d'avoir fait la déclaration de succession ou de donation, sur les biens à eux échus, en faveur de l'un ou de l'autre des établissements ou fondations spécifiés à l'art. 3 ci-dessus. a) entre frères et sœurs du même lit, quatre pour cent;

b) entre frères et sœurs consanguins ou utérins, cinq pour cent;

c) entre oncle (tante) et neveu (nièce), six pour cent;

d) entre parents au quatrième degré (cousins germains, grand-oncle et grand'tante, petit-neveu et petite-nièce), huit pour cent;

e) entre parents au cinquième degré, dix pour cent;

f) entre parents au sixième degré (cousins issus de germains), douze pour cent;

4º entre parents plus éloignés ou lorsqu'il n'existe aucune parenté, quinze pour cent.

La parenté naturelle est assimilée à la parenté légitime dans tous les cas où la loi lui accorde des droits à la succession.

Les enfants et les parents adoptifs paient la moitié de la taxe qu'ils auraient à verser s'il n'y avait pas eu d'adoption.

ART. 6. Lorsque la valeur totale d'une succession ou donation échue à une personne et soumise à la taxe excède 50,000 fr., il est prélevé un droit supplémentaire:

1º du 50 % de la taxe prévue à l'article 5, pour le surplus qui va de 50,000 à 100,00 fr.;

2º du 60 % de la taxe prévue à l'article 5, pour le surplus qui va de 100,000 à 150,000 fr;

3º du 70 % de la taxe prévue à l'article 5, pour le surplus qui excède la somme de 150,000 fr.

ART. 7. Une part du 10 % de la taxe perçue sur une succession ou donation revient à la commune du lieu de domicile ou de séjour du défunt ou donateur.

ART. 8. La dernière phrase de l'article 16 de la loi du 26 mai 1864, ainsi conçue: «Néanmoins, s'il s'agit d'immeubles, l'estimation du rôle de l'impôt foncier fait foi », est abrogée et remplacée par la disposition suivante:

S'il s'agit d'immeubles, c'est, en règle générale, l'estimation du rôle de l'impôt foncier qui fait foi. Cependant, dans le cas où cette estimation différerait sensiblement, au moment où échoit la succession, de la valeur réelle de l'immeuble, cette dernière devra être établie au moyen d'une nouvelle estimation officielle, laquelle servira alors de base pour la supputation de la taxe.

ART. 9. L'article 28, nº 3, de la loi de 1864 est modifié dans ce sens que l'intéressé qui n'aura pas fait la déclaration de succession ou de donation dans le délai légal, ne sera frappé que d'une amende disciplinaire de 5 à 100 fr. s'il paraît établi qu'il n'y a pas eu d'intention frauduleuse de sa part.

Dans ce cas, l'affaire ne sera pas transmise au juge de police.

ART. 10. Le Conseil-exécutif est chargé d'édicter les dispositions relatives à l'exécution de la présente loi.

#### Amendements.

d) entre parents au quatrième degré, huit pour cent;

e) entre parents au cinquième degré, dix pour cent;
 f) entre parents au sixième degré, douze pour cent.
 Le degré de parenté s'établit par le nombre de générations;

4° entre parents plus éloignés ou lorsqu'il n'existe aucune parenté, *quinze* pour cent.

La parenté naturelle...

Supprimer ce paragraphe.

... donateur, et du 3 % au « fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité ».

#### Amendements.

ART. 11. La présente loi entrera en vigueur dès son acceptation par le peuple.

Berne, le 27 février 1905.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

E. Lohner.

Le chancelier,

Kistler.

Berne, le 10 mai 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

F. de Wattenwyl.

Le chancelier,

Kistler.

Berne, le 15 mai 1905.

Au nom de la commission du Grand Conseil:

Le président,

Steiger.

# Rapport

de la Direction de la justice au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

# le projet de loi réglant la procédure à suivre dans les contestations en matière de responsabilité civile,

de propriété industrielle et de propriété littéraire et artistique.

(Janvier 1903.)

Monsieur le président, Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

La loi que nous avons l'avantage de vous soumettre est destinée à remplacer celle du 6 juillet 1890 réglant la procédure à suivre dans les contestations en matière de responsabilité civile et de propriété intellectuelle ou industrielle.

Toutes les autorités judiciaires chargées d'appliquer cette loi de 1890, qui est donc en vigueur depuis douze ans, s'accordent à dire que l'instruction orale du litige devant le tribunal appelé à statuer, n'a pas donné les résultats qu'on en attendait.

Le principe de la «maxime éventuelle», qui régit toute la procédure civile bernoise, rend l'instruction orale du litige extrêmement difficile. Aussi cette instruction, orale seulement pour la forme, est-elle remplacée le plus souvent dans la pratique par une instruction mi-orale, mi-écrite, c'est-à-dire par un système bâtard, qui est loin d'offrir les avantages de l'instruction purement écrite.

D'autre part, les dispositions de la loi du 6 juillet 1890, qui établissent que l'instruction de la cause doit avoir lieu devant les tribunaux appelés à prononcer, ont pour conséquence d'imposer à ces autorités un travail excessif et souvent inutile.

Enfin, nous devons ajouter que les espérances que l'on avait fondées sur la loi précitée concernant la rapidité de la procédure ne se sont pas réalisées. Etant donnés notre organisation judiciaire actuelle et le système de procédure en vigueur dans notre canton, il nous a donc paru op-

portun d'introduire pour les contestations en matière de responsabilité civile, de propriété industrielle et de propriété littéraire et artistique l'instruction écrite telle que la règle le code de procédure civile du 3 juin 1883, avec les tempéraments que comporte la nature même desdites contestations.

Il va sans dire que nous n'entendons toutefois préjuger par cette revision en aucune manière les principes dont on croira devoir s'inspirer lors de la revision générale du droit bernois.

Nous avons l'avantage de vous présenter, en outre, les quelques observations suivantes:

#### A. Contestations en matière de responsabilité civile.

Art. 2. La loi fédérale exige que les procès en matière de responsabilité civile se jugent aussi rapidement que possible. C'est à cette fin que nous avons cru devoir ordonner des délais plus courts, exclure leur prolongation par les parties et punir d'une amende le défaut simultané intervenu d'un commun accord. Il appartiendra quant au reste au juge instructeur d'accélérer la procédure et d'empêcher toute cause de retard. Le dernier paragraphe excluant la demande reconventionnelle remplace l'art. 4 de la loi actuelle. Les indemnités dues en vertu de la responsabilité civile étant insaisissables et ne pouvant être éteintes par compensation contre la volonté du créancier, cette exclusion est parfaitement justifiée.

L'art. 3 est absolument conforme à l'article correspondant de la loi actuelle.

#### **B.** Autres contestations.

L'art. 4 remplace l'art. 5 de la loi actuelle.

L'art. 5 confie l'instruction du procès à un juge instructeur et prévoit en outre quelques dérogations aux règles de la procédure habituelle, dérogations qui s'imposent pour des raisons d'opportunité.

L'art. 6 contient des prescriptions relatives au jugement.

L'art. 7 se rapporte aux mesures provisoires, lesquelles sont fréquentes dans ces sortes de contestations.

L'art. 8 complète les dispositions concernant le for. Ce complément est tout particulièrement indiqué pour les contestations relatives à la responsabilité civile, etc., attendu que les auteurs de contraventions aux lois fédérales qui régissent la matière sont souvent domiciliés à l'étranger et que les termes trop étroits de l'art. 13 du code de

procédure civile du 3 juin 1883 ne permettent pas de saisir la justice bernoise du cas d'un étranger dont la contravention, quoique commise sciemment, n'est pas passible d'une peine ou qui n'a contrevenu que par négligence.

L'art. 9 indique la voie à suivre pour la prise à partie contre le juge instructeur.

Les art. 10, 11 et 12 correspondent aux art. 7, 8 et 9 de la loi actuelle.

Nous terminons ces quelques observations en vous demandant de vouloir bien entrer en matière sur le projet que nous vous soumettons.

Berne, en décembre 1902.

Le directeur de la justice, Kläy.

#### Projet du Conseil-exécutif,

du 19 novembre 1904.

# LOI

concernant

la procédure à suivre dans les contestations en matière de responsabilité civile, de marques de fabrique et de commerce et en matière de propriété intellectuelle.

Le Conseil-exécutif propose de ne pas entrer en matière sur le projet de loi.

Berne, le 19 novembre 1904.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

F. de Wattenwyl.

Le chancelier,

Kistler.

#### CHAPITRE PREMIER.

#### Disposition générale.

ARTICLE PREMIER. Les contestations visées par la présente loi seront vidées selon les prescriptions du Code de procédure civile du 3 juin 1883, sous réserve des dispositions particulières qui suivent.

#### CHAPITRE II.

#### Affaires de responsabilité civile.

ART. 2. Les contestations dérivant des lois fédérales relatives à la responsabilité civile seront instruites et jugées, quand la valeur de l'objet litigieux dépassera 400 fr., selon les règles de la procédure ordinaire, c'est-à-dire conformément aux prescriptions du titre II de la Partie spéciale du Code de procédure civile, sauf les modifications prévues aux art. 3 à 18 cidessous.

ART. 3. Le juge n'accordera que des délais de courte durée et accélérera autant que possible l'administration des preuves.

Les délais accordés pour le dépôt de la défense et des exposés ultérieurs seront de trois semaines au maximum.

S'il y a des motifs suffisants, le juge pourra toutefois prolonger les délais et proroger les termes fixés par lui.

Toute prolongation des délais ou prorogation des termes convenue entre les parties est nulle et non avenue.

#### Projet de la commission.

Si les deux parties font défaut à une audience fixée par le juge, elles, ou leurs fondés de pouvoirs, seront passibles d'une amende de 10 fr.; cette amende sera de 20 fr. en cas de récidive.

Lorsqu'une partie se fait relever du défaut pour le motif prévu à l'art. 96, n° 3, du Code de procédure civile, l'avocat en faute sera puni d'une amende de 25 à 100 fr.

ART. 4. Les titres invoqués comme moyens de preuve par les parties dans leurs pièces de procédure, conformément à l'art. 201 du Code de procédure civile, resteront déposés au greffe du tribunal jusqu'au premier terme fixé pour les débats, afin que les intéressés et les membres du tribunal puissent en prendre connaissance.

Demeurent toutefois réservées les dispositions contenues dans la 2° et la 3° partie de l'art. 138 du Code de procédure civile.

ART. 5. Les art. 67, 68, 1er paragraphe, et 153 du Code de procédure civile ne sont pas applicables aux contestations visées ci-haut. Les parties pourront compléter et rectifier leurs conclusions, ainsi que leurs faits et moyens de preuve, jusqu'à la clôture des exposés oraux qui auront lieu au premier terme fixé pour les débats.

Il n'est toutefois pas permis au demandeur de

modifier sa réclamation principale.

Mais, si les rectifications et compléments faits lors du premier débat empêchent de le terminer, la partie en faute sera condamnée aux frais de l'audience.

Faute par le défendeur de déposer sa défense dans le délai qui lui sera fixé conformément à l'art. 136 du Code de procédure civile, il sera procédé selon l'art. 154 du même code et le défendeur ne pourra plus produire cette défense au terme du jugement.

ART. 6. Après la clôture du premier débat, les parties ne pourront plus, jusqu'au prononcé du jugement sur le fond, alléguer de nouveaux faits que

a) si ces faits ne se sont produits que postérieure-

ment au premier débat, ou

b) si la partie qui les invoque affirme par serment,
 à la requête de l'adversaire, qu'elle n'en a eu connaissance qu'après la clôture du premier débat.

ART. 7. De nouveaux moyens de preuve ne pourront être invoqués dans cette période de la procédure que

a) s'ils sont destinés à prouver des faits de la catégorie spécifiée à l'art. 6 ci-dessus, et

b) si les conditions prévues par l'art 167, nº 1 ou 2, du Code de procédure civile se trouvent remplies.

ART. 8. L'action reconventionnelle n'est pas admise.

ART. 9. Après le dépôt de la défense, les parties ne seront reçues à présenter d'autres exposés écrits que si l'adversaire ne peut pas, sans traîner la procédure en longueur, s'expliquer oralement, au premier terme des débats, sur les nouveaux faits et moyens de preuve invoqués.

#### Projet de la commission.

ART. 10. Dès que l'échange des exposés écrits est terminé, le président du tribunal de district fixe terme aux parties pour débattre l'affaire devant cette autorité.

Les pièces officielles (doubles du tribunal) ainsi que les titres invoqués comme moyens de preuve seront déposés au greffe du tribunal pendant huit jours au moins avant ledit terme, afin que les juges puissent en prendre connaissance.

A l'audience, les parties justifieront verbalement leurs conclusions.

De leurs allégués oraux, il ne sera consigné au procès-verbal que les conclusions, faits et moyens de preuve qui ne figureront pas déjà dans les exposés écrits.

Après la clôture du premier débat, le tribunal se conformera aux art. 288 et 289 du Code de procédure civile, en tenant compte des dispositions de l'art. 171 du même code.

L'art. 173 de ce code est applicable par analogie.

ART. 11. S'il estime que la cause se trouve en état d'être jugée sans qu'il y ait besoin d'administrer une preuve, le tribunal rendra immédiatement le jugement au fond.

Dans tous les autres cas, il commet son président ou un autre de ses membres comme juge instructeur à l'effet de faire administrer les preuves nécessaires.

Si des experts ont été invoqués et admis ou si le tribunal estime qu'il y a lieu d'en nommer d'office, il les désignera en règle générale lui-même et immédiatement. Quand ce n'est pas possible ou quand les experts désignés ne peuvent remplir leurs fonctions, c'est le juge instructeur qui procède à la nomination.

ART. 12. En ce qui concerne l'administration des preuves, on appliquera par analogie les art. 181 à 267 du Code de procédure civile, sous réserve des modifications ci-après. Le juge instructeur pourra:

 a) limiter d'abord l'administration des preuves aux faits concernant des points préjudiciels et ne l'autoriser ensuite pour les autres faits que si, selon son appréciation, la preuve administrée n'a pas donné de résultat suffisant;

b) interrompre l'administration de la preuve sur un fait invoqué ou refuser toute autre administration de preuve si elle devient inutile ou sans importance par suite d'un aveu ou en raison du résultat de la preuve administrée jusqu'alors.

ART. 13. Si, au cours de l'administration des preuves, une partie invoque de nouveaux faits ou moyens de preuve conformément aux art. 6 et 7 de la présente loi, le juge instructeur, décide, après avoir entendu la partie adverse, si ces faits et moyens peuvent encore être produits et si, en raison de leur importance, ils doivent être admis; il ordonne ensuite, s'il y a lieu, une nouvelle administration de preuve.

Lors de son audition, la partie adverse peut opposer aux nouveaux faits et moyens de preuve invoqués des faits libératoires avec les moyens à l'appui, comme aussi faire la preuve contraire directe.

#### Projet de la commission.

ART. 14. Si le juge a refusé d'admettre à la preuve un fait allégué ultérieurement ou d'admettre un moyen de preuve invoqué ultérieurement (art. 6, 7 et 13), ou bien s'il fait usage du droit que lui confère l'art. 12, litt. a et b ci-dessus, les parties peuvent, en plaidant le fond à l'audience fixée pour le jugement, demander l'admission du fait ou du moyen de preuve exclu.

En règle générale, le juge instructeur prendra part aussi à la délibération et au jugement sur les questions préjudicielles; l'art. 8, nº 4, du Code de procédure civile n'est pas applicable.

ART. 15. Dès que l'administration de la preuve est terminée ou si le juge instructeur, en application de l'art. 12 ci-dessus, trouve inutile de la continuer, il prononce la clôture de la procédure et fixe le terme où la cause sera jugée par le tribunal de district. Les art. 269 à 282 du Code de procédure civile sont applicables par analogie. Toutefois, le tribunal de district, avant de statuer sur le fond, peut, à la requête des parties ou bien aussi d'office, ordonner encore un complément de preuves; il peut notamment prendre d'office les mesures suivantes:

 a) encore dans cette période du procès nommer des experts, ou si le rapport d'expertise qui se trouve au dossier lui paraît insuffisant, inviter les auteurs de ce rapport à lui fournir des éclaircissements par écrit ou verbalement;

 b) ordonner une inspection locale et soit y procéder en corps, soit en charger un ou plusieurs de ses membres;

c) citer et entendre des témoins nouveaux ou déjà entendus.

Il sera fait application par analogie de l'art. 350, 2º alinéa, du Code de procédure civile.

Arr. 16. En cas d'appel du jugement au fond, l'art. 174 du Code de procédure civile est applicable par analogie.

Arr. 17. Le tribunal de première instance ne peut être prétérité.

ART. 18. Si le demandeur est admis au droit des pauvres, la Caisse de l'Etat paiera pour lui les frais d'expertise et les taxes de témoins. Pour le remboursement de ces avances, il sera fait application de l'art. 57, in fine, ainsi que de l'art. 58 du Code de procédure civile.

Il est statué sur la requête à fin d'admission au droit des pauvres sans qu'au préalable il soit réclamé d'émoluments judiciaires; ceux-ci ne seront acquittés que si la requête est rejetée.

#### CHAPITRE III.

#### Contestations en matière de marques de fabrique et de commerce et en matière de propriété intellectuelle.

ART. 19. La Cour d'appel et de cassation est, dans le canton, la seule autorité compétente pour juger les contestations concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des mentions de récompenses industrielles, ainsi que la propriété littéraire et artistique, les brevets d'invention et les dessins et modèles industriels.

#### Projet de la commission.

ART. 20. Les contestations visées par l'article précédent sont également régies par les art. 2 à 18 cidessus, mais avec les modifications statuées par les art. 21 à 25 ci-après.

ART. 21. Le président peut désigner un autre membre de la Cour pour remplir les fonctions de juge instructeur. Dans ce cas, c'est aussi le juge désigné qui présente au premier terme des débats devant la Cour, en remplacement du président, le rapport prévu par l'art. 288 du Code de procédure civile. Mais les termes de comparution devant la Cour sont fixés par le président, après que les dossiers lui ont été remis à cette fin par le juge instructeur.

ART. 22. S'il est formé une demande incidente, elle est transmise par le juge instructeur au président de la Cour, lequel fait signifier un double de la demande incidente au demandeur en principal. Il ne sera consigné au procès-verbal de l'audience que les conclusions des parties, les faits à prouver et le jugement. La Cour peut charger le juge instructeur de faire administrer la preuve qui paraît nécessaire.

ART. 23. La demande reconventionnelle n'est recevable qui si elle porte sur une des matières énoncées à l'art. 19 de la présente loi.

ART. 24. Les témoins qui habitent le canton sont, en règle générale, entendus par le juge instructeur. L'art. 226, 2e alinéa, du Code de procédure civile n'est pas applicable. Par exception, un président de tribunal peut être chargé de l'audition de certains témoins.

ART. 25. Si, au premier terme fixé pour les débats, il n'a pas été statué au fond sur le rapport du juge instructeur (art. 11 ci-dessus), la délibération de la Cour a lieu, à l'audience fixée pour le jugement, conformément aux règles établies pour la procédure d'appel; dans ce cas, un autre membre que celui qui a fonctionné en qualité de juge instructeur sera désigné comme juge rapporteur.

ART. 26. Les demandes à fin de mesures provisoires sont transmises au président de la Cour, accompagnées des pièces justificatives. Le président prend, en cas d'urgence, une mesure préalable, fixe terme pour les débats et fait signifier un double de la demande au requis. Il ne sera consigné au procès-verbal de l'audience que les conclusions des parties et les décisions de la Cour. Si une enquête ultérieure paraît nécessaire, le juge instructeur peut être chargé d'y procéder.

ART. 27. Le juge instructeur peut être pris à partie devant la Cour d'appel et de cassation pour un des motifs énoncés en l'art. 362 du Code de procédure civile. Le juge attaqué ne peut prendre part à la délibération ni au jugement concernant la plainte.

ART. 28. Les actions civiles dérivant de contraventions commises dans le canton de Berne aux lois fédérales concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, la propriété littéraire et artistique, les brevets d'invention et les dessins et

#### Projet de la commission.

modèles industriels, peuvent, sauf dispositions contraires des traités internationaux, être portées devant les tribunaux bernois, si le défendeur n'habite pas la Suisse.

ART. 29. Si l'action civile en dommages-intérêts est intentée accessoirement à l'action pénale, elle sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

#### CHAPITRE IV.

#### Dispositions finales.

ART. 30. Les dispositions de la présente loi peuvent, par décret du Grand Conseil, être déclarées applicables aussi à d'autres matières analogues qui auront été réglées par la législation fédérale.

ART. 31. La présente loi entrera en vigueur le . . . . . . . . Les contestations pour lesquelles l'exposé de demande ou la citation aura été signifiée au défendeur antérieurement à cette date, seront vidées en application de la loi du 6 juillet 1890. Sauf cette réserve, la susdite loi est abrogée.

Berne, le 12 novembre 1904.

Au nom de la commission du Grand Conseil:

> Le président, Dr Koenig.

#### Motive

zum

#### Gesetzesentwurf des Obergerichtes

betreffend

das Verfahren in Zivilrechtsstreitigkeiten über Haftpflicht, Markenrecht und geistiges Eigentum.

Das gegenwärtig in Kraft stehende Gesetz betreffend das gerichtliche Verfahren in Streitigkeiten über Haftpflicht, sowie über geistiges und gewerbliches Eigentum, vom 6. Juli 1890, unterstellt diese Streitigkeiten -die Haftpflichtstreitigkeiten, sofern der Streitwert 400 Fr. übersteigt — grundsätzlich dem amtsgerichtlichen Kompetenzverfahren. Man glaubte früher, in der Tat im Gegensatz zu der Meinungsäusserung des Obergerichts vom 16. März 1889, diesem Verfahren wegen der gesetzlich vorgeschriebenen Unmittelbarkeit und Mündlichkeit der Verhandlung vor dem ordentlichen Verfahren den Vorzug geben zu sollen. Bei der praktischen Anwendung des amtsgerichtlichen Kompetenzverfahrens auf die Haftpflicht-, Marken- und Urheberrechtsstreitigkeiten zeigte sich aber sehr bald, dass die Hoffnungen, die man auf die Unmittelbarkeit und Mündlichkeit der Verhandlung gesetzt hatte, sich nicht verwirklichten, und dass das Prinzip der Münd-lichkeit in vielen Fällen undurchführbar war und tatsächlich auch nur dem Scheine nach aufrecht erhalten wurde. So kam es, dass das Verfahren in Haftpflichtstreitigkeiten etc., weit entfernt davon, eine rasche und billige Erledigung der Prozesse zu bringen, die Hauptmängel des mündlichen und des schriftlichen Verfahrens: die Inanspruchnahme eines Kollegialgerichts durch viele Sitzungen hindurch einerseits, und die Abfassung ausführlicher, jeweilen «zu Protokoll gegebener» Rechtsschriften andererseits, in sich vereinigte und ganz bedeutende Aufwendungen an Zeit und Geld erforderte. Angesichts dieser Sachlage gelangte man nicht nur in Juristenkreisen, sondern auch in weitern interessierten Kreisen schon längst zu der Einsicht, dass die Grundlage des Verfahrens in Haftpflichtstreitigkeiten etc. eine verfehlte sei, und dass grundsätzlich das amtsgerichtliche Kompetenzverfahren durch das ordentliche ersetzt werden sollte. Das letztere ist denn auch im gemeinsamen Entwurf des Regierungsrates und der grossrätlichen Kommission geschehen, freilich ohne dass es ausdrücklich gesagt worden wäre. Von der Erwägung ausgehend, dass es zu einem richtigen Verständnis der Gesetze und zu deren gleichmässigen Anwendung ein wesentliches beiträgt, wenn die Grundprinzipien darin klar und deutlich niedergelegt sind, erschien es uns geboten, in unsern Entwurf die ausdrückliche Vorschrift aufzunehmen, dass die Haftpflichtstreitigkeiten vorbehältlich der speziell aufgeführten Ausnahmen im ordentlichen Prozessverfahren, d. h. nach den Vorschriften des Titel II des «Besondern Teils» des Zivilprozesses instruiert und beurteilt werden sollen (vgl. § 2 \*). Dabei nehmen wir an, dass, wie bisher, das besondere Verfahren in Haftpflichtstreitigkeiten nur dann zur Anwendung gelangen soll, wenn der Streitwert 400 Fr. übersteigt. Nach dem Wortlaut des regierungsrätlichen Entwurfes würde allerdings dieses besondere Verfahren für alle Haftpflichtstreitigkeiten gelten; allein es handelt sich hier wohl bloss um ein Versehen in der Redaktion.

Was nun speziell die vorgeschlagenen Abweichungen vom ordentlichen Verfahren anlangt, so ist die wesentlichste die Abschaffung der Eventualmaxime. Unser Entwurf geht in diesem Punkte bedeutend über den Entwurf des Regierungsrates und der Grossratskommission hinaus, indem er nicht bloss einige Ausnahmen von der Eventualmaxime zulässt, sondern das Prinzip selber fallen lässt. Dabei erschien es allerdings geboten, schützende Bestimmungen gegen ungebührliche Verschleppungen vorzusehen, und es entstand für uns die Frage, ob nicht mit der Abschaffung der Eventualmaxime die Abschaffung der Reform, dieses zum Schutze gegen die Härten der Eventualmaxime eingeführten Rechtsbehelfes, Hand in Hand gehen sollte. Wir hielten es dann aber für zweckmässig, die Lösung dieser Frage bis zur allgemeinen Revision der Prozessgebung zurückzulegen.

Besonderes Gewicht legen wir auf die Bestimmungen von §§ 5, 6 und 7 unseres Entwurfes, wodurch eine fühlbare Lücke der geltenden Prozessordnung ausgefüllt werden soll. Gegenwärtig besteht nämlich für die Regel keine Möglichkeit, während dem Laufe des Prozesses eingetretene Tatsachen geltend zu machen und zu berücksichtigen, denn auf der einen Seite muss nach dem Prinzip der Rechtshängigkeit, welche mit der Klageeinreichung begründet wird, dem Urteil der Tatbestand zurzeit der Einreichung der Klage zu Grunde gelegt werden, und auf der andern Seite wird das Rechtsmittel des neuen Rechtes nur gewährt, wenn seit Erlass des Urteils dem einen Teile neue erhebliche Tatsachen bekannt geworden sind.

Von den übrigen Neuerungen des Entwurfes heben wir speziell die folgenden hervor:

- § 4. Bis dahin befanden sich die Beweisurkunden während der Dauer des Schriftenwechsels bald bei der einen, bald bei der andern Partei und der Richter hatte sie häufig bei der Ausfällung des Beweisentscheides nicht zur Hand. Diesem Uebelstand soll durch die Vorschrift, dass die Beweisurkunden bis zum ersten Hauptverhandlungstermin auf der Gerichtskanzlei deponiert bleiben müssen, begegnet werden.
- § 9. Dadurch wird § 156 P. in dem Sinne modifiziert, dass ein weiterer Schriftenwechsel auch dann nicht gestattet zu werden braucht, wenn zwar eine Erklärung der einen Partei über neue Tatsachen und Beweismittel der Gegenpartei noch erforderlich erscheint, diese aber voraussichtlich so knapp gehalten werden kann, dass sie nicht in einem besonderen Schriftsatz abgegeben zu werden braucht, sondern anlässlich der ersten Hauptverhandlung mündlich vorgetragen werden kann.

- § 10. Eine Aktenzirkulation vor der ersten Hauptverhandlung, wie sie der Entwurf des Regierungsrates und der Grossratskommission vorsieht, wäre eine unnötige Weitläufigkeit. Es kann zur vorläufigen Orientierung der Gerichtsmitglieder und nur um eine solche handelt es sich in diesem Stadium des Prozesses vollständig genügen, wenn die Akten während 8 Tagen zur Einsichtnahme für sie auf der Gerichtskanzlei aufliegen.
- § 11. In appellablen Fällen, wo eine genaue Protokollierung stattfinden muss, empfiehlt es sich nicht, die Beweisführung vor dem Kollegialgericht vor sich gehen zu lassen. Die Leitung und Durchführung derselben liegt ja doch sozusagen ausschliesslich in den Händen des Präsidenten, und die Beiziehung von vier weiteren Richtern erscheint daher unnötig und zu kostspielig zugleich.
- § 12. Diese Bestimmung ist lediglich eine Konsequenz aus der Abschaffung der Eventualmaxime. Sie soll cazu führen, dass Beweisführungen rascher und billiger durchgeführt werden können als bis dahin. Auch verschaffen sie dem Richter die Möglichkeit, nicht nur die Beweisaufnahmen zu vereinfachen, sondern auch weitere, ursprünglich vorgesehene Beweiserhebungen zu verhindern, falls seiner Ansicht nach das tatsächliche Streitverhältnis durch die Akten hinlänglich aufgeklärt ist.
- §§ 13 und 14. Durch diese Bestimmungen soll dafür gesorgt werden, dass der Präsident die Machtbefugnis, die ihm in Ziffer 10 verliehen wird, nicht missbraucht. Die Beschwerdeführung an das Amtsgericht bildet ein Analogon zu den in § 174 P. vorgesehenen Beweisbeschwerden.
- § 16. Die nach § 268 P. zulässige Uebergehung der ersten Instanz hat etwas Unnatürliches an sich und erweckt schon nach dem geltenden Prozessverfahren vom prinzipiellen Standpunkt aus lebhafte Bedenken. Zu dem System unseres Entwurfes, wo bestimmte Entscheidungen im Stadium der Beweisführung dem Amtsgericht vorbehalten sind, würde sie schlechterdings nicht passen und muss darum schlechtweg ausgeschlossen werden.

Was schliesslich noch das Verfahren in Streitigkeiten betreffend Markenrecht und geistiges Eigentum anbetrifft, so halten wir dafür, es könne im wesentlichen nach den nämlichen Grundsätzen durchgeführt werden, wie das Verfahren in Haftpflichtsachen. Irgendwelche stichhaltigen Gründe, die je ein besonderes Verfahren für diese beiden Arten von Rechtsansprüchen erfordern würden, bestehen nicht, und wir schlagen daher vor, das Verfahren in Haftpflichtsachen mit einigen durch die organische Zusammensetzung und die Arbeitslast des Appellations und Kassationshofes gebotenen kleinen Abänderungen auch für das Verfahren in Marken- und Urheberrechtsstreitigkeiten einzuführen.

Das sind die Motive, die wir unserem Entwurf beigeben möchten; im übrigen verweisen wir auf die Bestimmungen des Entwurfes selber.

<sup>\*)</sup> Die Zitate entsprechen jetzt den §§ des neuen Entwurfs.

## Recours en grâce.

(Mai 1905.)

1º Tognola, Angelo, né en 1876, originaire de Trevisago, Italie, maçon, demeurant à Berne, a été condamné le 9 août 1904 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 20 fr. et aux frais de justice, s'élevant à 3 fr. 50, le prénommé ayant vendu à des camarades travaillant sur le même chantier que lui de la bière en quantités inférieures à 2 litres sans être en possession d'une patente. Il s'est soumis sans autre au jugement. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil et par laquelle il demande qu'il lui soit fait remise de l'amende, il déclare avoir cédé la bière saus aucun bénéfice, c'est-à-dire exactement au prix auquel la lui comptait la brasserie Reichenbach. Il invoque en outre sa situation précaire et le fait qu'il a femme et enfant à sa charge. La direction de police de la ville croit que Tognola ne connaissait pas les dispositions de la loi relative à la vente des boissons alcooliques et recommande la prise en considération, tout au moins partielle, de la r quête. En revanche, le préfet est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la peine, afin de mettre un terme aux nombreuses contraventions qui se produisent dans ce domaine. D'accord avec la Direction de l'intérieur, le Conseil-exécutif estime, lui aussi, qu'il n'y a pas lieu de réduire la peine infligée. Le fait, peu vraisemblable du reste, que Tognola aurait vendu la bière sans bénéfice, ne modifie pas le caractère délictueux de l'acte incriminé.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2º Burri, Charles-Albert, né en 1878, originaire de la Chaux-de-Fonds, épicier, demeurant à Berne, Wabernstrasse 14, a été condamné le 14 décembre 1904, par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 60 fr., au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et aux frais de justice, liquidés par 24 fr. 10. Burri exploitait précédemment une épicerie à la Zieglerstrasse, qu'il transféra en novembre 1904 à la Wabernstrasse. Il crut que la patente pour la vente au détail des boissons alcooliques qu'il avait obtenue alors qu'il se trouvait dans son ancien local allait continuer à être valable pour le nouveau. Comme il se trouvait déjà à la Wabernstrasse, à proximité de son épicerie, un autre établissement patenté, le Conseil-exécutif la lui fit retirer. Malgré cela, Burri vendit à réitérées fois, en novembre, de la bière en quantités inférieures à deux litres. Burri n'a pas été condamné antérieurement et jouit d'une bonne réputation. Il avoue dans sa requête avoir eu connaissance du retrait de sa patente. Il invoque en sa faveur le fait que c'est la première fois qu'il se met en contravention avec la loi. La direction de police de la ville recommande la requête, admettant, ce qui est erroné, que Burri n'avait pas connaissance de la disposition prise à son égard par le Conseilexécutif. En revanche, le préfet estime qu'il y a lieu de maintenir la peine. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'intérieur, partage cette manière de voir et propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3º Anna-Maria Bürki née Alchenberger, épouse de Frédéric, née en 1878, demeurant à Berne, a été condamnée le 6 octobre 1904, pour escroquerie, par le juge de police de Berne, à deux jours d'emprisonnement et à 13 fr. 50 de frais de l'Etat. Le 24 juillet 1904, elle se rendait dans une confiserie de la Marktgasse et se faisait remettre soit-disant pour Mme Dr Bühler de la confiserie pour une somme de deux francs. La

personne qui la servit ayant conçu quelque soupçon, la suivit. La femme Bürki s'aperçut de la chose et chercha à donner le change en se rendant en effet dans la maison qu'habite Mme B. Arrivée là, elle se cacha dans l'escalier. Elle y fut immédiatement découverte, reconduite au magasin et livrée à la police. Devant le tribunal, elle prétendit qu'elle avait été incitée à cette tromperie par une certaine Marie Steiner, à laquelle elle devait remettre la pâtisserie qu'elle s'était ainsi appropriée. Quant à Marie Steiner, la police n'a pas réussi à la trouver; il est probable que c'est un personnage inventé par l'inculpée pour la défense de sa cause. La femme Bürki n'a pas de casier judiciaire et n'a pas non plus une mauvaise réputation.

Elle adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Outre un certain nombre d'allégations qui sont incontrôlables, elle raconte à nouveau l'histoire de Marie Steiner. La direction de police de la ville recommande la requête eu égard aux bons antécédents de la pétitionnaire. Le préfet estime au contraire qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite. C'est, aussi l'avis du Conseil-exécutif. Le délit a été commis avec trop d'habileté pour qu'il puisse être question d'une remise de peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

4º Adatte, François-Joseph, né en 1872, originaire d'Asuel, horloger à Malleray, a été condamné le 1er décembre 1904 par le juge au correctionnel de Moutier, pour mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux, à deux jours d'emprisonnement, à une amende de 10 fr. pour scandale dans un cabaret, ainsi qu'à 10 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et à 20 fr. 40 de frais de l'Etat. Le 16 octobre 1904, le prénommé Adatte se prit de querelle dans une auberge avec Théophile Weber, horloger à Malleray, querelle qui dégénéra bientôt en une rixe. Weber donna à Adatte un soufflet, sur quoi ce dernier saisit une bouteille et la brisa sur la tête de son adversaire. Au cours de la lutte, Weber réussit à jeter Adatte à terre et, une fois maître de la situation, il le maltraita consciencieusement. Weber reçut une blessure à la tête et Adatte fut pendant quelques jours incapable de tout travail. Toute cette affaire provoqua beaucoup de scandale. L'un et l'autre portèrent plainte et furent condamnés. Weber ayant commencé, il lui fut infligé 5 jours d'emprisonnement et une amende de 10 fr. Adatte n'a pas de casier judiciaire et jouit, en somme, d'une bonne réputation.

Il adresse une requête au Grand Conseil par laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il invoque à l'appui de cette requête, qui est recommandée par le préfet, ses bons antécédents. Malgré cela, le Conseil-exécutif en propose le rejet. Il n'y a pas de motifs justifiant en l'espèce une remise de peine. Outre cela, il convient de ne point considérer comme de peu d'importance une agression faite à l'aide d'un instrument dangereux et qui aurait fort bien pu avoir des conséquences fatales.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

59 Maria Mancini née Ghirardi, épouse de Jacob, née en 1879, originaire de Borgotaro, Parme (Italie), a été condamnée le 24 août 1904 par le juge de police d'Interlaken, pour vagabondage, à 10 jours d'emprisonnement aggravé, dont à déduire deux jours de détention préventive, au bannissement pour 5 ans du territoire du canton et au paiement des frais de justice. La prénommée fut appréhendée par le gendarme Durtschi, à Unterseen, pour colportage et vagabondage. Elle venait souvent dans cette localité et s'arrêtait dans les auberges pour y jouer de la harpe, restant parfois tard dans la soirée. Elle en faisait autant dans d'autres communes. La femme Mancini contesta l'exactitude de la déposition du gendarme, mais les faits établis la firent condamner. Elle a dû purger immédiatemment la peine d'emprisonnement. Aujourd'hui Me Moser, avocat, adresse au Grand Conseil une requête tendante à ce que soit levée la peine de bannissement. Il dit que le mari de la femme Mancini est établi à Berne, que ces époux y jouissent d'une bonne réputation, et que la condamnation de sa cliente a eu lieu uniquement sur la foi du témoignage de Durtschi. L'appel interjeté auprès de la Chambre de police n'a pas été reçu, attendu que l'affaire était jugée en dernière instance. En réalité Mancini n'est établi à Berne que depuis le 6 septembre 1904, c'est-à-dire depuis une date ultérieure à la condamnation de sa femme. Le juge n'a donc pas pu tenir compte de cette circonstance. Au reste, la direction de police de la ville confirme que les époux Mancini n'ont donné lieu à Berne, sauf une amende de 5 fr. infligée à la femme pour colportage, à aucune plainte, et recommande la requête. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise à la pétitionnaire de la peine de bannissement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine de bannissement.

6º Wenger, Robert, né en 1864, originaire de Buchholterberg, manœuvre, demeurant à Berne, a été condamné le 4 janvier 1905, par la Chambre de police, pour escroquerie, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention

cellulaire, ainsi qu'à 59 fr. 90 de frais de l'Etat. Au mois de mars 1904, Wenger loua pour le 1er mai suivant un appartement à Berne, qu'il devait payer au mois. Le contrat portait également un mois comme délai de résiliation. A la fin de juin, le loueur annonça à Wenger qu'il résiliait le contrat. Ce dernier quitta en effet son appartement, mais sans payer les 34 fr. qu'il devait pour le mois de juin. Là-dessus il fut porté plainte contre lui. L'auteur de la plainte fit valoir, entre autre, que Wenger s'était présenté chez lui comme s'appelant Rodolphe Wenger et comme étant engagé en qualité d'ouvrier télégraphiste. Il signa le contrat de location du nom de Rodolphe. Il prétend, en outre, avoir dit non qu'il était ouvrier télégraphiste mais qu'il espérait seulement avoir plus tard une place comme tel. L'enquête a fait constater que la demande adressée dans ce but à l'administration des télégraphes avait déjà été liquidée dans un sens négatif. Le tribunal a donc admis qu'il y avait eu escroquerie et comme la valeur du préjudice causé dépassait 30 fr., l'inculpé a dû être condamné à la détention dans une maison de correction. Wenger a déjà été condamné en 1894 à 30 jours de détention cellulaire pour attentat à la pudeur, et à des amendes de 10 et 5 fr. pour diffamation et contravention à la loi sur les auberges. Sa réputation n'est donc pas des meilleures. Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de la peine privative de la liberté. Il conteste avoir commis un acte d'escroquerie. Il prétend que s'il n'a pas payé les 34 fr., c'est que le propriétaire lui a remis le logis dans un fort mauvais état et a refusé ensuite de faire les réparations nécessaires. Il déclare se trouver au reste dans une situation matérielle extrêmement précaire. La direction de police de la ville atteste que la famille Wenger se trouve dans l'indigence, mais ne recommande pas la requête à cause des mauvais antécédents du pétitionnaire. Le préfet en fait de même. Le dommage causé ne dépassant que de peu de chose la somme de 30 fr., et la famille de Wenger étant dans l'indigence, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il y a lieu de faire acte d'indulgence et propose de réduire à 15 jours la peine de détention.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction à 15 jours de la peine de détention.

7º Elise Müller née Born, originaire de Niederbipp et y demeurant, née en 1862, a été condamnée le 17 novembre 1904, par le juge au correctionnel de Wangen, pour calomnie, à trois jours d'emprisonnement, à une amende de 50 fr., à 50 fr. de dommages-intérêts, à 65 fr. de frais d'intervention et aux frais de justice, liquidés par 24 fr. 30. Lors d'une querelle qui avait éclaté le 20 octobre 1904 entre la prénommée et une voisine, Elise Muller accusa cette dernière de Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

se débarrasser par avortement de sa progéniture et d'avoir volé tous les meubles qu'elle possédait. La femme Muller contesta, il est vrai, devant le juge avoir tenu de pareils propos. Elle prétendit que le tribunal ne pouvait fonder son jugement sur les dires de la plaignante que si ces dires étaient prouvés. La preuve fut faite et l'inculpée condamnée. La femme Muller n'a pas de casier judiciaire. Dans le recours qu'elle adresse aujourd'hui au Grand Conseil, elle dit se repentir de ce qu'elle a fait; elle voudrait épargner aux siens la honte qui rejaillirait sur eux si elle était obligée d'aller en prison. Le conseil communal de Niederbipp recommande la requête. La pétitionnaire n'a payé encore, bien qu'on lui ait déjà adressé plusieurs sommations et que son mari soit parfaitement en état de le faire, ni l'amende, ni les frais de l'Etat. Il n'y a donc aucun motif de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

8º Emilie Beuret née Crevoiserat, épouse de Joseph, née en 1872, originaire du Bémont, a été condamnée le 17 décembre 1904, par la Chambre de police, pour calomnie et diffamation, à cinq jours d'emprisonnement, au paiement de 75 fr. à titre de dommages-intérêts et de frais d'intervention, ainsi qu'aux frais de l'Etat, liquidés par 69 fr. 80, le tout en confirmation du jugement de première instance. Le 3 septembre de cette même année, Emilie Beuret avait été condamnée par le juge au correctionnel des Franches-Montagnes, pour scandale public, à une amende de 20 fr. Le 5 juillet 1904, au soir, Emilie Beuret insultait, en l'absence de leurs parents, les enfants d'une famille de la localité. Elle alla même jusqu'à traiter les parents eux-mêmes de voleurs et de canailles, en les accusant de lui avoir dérobé ce qui lui appartenait. Elle se porta à de tels excès de paroles et de gestes qu'elle provoqua un véritable scandale public. Elle allégua devant le juge que les enfants en cause l'avaient interpellée et s'étaient moqué d'elle. Elle ajoute que se trouvant à cette époque enceinte et dans un état de nervosité extrême, elle s'était laissée aller à des exagérations dont elle ne se fût autrement jamais rendue coupable. Il n'a pu être établi qu'elle ait été provoquée. Quant à la seconde circonstance, le tribunal en a déjà tenu compte. Emilie Beuret n'a pas de casier judiciaire et n'a pas une mauvaise réputation.

Elle adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Elle rappelle les circonstances décrites plus haut et invoque ses bons antécédents. La requête est appuyée par le conseil communal du Bémont ainsi que par le préfet. La pétitionnaire a payé l'amende, ainsi que les frais de

justice, et désintéressé le plaignant. Le Conseil-exécutif a l'impression que l'inculpée se trouvait, lors de la perpétration du délit, dans un état qui la rendait plus ou moins irresponsable de ses actes. Son attitude ultérieure et les bons témoignages qui lui ont été délivrés viennent à l'appui de cette hypothèse. Le Conseil-exécutif propose en conséquence de lui faire grâce de la peine privative de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

9º Liechti, Jean-Alfred, né en 1879, aubergiste, originaire de Lauperswil, demeurant à Wichtrach, a été condamné le 20 janvier 1905, par les assises du Ier ressort, pour incitation à l'avortement, à 4 mois de détention dans une maison de correction, commués en 60 jours de détention cellulaire, ainsi qu'au paiement des frais de l'Etat, liquidés par 278 fr. 67. Liechti tenait une auberge à Niederwichtrach. Au mois de septembre 1903 entra chez lui en qualité de sommelière la nommée Emma Sollinger. Il n'y avait pas plus de huit jours que cette jeune personne était à son service que déjà il était entré avec elle en des relations illicites. En avril 1904, la personne en cause se trouva enceinte et fit part de son état à Liechti, qui était marié et père de trois enfants. Elle lui dit en même temps qu'elle allait en avertir l'autorité. Liechti chercha à l'en dissuader et à l'amener à se débarrasser par avortement de son fruit. La fille Sollinger prit, en effet, différentes drogues à cette fin, mais sans obtenir le résultat voulu. Au mois de juillet elle s'en alla donc à Genève, Liechti se chargeant des frais, auprès d'une sage-femme, afin de subir l'opération en question. Au bout de peu de temps, elle revint à Niederwichtrach, où elle fut invitée par un fonctionnaire à rendre compte de ses actes. Elle avoua immédiatement les faits, entre autres que Liechti lui avait conseillé de se servir des moyens auxquels elle avait eu recours et lui avait remis 200 fr. Plus tard Liechti prétendit que ces deux cents francs étaient un acompte sur la somme de 800 fr. qu'il lui avait promise à titre de dommages. Il contesta l'avoir incitée à l'avortement. Le jury le déclara cependant coupable, bien que l'opération exécutée à Genève ne puisse pas être considérée comme la conséquence nécessaire de son intervention. Liechti n'avait pas de casier judiciaire. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, il conteste encore formellement avoir joué dans cette affaire le rôle de complice, et prétend que le tribunal a surtout voulu lui faire payer cher son aventure. Le Conseil-exécutif ne voit pas de motif d'atténuer la peine infligée. Si le jury a admis la complicité, c'est que la manière dont Liechti s'est conduit envers une personne à son service et la légèreté avec laquelle il a manqué à ses devoirs à

l'égard de sa famille, justifient tous les soupçons. Au reste il n'a été condamné qu'à une peine qui dépasse de peu de chose le minimum. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10º Christener, Frédéric, né en 1874, originaire de Bowil et Zæziwil, chanteur, à Berne, a été condamné le 26 novembre 1904 par la Chambre de police du canton de Berne, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution, à vingt jours d'emprisonnement, à une amende de 200 fr. et, solidairement avec sa femme, à 427 fr. 20 de frais de l'Etat. Les époux Christener habitaient la maison leur appartenant à la Metzgergasse, soit le nº 39, qu'ils utilisaient comme maison publique. Bien que Christener lui-même fût souvent en voyage, il séjournait cependant de temps à autre chez lui et savait fort bien ce qui s'y passait. Au mois de juin 1904, la police fit une descente dans ladite maison, y trouva Christener et un certain nombre de femmes dont la mauvaise réputation était établie. Malgré cela, il conteste avoir su que sa femme tirait avantage du commerce qui se faisait chez elle, mais fut condamné, parce que les preuves de sa culpabilité étaient absolument accablantes. Christener a une mauvaise réputation et a subi déjà plusieurs condamnations de police. La direction de police de la ville comme aussi le préfet estiment qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la requête qu'il adresse au Grand Conseil. C'est aussi l'avis du Conseil-exécutif.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11º Louise Burgdorfer née Hiltbrunner, née en 1872, habitant à Berne, Bibliothekgæsschen, nº 3, a été condamnée le 23 avril 1904, par la Chambre de police, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution, avoir fait elle-même métier de prostitution et, en outre, contrevenu à la loi sur les auberges, à 30 jours d'emprisonnement, à une amende de police de 100 fr., au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 100 fr. et à 60 fr. de frais de l'Etat. Ainsi qu'elle l'a avoué, Louise Burgdorfer tenait en 1903 chez elle une maison publique et se livrait elle-même à la prostitution. Employée autrefois comme servante dans cette même maison, elle la reprit pour son propre compte en automne 1903 des époux Kunzi, auxquels elle payait un prix de location élevé. La femme Burgdorfer a une mauvaise réputation.

Dans le recours qu'elle adresse aujourd'hui au Grand Conseil, elle demande que soit réduite la peine qui lui a été infligée. La direction de police de la ville et le préfet recommandent le rejet du recours. Le Conseil-exécutif estime lui aussi que la peine infligée à la pétitionnaire n'est nullement trop sévère et propose également de ne pas donner suite à sa requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

12º Widmer, Louis, né en 1881, originaire de Hausen (canton d'Argovie), serrurier, demeurant à Berne, a été condamné le 13 octobre 1904, par le tribunal correctionnel de Berne, pour complicité dans la délivrance d'un détenu et désordre grave, à trois jours d'emprisonnement, à une amende de police de 20 fr. et, solidairement avec trois complices, aux frais de justice, liquidés par 67 fr. 90. Dans la nuit du dimanche 31 juillet au lundi 1er août 1904, du tapage éclata devant une auberge de la Metzgergasse juste au moment où passaient deux gendarmes qui faisaient leur ronde. Ils exhortèrent les jeunes gens dont il s'agissait à se tenir tranquille. Cette invitation produisit l'effet désiré. Toutefois un certain Mürset continuant à faire du bruit, les deux gendarmes s'apprêtèrent à s'emparer de lui afin de le conduire au poste. Mürset se mit aussitôt sur la défensive, provoquant un attroupement de gens qui ne trouvèrent rien de mieux à faire que de lui prêter main forte et de le délivrer. Parmi ces fauteurs de désordre se trouvait le nommé Widmer. Il avoua devant le juge avoir sommé les gens de police à lâcher Mürset, mais conteste être allé plus loin, alléguant qu'il avait justement à cette époque le bras en écharpe et qu'il lui eût été dès lors impossible d'intervenir. Malgré cela, il fut reconnu coupable et condamné. Widmer a déjà été puni une fois pour scandale, mais il n'a pas une mauvaise réputation.

Ce sont les circonstances qu'on vient de décrire qu'il invoque à l'appui du recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil afin que ce dernier commue sa peine d'emprisonnement en une amende. Il allègue en outre que si la peine qui lui a été infligée était mise à exécution, il perdrait sa place à l'usine à gaz de la ville et qu'il lui serait d'autant plus difficile de trouver une nouvelle occupation que son bras risque de rester paralysé. Ce dernier fait n'est attesté par aucun certificat médical. La direction de police de la ville et le préfet recommandent le rejet de la requête. Il ne serait pas juste que Widmer obtînt seul un allégement de peine, que du reste rien ne justifie. C'est là aussi l'avis du Conseil-exécutif.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13º Vogel, Auguste, originaire de Lungern (Obwald), né en 1854, menuisier à Hirsi, près Meiringen, a été condamné le 23 mars 1904, par la Chambre de police, pour contravention à une défense, à une amende de police de 12 fr., à une indemnité de 20 fr. à la partie civile et aux frais de l'Etat, liquidés par 46 fr. 30. En été 1901, quatre personnes demeurant au Hirsi firent établir à l'endroit où se trouvait autrefois le pont du Hirsi sur l'Aar une passerelle qu'ils firent placer immédiatement sous défense. Malgré cette défense, Vogel y passa, et plainte fut portée contre lui. Le contrevenant a fait valoir devant le juge que deux des copropriétaires l'avaient autorisé à passer et que d'ailleurs il avait un droit sur la passerelle en question. Mais il fut condamné, attendu d'abord que chacun des propriétaires pouvait s'opposer à ce que l'autorisation de passer fût donnée à des tiers et ensuite parce que Vogel aurait dû faire valoir plus tôt le droit qu'il revendique. A l'appui du recours qu'il adresse au Grand Conseil et par lequel il sollicite remise de l'amende, il invoque le fait qu'il se trouve dans une situation matérielle très précaire, qu'il a charge de sept enfants et que sa femme tient le lit depuis tantôt deux ans. Il produit un certificat d'indigence et de bonnes recommandations du conseil communal et du préfet. En présence de ces circonstances, le Conseil-exécutif estime qu'il convient d'autant plus de donner suite à la requête que le pétitionnaire paraît avoir agi plutôt par ignorance que par malignité.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

14º Krebs, Godefroi, né en 1876, originaire de Wattenwil, boulanger à Walliswil-Wangen, et Freudiger, Jacob, né en 1883, originaire de Niederbipp, apprentiboulanger à Thunstetten, ont été condamnés le 18 février 1905, par le juge au correctionnel de Wangen, pour vol de bois, chacun à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'au paiement de 57 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et des frais de l'Etat, liquidés par 42 fr. 80. Le 27 janvier 1905, Jacob Freudiger se trouvait à Walliswil, chez le boulanger Krebs. Ce dernier se plaignit de la difficulté qu'il avait à se procurer du bois sec. Là-dessus Freudiger déclara qu'il connaissait un endroit où se trouvaient deux sapins secs qu'on pourrait aller chercher. On convint de se les approprier la nuit suivante. Outre les deux sapins en question, on prit encore un pin. Ce bois se trouvait dans une forêt appartenant à la commune bourgeoise et d'usagers de Wangen, et a été estimé par celle-ci 57 fr. Le garde forestier remarqua le délit le jour suivant et découvrit bientôt les coupables, qui ont fait d'ailleurs des aveux immédiats. Ni Krebs ni Freudiger n'avaient de casier judiciaire et ils jouissent l'un et l'autre d'une bonne réputation.

Ils adressent au Grand Conseil une requête par laquelle ils sollicitent remise de leur peine de détention. Ils invoquent à l'appui de leur requête leurs bons antécédents et expriment leurs regrets du délit qu'ils ont commis. Ils ont payé les frais de justice. La requête est recommandée par les autorités locales. Le tribunal lui-même a déclaré au procès-verbal vouloir intervenir auprès du Grand Conseil afin d'engager ce dernier à faire remise de la moitié de la peine de détention. Le Conseil-exécutif estime qu'il y a lieu, vu les bons antécédents des pétitionnaires et les recommandations des autorités, de leur faire grâce de la moitié de leur peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de la peine de détention.

15º Müller, Albert, né en 1872, originaire de Trub, aide-monteur, et Müller, Mariaune, née Müller, née en 1867, demeurant l'un et l'autre à Berne, ont été condamnés le 21 janvier 1905, par la Chambre de police du canton de Berne, pour proxénétisme et contravention à la loi sur les auberges, à chacun 14 jours d'emprisonnement, à une amende de police de 100 fr. et, solidairement, au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 50 fr., ainsi qu'aux frais de l'Etat, liquidés par 254 fr. 80. Les époux Müller tenaient au printemps de 1903, à la Metzgergasse, une maison publique. Les faits furent constatés lors d'une descente faite chez eux, ainsi que par plusieurs témoins. Les inculpés prétendirent, il est vrai, ne pas s'être rendus coupables de proxénétisme, mais ils furent condamnés, malgré leurs dénégations, en l'une et l'autre instance. Les époux Müller avaient subi déjà des condamnations et n'avaient pas une bonne réputation.

Ils adressent au Grand Conseil une requête par laquelle ils sollicitent du Grand Conseil remise de leur peine. Ils estiment que la condamnation prononcée contre eux est illégale, repose sur des faits non avérés, et qu'elle est, en tout cas, beaucoup trop sévère. Le Conseil-exécutif est, au contraire, d'avis que les inculpés n'ont pas été traités avec trop de rigueur. Leur requête n'étant pas recommandée par les autorités et les antécédents des pétitionnaires ne justifiant nullement une mesure de clémence, il propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

16° Küenzi, Frédéric, né en 1847, originaire de Bolligen, forgeron, et sa femme, Marguerite née Stauffer, née en 1850, demeurant l'un et l'autre à Berne, ont

été condamnés le 23 avril 1904, par la Chambre de police, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution et pour contravention à la loi sur les auberges, chacun à 4 mois de détention dans une maison de correction, à une amende de police de 200 fr. et aux frais de l'Etat, liquidés par 139 fr. 20. Frédéric Kuenzi est depuis 1898 propriétaire d'une maison à Berne sise Bibliothekgæsschen, nº 3. Dans les années 1902 et 1903 il y avait dans cette maison un établissement de prostitution. Les tenancières de cet établissement étaient les nommées Maria Gonseth et plus tard Louise Burgdorfer. Elle payaient au propriétaire, soit à Kuenzi, un loyer très élevé C'est la femme de celui-ci qui traitait avec elles les questions de loyer, mais le mari était parfaitement au courant de ce qui se passait. Il avait remis sa forge et vivait principalement du rendement de son immeuble. Les inculpés contestèrent les faits avec énergie; malheureusement pour eux, les preuves étaient accablantes. Ils ont été déjà punis antérieurement pour le même délit et ne jouissent pas d'une bonne réputation.

Ils adressent au Grand Conseil une requête par laquelle ils sollicitent remise de la peine à eux infligée. Ils continuent à se prétendre innocents et déclarent le jugement basé sur des faits inexacts. L'auteur du recours dit aussi que Kuenzi souffre d'un commencement de maladie mentale et que son état risquerait fort d'empirer si la peine de détention était maintenue. La culpabilité des pétitionnaires a été établie par le tribunal; le Conseil-exécutif estime dès lors qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette question. Les peines ne sont pas non plus trop rigoureuses. Les certificats médicaux joints à la requête ne corroborent pas les allégations contenues dans celle-ci. Le médecin déclare, en date du mois de mai 1904, non pas que Kuenzi est atteint d'une maladie mentale, mais qu'il est tellement simple d'esprit qu'il conviendrait de le placer sous tutelle. D'autre part, il y a lieu de faire observer que depuis les événements relatés plus haut, Kuenzi s'est remis au travail et que d'après une annonce publiée en février 1905, il a même l'intention d'agrandir sa forge. Les autorités locales et le préfet se prononcent contre une remise de peine. Le Conseil-exécutif partage leur manière de voir, attendu qu'il n'y a aucun motif de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

17º Bühler, Joseph, né en 1873, tenancier de l'auberge dite « zum Tübeli », Metzgergasse, nº 50, à Berne, a été condamné le 8 décembre 1904, par le juge de police de Berne, pour mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux, à un jour d'emprisonnement et à 30 fr. 50 de frais de l'Etat.

Le 27 novembre 1904 au soir, le nommé Airoldi, sujet italien, s'était rendu à l'auberge du prénommé, où il avait demandé du vin. Dans le cours de la soirée, il prit la petite fille de l'aubergiste dans ses bras et l'emmena chez l'épicier afin de lui acheter des bonbons. Il était en état de légère ébriété. L'épicier remarquant la chose, mit l'enfant à terre et lui dit d'aller à la maison. Rentré à l'auberge, Airoldi continua à s'occuper de l'enfant, ce que voyant l'aubergiste lui ordonna de laisser la fillette tranquille. Cette intervention provoqua une querelle, au cours de laquelle Airoldi refusa de quitter l'établissement et menaça l'aubergiste d'un porteallumettes. Celui-ci le lui arracha des mains et l'en frappa si violemment que Airoldi reçut une assez grave blessure à la tête. La victime fut pendant huit à dix jours incapable de tout travail. Le juge a admis que Bühler avait outrepassé son droit de légitime défense et qu'il aurait dû se borner à désarmer son agresseur. Bühler n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Il adresse aujourd'hui au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il invoque ses bons antécédents et dit s'être laissé entraîner par les provocations d'Airoldi au-delà de la limite permise. La direction de police de la ville et le préfet recommandent le recours. Le Conseil-exécutif estime que les circonstances décrites plus haut justifient la clémence et proposent remise de la peine privative de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

18º Haldimann, Jean, né en 1885, monteur, originaire d'Eggiwil, demeurant à Courroux, a été condamné le 25 février 1904 par la Chambre de police de la Cour d'appel et de cassation, pour homicide par imprudence, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, au paiement de 2000 fr. de dommages-intérêts et de 220 fr. de frais d'intervention à la partie civile, ainsi qu'à 258 fr. 10 de frais de l'Etat. Le 20 octobre 1902, vers huit heures du matin, une équipe d'ouvriers des usines métallurgiques Louis de Roll à Choindez était occupée à conduire vers les moules une poche de fonte en fusion placée sur un wagonnet. Arrivé à proximité des moules, on arrêta, comme d'usage, le wagonnet pour transporter au moyen d'une chèvre électro-hydraulique et d'un pont roulant la poche au-dessus des moules et en déverser le contenu dans ceux-ci. Pour l'exécution de ce travail, le jeune Haldimann était chargé de manœuvrer une chaîne destinée à imprimer un mouvement de translation horizontal à la chèvre, laquelle

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905

devait préalablement venir accrocher et soulever la poche contenant le métal en fusion. Haldimann en tirant la chaîne trop tôt, détermina un faux accrochage de la chèvre par suite duquel le wagonnet se renversa, répandant le contenu de la poche sur le plancher. La fonte en fusion coula à l'étage inférieur par un vide laissé autour des moules et vint atteindre un ouvrier occupé à l'extrémité inférieure de ceux-ci, le nommé Jean Liechti, qui fut affreusement brûlé et ne tarda pas à succomber à ses blessures.

La fausse manœuvre d'Haldimann est d'autant plus incompréhensible qu'il était, comme d'ailleurs tous ses compagnons de travail, parfaitement au courant des détails de l'opération et que c'est lui qui était le mieux placé pour se rendre compte de l'action de la chèvre. On ne s'expliqua comment les choses s'étaient produites que lorsqu'il eut avoué que pendant qu'il manipulait la chaîne de la chèvre, il tournait le dos au wagonnet et ne pouvait pas voir ce qui se passait. Si cet aveu explique, il n'excuse pas. Haldimann a cherché à rejeter une partie de la faute dont il s'est rendu coupable sur un de ses compagnons, mais l'enquête qui a été faite a démontré que lui seul est responsable de ce qui est arrivé. La mort de la malheureuse victime prive une vieille mère de son soutien. Quant à Haldimann, il n'a pas de casier judiciare et jouit d'une bonne réputation

Il a adressé au Grand Conseil au mois de février un recours en grâce, qui a été écarté. Le Conseilexécutif a motivé sa proposition de rejet en disant que le tribunal avait examiné avec le plus grand soin la question de culpabilité, et l'avait résolue négativement tout en tenant largement compte de toutes les circonstances qui parlaient en faveur de l'inculpé. Il ajoutait que la gravité du cas ne permettait pas de pousser plus loin l'indulgence. Aujourd'hui la mère d'Haldimann renouvelle cette requête. Elle invoque le fait qu'elle a de lourdes charges de famille et que son fils est son soutien. Les autres allégations sont ou invérifiables ou contraires aux faits établis. Le Conseil-exécutif ne voit pas de motif de modifier son opinion et propose aujourd'hui, comme il y a quelques mois, d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

19° Schenk, Jules, né en 1878, originaire de Signau, a été condamné le 30 juillet 1894, par les assises du II° ressort, pour brigandage, vol et abus de confiance, à vingt ans de réclusion et à 435 fr. 75 de frais de l'Etat. Schenk a été interné en 1891, pour vol, dans la maison de correction de Cerlier; le 19 mars 1894, il s'évadait en emportant plusieurs objets qui appar-

tenaient à ses camarades. A Herrenschwand, il entra en service chez un agriculteur, où il resta jusqu'au 15 avril 1894. A cette date, il s'en vint à Berne dans l'intention de se rendre de là dans l'Emmenthal. Sur la route d'Ostermundigen il rencontra un vannier, auquel il demanda son chemin. Le vannier lui répondit qu'il l'accompagnerait jusqu'à Stettlen et qu'il lui montrerait là la direction à prendre. Arrivé à Ostermundigen, on s'arrêta pour manger un morceau de pain et boire un verre d'eau-de-vie, puis on se remit en route. Entre Ostermundigen et Stettlen, le vannier déclara être fatigué et proposa à son compagnon de s'écarter un peu de la grande route et de se reposer. Il conduisit Schenk au Steingrübli. C'est là que, d'après les dires de Schenk, ils se prirent de querelle. Ce fut, prétend ce dernier, le vannier qui commença. La querelle dégénéra bientôt en voies de fait. Schenk saisit une pierre, asséna plusieurs coups à son adversaire, qui tomba sans connaissance sur le sol. Schenk s'empara de sa montre et de sa chaine, puis d'une somme de 140 fr., se rendit à Zæziwil et de là en chemin de fer à Berne, puis à Neuveville. Il comptait retourner à Cerlier quand il fut arrêté. Le vannier fut trouvé étendu sur le sol sans connaissance. Transporté à l'hôpital de l'Ile, il ne tarda pas à succomber à ses blessures. Schenk avait de très mauvais antécédents. Sa conduite à Cerlier a été franchement mauvaise. C'est un habitué du crime. Le jury lui a accordé, à cause de la mauvaise éducation qu'il a reçue pendant son enfance, le bénéfice des circonstances atténuantes.

Il adresse aujourd'hui au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise du reste de sa peine. Il en aura subi la moitié le 30 juillet 1904. Il invoque le fait qu'il était extrêmement jeune quand il a commis le crime qu'il expie actuellement, la mauvaise éducation qu'il a recue et les circonstances dans lesquelles il a été élevé. Il descend de parents alcooliques. Placé très jeune en service, il a commis ses premiers vols afin de se procurer de quoi apaiser sa faim. Il dit vouloir commencer une nouvelle vie. Dans l'établissement pénitentiaire la conduite du pétitionnaire n'a pas toujours été bonne. Il a dû être puni à plusieurs reprises. Le Conseil-exécutif estime que la requête de Schenk est prématurée. Sa conduite actuelle n'est pas telle qu'on puisse le réintégrer dans la société sans danger pour cette dernière. Il propose donc le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

200 Depping, Emile, né en 1867, peintre, originaire de Mauraz, demeurant à Berne, a été condamné les 29 janvier, 8 mars, 24 mai et 7 juin 1904, par le juge

de police de Berne, dans le premier cas pour nonpaiement de la taxe militaire, à un jour d'emprisonnement et à 6 mois d'interdiction des auberges, et dans les trois autres cas, pour contravention à ladite interdiction, à 4, 6 et 8 jours d'emprisonnement, et, en outre, le 12 janvier 1905 par le tribunal correctionel de Berne, pour abus de confiance, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'aux frais de justice. Cette dernière condamnation repose sur les faits suivants: Au mois de mars 1904, Depping reçut d'un magasin d'horlogerie de Zurich un régulateur et une montre pour le prix de 71 fr. Il paya 5 fr. au reçu de la marchandise; la maison s'en réserva la propriété jusqu'à paiement complet du prix d'achat. Malgré cette réserve, Depping porta les objets en question au mont-de-piété et vendit même en avril les reçus. Ne recevant pas régulièrement les acomptes, la maison porta plainte contre Depping, qui fut condamné à la peine indiquée plus haut. Depping, qui avait déjà subi plusieurs condamnations de peu d'importance, la plupart pour contravention à l'interdiction des auberges, était jadis adonné à la boisson. Au mois de juin 1904, il se décida à faire un séjour à la Nuchtern, qu'il quitta le 1er mars 1905 avec un excellent certificat. Il dit dans son recours qu'il ne serait pas raisonnable de lui faire subir, à lui qui s'est imposé volontairement un internement de plus de neuf mois à la Nuchtern, encore 49 jours de détention. Guéri aujourd'hui de sa passion pour la boisson, il déclare être décidé à vivre honnêtement et à satisfaire à toutes ses obligations. La requête est appuyée par la direction de police de la ville, ainsi que par le préfet. Vu les circonstances qui viennent d'être rappelées, le Conseil-exécutif consent volontiers à faire à Depping crédit de ses bonnes résolutions et à user de clémence envers lui.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

21º Gruner, Godefroi, né en 1873, forgeron, originaire de Walliswil-Bipp et y demeurant, Reinmann, Godefroi, né en 1878, maçon, Günther, Jean, né en 1887, ouvrier agricole, ont été condamnés le 18 février 1905 par le tribunal correctionnel de Wangen, les deux premiers, pour escroquerie, chacun à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et à 72 fr. 30 chacun de frais de l'Etat, le troisième, pour complicité d'escroquerie, à 15 jours d'emprisonnement et à 24 fr. 10 de frais de justice. Le dimanche 2 octobre 1904, la société de tir de Walliswil-Bipp avait son tir annuel. Reinmann fonctionnait comme cibarre.

Gruner, membre de la société, de concert avec un de ses collègues, contrôlait les coups. A partir de 3 heures, Gunther fut adjoint à Reinmann en qualité de cibarre. A ce moment, Gruner se rendit auprès de ces derniers pour leur faire des remontrances, les tireurs se plaignant de ce que les coups n'étaient pas marqués exactement. Gruner, qui avait déjà tiré, mais avec un résultat médiocre, présenta ses observations à Reinmann, lequel invita son interlocuteur à tirer encore une fois. Au cours de leur conversation ils convinrent que Gruner tirerait encore à deux cibles données et que, sur un signe, Reinmann marquerait de bons coups. Le plan fut exécuté en tous points, ce qui fait que Gruner fut porté premier à l'une des cibles et huitième à l'autre et obtint des prix d'une certaine valeur. Gunther n'était pas présent lors de la conversation qui vient d'être rappelée, mais ne fit aucune difficulté à marquer les coups qui lui indiquait Reinmann. Les autres membres de la société furent si surpris de ce résultat, Gruner étant connu comme un tireur médiocre, qu'ils firent une petite enquête et ne tardèrent pas à découvrir la fraude. Les coupables firent aussitôt des aveux complets. Reinmann et Gunther jouissent d'une bonne réputation, tandis que Gruner a été condamné jadis à deux jours d'emprisonnement pour mendicité.

Ils adressent aujourd'hui une requête au Grand Conseil par laquelle ils sollicitent remise des peines à eux infligées. Gunther invoque sa jeunesse, son inexpérience et déclare n'avoir pris qu'une part insignifiante à l'arrangement. Il rappelle que le tribunal de Wangen recommande sa requête. Tous les frais de justice ont été payés par le père de Gunther. Sa requête est recommandée par le conseil communal ainsi que par le préfet. Le Conseil-exécutif estime qu'il y a lieu, en effet, d'y donner suite. Quant aux deux autres pétitionnaires, ils ont commis leur délit avec un sans-gêne et une habileté qui ne parlent guère en leur faveur. Ils ont premièrement abusé de la confiance que leurs camarades avaient placée en eux. Comme ils ont été condamnés au minimum de la peine, il n'y a pas de motifs pour les mettre encore au bénéfice d'une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine infligée à Gunther; rejet des recours Reinmann et Gruner.

22° Schær, Ferdinand, né en 1872, originaire de Dürrenroth, demourant à Berne, a été condamné le 27 août 1904, par la Chambre de police, pour contravention à la loi sur le colportage, à une amende de 100 fr., et le 29 septembre, pour le même délit, à une

seconde amende de 80 fr. et aux frais de justice, s'élevant ensemble à 34 fr. 20, ainsi qu'au paiement rétrospectif de 20 fr. et 15 fr. de droits de patente. Schær s'est livré au colportage en avril et juin dans diverses auberges de la ville de Berne sans être en possession d'une patente. Il a avoué les faits. Il a été puni déjà plusieurs fois pour le même délit ainsi que pour escroquerie, abus de confiance, mauvais traitements, calomnie, infraction à l'interdiction des auberges; il est connu également pour sa paresse. Il prétend dans sa requête que les peines qui lui ont été infligées sont trop sévères et que s'il ne travaille pas, c'est qu'il souffre d'une affection cardiaque. Aucun certificat médical n'atteste ses dires. Ni les autorités communales ni le préfet ne recommandent le recours. Le Conseilexécutif en propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

23º Steiner, Jean-Ulric, né en 1868, originaire de Lotzwil, commis-voyageur, demeurant à Berne, a été condamné le 6 mars 1905, par le tribunal correctionnel de Berne, pour abus de confiance, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à 25 fr. 40 de frais de justice et à 112 fr. 20 d'indemnité à la partie civile. Steiner faisait depuis quelques hivers le district de Berne, pour le compte d'une maison de librairie de la ville. Le 3 janvier 1905, il vint offrir ses services en cette même qualité et il fut de nouveau engagé. On lui remit une légère avance en espèces et une serviette contenant des exemplaires des ouvrages qu'il devait chercher à placer. Suivant le contrat, il touchait une commission sur toutes les commandes prises par lui. Parfois aussi on le chargeait des encaissements en ville. A l'époque dont il s'agit, il devait à la maison 112 fr. 20 pour des encaissements faits antérieurement par lui, mais qu'il avait négligé de remettre à temps. Au lieu de s'occuper avec d'autant plus de zèle des affaires de la maison, il commença à les négliger et à chercher ailleurs de l'ouvrage, ce qui fait qu'au bout de trois semaines, son patron se vit obligé de lui faire rendre la serviette. En même temps plainte fut portée contre lui pour abus de confiance. Steiner prétendit, il est vrai, qu'il avait toujours informé la maison des encaissements qu'il avait faits, et, en outre, que la maison ellemême lui devait une certaine somme à titre de commissions. Il n'a apporté aucune preuve à l'appui de ces allégués. Steiner n'a pas une mauvaise réputation. Le tribunal a décidé de recommander la prise en considération du recours. Steiner a, en effet, de bons antécédents et de lourdes charges de famille; l'aîné de ses huit enfants vient à peine de sortir de l'école. Il ne paraît pas avoir mauvais caractère et cherche sérieusement à pourvoir à l'entretien de sa famille. Le Conseil-exécutif ne croit pas devoir refuser de tenir compte des circonstances invoquées par le tribunal. Il propose donc de faire remise au pétitionnaire de la peine qui lui a été infligée.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

24º Eggenweiler, Charles-Conrad, né en 1869, originaire de Niedernau, Wurttemberg, charretier, demeurant à Berne, a été condamné le 10 octobre 1904 par le juge de police de Berne, pour concubinage, à 8 jours d'emprisonnement et, solidairement avec sa compagne, Marie Blaser, à 18 fr. de frais de justice. Eggenweiler vit maritalement avec la prénommée depuis un certain temps. De ses relations illicites sont nés déjà 3 enfants, dont l'aîné a 8 ans. Punis déjà en 1899 pour ce même délit, les prévenus ont continué à vivre en commun. Il est vrai qu'ils ont cherché déjà à plusieurs reprises à régulariser leur situation; mais comme Eggenweiler est un insoumis, il n'est pas en état de se procurer les papiers de légitimation nécessaires. D'autre part, il ne possède pas les moyens de se faire naturaliser. Il a y donc des difficultés insurmontables à leur mariage. Eggenweiler a déjà été puni pour concubinage, rebellion et abus de confiance. Sa conduite n'a cependant donné lieu à aucune plainte dans ces 3 ou 4 dernières années. Il remplit convenablement ses devoirs à l'égard de sa compagne et de leurs enfants. Il adresse une requête au Grand Conseil par laquelle il sollicite, vu les circonstances exposées plus haut, remise de la peine d'emprisonnement. Le Grand Conseil a déjà fait grâce à Marie Blaser de la peine qui lui fut infligée. Mais la situation d'Eggenweiler n'est pas absolument la même. Ses antécédents sont loin d'être sans tache. C'est pour cette raison que le Conseil-exécutif propose le rejet de son recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

25° Baumann, Godefroi, né en 1859, originaire d'Elay, maître-boucher et marchand de bétail à Cerlier, a été condamné le 1er novembre 1904 par le juge de police de Cerlier, pour contravention au règlement de police communale, à un jour d'emprisonnement et à 17 fr. 80 de frais de justice. Contrairement aux dis-

positions dudit règlement, Baumann fit marcher le 16 septembre 1904 au grand trot son attelage en un endroit du village où une plaque indique que les chevaux doivent aller au pas. Le conseil communal lui infligea pour cette contravention une amende de 2 fr., qu'il refusa de payer, prétendant que la contravention n'avait pas été dûment établie. Il se trompait, car son entrée dans le village avait été remarquée par plusieurs personnes qui se trouvaient à l'auberge de la Matte. Baumann n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Le règlement communal prévoit pour la contravention commise par Baumann une amende pouvant aller de 1 à 20 fr. ou un emprisonnement de un à cinq jours. Ce qui a déterminé la peine dont le juge l'a frappé, ce n'est pas tant, dit ce dernier, la gravité de la contravention que l'attitude de l'inculpé une fois celle-ci commise. Au lieu de se soumettre purement et simplement à la peine encourue par lui, il s'est laissé condamner avec toutes les formalités possibles, exigeant même que les témoins fussent entendus sous serment, ce qui en l'occurence constituait une pure chicane. Baumann est connu, au reste, pour son esprit de chicane et son caractère tranchant. Le juge a estimé qu'une simple amende n'aurait donc pas produit sur lui l'effet désiré. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, Baumann fait observer que sa contravention n'était accompagnée d'aucune circonstance aggravante, qu'il n'a causé de dommage à personne, qu'il avait d'excellents motifs pour demander que les témoins fussent entendus sous la foi de serment, attendu que c'étaient eux qui l'avaient dénoncé, qu'ils l'avaient fait non pas mus par le souci de l'intérêt public mais par un besqin de lui créer des ennuis. Il allègue que s'il a eu parfois recours au juge, ç'a été toujours en vue de protéger des intérêts commerciaux légitimes, jamais par esprit de chicane. Le conseil communal de Cerlier atteste que Baumann est un citoyen actif, sobre et estimé. Il recommande chaudement son recours, sans toutefois se prononcer sur les faits qui y sont avancés. Il va de soi qu'il ne peut être question d'une remise complète de la peine. Cependant il paraît au Conseil-exécutif que la peine d'emprisonnement est peut-être un peu sévère en regard du peu d'importance de la contravention, surtout que l'inculpé est en l'espèce un homme tout à fait honorable, ayant de bons antécédents et jouissant de tous ses droits civiques. Il propose en conséquence de la commuer en une amende de 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Commutation de la peine privative de la liberté en une amende de 10 fr.

26º Hofer, Frédéric, né en 1870, brossier, à Berne, a été condamné le 10 octobre 1903 par la Chambre de police, pour mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux, lesquels ont privé pendant plus de 20 jours la victime de la faculté de travailler, à trois mois de détention dans une maison de correction, commués en 45 jours de détention cellulaire, au paiement, à titre de dommages-intérêts, d'une somme de 152 fr. à la partie civile, ainsi qu'aux frais de l'Etat, liquidés par 333 fr. 70. Dans la nuit du 10 au 11 janvier 1903, vers une heure et demie du matin Hofer rencontra à la Badgasse un nommé Jaggi, avec lequel il se prit de querelle et se battit. Il porta à son adversaire un coup de couteau qui atteignit ce dernier à la poitrine. Il contesta, il est vrai, ce fait, prétendant que Jaggi s'était fait lui-même une blessure afin de pouvoir lui soutirer, à lui, quelque argent. Il n'y avait pas de témoins. Jaggi lui-même ne remarqua pas immédiatement qu'il avait reçu un coup de couteau, il ne s'en aperçut que lorsqu'il vit qu'il perdait du sang. Il appert du dossier que Hofer est bien réellement l'auteur de ce vilain coup. Il a du reste des antécédents qui ne sont pas absolument irréprochables. Il a été condamné plusieurs fois déjà pour contravention à l'interdiction des auberges et ne jouit pas d'une très bonne réputation.

Hofer a déjà adressé en septembre dernier un recours au Grand Conseil, mais celui-ci l'a rejeté. Il le renouvelle aujourd'hui en faisant observer que si le Conseil-exécutif a proposé le rejet, c'est qu'il avait été mal renseigné sur ses antécédents, qu'il n'avait jamais été condamné pour vol. En réalité la proposition du gouvernement avait été faite en raison de l'attitude mensongère de Hofer et nullement en raison de ses antécédents. Il est d'autre part exact qu'il y avait eu confusion alors, et que Hofer n'a, en effet, jamais été puni pour vol. La situation du pétitionnaire est donc aujourd'hui la même qu'en septembre. Si cependant le Conseil-exécutif propose d'atténuer la peine, alors qu'il en avait proposé le maintien intégral, c'est que le conseil communal et le préfet interviennent en faveur de Hofer et que celui-ci a une nombreuse famille qui souffre de l'absence de son chef.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise d'un tiers de la peine.

27º Ulric, Théophile, né en 1868, originaire d'Obermuhlern et de Zimmerwald, chauffeur et monteur à Berne, a été condamné le 4 février 1905 par la Chambre de police, pour vol, à une année de détention dans une maison de correction, au paiement d'une somme de Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

100 fr. à titre de dommages-intérêts, ainsi qu'aux frais de l'Etat liquidés par 327 fr. Le 12 novembre 1904, Ulric se trouvait le matin entre 6 heures et demie et 10 heures au restaurant « Alpenblick », dont il était un des habitués. A 8 heures et demie le facteur passa et apporta une lettre chargée à l'adresse d'un jeune aspirant de la cavallerie, qui se faisait envoyer régulièrement son argent dans cet établissement. La sœur du tenancier prit cette lettre, signa, et la posa ensuite sur le buffet. Le garçon de l'établissement, qui était là, remarqua à haute voix que cette lettre contenait sans doute un billet de banque. Ulric, qui était debout près du buffet tandis que se passait ce qui vient d'être décrit, avait entendu cette remarque. A dix heures, il s'éloigna, après avoir payé une partie de sa consommation. C'est immédiatement après son départ que l'on s'aperçut que la lettre manquait. La police, avisée sur le champ, fouilla un individu qui était assis près d'Ulric, mais sans rien trouver sur lui. Comme il n'y avait eu que ces deux personnes dans le local, il était évident qu'Ulric devait être l'auteur du vol. Le 14 novembre, on fit une perquisition chez lui, mais elle ne donna aucun résultat. On put cependant établir que le jour du vol, Ulric avait dépensé passablement d'argent, qu'il avait acheté une paire de pantalons de 9 fr., qu'il avait remis 10 francs à sa femme et 10 francs à sa mère, ce qui avait paru singulier à l'une et à l'autre des deux femmes, peu habituées à de pareilles générosités, que le soir il était allé à Bienne, qu'il y avait soupé et qu'il avait payé avec une pièce de cinq francs. Il a été établi en outre que la lettre contenait un billet de 100 fr. Ulric commença par nier, mais s'embarrassa dans un dédale de contradictions. Il ne lui fut pas possible d'indiquer d'où il avait tiré l'argent qu'il avait dépensé. Comme il était complètement dépourvu de ressources à cette époque, il était évident que c'était bien lui l'auteur du coup. Au reste il avait été condamné déjà deux fois en 1903 et 1904 pour vol ou pour recel et ne jouissait pas d'une bonne réputation.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise d'une partie de la peine qui lui a été infligée. Il l'appuie en renouvelant les allégations dont il s'est servi devant le juge. La direction de police de la ville comme aussi le préfet estiment qu'il n'y a pas lieu de le mettre au bénéfice d'une mesure de clémence et que rien ne la justifierait. C'est là aussi l'avis du Conseil-exécutif.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

28º Kneubühler, Jean, né en 1848, originaire de Frauenkappelen, ci-devant commissionnaire, demeurant à Berne, a été condamné le 22 juin 1904 par les assises du IIe arrondissement, pour incitation au crime d'avortement, à 12 mois de réclusion et, solidairement avec sa fille Marie-Catherine, au paiement de 1246 fr. 20 de frais de l'Etat; en outre, le 22 septembre 1904, par le tribunal correctionnel de Berne, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution, à 2 mois de réclusion à titre de peine supplémentaire à la précédente et, solidairement avec la femme Gottschall, à 320 fr. de frais de justice. Jean Kneubühler habitait avec sa fille le nº 10 de la Zwiebelngæsschen. Au printemps 1903 sa fille se sentit enceinte; de qui, on n'aurait su le dire. L'accusation d'inceste portée contre le père dut, faute de preuves suffisantes, être abandonnée. En août ou au commencement de septembre, la fille Kneubühler se fit avorter. La chose se fit sur l'instigation du père, lequel fit venir une sagefemme de Genève, qui passa quelques jours dans la maison et fit le nécessaire. Les inculpés nièrent naturellement avec obstination, mais furent condamnés cependant sur la foi d'attestations médicales et des témoignages formels de personnes bien renseignées. En même temps, Kneubühler était accusé de faire métier de favoriser la prostitution et traduit devant le tribunal du district de Berne. Ainsi qu'il en a fait l'aveu, il y avait au nº 10 de la Zwiebelngæsschen une maison publique tenue par la femme Gottschall, laquelle payait un loyer très élevé à Kneubühler. Dans ces dernières années, Kneubühler ne travaillait plus; il vivait du revenu de sa maison. Il a été puni déjà 3 fois du chef d'avoir fait métier de favoriser la prostitution; il a une mauvaise réputation. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il dit que la peine qui lui a été infligée est trop sévère et se plaint, en particulier, de ce qu'on ne lui ait pas tenu compte davantage de la durée de la prison préventive. Il reconnaît cependant que si la procédure a été si longue, c'est qu'il a demandé que le jugement fût cassé, pour vice de forme, ce qui a eu lieu en effet. Aucun motif ne justifiant en l'espèce une mesure d'indulgence, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

29° Rosine-Elisabeth Gottschall née Læderach, née en 1853, originaire de Kirchdorf, demeurant à Berne, Kesslergasse 37, et Rosa Kirchhofer, née en 1873, originaire de Ruederswil, demoiselle de magasin à Berne, demeurant actuellement à Zurich, ont été condamnées le 18 janvier 1905 par la chambre de police, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution, et celle-là, en

outre, pour avoir tenu un débit clandestin, la première à 4 mois de détention dans une maison de correction, à une amende de 500 fr., à un droit de patente de 100 fr. et à 30 fr. de frais de justice, et la seconde à 14 jours d'emprisonnement et à 15 fr. de frais de l'Etat, ainsi que, solidairement avec sa coprévenue, au paiement d'une seconde somme de 50 fr. pour autres frais de justice.

La femme Gottschall a avoué avoir tenu en 1903 une maison publique à la Zwiebelngæsschen, à Berne. Au mois de juin de cette même année, elle fut obligée de subir une peine privative de la liberté qui lui avait été infligée de ce chef. Elle chargea alors ladite Kirchhofer, qui était servante chez elle, de s'occuper de son commerce. Cette dernière touchait pour cela un tant par jour. La femme Gottschall a été punie 6 fois déjà pour ce même délit. Elle a une très mauvaise réputation. Rosa Kirchhofer, elle, n'a pas de casier judiciaire, mais ses antécédents sont également très mauvais. Dans la requête qu'elle adresse au Grand Conseil, la femme Gottschall prétend que la peine à elle infligée est hors de proportion avec le délit commis; suivant elle, le tribunal n'a pas suffisamment tenu compte des circonstances. Rosa Kirchhofer attaque de son côté la validité du jugement; elle prétend qu'elle est innocente ou du meins que sa culpabilité n'a pas été établie. Le conseil communal et le préfet demandent au Conseil-exécutif d'écarter le recours. Le Conseil-exécutif estime, en effet, que les antécédents des pétitionnaires ne lui permettent pas de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

30º Fuhrer, Adolphe, né en 1882, originaire de Heiligenschwendi, valet, à Oberbourg, et Jau, Fritz, né en 1883, originaire d'Heimiswil, agriculteur à Oberbourg, ont été condamnés le 1er février 1905 par la Chambre de police, pour vol, chacun à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et aux frais de justice, liquidés par 99 fr. 20. Le 24 mai 1904 au soir, Jau invita le domestique de son père, Fuhrer, à l'accompagner à Oschwand. Avant de se mettre en chemin, ils prirent chacun deux verres de bière dans une auberge d'Oberbourg. Tandis qu'ils buvaient leur bière, ils décidèrent d'abandonner leur excursion et de s'emparer des lapins qui se trouvaient dans l'étable d'un nommé Reist. Le projet fut exécuté conformément à leur plan. Les six lapins qu'ils s'aproprièrent représentaient une valeur de 6 fr. Ils les apportèrent à la maison et les mirent dans une caisse qui fut elle-même placée dans une étable inoccupée. Le jour suivant, Reist, qui avait quelques soupçons, vint réclamer ses

lapins, qui lui furent immédiatement rendus par le père Jau, lequel ignorait complètement comment ils avaient été apportés chez lui. Reist porta plainte, et les deux inculpés furent condamnés. Les circonstances dans lesquelles le vol a été commis ont obligé la Chambre de police à admettre qu'il y avait vol qualifié, ce qui a entraîné pour les prévenus une peine plus élevée que ce n'eût été le cas sans cela. Dans la requête qu'ils adressent au Grand Conseil, Fuhrer et Jau représentent leur délit comme une simple farce. Ils affirment qu'ils n'ont jamais eu l'intention de garder les lapins pour eux, mais qu'ils les eussent rendus dans la suite à leur propriétaire. Le recours est appuyé par le conseil communal, tandis que le préfet estime, lui, qu'en réduisant à 10 jours la peine de détention, on aura atténué la rigueur de la loi sans détruire l'efficacité du châtiment. Le Conseil-exécutif partage cette dernière manière de voir et propose de réduire la peine à dix jours de détention.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 10 jours de détention.

31º Anna Messerli, née en 1878, célibataire, originaire de Rumligen, tailleuse, demeurant au Hirsbædeli commune de Bremgarten, a été reconnue coupable par les assises du IIe arrondissement, le 23 mai 1903, de faux en écriture privée et d'incitation à usage de faux en écriture privée. Elle a été condamnée à 11 mois et 27 jours de détention correctionelle, dont 4 jours de prison préventive déduits et 5 mois commués en 75 jours de détention cellulaire, à un an de privation des droit civiques, et solidairement avec sa soeur, Ida Messerli, aux frais de justice, s'élevant à 140 fr. 90. L'aînée des deux sœurs et leur mère avaient acheté en commun 5 billets de la loterie du théâtre de Berne. A 2 de ces billets échut un lot de 5 fr. Il s'en est fallu d'un chiffre qu'un 3e de leurs billets ne fût aussi gagnant: c'était le nº 71515, et le nº 71516 gagnait 500 fr. Anna Messerli fut dépitée de cette malchance au point qu'elle essaya de falsifier le billet. Elle découpa un 6 dans un autre billet et le colla très adroitement sur le fatal 5. La chose lui réussit même si bien qu'elle ne put résister à la tentation de faire usage du billet ainsi altéré. Elle envoya sa sœur Ida le présenter à la Banque populaire pour toucher les 500 fr. Le caissier, à première vue, ne s'apercut pas du faux et allait compter la somme; mais quand il vit Ida Messerli hésiter à signer le reçu, il eut des soupcons, et examinant le billet de plus près, il découvrit la falsification et fit immédiatement arrêter

la jeune fille. Interrogées par le juge d'instruction, les deux sœurs firent des aveux complets. Elles n'avaient jamais subi de condamnation et jouissaient d'une bonne réputation. Au mois de septembre 1904, le Grand Conseil a fait remise à Anna Messerli de la moitié de la peine de détention. Aujourd'hui, elle demande qu'il lui soit fait remise complète de cette peine. Le préfet recommande chaleureusement la requête. Il dit n'avoir pu jusqu'ici faire exécuter la peine parce que l'inculpée est tuberculeuse et a subi plusieurs opérations, qui n'ont d'ailleurs pas enrayé son mal. Il est d'avis que la pauvre fille est vouée à une langueur. Au dossier figure un certificat du Dr Lüscher qui atteste l'exactitude des faits exposés ci-dessus et qui recommande également la requête. Le conseil communal de Bremgarten en fait autant. Le Conseil-exécutif, considérant l'état de santé précaire de la pétitionnaire, propose de donner suite au recours en faisant remise de la peine de détention.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

32º Althaus, Samuel, né en 1860, originaire de Lauperswil, autrefois domestique dans la maison d'éducation de Kehrsatz, a été condamné le 22 octobre 1903 par les assises du IIº ressort, pour viol, à deux ans et 10 mois de réclusion, déduction faite de deux mois de prison préventive, au paiement de 505 fr. 65 de frais de justice et de 2100 fr. de dommages-intérêts à la partie civile. Althaus entra le 18 mai 1903 en qualité de vacher dans l'établissement de Kehrsatz. Déjà le 20 mai il fit des propositions malhonnêtes à la jeune fille qui était chargée de venir chercher soir et matin le lait dans l'étable. Cette jeune fille, qui avait 16 ans et qui était peu développée pour son âge, ne comprenant pas de quoi il s'agissait, Althaus employa la violence pour consommer l'acte sexuel. La jeune fille se plaignit à la directrice et Althaus avoua bientôt son crime, seulement il prétendit qu'il était ivre et que d'ailleurs la jeune fille était parfaitement d'accord. Althaus a été puni antérieurement pour adultère et avait une mauvaise réputation. Il s'adonne à la boisson depuis sa jeunesse; il a été libéré du service militaire après une crise de delirium tremens et les médecins consultés le considèrent comme le type de cette déchéance morale et physique qu'entraîne l'abus de l'alcool. C'est sous l'influence de l'alcool qu'il a commis son crime. Toutefois, il ne peut pas être considéré comme irresponsable. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, il prétend que la peine qui lui a été infligée est hors de proportion avec la faute. Il domert de s'abstenir à l'avenir de toute boisson. Il va de soi

que le Grand Conseil n'a pas à s'occuper du premier de ces allégués. Quant au second, il ne constitue pas une raison pour réduire un châtiment mérité. Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

33º Amacher, Fritz, né en 1885, à Wydi près Wilderswil, a été condamné le 17 octobre 1904 par le juge de police d'Interlaken, pour délit de chasse, à 80 fr. d'amende et à 3 fr. de frais de justice. Le 19 août 1904, il était surpris par le garde-chasse Balmer sur l'alpe de Sileren en train de chasser le chamois. Il s'est soumis sans autre au jugement Amacher a été puni autérieurement pour vol et pour délit forestier. Il adresse aujourd'hui une requête au Grand Conseil par laquelle il sollicite remise de l'amende. Il déclare être tout à fait hors d'état de la payer. Il la considère d'autre part comme beaucoup trop élevée. Le conseil communal de Wilderswil ainsi que le président du tribunal d'Interlaken recommandent une réduction. En revanche le préfet estime qu'il n'y a pas lieu de faire droit au recours. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, propose, lui aussi, le rejet. Le délit a eu lieu en temps prohibé et le pétitionnaire a déjà été condamné plusieurs fois. Ce sont là des circonstances aggravantes et qui ne permettent pas de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

34º Jordi, Frédéric, né en 1854, originaire d'Huttwil, tisserand à la Længi près de Rohrbachgraben, a été condamné le 10 janvier 1905 par le juge de police d'Aarwangen, pour délit de chasse, à une amende de 80 fr. et à 24 fr. 50 de frais de l'Etat. Jordi a avoué avoir chassé l'écureuil dans les mois de juin et juillet 1904 en se servant d'un fusil démontable et abattu plusieurs de ces animaux. Il a été vu un jour par des témoins se rendant dans la forêt, armé de son fusil, et en revenant avec du gibier. Il a nié ce dernier fait, mais prétend qu'il s'est vu dans la nécessité de se protéger contre les écureuils qui menaçaient de lui manger toute sa récolte de cerises. Cette circonstance n'est pas suffisante pour se mettre en contravention avec la loi fédérale, qui interdit d'une manière formelle l'usage de fusils-cannes ou de fusils démontables. Jordi n'a pas subi de condamnation antérieurement. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il déclare encore une fois qu'il n'a pas eu d'autre but que celui de protéger sa récolte. Il affirme qu'il lui est impossible de payer l'amende. Le conseil communal de Rohrbachgraben et le préfet recommandent la requête. En revanche le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, propose de la rejeter. Il n'y a aucun motif justifiant un acte de clémence envers le pétitionnaire, qui s'est coupé à plusieurs reprises dans ses allégations et a affirmé, pour se disculper, des faits controuvés.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

35º Stæger, Chrétien, né en 1887, et Schneiter, Fritz, né en 1887, l'un et l'autre employés à l'hôtel Staubbach, à Lauterbrunnen, ont été condamnés le 5 décembre 1904 par le juge de police d'Interlaken, pour délit de chasse, à une amende de 80 fr. et à 5 fr. de frais de l'Etat. Ils ont été surpris le 20 novembre 1904 par le garde-chasse Michel dans le Trümmelbachtal en flagrant délit, juste au moment où Stæger tirait. La question de savoir s'il tirait sur du gibier ou non n'a pu être éclaircie. Ils ont contesté devant le juge s'être rendus coupables d'un délit de chasse. Ils ont prétendu avoir tiré sur un objet quelconque à titre de simple exercice. Le fusil, qui appartenait au père de Stæger, a été confisqué. Aucun des deux prénommés n'a de casier judiciaire. Dans la requête qu'ils adressent au Grand Conseil, ils continuent à affirmer qu'ils n'ont pas tiré sur du gibier. Ils déclarent en outre ne pouvoir prélever sur leurs gains de quoi payer les amendes. Le conseil communal de Lauterbrunnen certifie que les pétitionnaires jouissent d'une bonne réputation et demande que l'amende soit réduite à dix francs. Le président du tribunal en fait de même. Le préfet fait observer que le fusil de Stæger, qui restait déposé dans la hutte de la Bruchweide, servait sans doute au braconnage. Il estime en conséquence qu'une amende de 20 fr. ne serait pas trop élevée. Le Conseilexécutif pense, d'accord avec la Direction des forêts, qu'en réduisant l'amende de moitié il sera suffisamment tenu compte de toutes les circonstances qui parlent en faveur des pétitionnaires. Le fait que le délit a été commis le dimanche et dans un district à ban ne lui permet pas d'aller plus loin.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 40 fr.

36º Zahn, Frédéric, né en 1882, maçon, à Belpberg, a été condamné le 22 avril 1904 par le juge de police de Seftigen, pour délit de chasse, à une amende de 140 fr., plus à 6 fr. 60 de frais de justice. Zahn s'est dénoncé spontanément au mois de février 1904, déclarant avoir contrevenu quatre fois à la loi sur la chasse. Il a abattu un lièvre en janvier, un second en septembre et un troisième en décembre 1903, et un renard en janvier 1904. Quand on lui a demandé pour quel motif il s'était dénoncé, il a répondu qu'il y avait été poussé par ses sentiments religieux. Zahn n'a pas de casier judiciaire. Il a déjà payé 65 fr. de son amende. Daus le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il dit ne pouvoir payer le reste. Il souffre d'épilepsie et déclare que si le reste de l'amende était commué en emprisonnement, cela porterait un grave préjudice à sa santé. Le conseil communal de Gerzensee et le préfet recommandent son recours. Les allégations du pétitionnaire concernant son état de santé sont attestées par de nombreux témoignages ainsi que par un certificat médical. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de diminuer l'amende de 40 fr., ce qui fait qu'on ne réclamera plus à Zahn que 35 fr. Le fait que le délit a été plusieurs fois répété ne permet pas de faire remise du reste de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de 40 fr. de l'amende.

37º Schlueb, Jean, né en 1867, agriculteur, originaire de Mühleberg, demeurant à Oberey-Au, a été condamné le 17 août 1904 par la Chambre de police, pour résistance à un fonctionnaire de l'Etat, à huit jours d'emprisonnement, ainsi qu'au paiement de 650 frde dommages-intérêts à la partie civile et de 401 fr. 25 de frais de justice et d'intervention. Le dimanche 3 janvier 1904, le garde champêtre Wieland faisait une tournée le long de l'Aar. Arrivé au lieu dit le Burisei, il aperçut Jean Schlueb. Ce dernier, qui était armé d'un fusil, jeta immédiatement son arme dans un buisson Wieland ayant remarqué la chose, voulut s'approcher, mais Schlueb lui barra le chemin et usa même de violence afin d'empêcher le garde champêtre de fouiller le buisson. Au cours de la lutte qui s'engagea, Wieland tomba si malheureusement qu'il se brisa le péroné. Il fut pendant 6 semaines incapable de tout travail et pendant sept autres semaines il ne pat remplir qu'une partie seulement de ses fonctions. Schlueb conteste s'être rendu coupable d'un délit de chasse. Malgré ses protestations, il a été condamné par le tribunal de district de Berne à une amende de 60 fr. Ayant interjeté appel, la Chambre de police se déclara incompétente. Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

Elle saisit toutefois l'occasion pour établir que le fait de savoir si Schlueb était ou non en état de braconnage, n'avait rien à voir avec le chef d'accusation à raison duquel il avait été condamné et que le garde champêtre avait le droit de perquisitionner les lieux s'il soupçonnait uu délit. Abstraction faite d'une condamnation pour délit de chasse prononcée en 1897, Schlueb n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Il adresse aujourd'hui une requête au Grand Conseil par laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il fait observer que la chute si malheureuse de Wieland est due à un accident, et qu'il a réparé autant qu'il l'a pu le dommage en payant à ce dernier une forte indemnité. Outre cela, il a payé les frais et l'amende. Ces dépenses l'ont mis dans un sérieux embarras pécuniaire et constituent déjà une peine suffisante. La requête est chaudement recommandée par le conseil communal de Mühleberg ainsi que par le préfet de Laupen. Il faut reconnaître que les suites de cette affaire ont été beaucoup plus graves que ne le pouvait prévoir Schlueb. Cette circonstance ne suffit pas cependant pour lever entièrement la peine. Vu les bons antécédents du pétitionnaire et le fait qu'il a payé sans objecter l'amende et les autres frais, le Conseil-exécutif propose, à l'encontre de la Direction des forêts, qui voudrait le rejet du recours, de commuer la peine d'emprisonnement en une amende de 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 50 fr.

38º Mæder, Pierre, né en 1870, ouvrier agricole, originaire de Niederried et y demeurant, a été condamné le 21 janvier 1905 par la Chambre de police, pour mauvais traitements exercés en partie au moyen d'un instrument dangereux, à 60 jours d'emprisonnement, dont 40 avec régime aggravé conformément à l'art. 13, paragraphe 1 et 2, du code pénal. Le bruit courait depuis quelque temps à Niederried que Mæder maltraitait un enfant de deux ans que sa femme avait eu d'un premier mariage. Au mois de juin, celle-ci informa la police que les faits mis à la charge de son mari étaient exacts. Le maire se rendit auprès de Mæder et le somma de renoncer à se servir de châtiments corporels à l'égard de l'enfant. Ces avertissements n'eurent pas le succès désiré, car peu de temps après, il se produisit de nouvelles plaintes. L'examen médical auquel fut soumise la fillette permit de constater des tuméfactions nombreuses au bas du dos. Traduit devant le juge, Mæder a avoué s'être servi d'une paire de tenailles pour la châtier. Le juge ayant prononcé contre lui une peine de seulement 5 jours de détention, le procureur interjeta appel. Le 23 mars 1905, la Cour d'appel et de cassation a écarté une demande en revision que lui avait adressée le prénommé. Dans sa requête, il cherche à faire oublier les aveux faits devant le juge; il prétend n'avoir pas outrepassé son droit de correction; il accuse les autorités locales de Niederried et le président du tribunal d'Interlaken, mais sans avancer quoi que ce soit qui atténue sa faute ou justifie une mesure de clémence. En présence de l'extrême brutalité qu'a manifestée le pétitionnaire, le Conseil-exécutif estime qu'il ne conviendrait pas de diminuer la peine très méritée qui lui a été infligée par la Chambre de police.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

39º Jeanbourquin, Arnold, monteur de boîtes, originaire des Bois, demeurant à Sous-les-Craux, a été condamné le 4 février 1905 par le juge de police de Saignelégier, pour avoir négligé d'envoyer régulièrement à l'école ses trois enfants, à 27 fr. d'amende et à 2 fr. de frais de justice. Dats la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il affirme que ses ressources sont si précaires qu'il lui serait impossible de payer l'amende; d'autre part son état de santé ne lui permettrait pas de faire de la prison. Si ses enfants ont fréquenté irrégulièrement l'école, c'est qu'il est veuf et qu'il a dû les garder à la maison pour faire son ménage. Le conseil communal du Noirmont et le préfet recommandent la requête. Ils confirment que le pétitionnaire est pauvre et malade. Le Dr Fleury, des Bois, a constaté chez le prénommé des symptômes qui font craindre une phtisie. Jeanbourquin n'a pas été condamné antérieurement. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'instruction publique, propose de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

40° Gygax, Jean, né en 1879, originaire de Seeberg, fromager, demeurant à Berne, a été condamné pour vol à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et aux frais, s'élevant à 53 fr. 70. Gygax était employé dans une mai-

son de commerce de fromages de la ville de Berne. Il a une fois ou l'autre acheté à ses chefs de la marchandise de rebut, pour en faire le commerce Le 1er décembre 1904, il a pris, le soir, dans la cave qu'il était chargé de fermer régulièrement, une meule de fromage d'une valeur d'environ 40 fr. et l'a remise à un jeune garçon pour la porter à un aubergiste qui lui avait commandé un fromage. Il n'a pas dit un mot de cela à ses chefs et n'a pas même fait contrôler le poids de la pièce. Les employés de la maison n'ont cependant pas tardé à s'apercevoir de la disparition de la meule; Gygax, interrogé là-dessus, a commencé par nier; il finit ensuite par avouer et paya une somme convenue, moyennant quoi ses chefs ne portèrent pas plainte contre lui. L'affaire fut cependant poursuivie d'office. A l'audience, Gygax a prétendu que ses maîtres avaient assez de confiance en lui pour qu'il pût prendre un fromage sans leur en demander la permission; cela lui est arrivé, a-t-il dit, pour plusieurs meules, qu'il a pesées lui-même et dont il a payé le prix plus tard. Il a même prétendu avoir, cette fois-ci, demandé et obtenu la permission de prendre la meule en question. Ces allégués ont été reconnus contraire à la vérité; il n'a pris qu'une seule fois une meule sans y avoir été autorisé et encore l'avait-il fait peser par les employés. Cette manière d'agir lui avait attiré des reproches; après l'affaire dont il s'agit, il a été immédiatement renvoyé. Gygax n'avait pas encore subi de condamnation et était bien famé.

Il prie le Grand Conseil de lui faire remise de sa peine d'emprisonnement. Il persiste à nier avoir agi dans l'intention de voler ses maîtres et trouve la peine trop sévère. La direction de police de la ville de Berne et le préfet recommandent le recours, en invoquant les bons antécédents de Gygax, mais ces autorités ignoraient alors qu'il a, depuis, subi une nouvelle condamnation pour vol. Le 23 mars 1905, il s'est en effet emparé chez un cultivateur, qui avait consenti à lui accorder un gîte pour une nuit, de 6 cuillers à café et d'une paire de souliers, d'une valeur totale d'environ 20 fr. Il a été condamné pour ce vol à 20 jours d'emprisonnement, qu'il a subis. Sa première condamnation ne lui a donc pas servi de leçon. Il ne peut dès lors être question de lui faire remise de sa peine, qui n'est d'ailleurs nullement trop élevée; le tribunal ne lui a infligé que le minimum de la peine prévue par la loi pénale. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

41º Roth, Pierre, né en 1831, cultivateur, originaire d'Unterseen et y demeurant, a été condamné le 1er septembre 1904 par le juge de police d'Interlaken, pour délit champêtre, à une amende de 30 fr., aux frais se montant à 5 fr. et à payer 6 fr. 70 de dommages-intérêts à la partie civile. Il avait été surpris par le garde champêtre au moment où il se préparait à voler à un autre cultivateur une certaine quantité de pommes de terre. A l'audience, Roth a prétendu avoir simplement voulu s'assurer que les pommes de terre étaient saines et n'avoir rien fait d'autre que de creuser un peu avec son râteau, sans rien enlever. Il s'est quand même soumis au jugement. Une demande en nullité, qu'il a adressée plus tard à la Chambre de police, a été écartée par le motif que la soumission impliquait une renonciation à attaquer le jugement par n'importe quelle voie de droit. Les frais de la demande en nullité, au montant de 8 fr. 80, ont été mis à sa charge. Roth a été condamné à de l'emprisonnement en 1895 pour s'être approprié un objet trouvé.

Il a adressé un recours en grâce, dans lequel il persiste à exposer les faits comme ci-dessus Il déclare n'avoir pas les moyens de payer l'amende. Le préfet n'appuie pas sa requête. Si Roth se savait innocent du délit dont il était accusé, il n'avait pas besoin d'accepter le jugement; l'exactitude de ses allégués ne peut pas maintenant être contrôlée. Ses antécédents n'étant pas irréprochables, il n'existe aucun motif d'user d'indulgence à son égard. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

42° Leutwyler, Jean, né en 1887, apprenti serrurier originaire de Reinach, Riesen, Walther, né en 1888, originaire de Burgistein, et Zürcher, Frédéric, né en 1886, originaire de Trub, couvreur, demeurant tous trois à Münsingen, ont été condamnés le 4 novembre 1904, pour délit de chasse, chacun à 40 fr. d'amende et aux frais, se montant à 6 fr. 45. Ils ont été trouvés par un gendarme, un dimauche du mois d'octobre de l'année dernière, chassant dans un bois avec une carabine flobert. Ils ont reconnu devant le juge s'être déjà le dimanche précédent rendus coupables du même délit; ils se sont soumis au jugement. Leur réputation à tous les trois était intacte.

Dans leur recours en grâce, ils disent n'avoir eu aucune intention de commettre des délits de chasse. Ils avaient pris le flobert pour agrémenter leur promenade et non pour tirer sur des animaux. Il ne leur est pas possible, et à leurs parents non plus, de payer les

amendes et ils devraient donc aller en prison, ce qui serait une punition par trop sévère. Le conseil communal de Münsingen et le président du tribunal du district de Konolfingen recommandent le recours. Vu ces recommandations, et comme il n'est pas impossible que ces jeunes gens n'aient effectivement pas eu conscience de leur culpabilité, le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, propose d'abaisser l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 10 fr.

43º Gautier, Albert, né en 1870, graveur, originaire de Cortébert a été condamné le 10 septembre 1904 par la Chambre de police, pour abandon de famille, à une année de détention dans une maison de travail et aux frais se montant à 195 fr. Père de cinq enfants, il prenait si peu soin de sa famille que celle-ci était dans la nécessité d'avoir recours à la charité publique et privée. Sa femme gagnait quelque chose comme couturière, mais pas assez pour empêcher ses enfants d'avoir faim. Gautier est un habile ouvrier et plusieurs témoins ont déclaré que, malgré la crise horlogère, il aurait toujours trouvé du travail, s'il en avait voulu, mais il préférait se livrer à la boisson et au jeu. Il a été obligé d'avouer lui-même qu'il était possédé de la passion du jeu. De temps à autre, il allait pêcher, mais quand il lui arrivait de prendre du poisson, il en dépensait ordinairement le prix dans les auberges où il l'avait vendu. Dans les trois premiers mois de 1904, il n'a travaillé que 10 jours de son état de graveur. Vers la fin du mois de mars de la même année, il est parti pour la Chaux-de-Fonds avec de l'argent qu'il avait emprunté; il réussit à trouver de l'occupation, mais au lieu d'envoyer quelque argent à sa famille, il continua sa vie déréglée sans s'inquiéter de sa femme et de ses enfants. En 1898 il avait été interné pour six mois dans la maison de travail; de plus, il a été condamné pour calomnie, injures, scandale d'auberge et voies de fait et ne jouit pas de la meilleure réputation. Au pénitencier, sa conduite a fréquemment donné lieu à des plaintes.

Il a adressé un recours au Grand Conseil pour obtenir remise du reste de sa peine, dont il a subi sept mois. A l'appui de ce recours en grâce, il invoque des circonstances que le tribunal avait déjà reconnues controuvées, telles que le manque de travail à cause de la crise de l'industrie horlogère. On ne peut rien avancer qui soit en sa faveur, tandis que ses antécédents et sa conduite au pénitencier le rendent indigne d'une

mesure de clémence. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

44° Zanatto, Antonio, né en 1860, originaire de Cavaso, Italie, carrier à Laufon, a été condamné le 30 décembre 1904 par le juge de police de Laufon, pour délit de chasse, à une amende de 100 fr. et à 22 fr. 15 de frais de l'Etat. Zanatto fut surpris le dimanche 10 décembre par le gendarme Sauser en train de poser une trappe dans une carrière de Laufon. L'instrument, qui fut confisqué par le gendarme, était construit de telle façon que le gibier qui mordait à l'appât était assommé par un contre-poids. L'inculpé a nié devant le juge. Mais la déposition du gendarme ayant été confirmée par plusieurs témoins et les faits étant avérés, il fut néanmoins condamné. Zanatto n'a pas été condamné antérieurement et jouit d'une bonne réputation.

Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il paraît avouer son délit. Il fait remarquer, en effet, qu'il appert du dossier qu'il n'est pas le seul coupable. Il dit ne pouvoir payer l'amende à cause de ses charges de famille et prétend que cette amende est d'ailleurs beaucoup trop élevée. Cette allégation est fausse. La peine qui lui a été infligée en application de la loi de 1832 est au-dessous du minimum. L'ordonnance d'exécution de 1876 pour la loi fédérale, qui aurait dû être appliquée en l'espèce, prévoit pour le cas en cause une amende minimum de 75 fr. Zanatto a commis le délit un dimanche et en temps prohibé, ce qui constitue deux circonstances aggravantes et veut que la peine soit doublée. Il résulte également des pièces que ce n'est pas le seul délit dont Zanatto se soit rendu coupable. Dans ces conditions et d'accord avec la Direction des forêts, le Conseil-exécutif propose, vu l'absence de motifs justifiant une mesure d'indulgence, de rejeter la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

45° Elise Dousse née Seelhofer, originaire de Treyvaux, canton de Fribourg, née en 1862, autrefois domiciliée à Sonvilier, a été déclarée coupable le 4 avril 1899, par les assises du cinquième ressort, 1° d'avoir mis le feu dans la nuit du 5 au 6 septembre 1898, de complicité avec Ernest Wasserfallen, à une

maison sise à Sonvilier, appartenant à la commune, maison dans laquelle habitait Frédéric Seelhofer, qui mourut dans les flammes, sans que toutefois ce dernier événement eût pu être prévu par les incendiaires; 2° de tentative d'escroquerie commise à l'égard de la Société suisse d'assurance mobilière, le préjudice voulu dépassant 30 fr., mais non pas 300 fr. Sur ce verdict, elle fut condamné à 8 ans de réclusion, de même que, solidairement avec Ernest Wasserfallen, à 10,860 fr. d'indemnité à l'établissement cantonal d'assurance immobilière, à 958 fr. de frais de l'Etat et à 150 fr. de frais d'intervention à payer à la Société suisse d'assurance mobilière.

Pendant la nuit du 5 au 6 septembre 1898, une maison d'habitation à trois étages, appartenant à la commune municipale de Sonvilier et sise dans cette localité, fut entièrement détruite par un incendie. Un vieillard de soixante-sept ans, Frédéric Seelhofer, qui était logé au troisième étage de la maison, resta dans les flammes. Dans cette maison demeuraient Sylvain Dousse, sa femme Elise née Seelhofer, ainsi que le père de cette dernière, Frédéric Seelhofer. Les époux Dousse exploitaient une confiserie. Au cours de l'enquête, il fut établi qu'ils auraient vivement désiré agrandir leur commerce, mais que la maison, dont ils ne pouvaient sortir parce qu'ils étaient liés par un bail à long terme, ne se prêtait pas à l'agrandissement projeté. Wasserfallen, contremaître d'Elise Dousse, suggéra à sa patronne l'idée de détruire par le feu les locaux servant à la confiserie afin de mettre fin au bail. Bien qu'elle n'eût pas donné formellement son assentiment, elle laissa Wasserfallen se préparer à exécuter son dessein et prit même de son côté des mesures de précaution qui peuvent être regardées comme équivalant à une approbation tacite. Wasserfallen affirme lui avoir annoncé qu'il comptait mettre le feu dans la nuit suivante, ce qu'elle conteste. Quoi qu'il en soit, il agit ainsi qu'il l'avait dit, mais les conséquences furent beaucoup plus graves que les deux complices ne l'avaient prévu. Toute la maison fut réduite en cendre, et le père d'Elise Dousse resta dans les flammes. Après l'incendie, Elise Dousse déclara à la Société suisse d'assurance mobilière que tout son mobilier était perdu, ce qui n'était pas le cas, puisque, ainsi que nous l'avons dit déjà, elle avait eu soin de mettre à l'abri un certain nombre d'objets. Elise Dousse n'avait pas de casier judiciaire et jouissait jadis d'une bonne réputation.

Au mois de mars 1902 et aux mois de février et de novembre 1904, elle a adressé au Grand Conseil des requêtes qui furent écartées comme étant prématurées. Chaque fois le Conseil-exécutif déclara que vu les bons antécédents de la pétitionnaire, l'état précaire de sa santé et sa bonne conduite dans l'établissement pénitentiaire, il conviendrait de lui faire remise plus tard d'une partie de sa peine. Aujourd'hui elle adresse au Grand Conseil une nouvelle requête, espérant que

les autorités préconsultatives préaviseront cette fois en sa faveur. Le Conseil-exécutif estime que les motifs qu'il a exposés en novembre 1904 ne lui permettent pas de faire grâce à la pétitionnaire de deux années complètes. Mais il propose de lui faire des à présent remise de la dernière année de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la dernière année de la peine de réclusion.

46º Seiler, Auguste Robert, de Schaffhouse, né en 1865, typographe, Comi, Carlo, né en 1871, horloger, de Percosesia (Italie), et Schmahl, Hermann, né en 1859, de Galicie, remonteur, demeurant tous à Bienne, ont été condamnés les 18 septembre 1903, 4 octobre 1904 et 17 février 1905 par le juge de police de Bienne, pour contravention à l'interdiction des auberges, laquelle avait été prononcée contre eux parce qu'ils avaient négligé de payer leurs impôts communaux, le premier à deux jours d'emprisonnement et à 5 fr. 50 de frais de justice, Comi, à quatre jours d'emprisonnement et à 8 fr. 50 de frais de justice, et Schmahl à deux jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais de justice. Tous les trois adressent au Grand Conseil une requête par laquelle ils sollicitent remise de la peine d'emprisonnement. Les autorités communales de Bienne affirment qu'ils se sont acquittés de toutes leurs obligations. Comme leur requête est recommandée par le préfet, le Conseilexécutif propose, les pétitionnaires n'ayant pas de mauvais antécédents, de leur faire remise, conformément à ce qu'il a l'habitude de faire en pareil cas, de la peine privative de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

47° Kæmpf, Marc, né en 1871, originaire de Sigriswil, horloger, demeurant ci-devant à Malleray, a été condamné le 13 juillet 1900 par les assises du Ve ressort, pour tentative d'assassinat commis sur la personne de sa femme, à 6 ans de réclusion et au paiement de 388 fr. 15 de frais de l'Etat. Les relations entre les époux Kæmpf laissaient depuis quelque temps déjà à

désirer, et cela uniquement par la faute du mari, qui s'adonnait à la boisson, menait une vie déréglée et avait perdu successivement plusieurs places. La femme, qui jouissait d'une excellente réputation, travaillait dans une fabrique et pourvoyait seule à l'entretien de ses deux enfants. Quant elle exhortait son mari à se corriger, il lui faisait de violentes scènes et la menaçait. Dans la nuit du 21 au 22 mai 1900, il tenta de l'assassiner. Dans le courant de la journée, il s'était rendu à Moutier pour subir un jour de prison en lieu et place d'une amende qu'il se refusait à payer. Toutefois, il s'en revint chez lui vers le soir, et expliqua son retour en disant à sa femme qu'il se sentait très faible. A neuf heures les époux se couchèrent. Une fois sa femme endormie, Kæmpf lui passa une corde autour du cou et chercha à l'étrangler. Elle réussit cependant à introduire ses mains entre son cou et la corde. Voyant cela, Kæmpf saisit son yatagan et l'en frappa sans pitié. Quand il vit le sang couler à flots et crut sa victime morte, il la laissa là et s'enfuit. Les blessures n'étaient heureusement pas aussi graves qu'il l'avait pensé. La femme Kæmpf put appeler du secours. Elle perdit beaucoup de sang. Kæmpf fut arrêté le jour suivant. Il dit d'abord avoir eu une hallucination. Plus tard, il prétendit que sa femme lui était infidèle, qu'elle avait une correspondance secrète. Rien cependant n'a pu être prouvé. Kæmpf a déjà été condamné plusieurs fois pour mauvais traitements, scandale, vol et violation de domicile.

Au mois de novembre 1904, le Grand Conseil lui a fait remise de la dernière année de sa peine, ce qui fait qu'il sortira de l'établissement pénitentiaire le 13 juillet prochain. Aujourd'hui sa femme adresse une nouvelle requête par laquelle elle demande que vu l'état de santé de son mari, il lui soit fait remise du reste de sa peine. Kæmpf a subi une opération à l'hopital de l'Ile et n'est pas encore guéri. Sa femme allègue qu'à Thorberg il n'y a pas les installations nécessaires pour le soigner. D'un autre coté, le médecin de Thorberg affirme que l'état du patient est tout à fait satisfaisant et qu'il peut être considéré comme guéri. Les soins dont il a encore besoin, il peut très bien les recevoir à Thorberg. Le motif mis en avant par la pétitionnaire n'existe donc pas en réalité. Et comme il n'y en a pas d'autres justifiant une mesure extraordinaire de clémence, le Conseil-exécutif propose le rejet du re-

Proposition du Conseil exécutif:

Rejet.



## Recours en grâce.

(Supplément.)

(Mai 1905.)

Dæhler, Frédéric, né en 1876, paveur, demeurant à Wangenried, a été condamné par la Chambre criminelle de la Cour suprême du canton de Berne, le 24 août 1904, pour vol qualifié et vol simple, à 11 mois et demi de détention dans une maison de correction, après déduction d'un mois de détention préventive, à la privation de ses droits civiques pour deux ans et, solidairement avec un coprévenu nommé Grossenbacher, à 147 fr. 70 de frais envers l'Etat. Dæhler a commis dans le courant de l'année 1902, de concert avec le susnommé Grossenbacher, toute une série de vols plus ou moins graves. Les deux compères procédaient d'une manière toute systématique; ils s'adjoignaient encore à l'occasion le frère de Grossenbacher. Dans la nuit du 5 novembre 1902, ces trois malfaiteurs jetèrent leur dévolu sur la maison d'un vieux ménage de Lutzelfluh et pénétrèrent par une fenêtre dans une chambre contiguë à celle où dormaient les deux époux. Dæhler était en train de forcer au moyen d'un ciseau apporté par Grossenbacher un secrétaire qui s'y trouvait, lorsque les maîtres du logis, s'étant réveillés sur ces entrefaites, accoururent sur les lieux, la femme avec une lampe à la main, et l'homme armé d'un gourdin. Pendant que Dæhler prenait la fuite par la fenêtre, Grossenbacher jetait à bas la lampe que tenait la première, arrachait le gourdin des mains du second, les repoussait tous les deux dans leur chambre à coucher et faisait mainbasse, en décampant, sur une somme de 250 fr. que contenait le secrétaire forcé, somme que se partagèrent ensuite les complices. Pareil coup avait déjà été perpétré par les mêmes individus, le 2 août 1902, chez un autre habitant de Lutzelfluh, auquel ils avaient dérobé toute une collection d'objets, en majeure partie des vêtements, d'une valeur d'environ 35 fr. Enfin ces malandrins se livrèrent à un dernier exploit dans la soirée du 19 décembre 1902, au détriment d'un cultivateur de Mützingen, auquel ils volèrent du fromage dans sa cave, et de son domestique, dans la chambre duquel ils ravirent une paire de souliers et une jaquette. Les auteurs de ces différents méfaits ne furent pas découverts tout de suite. Ce fut Grossenbacher, qui avait pour son propre compte toute une série d'autres vols sur la conscience et avait été arrêté, qui, au

mois de juillet 1904 seulement, mit la justice sur la voie, grâce à une lettre d'avertissement qu'il avait adressée de sa prison à Dæhler et que la femme de celui-ci, ignorante des événements, avait remise au gendarme. Dæhler, après quelques hésitations, avoua tout sans réticences. Il avait déjà été condamné en 1895 à 45 jours d'emprisonnement cellulaire pour vol simple et vol qualifié. Néanmoins, le tribunal l'a considéré à tous les points de vue comme moins coupable que Grossenbacher, qui était évidemment le chef de bande; c'est pourquoi il a voulu rendre possible, par la déduction de la détention préventive, la commutation de la peine de réclusion en détention dans une maison de correction.

Me Grieb, avocat, adresse aujourd'hui au Grand Conseil, au nom de Dæhler, une requête par laquelle il sollicite pour celui-ci remise du reste de la peine. Dæhler, qui se trouvait dans une mauvaise situation économique, s'est laissé entraîner au mal par Grossenbacher, dit le pétitionnaire; il regrette profondément ses mauvaises actions. Il est susceptible de s'amender et est à tous les points de vue moins coupable que Grossenbacher; dans ces conditions, une remise de peine serait absolument justifiée. La requête invoque aussi la triste situation dans laquelle est tombée la femme de Dæhler depuis la condamnation de son mari, lequel a commis ses méfaits avant qu'ils ne fussent mariés. Elle est forcée maintenant de gagner péniblement sa vie dans une fabrique. La femme Dæhler se joint à la requête. Malgré les circonstances invoquées, le Conseil-exécutif ne croit pas pouvoir recommander la requête; il faut certainement reconnaître que Grossenbacher paraît plus coupable que Dæhler; mais le tribunal en a déjà pleinement tenu compte, comme on vient de le dire; la part que ce dernier a prise aux audacieux vols avec effraction commis de compagnie avec Grossenbacher n'en a d'ailleurs pas moins été très active. Ses antécédents ne sont pas non plus absolument sans tache. Il n'existe donc en l'espèce aucun motif plausible de faire grâce. Le Conseil-exécutif propose en conséquence d'écarter la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

# Rapport de la Direction de l'assistance publique

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

## l'allocation de subventions à prélever sur le fonds cantonal des malades et des pauvres

en faveur

- 1° de la construction d'un établissement pour enfants faibles d'esprit, à Berthoud;
- 2° de la construction d'un établissement jurassien pour incurables (Mon-Repos), à Neuveville;
- 3° de la construction d'un orphelinat de jeunes filles pour le district de Delémont, à Delémont.

(Mai 1905.)

# 1º Etablissement de Berthoud pour enfants faibles d'esprit.

La loi sur l'assistance publique et l'établissement impose à l'Etat le devoir (art. 11, 12 et 76) de créer les établissements spéciaux que réclame le service de l'assistance. Nous plaçons actuellement déjà les enfants atteints d'une infirmité dans des établissements spéciaux créés à leur intention. Nous en avons de ces établissements pour les épileptiques, pour les sourds-muets, pour les aveugles. Les enfants dont le sens moral est perverti sont placés dans l'une ou l'autre des huit maisons d'éducation que possède le canton. Outre les établissements de l'Etat, il y en a encore un certain nombre qui sont entretenus par des communes ou qui sont d'institution privée. Mais si l'on s'est occupé assez généreusement des êtres qui sont frappés d'une des infirmités que nous venons de mentionner ou dont le sens moral est perverti, on n'a pas beaucoup songé jusqu'à présent à ceux qui ne disposent que d'une intelligence insuffisante pour faire leur chemin dans la vie, aux pauvres déshérités de l'esprit. Comme c'est d'eux qu'il s'agit aujourd'hui et que c'est leur cause que nous sommes appelé à plaider, nous nous permettons de vous présenter quelques observations qui seront peut-être de nature à dissiper les opinions souvent très erronées qu'on se fait à

On entend par faiblesse d'esprit dans l'acception la plus large du terme l'état d'insuffisance intellectuelle qui accompagne généralement les infirmités physiques congénitales, ou celles qui se produisent dans les années de la première enfance. Suivant qu'elle est plus ou moins prononcée, on distingue trois états:

- 1º La faiblesse d'esprit à un degré peu prononcé ou débilité;
- 2º la faiblesse d'esprit proprement dite ou l'imbécilité;
- 3º l'idiotisme.

Les individus de la première des classes dont nous venons de parler sont naturellement ceux qui se rapprochent le plus des individus normaux. Le plus souvent ils fréquentent les écoles publiques. Mais comme ils n'y apportent pas les aptitudes nécessaires pour pouvoir marcher de front avec leurs camarades, on a commencé ces dernières années à instituer à leur intention des classes spéciales, qui font partie de l'école primaire. De telles classes existent à Berne, Thoune, Berthoud, Bienne et dans quelques autres localités, et partout les expériences faites sont encourageantes. Malheureusement on ne peut créer ces classes spéciales que dans les grandes localités, c'est-àdire là où le nombre des enfants arriérés est suffisant pour justifier la dépense qu'elles occasionnent.

En revanche les enfants idiots, les crétins, ne sont susceptibles d'aucun développement intellectuel. Leur intelligence est nulle. La seule chose qu'on puisse faire pour eux, c'est de pourvoir à leurs besoins physiques en les plaçant soit chez des particuliers, soit, ce qui vaut mieux encore, dans des établissements ad hoc, tels qu'il n'en existe malheureusement aucun dans le canton de Berne, à moins que l'on ne compte l'asile d'aliénés de Bellelay, auquel a été annexée, il y a peu d'années, une section destinée spécialement aux enfants de cette espèce.

Entre les enfants simplement bornés ou arriérés et les idiots, il y a les faibles d'esprit proprement dits.

C'est à eux que sera destiné l'établissement de Berthoud. A l'encontre des idiots, les faibles d'esprit sont, malgré les tares mentales dont ils sont affectés, susceptibles de développement. Par un enseignement approprié, leurs facultés intellectuelles peuvent être développées. Parfois même le déséquilibre dont ils souffrent se produit au profit de certaines dispositions spéciales: il y en a parmi eux qui sont tout particulièrement doués pour la musique, pour le dessin, pour certains travaux manuels et même pour le calcul. Par un enseignement bien compris et bien adapté à l'enfant, on arrive le plus souvent à faire de ce dernier un homme qui se suffit à lui-même, un membre utile de la société. Les expériences qui ont été faites montrent que dans ce domaine, les résultats répondent presque toujours aux efforts, pourvu que les conditions matérielles dans lesquelles on opère soient favorables. L'enseignement spécial auquel il faut avoir ici recours, l'école primaire ne le donne pas et elle ne peut pas le donner. Les méthodes dont on se sert s'adressent à des esprits capables d'abstraction et les matières enseignées ne peuvent être comprises que par des esprits normaux. Les enfants arriérés constituent dans nos classes primaires un véritable obstacle à leur bonne marche. Ils nuisent au progrès de leurs condisciples et imposent à l'instituteur un travail qui lui pèse d'autant plus qu'il le sent inutile. Enfin les taquineries et moqueries dont ils sont le plus souvent l'objet de la part de leurs camarades les découragent et les rendent taciturnes et sournois.

Les parents eux-mêmes ou les particuliers ne sont en général pas non plus en état d'éduquer ces enfants-là. C'est qu'il faut ici plus que de la tendresse et des soins. Pour arriver à mettre en activité le cerveau des faibles d'esprit, il est nécessaire de recourir à des moyens qui ne sont pour la plupart praticables que dans des établissements spéciaux et qui réclament en outre, de la part des personnes qui les appliquent, une grande compétence. C'est donc une opinion tout à fait erronée de croire que les enfants faibles d'esprit doivent être placés ehez des particuliers, initiés seulement à des travaux n'exigeant qu'une simple dépense d'énergie physique et qu'il est inutile de chercher à développer leur intelligence. C'est en procédant de cette façon que l'on condamne à la dégénérescence définitive et à l'existence purement animale des êtres qu'une sollicitude plus entendue eût pu préserver de la déchéance complète.

Pour venir efficacement au secours des enfants dont nous parlons, il n'y a qu'un seul et unique moyen, c'est de créer pour eux un milieu favorable, un milieu où ils se sentent chez eux, où ils se sentent heureux, un milieu où les notions dont ils ont besoin pour la vie soient abaissées au niveau de leur intelligence. Ce sera là le but de l'établissement dont nous préconisons la création. La théorie que nous présentons aujourd'hui n'est du reste pas nouvelle. Partout à l'étranger, et même dans plusieurs de nos cantons suisses, il existe des asiles pour enfants faibles d'esprit. Il nous suffit de citer ceux de Regensberg (Zürich), ceux de Biberstein et de Bremgarten dans le canton d'Argovie, celui de Kriegstetten (Soleure), de Bâle, d'Etoy (Vaud), de Mauren (Thurgovie), de Masans (Grisons), et l'établissement privé de Weissenheim dans le canton de Berne. Les expériences faites jusqu'à présent sont partout satisfaisantes. Des centaines d'enfants qui seraient tombés sans cela dans l'idiotie complète, sont devenus des hommes utiles, en état de pourvoir honorablement à leurs besoins.

A ce résultat, on ne peut y parvenir qu'au moyen d'établissements spéciaux.

La vie dans un internat présente des avantages incontestables pour ceux dont l'intelligence n'est pas susceptible de se développer dans les conditions ordinaires de la vie. La régularité avec laquelle s'accomplissent les différents actes de la journée, l'émulation qui résulte des rapports entre maîtres et élèves comme aussi d'élève à élève, font naître une activité intellectuelle qui reste, il est vrai, élémentaire, mais qui n'en est pas moins appréciable. On habitue les enfants au travail, à l'ordre, à la propreté, on les rend dociles et sociables. En outre on leur donne un enseignement approprié à leur intelligence. On cherche à développer en eux le caractère et le cœur par l'enseignement religieux et par le chant. Pour donner à leur corps plus de souplesse, on les astreint à des exercices de gymnastique qui les fortifient sans cependant les fatiguer trop. Ils apprennent ainsi à se servir de leurs membres. On exerce leurs doigts par des travaux manuels variés. On leur apprend à voir, à observer, à se rendre compte des choses, à les apprécier, à les comparer. On leur inculque le goût du travail, le sens de la responsabilité individuelle et on cherche d'autant plus à les mettre à même de gagner leur vie plus tard qu'une fois sortis de l'établissement, c'est l'activité qu'ils déploiront à cet effet qui contribuera le plus à les maintenir en possession des facultés acquises. Les jeunes filles sont initiées tout particulièrement aux travaux à l'aiguille ainsi qu'à ceux du ménage, tandis que les garçons font de la vannerie, tressent de la paille pour des chaises, fabriquent des objets en carton ou en papier, apprennent à se servir de la scie et du rabot, à tisser des tapis, à confectionner des pantouffles en drap, etc. Il est notoire que les faibles d'esprit ont souvent des dispositions marquées pour les travaux mécaniques et manifestent parfois un sens pratique étonnant. Beaucoup d'entre eux arrivent à exercer leur métier avec une habileté remarquable alors qu'ils seraient tombés à la charge des leurs ou de l'assistance publique si personne ne s'était occupé d'eux.

La création d'un établissement du genre que nous venons d'indiquer est donc vivement à désirer sous tous les rapports.

Suivant une statistique établie en 1897 par les soins du Département fédéral de l'intérieur, on comptait en Suisse à ce momont-là 2615 enfants faibles d'esprit, dont 702 sur le territoire du canton de Berne. Ces 702 enfants se répartissent comme suit entre les différentes régions du pays: Jura 69, Seeland 77, Haute-Argovie 79, Oberland 130, Emmenthal 186 et Mittelland 161. Ces chiffres prouvent à l'évidence que la création d'établissements spéciaux répond à un besoin très réel et s'impose. L'établissement privé de Weissenheim, près de Berne, qui ne peut recevoir que 35 enfants au maximum, est loin de suffire; d'autre part il est le plus souvent très difficile d'obtenir des places dans les établissements des cantons voisins, qui demandent du reste pour les étrangers des prix de pension relativement fort élevés.

Or 110 communes des districts d'Aarwangen, Wangen, Fraubrunnen, Berthoud, Konolfingen, Aarberg, Cerlier, Laupen, Büren, Nidau et Seftigen ont convenu en date du 3 février 1904 de créer en commun, à Berthoud, un asile pour enfants faibles d'esprit.

L'art. 5 des statuts de l'association, qui ont été sanctionnés par le Conseil-exécutif, formule comme suit le

but poursuivi: « L'établissement a pour but de recevoir, en vue de leur éducation, les enfants faibles d'esprit dont l'état physique et mental permet d'espérer qu'ils sont susceptibles de développement. Ce but, il cherche à l'atteindre par un enseignement spécial bien adapté aux facultés intellectuelles des élèves, par la formation du cœur et du caractère, par des exercices physiques rationnels ainsi que par des occupations judicieusement choisies (travaux manuels, jeux, agriculture, etc.). » Suivant l'article 9, l'établissement doit être installé de façon à pouvoir contenir 60 à 70 élèves. Mais on prévoit dès le début la place nécessaire pour l'agrandir et en caser 120 dès que le besoin s'en fera sentir.

On se demandera peut-être s'il n'eût pas été préférable de créer, au lieu d'un établissement unique, plusieurs établissements moins importants et si cette manière de procéder n'aurait pas été plus favorable au traitement individuel qu'exige chaque élève. Mais l'inconvénient que présenterait un grand établissement où les individus disparaitraient dans l'ensemble est écarté par le système dit des familles. Chaque élève fait partie d'une groupe de 10 ou 12 enfants de même capacité intellectuelle que lui et autant que possible de même âge. Et chacun de ces groupes jouit des avantages que procurent les installations que l'on rencontre dans les grands établissements mais qui sont généralement trop onéreuses pour les petits.

La plupart des asiles d'Allemagne sont arrivés peu à peu à réunir un grand nombre d'élèves. Le petit tableau suivant donne un idée de leur importance.

1º Dalldorf, près Berlin, a de la place pour 200 élèves
2º Bischweiler, Alsace . » » » » 165 »
3º Darmstadt . . . . » » » » 142 »
4º Ecksberg (Bavière) . » » » » 208 »
5º Gemünden . . . . » » » » 120 »
6º Idstein (Hesse) . . » » » » 150 »
7º Mariaberg(Wurtemb.) » » » » 150 »
8º Mosbach (Bade) . . » » » » 140 »

L'asile de Berthoud sera donc moins important que tous ceux que nous venons de citer.

De toute première importance pour un établissement tel que celui dont nous parlons est la question de la situation. Il est de toute nécessité que la vue ne soit pas bornée. L'éducation des enfants faibles d'esprit se fait dans une large mesure par les yeux. Or rien n'est aussi propre à développer leurs sens et leurs facultés émotives que le spectacle de la nature. Il faut que tout ce qui les entoure parle à leur esprit et leur fournisse des termes de comparaison. L'emplacement choisi à Berthoud répond à tous ces desiderata. La vue s'entend d'un côté sur des prairies et des campagnes, traversées par des routes bien fréquentées et par trois lignes de chemins de fer. D'un autre côté c'est la ville avec ses édifices et ses tours; à l'horizon s'élèvent de belles montagnes: c'est en un mot un paysage varié et suggestif par excellence.

Le terrain choisi, au lieu dit le Koserfeld, a une superficie de 175 ares et a été acheté pour la somme de 14,400 fr., dépense à laquelle la commune municipale et la bourgeoisie de Berthoud ont contribué la première par une subvention de 6000 fr. et la seconde, par une subvention de 3000 fr.

Conformément à l'article 2 des statuts, chaque commune faisant partie de l'association participera aux frais Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905. de construction et d'installation par un versement unique de 30 centimes et aux frais d'exploitation par une contribution annuelle de 5 centimes par habitant.

Le devis pour la construction et l'installation est le suivant:

1°	Terrain à bâtir, d'une superficie de		
	175 ares	fr.	14,400
$2^{\circ}$	Construction du bâtiment		
$3^{\circ}$	Etablissement des chemins	»	1,600
$4^{\rm o}$	Dépendances, ameublement et autres		,
	installations	»	54,000
	$\operatorname{Total}^-$	fr.	240,000

Pour couvrir ces dépenses, l'association dispose des ressources suivantes:

1º Subvention de la commune municipale de Berthoud et de la bourgeoisie	fr. 9,000
2º Subside de l'Etat prélevé sur la sub-	,
vention scolaire fédérale	» 30,000
de 30 ct. par habitant	» 29,400
4º Legs de feu Ferd. Affolter	» 10,000
5º Dons (de la Caisse d'épargne de Ber-	,
thoud et de la Caisse d'épargne et de	
prêts de Münsingen)	» 1,200
	fr. 79,600
ou en somme ronde	» 80,000
Total des dépenses fr. 240 Dont à déduire » 80	,000
Reste à trouver la somme de fr. 160	,000

La direction du futur asile adresse donc au Conseilexécutif, afin que ce dernier la transmette au Grand Conseil, une requête par laquelle elle demande que l'Etat alloue en faveur de la construction de cet asile la somme de 160,000 fr. qui manque encore.

il resterait donc à verser une somme de . fr. 162,000

Le paiement de cette subvention s'effectuerait en six versements annuels de 27,000 fr. chacun.

Si on nous objecte que le chiffre de la subvention proposée par nous est un peu élevé, nous répondrons que d'autres cantons ont dépensé dans le même but des sommes plus importantes encore. Ainsi le Grand Conseil du canton de Lucerne a décidé récemment de verser pour la construction d'un établissement analogue à celui qui est projeté chez nous une somme de 360,000 fr. et le canton de Schaffhouse, qui représente une toute petite partie de celui de Berne, a affecté au même but 100,000 fr. Nous osons espérer que le canton de Berne ne se montrera pas moins généreux que les autres Etats confédérés.

#### **Propositions:**

- 1º Il est alloué en faveur de l'établissement pour enfants faibles d'esprit à Berthoud un subside de 162,000 fr. à prélever sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, et payable en six versements annuels de 27,000 fr chacun.
- 2º Les plans et devis élaborés par la direction de l'établissement seront soumis à l'examen de la Direction des travaux publics et à la ratification du Conseil-exécutif.
- 3º L'adjudication des travaux de construction et de la fourniture du mobilier sera faite, sur préavis des autorités chargées de l'administration de l'établissement et de la Direction des travaux publics, par le Conseil-exécutif.

La Direction des travaux publics désignera, après entente avec les autorités de l'établissement, les personnes chargées de la surveillance des travaux. Les frais résultant de cette surveillance seront mis à la charge du compte de construction.

4º La Direction de l'assistance publique et le Conseilexécutif useront de leur influence auprès des communes des districts du Seeland, de la Haute-Argovie et de l'Emmenthal qui ne font pas encore partie de l'association, afin qu'elles y adhèrent. Si la chose est nécessaire, il sera fait application de l'article 54 de la loi sur l'assistance publique et l'établissement.

#### 2º Asile d'incurables pour la partie protestante du Jura (succursale de l'établissement Gottesgnad),

Nous avons actuellement dans le canton quatre établissements pour incurables; ce sont ceux de Beitenwil, créé en 1884, d'Hellsau, créé en 1893, actuellement à Koppigen par suite de reconstruction, de Spiez, créé en 1896, et de Mâche, créé en 1897. Ces quatre établissements ont été fondés grâce aux efforts du synode cantonal de l'église réformée et au moyen de capitaux provenant de la générosité publique. Le fonds cantonal des malades et des pauvres n'existant pas à cette époque, l'Etat n'y a contribué que dans une faible mesure. En revanche les communes perçoivent pour les malades qu'elles y envoient les indemnités prévues dans la loi sur l'assistance et ces asiles touchent encore les subsides auquels leur donne droit la loi du 29 octobre 1899.

Nous avons donné dans notre rapport du mois de mai 1904 concernant la subvention à allouer à l'asile de Mâche un certain nombre de renseignements que nous nous abstiendrons de répéter ici mais auxquels on est prié de se reporter. (Voir annexes au Bulletin des séances du Grand Conseil, année 1904, n° 37.)

Il n'existe actuellement dans le Jura aucun asile d'incurables, mais les travaux préparatoires en vue de la création d'un pareil établissement sont terminés et il est à prévoir que le projet est tout près de sa réalisation. Depuis nombre d'années on recueille les fonds nécessaires. Les particuliers et les communes ont fourni déjà environ 70,000 fr., et cette somme atteindra vraisemblablement 90,000 ou 100,000 fr. quand on bouclera les comptes. Le comité qui est à la tête de l'entreprise s'est constitué juridiquement et forme une section de l'association cantonale Gottesgnad (voir les statuts du 20 juin 1904 et le premier rapport annuel relatif à la succursale

de Neuveville, succursale qui portera le nom de « Mon-Repos »). Après avoir soumis la question à des experts, il a choisi Neuveville comme siège de la succursale projetée et a acquis à proximité de cette localité un terrain dont la situation répond à toutes les conditions hygiéniques et autres que doit remplir le futur asile. Les plans et les devis ont été établis avec soin et soumis ensuite à MM. Stæklin (Berthoud), Propper et Schneider (Bienne), qui les ont appréciés dans un sens très favorable.

-									
	Les frai	s de	cons	tructi	ion et	d'ame	uble	ment	de l'asile
(m	iénagé po	ur 6	5 per	nsionn	aires)	s'élève	eron	t,	
en	somme	rond	e, à			•		. fr.	<b>192,</b> 000
	Les for	$_{ m lds}$	dont	on	dispos	e déj	à s	e	
m	ontent à							. »	70,000
								•	100 000

Il reste donc à couvrir une somme fr. 122,000 Subvention de l'Etat, égale au 50 % des frais 96,000

Reste à trouver fr. 26,000

Comme l'établissement s'engage à se procurer les 26,000 fr. qui manquent encore, il se trouvera être exempt de dettes, ce qui constituera un avantage pour l'Etat, puisque la subvention que ce dernier fournira à titre de contribution aux frais de pension sera d'autant moins élevée.

Vu ce qui précède, nous vous soumettons les

#### propositions

suivantes:

1° Il est alloué pour la construction de l'asile d'incurables «Mon-Repos», à Neuveville (succursale de l'asile Gottesgnad), une subvention du 50% des frais, s'élevant, d'après le devis, à 192,000 fr. au maximum. Cette subvention sera prélevée sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité et sera payée en six versements annuels de 16,000 fr. chacun.

Le dernier versement ne sera effectué que sur présentation d'un état de frais définitif et une fois que le Conseil-exécutif aura reçu les travaux.

- 2º Les plans et devis seront soumis à l'examen de la Direction des travaux publics et ensuite à la ratification du Conseil-exécutif.
- 3º L'adjudication des travaux de construction sera faite par le Conseil-exécutif, sur le préavis de la direction de l'asile et de la Direction des travaux publics.

La Direction des travaux publics désignera, après s'être mise d'accord avec la direction de l'asile, les personnes chargées de la surveillance des travaux, et les frais résultant de cette surveillance seront portés au compte de construction.

#### 3º Orphelinat de jeunes filles à Delémont.

Les communes du district de Delémont ont fondé en 1890 un orphelinat de garçons qui compte actuellement 84 élèves. Cet orphelinat est grevé encore d'une dette de 42,000 fr. La création d'un établissement analogue pour les jeunes filles s'impose d'autant plus impérieusement qu'il est extrêmement difficile de placer ces dernières dans des familles. Les communes en question, qui forment une association dont les statuts remontent au 7 juillet 1890, ont donc décidé de créer une section pour jeunes filles et chargé MM. Kænitzer frères, à Worb, d'élaborer les plans et devis. Les frais seraient les suivants:

1°	Terrain a	à b	âti	r.							fr.	4,000
20	Bâtiment	pr	op:	rem	en	t di	it				»	155,000
	Mobilier											
	Installation											
	Divers.											
								1	Tot	al	fr.	195,000
								100				

Les communes sollicitent une subvention du 80 %, soit donc de 156,000 fr. Elles espèrent que les communes et la charité privée feront le reste. En présence du fait que toutes les 23 communes municipales du district de Delémont font partie de l'association, qu'elles n'ont pas à supporter des charges bien lourdes du chef de l'assistance publique et que les bourgeoisies contribuent à cette dernière par des subsides importants, il nous paraît qu'une subvention de l'Etat du 60 %, soit donc de 117,000 fr., suffirait.

#### Propositions:

1º Il est alloué à l'orphelinat de Delémont pour la création d'une section destinée aux jeunes filles un subside du 60 % des frais de la construction et de l'ameublement du bâtiment nécessaire, lesquels s'élèveront suivant le devis à 195,000 fr. Cette subvention de l'Etat, qui ne pourra en aucun cas excéder 117,000 fr., sera prélevée sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité et payée en six versements annuels de 19,500 fr. chacun.

Le dernier versement sera effectué une fois que l'état des frais aura été dûment et définitivement établi et que les travaux auront été reçus par le Conseil-exécutif.

2º Les plans et devis élaborés par les soins de l'établissement seront soumis à l'examen de la Direction des travaux publics et à la sanction du Conseil-

exécutif.

3° Les travaux ne seront commencés que lorsque l'orphelinat de Delémont aura fourni la preuve qu'il s'est procuré les 78,000 fr. qu'il faut pour parfaire la somme nécessaire à l'entreprise. Cette somme ne devra pas être obtenue par voie d'emprunt. En revanche le Conseil-exécutif pourra faire application de l'art. 54 de la loi sur l'assistance publique et l'établissement à l'égard des communes qui refuseraient de concourir à l'entreprise.

L'adjudication des travaux se fera par le Conseilexécutif, sur le préavis des autorités de l'établissement et de la Direction des travaux publics.

La Direction des travaux publics désignera, après avoir entendu les autorités de l'établissement, la ou les personnes chargées de la surveillance des travaux et portera les frais de cette surveillance au compte de construction.

Il y donc un déficit de fr. 115,000

Pour remédier à cette situation nous proposons de payer ces subventions par versements annuels de fr. 62,500. De cette façon, la difficulté sera résolue à la satisfaction de chacun.

» 20—25,000

Il est donc versé chaque année au fonds une somme de . . . . . fr. 60—75,000 laquelle permettra de satisfaire aux besoins présents et futures.

Berne, mai 1905.

Le directeur de l'assistance publique, Ritschard.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 17 mai 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

F. de Wattenwyl.

Le chancelier,

Kistler.

# Rapport de la Direction des Finances

adressé au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

### une requête de la commune municipale de Douanne.

(Août 1904.)

M. l'avocat Jahn, agissant au nom de la commune municipale de Douanne, représentée par son conseil, a adressé au Grand Conseil, en date du 19 janvier 1904, une requête tendant à ce qu'il lui plaise

« rendre un décret ayant pour objet l'incorporation « du terrain appelé *Heidenweg*, après avoir pris l'avis « des communes intéressées et en particulier de la com-« mune de Douanne ».

Cette requête a été renvoyée par le président du Grand Conseil au Conseil-exécutif pour rapport et propositions.

La Direction des Finances,

consid'erant:

#### I. En fait.

1° L'abaissement de niveau du Lac de Bienne, qui est résulté de la correction des eaux du Jura, a mis à sec une bande de terrain s'étendant de Cerlier à l'île de St-Pierre. Ce terrain, appelé *Heidenweg*, mesure, selon les données de la requérante, environ 3600 m. de long et varie en largeur de 150 à 400 m., ce qui fait une

superficie d'environ 40 hectares. Il est attenant, comme nous l'avons dit, d'un côté au territoire communal de Cerlier et, de l'autre, à l'île de S<sup>t</sup>-Pierre, qui fait partie du territoire communal de Douanne.

Une partie de ce sol exondé a été vendue par le comité de l'assemblée des délégués de l'entreprise de la correction des eaux du Jura, le 1er mai 1874, à l'hôpital bourgeois de Berne en sa qualité de propriétaire de l'île St-Pierre. L'autre partie est devenue propriété de l'Etat de Berne, en vertu du décret du 3 mars 1882 lors de la liquidation de l'entreprise des eaux du Jura. Une certaine étendue de ce terrain a été divisée en parcelles, dont 35 particuliers se sont rendus acquéreurs, conformément à un acte de vente du 14 juin 1892, et le reste a été vendu, à la date du 20 août 1900, à la commune municipale de Cerlier.

2° Ces opérations de vente ont obligé à désigner la commune dont le nouveau terrain devait faire partie, afin que les ventes puissent être homologuées.

La Direction des Finances, qui avait à s'occuper de ces affaires, a invité, par lettre du 10 mars 1892, la Direction des travaux publics à provoquer à cet égard une décision du Conseil-exécutif, et elle a en même temps exprimé l'opinion que le terrain dont il s'agissait devait être réuni au territoire de la commune de Cerlier.

La Direction des travaux publics a fait examiner l'affaire par le bureau du cadastre cantonal et a ensuite soumis, le 27 mai 1892, son rapport et ses propositions au Conseil-exécutif. Le lendemain est intervenue la décision suivante du Conseil-exécutif:

« Le terrain dit *Heidenweg* mis à sec par la correc-« tion des eaux du Jura entre Cerlier et l'île S<sup>t</sup>-Pierre « et qui doit maintenant être vendu, fera partie de la « circonscription communale de Cerlier. »

Cet arrêté, qui a eu pour conséquence pratique l'homologation des actes de vente par le conseil communal de Cerlier, n'a été l'objet d'aucune opposition, et personne non plus n'a soutenu que le conseil communal de Cerlier n'avait pas qualité pour homologuer ces actes.

De même, il ne s'est jamais élevé de contestations au sujet de la ligne de démarcation des territoires communaux de Cerlier et de Douanne; on s'en est rapporté de part et d'autre, pendant plus de dix années, à la situation créée par l'arrêté du Conseil-exécutif du 28 mai 1892. Cela résulte notamment du fait que les autorités communales de Douanne ont plusieurs fois réclamé et reçu de celles de Cerlier la restitution des frais de la sépulture de cadavres trouvés sur le *Heidenweg* et inhumés par ordre de la préfecture au cimetière de Douanne.

Dans le courant de janvier 1903, la Chancellerie d'Etat a été priée par le préfet du district de Nidau de communiquer à la commune de Douanne la teneur exacte de l'arrêté du Conseil-exécutif du 28 mai 1892. Elle a déféré à cette invitation, le 7 janvier 1903, en envoyant au conseil communal de Douanne un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil-exécutif.

On n'a pas tardé à comprendre dans quel but cette communication avait été demandée; l'arrêté du Conseil-exécutif a fait l'objet d'un recours de droit public adressé par M. l'avocat Jahn au Tribunal fédéral, en date du 3 mars 1903, pour violation de l'art. 4 de la Constitution fédérale et de l'art. 63 de la Constitution cantonale.

Par son arrêt du 30 septembre 1903, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur ce recours; il a reconnu, d'une part, que l'arrêté qui fait l'objet du recours concerne une affaire dans laquelle la commune municipale de Douanne n'avait nullement été partie en cause et, d'autre part, que si cette commune veut se plaindre, comme elle l'a fait dans le recours, d'un empiètement du Conseil-exécutif sur les attributions du pouvoir législatif, elle devait avant tout s'adresser au Grand Conseil, comme autorité supérieure de l'Etat.

#### II. En droit.

La commune municipale de Douanne adresse une requête au Grand Conseil pour lui demander de rendre un décret, comme le prévoit l'art. 26 de la Constitution cantonale. Il s'agit donc avant tout d'examiner si l'affaire se présente dans des conditions qui en exigent le règlement par voie de décret et, par conséquent, si c'est au Grand Conseil à statuer en l'espèce.

L'art. 63 garantit le maintien de la division géographique et politique actuelle du territoire cantonal en communes et en paroisses. Il prévoit néanmoins trois Beilagen zum Tagblatt des Grossen Rates. 1905. cas spéciaux dans lesquels les circonscriptions peuvent être modifiées par décret du Grand Conseil.

Ces cas sont: la formation de nouvelles communes ou paroisses, la réunion de communes ou de paroisses existantes et le changement des circonscriptions actuelles.

L'énonciation de ces trois cas spéciaux donne à la forme de cet article une amplification de l'art. 66 de la Constitution du 31 juillet 1846, lequel était simplement conçu en ces termes:

« La division actuelle du territoire de l'Etat en pa-« roisses et en communes est maintenue. Cette division « ne peut être changée que par la loi et après que les « parties intéressées auront été chaque fois entendues. »

Le changement de forme de cet article n'a pas seulement eu pour but de simplifier la matière, en substituant le décret au lourd appareil de la loi, mais on a surtout voulu lui donner une expression plus précise, en fixant nettement, par l'énumération limitative des trois cas, jusqu'où doit aller la compétence du Grand Conseil en cette matière. Cela signifiait évidemment qu'on entendait abandonner à la législation administrative ordinaire le règlement de toutes les autres affaires qui pourraient avoir une influence quelconque, directe ou indirecte, sur les circonscriptions territoriales.

A l'occasion des débats sur la Constitution de 1893, le rapporteur du Conseil-exécutif a fait un bref, mais très net exposé des trois cas qui sont ici en question (cf. Bulletin des délibérations du Grand Conseil de 1893, p. 59, texte allemand). Cet exposé n'ayant soulevé aucune objection, nous pouvons admettre qu'au sein de l'autorité préconsultative on savait parfaitement quelle devait être la portée de l'art. 63 de la Constitution.

Le cas qui sert de base à l'argumentation de la commune recourante, c'est-à-dire le changement des circonscriptions actuelles, a même été spécialement mis en lumière quant à son importance juridique. Le rapporteur du Conseil-exécutif a parlé en ces termes: « Un troisième cas enfin, celui du changement des circonscriptions communales, se rapporte essentiellement à la suppression d'enclaves à l'occasion de la confection de plans cadastraux ».

Il résulte de ces explications que la constitution a voulu régler le cas dont il s'agit en vue de l'établissement du cadastre. Elle a même adopté comme règle une disposition du décret du 11 septembre 1878 concernant la rectification des limites communales dans l'ancienne partie du canton, laquelle disposition est ainsi conçue: « En matière de suppression d'enclaves, il est « statué sur les contestations par le Conseil-exécutif et « en dernier ressort par le Grand Conseil ».

En introduisant une prescription analogue dans la constitution, on a voulu en étendre l'application à tout le canton, mais aussi sanctionner constitutionnellement la participation du Grand Conseil au règlement de ces affaires, vu que dans le régime de notre contentieux administratif, c'est par exception que le Grand Conseil est prévu comme degré de juridiction. On a voulu adapter cette compétence du Grand Conseil aux attributions énumérées à l'art. 26 de la constitution et c'est pourquoi on a choisi pour le règlement de ce cas-ci, comme aussi des deux autres, la forme du décret.

La conséquence logique de ce raisonnement est qu'on n'a pas voulu comprendre dans le changement des circonscriptions actuelles toute modification ou rectification des limites communales, mais seulement un véritable déplacement de certaines parties des circonscriptions. Ce déplacement a lieu quand des portions d'un territoire communal en sont distraites pour être jointes au territoire d'une autre autre commune. Une pareille distraction doit se faire, selon l'article premier du décret du 11 septembre 1878, quand la portion de territoire est géographiquement sans aucune attache avec la circonscription communale dont elle fait partie, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une enclave.

Sous ce rapport, il y a lieu, comme le rapporteur du Conseil-exécutif l'a déjà dit en 1878, de distinguer les trois cas suivants: Ou une portion du territoire communal se trouve complètement enclose dans le territoire d'une autre commune, ou bien elle est entourée par plusieurs autres territoires, ou enfin elle est séparée de la commune dont elle fait partie par d'autres enclaves (cf. Bulletin des délibérations du Grand Conseil de 1878, p. 288, texte allemand).

Les changements de cette nature apportés aux circonscriptions communales ont une grande importance, d'abord parce que, si on enlève à une commune une partie de son territoire, elle a droit à une compensation, pour ne pas se trouver dans des conditions économiques moins favorables, et ensuite parce qu'une pareille disjonction peut aussi avoir une influence au point de vue des intérêts politiques (chiffre de la population, représentation au Grand Conseil).

Rien de semblable n'est à considérer quand il s'agit simplement d'une rectification des limites communales; aussi n'a-t-il pas été nécessaire de demander une loi sur cette matière. D'ailleurs, la preuve qu'on n'a pas voulu en demander une se trouve dans la lettre et l'esprit de l'art. 63 de la Constitution, ainsi que dans les débats qui ont précédé l'adoption de cet article. Dans ces affaires, les prescriptions relatives au cadastre restent donc applicables.

2º On comprend d'emblée qu'il ne s'agit pas en l'espèce de la suppression d'une enclave. L'affaire dont nous avons à nous occuper se présente, au contraire, comme suit: La limite entre les deux communes de Douanne et de Cerlier, du côté en question, était formée précédemment par le lac de Bienne, car le territoire de chacune d'elles s'étendait jusqu'au lac. Par l'exondation successive du *Heidenweg*, la limite est devenue incertaine sur une même étendue que la largeur de cette bande de terrain. Elle a été portée en avant d'un côté ou de l'autre par l'agrandissement du sol exondé et s'est ainsi déplacée successivement. Il en résulte que, comme cela arrive toujours dans les cas de limites incertaines, on ne peut pas déterminer exactement le nouveau territoire communal avant que la ligne de démarcation soit fixée. C'est pour cela que l'article premier du décret prérappelé du 11 septembre 1878 prévoit la rectification des limites communales comme opération préliminaire du cadastre. Puis, le décret règle, à l'art. 6, la procédure à suivre pour cette rectification. Quand il s'agit de limites contestées, la procédure est autre que pour une rectification ordinaire. Les autorités appelées à statuer sont désignées par l'art. 6 de la loi sur le cadastre du 18 mars 1867; quand il s'agit de limites contestées, ces autorités sont la commission de délimitation et en dernier ressort le Conseil exécutif.

Il est vrai que jusqu'il y a peu de temps on n'aurait pas pu recourir à cette procédure, attendu que la commune de Cerlier n'est même pas encore cadastrée et que celle de Douanne n'a un cadastre sanctionné que depuis le 4 mai 1904.

A l'occasion de ces dernières opérations cadastrales, le conseil communal de Douanne a alors contesté l'exactitude de la limite du sud-ouest, qui est celle dont il s'agit. Cette opposition a été inscrite, comme le veut la loi, 'sur l'état des limites contestées et elle doit maintenant faire l'objet d'un jugement, en application des dispositions de la loi sur le cadastre ainsi que du décret sur la rectification des limites communales.

Ce fait est bien la preuve évidente qu'il ne s'agit de rien d'autre en l'espèce que d'un litige en matière de limites, auquel n'est pas applicable l'art. 63 de la constitution cantonale.

3° Le décret demandé par la requérante non seulement préjugerait la question de droit d'une manière contraire à la loi sur le cadastre, mais aurait aussi des conséquences qui créeraient une situation intolérable.

Il faut considérer, en effet, que sur les rives du lac de Bienne comme en d'autres endroits, des corrections font gagner des terrains de plus ou moins grande étendue. Ces terrains sont tous sans exception un sol qui n'appartenait auparavant à aucune commune. Or, si on acceptait la manière de voir de la requérante, il faudrait un décret pour attribuer chacun de ces terrains à une commune et nous n'avons pas besoin de dire quelles difficultés s'ensuivraient. Ce qu'il y a de sûr et certain, c'est que la Constitution ne peut vouloir que de pareilles bagatelles absorbent l'activité de notre corps législatif.

4° Pour ce qui est de l'arrêté du Conseil-exécutit du 26 mars 1892 portant attribution du *Heidenweg* à la commune de Cerlier, il n'a eu dès l'origine qu'un caractère provisoire et n'était nullement destiné à supprimer la procédure établie par la loi en vue du règlement des limites communales.

Il fallait alors tenir compte des faits, qui rendaient indispensables la désignation de la commune dans laquelle devaient être homologuées les parcelles du Heidenweg vendues par l'Etat. Cela devait se faire par un arrêté administratif et l'obligation de prendre cet arrêté incombait au Conseil-exécutif en sa qualité d'autorité supérieure de la juridiction volontaire, et spécialement d'autorité de surveillance de la tenue des registres fonciers.

La décision du 26 mars 1892 se justifiait donc entièrement à l'époque où elle a été prise. Elle était cependant destinée de sa nature à ne rester en vigueur que jusqu'au règlement légal de la limite au sujet de laquelle a surgi une contestation. Le conseil communal de Douanne ayant directement demandé, à l'occasion de l'établissement du cadastre de cette commune, qu'il soit procédé à une rectification des limites communales, le Conseil-exécutif n'a aucun motif de s'opposer à cette demande. Dès que le Grand Conseil aura statué sur la question de compétence soulevée par la commune de Douanne dans sa requête, on pourra introduire la procédure prescrite par la loi pour le règlement des limites.

5° Quant au fond de la question, le Conseil-exécutif n'a pas à l'examiner pour le moment. Il se trouvera dans le cas, en application du décret du 11 septembre 1878, de juger en dernier ressort. Il doit dès lors réserver son opinion jusqu'à ce qu'il puisse la baser sur les faits établis par la procédure.

Si le Grand Conseil acceptait la manière de voir de la requérante, il ne pourrait non plus discuter sur le fond avant d'être en possession du rapport et des propositions du Conseil-exécutif. Pour le moment, il ne s'agit que de savoir si le Conseil-exécutif doit recommander ou non l'entrée en matière.

Par les motif exposés ci-dessus,

#### nous proposons

qu'en application des dispositions constitutionnelles le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur la requête de la commune de Douanne.

Berne, le 29 août 1904.

Le Directeur des finances: Kunz.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 31 août 1904.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

F. de Wattenwyl.

Le chancelier,

Kistler.

# LISTE DES MOTIONS

### prises en considération, mais non encore liquidées.

(Art. 17, 3° paragraphe, du règlement du Grand Conseil.)

(Continuée jusqu'au 31 décembre 1904.)

Motions.

#### I. A l'étude à la Direction de l'intérieur.

Date de la prise en considération.

1.

**R. Weber,** du 21 mai 1897.

Le Conseil-exécutif est invité à déposer un rapport et des propositions sur l'opportunité de l'élaboration d'une loi concernant le commerce du bétail et d'après laquelle le droit d'exercer la profession de marchand de petit bétail, de bétail bovin et de chevaux ne serait reconnu qu'aux personnes en possession d'une patente et ayant fourni un cautionnement.

24 novembre 1897.

 $\mathbf{2}$ 

Müller (Berne), du 26 février 1901. Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur le point de savoir si les communes ne pourraient pas être rendues autonomes en ce qui a trait à la création de caisses d'assurance obligatoire contre le chômage.

19 mars 1902.

#### II. A l'étude à la Direction des affaires sanitaires.

3.

Gross, Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des proposidu 18 novembre 1901. tions sur les mesures à prendre pour combattre efficacement les épidémies de variole.

20 février 1902.

4

Gross, Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions 26 novembre 1903. du 28 septembre 1903. sur les mesures prophylactiques à prendre contre la tuberculose.

#### III. A l'étude à la Direction de la justice.

5.

R. Weber, du 8 avril 1891. Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur la revision de l'ensemble des prescriptions ayant trait au notariat et aux tarifs des notaires.

2 juin 1891,

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

63

Motions.

6.

Date de la prise en considération 1er février 1894.

Wyss, du 29 novembre 1893.

Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de reviser la loi du 31 juillet 1847 sur l'organisation judiciaire et le code de procédure pénale.

Lenz. du 27 décembre 1898.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport 19 septembre 1899. et des propositions concernant l'exécution du projet de revision de l'organisation judiciaire et de la procédure civile.

7.

Brüstlein, du 29 juillet 1902.

Le gouvernement est invité à présenter au Grand Conseil un projet de modification de l'art. 386 du code de procédure civile dans le sens d'une extension des compétences des tribunaux de prud'hommes. Les motionnaires demandent que ces derniers ne connaissent pas seulement des contestations relatives au travail dans les fabriques et aux métiers, mais indistinctement de toutes les contestations résultant des contrats d'apprentissage, de service et de louage, ainsi que de celles touchant la responsabilité civile, pour autant qu'il ne s'agit pas d'une somme dépassant 400 fr.

20 novembre 1902.

#### IV. A l'étude à la Direction de la police.

Scherz, du 25 mai 1892.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions sur la question de savoir si le code pénal bernois ne devrait pas être complété par des dispositions relatives à l'application du système de la libération conditionnelle des détenus.

24 février 1893.

Cuenat, du 18 novembre 1902.

Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un rapport et des propositions sur la revision de notre législation pénale, par l'introduction du principe du sursis dans l'application de la peine (Loi Bérenger).

28 janvier 1904.

#### V. A l'étude à la Direction des affaires militaires.

11.

Scherz,

Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions du 29 septembre 1902, sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre en vue de venir en aide promptement et d'une manière efficace aux familles qui tombent dans la gêne par suite de l'absence de leur chef pour service militaire, sans que l'indemnité allouée ait le caractère d'un secours dans le sens de la loi sur l'assistance publique et l'établissement.

1er octobre 1902.

#### VI. A l'étude à la Direction des finances et des domaines.

12.

Milliet, du 24 septembre 1897.

Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'interpréter par une loi constitutionnelle l'art. 6 de la Constitution cantonale en ce sens que les emprunts qui ne comportent pas une augmentation des obligations financières de l'Etat déjà légalement établies soient aussi compris parmi les exceptions énumérées sous nº 5

24 novembre 1897.

(Prise en considération en ce sens qu'il ne sera donné suite à la motion que lorsqu'il faudra procéder à d'autres modifications de la Constitution.)

13.

Scherz, du 18 mai 1899.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions 19 septembre 1899. sur la question de savoir si l'on ne pourrait pas amortir les dettes hypothécaires par l'entremise de la Caisse hypothécaire cantonale et au compte des communes, puis accorder pour la propriété foncière respective, en conformité de cet amortissement, la défalcation des dettes hypothécaires en ce qui a trait à l'impôt communal.

Motions.

14.

Date de la prise en considération. 20 février 1902.

23 mai 1904.

Steiger, du 20 mai 1901.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer le minimum de l'émolument prévu par la loi sur les secrétariats de préfecture et les greffes des tribunaux pour la confection d'inventaires officiels des biens, en ce sens que l'émolument serait toujours calculé en proportion du montant brut de la succession.

15.

Lohner, du 3 février 1904.

Le gouvernement est invité à présenter au Grand Conseil un rapport et des propositions sur les questions suivantes:

a) Ne conviendrait-il pas que l'Etat intervienne en vue de procurer aux lignes de chemins de fer subventionnées par l'Etat et les communes en vertu de la loi du 4 mai 1902 et dont le capital-obligations produit un intérêt sûr, un capital-obligations à un taux moins élevé que le taux actuel?

b) Dans le cas de l'affirmative, à quels moyens faudra-t-il recourir à cet effet, et comment les économies ainsi réalisées devront-elles être employées?

16.

Commission d'économie publ., du 28 septembre 1904.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant les moyens d'augmenter le fonds de roulement de la caisse de l'Etat.

3 octobre 1904.

#### VII. A l'étude à la Direction des travaux publics et des chemins de fer.

17.

du 30 juillet 1902.

Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions concernant la construction d'un bâtiment pour la Cour suprême.

16 février 1903.

#### VIII. A l'étude à la Direction de l'agriculture.

18.

Jenny, du 28 mars 1898.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir de quelle manière doivent être organisés légalement l'enseignement agricole et les essais concernant l'industrie laitière dans le canton de Berne.

30 mars 1898.

19.

Hadorn. du 20 février 1902 et Jobin, du 29 avril 1902.

Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions 19 novembre 1902. sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de reviser la loi du 25 octobre 1896 concernant l'encouragement et l'amélioration de l'élevage des chevaux, du bétail bovin et du petit bétail, et (adjonction de M. Jobin) s'il ne conviendrait pas, avant tout, d'augmenter le crédit en faveur de l'encouragement et de l'amélioration de l'élevage du cheval.

#### IX. A l'étude à la Direction des affaires communales.

Lohner, du 27 novembre 1899.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir si, et dans quelle mesure, la loi sur l'organisation communale, du 6 décembre 1852, doit être soumise à une revision.

31 janvier 1900.

Berne, le 20 avril 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

F. de Wattenwyl.

Le chancelier, Kistler.

### Travaux publics et domaines.

(Octobre 1905.)

3108. Büzenberg, achat de forêt. — Le Grand Conseil approuve l'acte de vente par lequel l'Etat acquiert, pour le prix de 22,000 fr., à fin de boisement, de la société anonyme de l'Hôtel du Gurnigel l'alpe dite Büzenberg, située sur le territoire de la commune de Rüschegg, alpe qui a une superficie d'environ 50 hectares de pâturages, avec 3 bâtiments et environ 72 ares de forêt, et dont l'estimation cadastrale est de 14,620 fr.

3262. Endiguement du Lombach près d'Habkern. — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil

d'adopter l'arrêté suivant:

Il est alloué à la Direction des travaux publics, pour des travaux urgents d'endiguement à exécuter sur le cours supérieur du Lombach, près du Rossgrind, au-dessous du Schaufelegg et en-dessus du pont d'Habkern, travaux devisés à 100,000 fr., un crédit du  $50\,^0/_0$  de cette somme, soit de 50,000 fr., dont le  $33^1/_3\,^0/_0$ , soit la somme de 33,500 fr., sera inscrit sous la rubrique X G, et le  $16^2/_3\,^0/_0$ , soit la somme de 16,500 fr., sous la rubrique X E 3.

3627. Routes de IVe classe dans la commune de Schwanden, près de Brienz. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-

exécutif demande au Grand Conseil:

D'approuver le projet présenté le 26 janvier 1905 par la commune de Schwanden ensuite de la décision prise par le Grand Conseil en date du 30 novembre 1904, en vue de la correction et de la reconstruction des chemins conduisant d'Unterschwanden à Oberschwanden, Hofstetten et Glissen, et d'allouer à cette commune pour l'exécution dudit projet, qui entraîne une dépense totale de 21,400 fr. (17,500 fr. pour la construction proprement dite et 3900 fr. pour les acquisitions de terrain), une subvention de l'Etat du  $80^{\circ}/_{0}$  des frais effectifs, soit de 17,120 fr. au maximum, à prélever sur le crédit X F, et cela aux conditions suivantes:

1º Les travaux seront exécutés dans l'ordre qui sera convenu avec la commune, sous la surveillance et d'après les instructions de l'Etat. La Direction des travaux publics est autorisée à apporter aux plans les modifications qui lui paraîtront désirables. Les plans relatifs aux ponts devront être soumis à l'approbation des autorités fédérales que cela concerne.

2º La commune fournira les terrains nécessaires contre une indemnité unique de 3900 fr. et supportera tous les frais excédant la somme qui lui est allouée.

3º Le paiement de la subvention de l'Etat aura lieu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation, par versements annuels de 8560 fr. pour les années 1906 et 1907, et le solde sera versé sur la base d'un décompte officiellement visé, dans lequel ne figureront que les frais

effectifs occasionnés par l'élaboration du projet, la construction, la surveillance de l'Etat, l'indemnité de 3900 fr. pour le terrain, mais non les vacations des autorités et les dépenses faites pour emprunts et intérêts.

4º Une fois construits, les chemins devront être entretenus par la commune, comme routes de IVe classe, conformément aux dispositions légales.

5º La commune de Schwanden déclarera par écrit, dans le délai de 3 mois à dater de la communication du présent arrêté, si elle accepte les clauses de celuici, faute de quoi ledit arrêté restera nul et non avenu.

2347. Route de IVe classe de St-Imier aux Pontins; construction nouvelle. — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif pro-

pose au Grand Conseil:

D'allouer à la commune municipale de St-Imier, vu le projet présenté par elle, pour la construction d'un nouveau tronçon de route de 1770 m. de long, de 6 m. de large et de 8,4 % de pente maximale qui conduira du village de St-Imier au quartier Sur le Pont en passant — suivant la variante Est — près de l'abattoir et de la Briquetterie et en traversant la Suze, et depuis le Pont ira par deux lacets se relier, dans la forêt de l'Envers, à la cote 865 m., au premier tronçon de la route des Pontins établi il y a deux ans, une subvention du 60 % des frais effectifs, devisés à 68,000 fr. par la Direction des travaux publics, non compris les indemnités pour acquisitions de terrain, soit de 40,800 fr. au maximum, à prélever sur le crédit X F, et ce aux conditions suivantes:

1º Les travaux seront exécutés conformément aux instructions de la Direction des travaux publics et sous son contrôle. En ce qui concerne le pont à construire sur la Suze, un projet définitif et un devis exact seront dressés par elle avant l'ouverture des

travaux.

Ladite Direction est autorisée à apporter au projet, pendant tout le cours des travaux, les changements

qui lui paraîtront bons.

2º Le paiement de la subvention de l'Etat se fera, suivant les crédits dont disposera la Direction des travaux publics et suivant l'avancement des travaux, avancement qui devra être constaté par des états de situation que présentera la commune, par versements annuels de 15,000 fr. au plus. Le solde sera versé une fois les travaux duement achevés, sur présentation d'un décompte appuyé des pièces justificatives nécessaires. Ce décompte comprendra les frais effectifs de construction et d'établissement du projet, ainsi que les dépenses de l'Etat pour surveillance. Toutes les autres dépenses, telles qu'indemnités pour acquisitions de terrain, frais d'emprunt, vacations de commissions et frais d'administration, incomberont à la commune.

3º La commune aura à entretenir la nouvelle route conformément aux dispositions légales, sauf toutes autres décisions que le Conseil-exécutif pourrait prendre à cet égard.

4º La commune de St-Imier déclarera dans les trois mois, à dater de la communication du présent arrêté, si elle accepte les clauses de celui-ci, faute de quoi ledit arrêté restera nul et non avenu.

# Dépassements de crédits pour 1904.

# Rapport et propositions de la Direction des finances

#### au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Juin 1905.)

Les dépassements de crédits pour l'année 1904 se

divisent en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été occasionnés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés comme liquidés.

II. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements de crédits.

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants:

#### I.

Total  Annexes au Bulletin du Grand Conseil.		99,658.45 5.	
(Arrêtés du Grand Conseil des 27 nov. 1902 et 24 février 1903.)	,,		]
(Arrêté du Grand Conseil du 16 mai 1904.) VI, B, 15. Nouvelle université, mobi- lier	»	29,658.45	
(Arrêté du Grand Conseil du 23 nov. 1904.) V, B, 14. Ræthenbach, construction d'une église, subside	»	15,000. —	,
seil du 16 mai 1904.) V, B, 13. Bienne, construction d'une église française, subside	»	20,000. —	
seil du 27 nov. 1902.) V, B, 12. Moutier, rachat de l'in- demnité de logement (Arrêté du Grand Con-	»	20,000. —	
cure, subside; rachat de l'indemnité de logement . (Arrêté du Grand Con-	fr.	15,000. —	
Les dépassements de crédits suivant la première catégorie: V, B, 11. Laufon, construction d'une	ts re	atrent dans	
T 17 1 1 1.11			

#### I. Administration générale.

3	A.	1.	Grand Conseil	fr.	9,397.80
			Indemnités des vice-préfets	<b>&gt;&gt;</b>	326.85
			Traitements des employés	>>	9,054.05
	,		1 - 0		,
-			II. Administration judicia	ire.	
	A,	2.	Indemnités des juges-suppléants	<b>»</b>	320
	С,	2.	Indemnités des vice-présidents		4 200 05
		0	de tribunal	<b>&gt;&gt;</b>	1,239.85
	С,	3.	Indemnités des juges et juges-		7 400 40
	D	0	suppléants	>>	7,492.10
	Ъ,	۷.	Traitements des employés des		5,586, 80
	F	1	greffes des tribunaux	>>	1,481.70
	r,	1. 5	Indemnités des jurés	<b>&gt;&gt;</b>	1,401. 70
	u,	υ.		<b>&gt;&gt;</b>	11,273,75
	G	6	suites	"	11,210, 10
	u,	υ.	offices des poursuites et des		
			faillites	<b>&gt;&gt;</b>	2,839,65
			140000000	"	2,000.00
			IIIb. Police.		
	В	4.	Frais de conduites	<b>»</b>	2,578.91
			Frais de police criminelle	»	14,987.61
	,				
			A reporter	11.	•
					64*

Report fr. 66,579.07	Report fr. 416,116.08
V. Cultes.	XXIV. Timbre et impôts sur les billets de banque.
B, 1. Traitements des pasteurs (culte protestant)	C, 2. Commissions des débitants » 2,290.10
D, 1. Traitements des pasteurs (culte	XXVI. Impôt des successions et donations.
catholique chrétien) » 200.—	A, 2. Part des communes, $10^{\circ}/_{0}$ . $\stackrel{?}{\rightarrow}$ 61,241.41 B, 1. Commissions des percepteurs . » 420.80
VI. Instruction publique.	VVVII Detentes d'aubarre et narmis de vente
C, 3. Subsides de l'Etat aux gym- nases et progymnases » 583.95	XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente de spiritueux.
C, 4. Subsides de l'État aux écoles secondaires	A, 2. Part des communes, $10^{\circ}/_{0}$ » 2,046.33 B, 2. Part des communes, $50^{\circ}/_{0}$ » 124.50
D, 1. Suppléments aux traitements des maîtres	
D, 4. Subsides à des écoles commu-	XXX. Impôts directs.
nales supérieures » 1,072.90 D, 12. Fournitures scolaires gratuites » 19,415.15	C, 2a. Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune » 7,221.36
D, 13. Ecoles complémentaires » 7,789.30	C, 2 <sup>b</sup> . Provisions de perception pour
D, 14. Remplacement d'instituteurs malades	l'impôt du revenu
magaaco	Total <u>fr. 506,189.26</u>
VIII. Assistance publique.	III.
C, 1 <sup>a</sup> . Subsides pour l'assistance permanente	La troisième catégorie comprend les dépassements
C, 1 <sup>b</sup> . Subsides pour l'assistance temporaire	de crédit dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des prescriptions
D, 1-8. Subsides aux hospices régionaux	légales.
et communaux d'invalides » 2,750. — G, 2. Assistance de malades non ori-	I. Administration générale.
ginaires du canton » 5,649.85	D, 2. Commissaires fr. 1,346.95
IXb. Service sanitaire.	F, 3. Frais de rédaction du Bulletin des séances
B, 7. Extension du service public des aliénés	F, 4. Frais d'impression du Bulletin allemand du Grand Conseil et
XV. Forêts domaniales.	du Bulletin des lois » 5,498.65 H, 1. Traitements des préfets » 1,064.—
D, 2. Contributions publiques » 647.22	H, 4. Frais de bureau des préfets . » 1,145.05
D, 3. Contributions communales	J, 1. Traitements des secrétaires de pré- fecture
XVI. Domaines de l'Etat.	Total fr. 10,684.65
C, 2. Contributions communales » 618.27	Les dépenses pour <i>commissaires</i> se sont élevées à une somme totale de 2346 fr. 95 tandis que le
XVII. Caisse des domaines.	crédit n'était que de 1000 fr. L'Etat a fait appel
B. Intérêts des dettes » 4,723.65	à des commissaires dans dix cas. L'affaire de la commune de Develier a coûté comme indemnité au
	commissaire extraordinaire 982 fr., et l'envoi d'un dé-
XX. Capital de la Caisse de l'Etat.	légué au congrès international d'hygiène scolaire 443 fr. Les dépenses en plus pour frais d'impression des
B, 1ª. Intérêts des dépôts des administrations spéciales » 17,418.70	deux Bulletins du Grand Conseil proviennent de ce que ces deux documents ont été plus volumineux qu'on
B, 1 <sup>b</sup> . Intérêts des dépôts des con-	ne s'y attendait, ce qui résulte à son tour, du moins eu
signations judiciaires » 3,029.91	partie, du nombre des séances. Le bulletin allemand pour 1904 comprend 664 pages pour le compte rendu
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.	des délibérations et 521 pour les annexes, tandis qu'en 1903 il n'en comptait que 518 et 432. Le Grand Conseil
A, 2. Part des communes, 20 °/ <sub>0</sub> » 1,470.—	a tenu 40 séances en 1904 contre 35 en 1903. Le dépassement de crédit consigné sous la rubrique <i>Traite</i> -
	ments des préfets est la conséquence du fait que le
XXIII. Régie des sels.	Conseil-exécutif a continué à servir pendant 3 mois à la veuve d'un préfet décédé le traitement que touchait
B, 3. Commissions des débitants » 1,922.70 B, 5. Escompte pour payements au	ce magistrat, et qu'il a alloué à un vice-préfet une indemnité de 264 fr. pour suppléance d'un préfet mort
comptant	en 1903. Le crédit inscrit pour frais de bureau des préfets ne portait que 2079 fr. 05 pour dépenses di-
11 Topottoi II. 410,110.00	proposo no pormit que 2010 nr. 00 pour depenses di-

rectes, tandis que ces dernières se sont élevées en réalité, par suite de l'allocation de différents crédits, à 3224 fr. 10, à savoir:

Part des frais d'abonnement au téléphone	fr.	900.45
Acquisition de mobilier	>>	281
Subside pour l'achat d'une machine à		
écrire	>>	300. —
30 abonnements à la revue mensuelle		
du droit administratif et du notariat	>>	300. —
Part aux frais de chauffage et d'éclairage		
des préfectures de Berne et de Bienne	>>	1,258.85
Frais de reliure et indemnités de voyage	>>	183, 80
Total	fr.	3,224.10
Le crédit s'élevant seulement à		
le dépassement est de		
ic depubbolitorit obt do		-,0.00

Le dépassement qui figure à l'article traitements des secrétaires de préfecture provient de ce qu'il a été alloué à la veuve d'un secrétaire décédé dans l'exercice de ses fonctions une somme équivalente au quart du salaire annuel que touchait ce fonctionnaire.

#### II. Administration judiciaire.

A,	1.	Traitements des juges	fr.	2,750
		Traitements des employés du		050 00
D	1	greffe de la Cour	<b>&gt;&gt;</b>	373, 80
ь,	4.	Frais de bureau du greffe de la Cour	<b>&gt;&gt;</b>	508, 40
C,	1.	Traitements des présidents des		
		tribunaux de district	>>	346.75
C,	4.	Frais de bureau des tribunaux	>>	2,090.40
		Frais de bureau des procureurs		
		d'arrondissement	>>	1,185.72
F,	3.	Indemnités des suppléants, des		
		interprètes et des huissiers de		
		la Chambre criminelle	>>	2,768. —
F,	4.	Frais de bureau de la Chambre		
		criminelle	>>	2,180.75
G,	1.	Frais de bureau et de voyage de		
		l'autorité de surveillance des		
		offices des poursuites et des		
		$\_faillites$	>>	238.75
G,	7.	Frais de bureau des offices des		
		poursuites et des faillites	>>	593. 10
G,	8.	Contrôles et formulaires	<b>&gt;&gt;</b>	1,402.70
		Total	fr.	14,438.37

Le Conseil-exécutif a alloué à la veuve d'un juge d'appel décédé une somme équivalente à la moitié du traitement annuel de ce dernier, soit 3000 fr. Comme le crédit relatif à ce service n'était que de 250 fr., il s'est produit à l'article traitements des juges un dépassement égal à la différence, soit donc de 2750 fr. Celui qui figure à l'article traitements des employés du greffe de la Cour provient de ce que cette dernière, qui est compétente en la matière, a accordé une amélioration de traitement à quatre employés, sans avoir égard au crédit disponible. La salle des séances de la Chambre d'accusation et de la Chambre de police avait besoin d'un nouveau tapis pour remplacer l'ancien, qui était hors d'usage. Cette dépense imprévue a grevé le crédit pour frais de bureau du greffe de la Cour d'une somme de 461 fr. Le Conseil-exécutif a alloué au président I du tribunal de Berne une somme de 300 fr. à titre d'indemnité pour le remplacement du juge de police de Berne, dont le poste a été vacant du 16 novembre au 31 décembre 1903. Cette dépense extraordinaire est la cause principale du dépassement inscrit à l'article traitements des présidents des tribunaux, attendu que le crédit y relatif suffisait tout juste au paiement des traitements attribués aux magistrats dont il est question ici. On n'a pas pu fixer dans le budget pour 1904 une somme correspondant exactement aux frais de chauffage et d'éclairage de la préfecture de Berne, attendu que ces frais n'ont été connus qu'après l'établissement du compte d'Etat pour 1903, c'est-à-dire après l'élaboration du budget. Ce dernier prévoyait de ce chef et pour d'autres dépenses encore un crédit de 2500 fr., tandis que les frais dont nous parlons se sont élevés à 4590 fr. 40, provoquant ainsi à la rubrique frais de bureau un dépassement de crédit de 2090 fr. 40. Les comptes des débours des procureurs des arrondissements III et pour le quatrième trimestre de l'année 1903 étant parvenus trop tard, ils n'ont été payés qu'en 1904. De là une dépense en plus de 774 fr. 55 à l'article frais de bureau des procureurs d'arrondissement. Le fait que le procureur du IIIe arrondissement (Emmenthal) a son domicile à Langnau et non pas comme son prédécesseur au siège des assises, a eu pour conséquence une augmentation des frais d'entretien et d'indemnités de voyage d'autant plus considérable que les sessions d'assises sont généralement d'assez longue durée. Pendant toute l'année 1904 la Cour d'appel et de cassation a été divisée en deux sections, ce qui fait qu'en réalité la Chambre criminelle était composée de deux membres seulement, Elle a donc dû se compléter en appelant constamment des suppléants. C'est la raison principale de l'augmentation assez sensible, comparativement aux années précédentes, des dépenses pour indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers. D'autre part le supplément de 5 fr. par séance attribué aux juges suppléants de la Cour d'appel pour l'étude des dossiers n'est pas resté, vu le grand nombre des suppléances, sans exercer une certaine influence sur les comptes. Les frais de bureau des jurés sont en rapport direct avec le nombre des séances des assises et ne peuvent pas être fixés exactement d'avance. Il en est de même des frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance des offices des poursuites et des faillites, qui dépendent naturellement du nombre des tournées d'inspections entreprises par les membres de cette autorité. Les dépenses en plus pour les frais de bureau des offices des poursuites et des faillites résultent d'une part du fait qu'il a été alloué une augmentation de 100 fr. pour frais de bureau au préposé à l'office de Delémont, et, d'autre part, de ce que, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, les frais de chauffage et d'éclairage de la préfecture de Berne, qui influencent dans une certaine mesure l'article frais de bureau des offices des poursuites, n'avaient pas pu être déterminés exactement d'avance, c'est-à-dire pour l'élaboration du budget. L'augmentation continuelle du nombre des poursuites a pour résultat une consommation plus grande de contrôles et de formulaires. Le crédit prévu a été de 1402 fr. 70 au-dessous des dépenses faites de ce chef.

#### IIIb. Police.

A,	2.	Traite	mer	$its \ des$	em	plo	yés	8.			${ m fr.}$	740
A,	3.	Frais	de	bureau							<b>&gt;&gt;</b>	376, 71
							A	rep	ort	er	fr.	1,116.71

Report	fr.	1,116.71
B, 3. Frais d'arrestations	>>	1,513.35
C, 2. Solde des gendarmes	>>	9,019.05
C, 8. Soins médicaux	>>	1,639.25
C, 9. Frais divers d'administration.	>>	793.25
D, 1 <sup>a</sup> . Nourriture des détenus dans les		
prisons de la ville de Berne .	>>	171.84
D, 2a. Nourriture des détenus dans les		
$prisons \ des \ districts$	>>	943. 70
E, 1. Pénitencier de Thorberg	>>	9,065.12
E, 4. Maison disciplinaire de Trachsel-		
wald  .  .  .  .  .  .  .  .  .	>>	1,804.88
G, 5. Frais de police	<b>&gt;&gt;</b>	4,652.99
Total	fr.	30,720.14

Le dépassement de crédit qui figure à l'article traitements des employés provient de ce que l'on a dû engager pour plusieurs mois un employé auxiliaire en vue de liquider un certain nombre de travaux en retard en matière d'établissement d'étrangers au canton ainsi que pour accélérer l'expédition d'affaires courantes. La Direction de la police a demandé, avec l'assentiment du Conseil-exécutif, un rapport technique à un spécialiste très versé dans les questions d'assurance sur la revision du règlement de la caisse des invalides du corps de police. La moitié des frais y relatifs, soit 400 fr., ont été mis à la charge du crédit pour frais de bureau de la Direction intéressée. De là le dépassement. Le fait que la note des frais d'impression des recueils français et allemand des signalements pour le quatrième trimestre de 1903, s'élevant à 1066 fr., a été remise trop tard et n'a pu être réglée qu'en 1904, et que d'autre part ces frais, qui avaient permis en 1903 de réaliser sur le crédit une économie de 1232 fr. 60, ont été plus élevés par suite de l'étendue desdits recueils, explique le dépassement de crédit qui s'est produit à l'article B, 3. Le dépassement du crédit attribué à la solde des gendarmes provient de ce qu'ensuite de la nouvelle convention passée avec la commune de Berne, il a été versé à cette dernière pour frais de service de la police criminelle et de la police de sûreté 95,250 fr. au lieu des 85,000 prévus au budget. Comme, en outre, ladite convention avait un effet rétroactif, il a été payé à la commune de Berne encore 5000 fr. pour la période allant du 1er juillet 1903 à la fin de l'année, somme qui a été également prélevée sur le crédit C, 2 du budget de 1904. Un certain nombre de notes pour soins médicaux, s'élevant à la somme totale de 1135 fr., ne sont parvenues et n'ont été payées qu'en 1904. C'est cette circonstance, à laquelle est venu s'ajouter le fait que six gendarmes ont été atteints du typhus et ont dû être soignés à l'hôpital, ce qui a occasionné une dépense imprévue de 505 fr. 50 pour 219 journées d'entretien, qui a provoqué à l'article soins médicaux le dépassement de crédit signalé ci-dessus. Par suite des cas de fièvre typhoïde qui se sont produits au corps de garde principal, on a dû, sur l'ordre des médecins, faire désinfecter tous les matelas. On a profité de l'occasion pour remettre en état ceux qui étaient mauvais. Ces opérations ont causé une dépense de 679 fr. 70. La part incombant au corps de garde principal pour frais d'éclairage et de chauffage de la préfecture a été plus élevée qu'on ne s'y attendait. On a dépensé de ce chef 238 fr. 35 contre 100 fr. 40 en 1903. C'est à ces circonstances qu'il faut attribuer le dépassement de crédit qui figure à l'article frais divers d'administration. Les frais pour la nourriture des détenus dans les prisons proviennent de ce que le nombre des journées d'entretien a augmenté. Le dépassement de crédit de 9065 fr. 12 pour le pénitencier de Thorberg est compensé en partie par une augmentation de 2418 fr. 45 à l'inventaire. Les 6646 fr. 67 restants se répartissent comme suit:

			1	Dép	en	ses	en	pl	us.			
Administra	tic	n									fr.	636.32
Nourriture											>>	4,675.74
Entretien											>>	3,520.50
Pensions				•							>>	257.60
											fr.	9,090.16

#### Dépenses en moins.

Enseig	ne	me	$\mathbf{nt}$	et	cu	lte		fr.	11.	.44
Loyer									320	
							_	fr	331	11

#### Recettes en plus.

Industrie .	fr.	488,78	
Agriculture	<b>»</b>	1,623.27	
			 0 -

2,112.05 » 2.443.49

									_			
Total net des	dépe	nse	S	en	pli	us,	co	mn	ne			
$\operatorname{ci-dessus}$					٠.					fr.	6,646.	67

Les frais se maintiennent en somme dans les limites des dernières années, oscillant entre 60,000 et 64,000 fr. Il ne paraît pas qu'on puisse s'attendre à ce qu'ils diminuent jamais. Le dépassement de crédit de 1804 fr. 88 qu'ont provoqué les dépenses pour la maison disciplinaire de Trachselwald est plus que compensé par une augmentation à l'inventaire de 2716 fr. 50. Quant aux frais de police, il n'est pas possible de les déterminer exactement d'avance. Ils dépendent du nombre et de la nature des cas qui se présentent. Tout ce que la Direction de la police peut faire, c'est de veiller à ce que l'on s'en tienne dans chaque cas particulier aux tarifs.

#### IV. Affaires militaires.

B, 4. Frais de bureau du commissariat	
$\_$ des guerres $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$ .	fr. 588.70
	» 1,307.77
G, 2. Frais de bureau des comman-	
dants d'arrondissement	» 204.54
H, 1-6. Confection des effets d'habille-	
	» 11,343.65
J, 1a. Conservation et entretien d'habille-	
ments et d'équipements	» 4,356.65
L, 1. Sociétés de tir	» 2,851.90
$\operatorname{Total}^{-}$	fr. 20,653, 21

Le dépassement du crédit pour frais de bureau du commissariat des guerres provient de ce que ce dernier a fait établir des formulaires non pas seulement pour son propre usage mais pour toute l'administration militaire. Le crédit pour surveillance et frais divers pour les dépôts de Tavannes et de Langnau prévoyait: pour les traitements des intendants 5300 fr., et pour leurs frais de bureau, 200 fr., ce qui fait en tout 5500 fr. Or, il a été dépensé 6183 fr. 60 pour les traitements et 624 fr. 17 pour les frais de bureau, soit donc 1307 fr. 77 de plus qu'on ne l'avait

prévu. La première de ces différences provient du changement d'intendant du dépôt de Tavannes. L'ancien titulaire a cessé de remplir ses fonctions le 1er février 1904. Comme il négligeait ses devoirs, la Direction des affaires militaires a dû faire faire une enquête par un de ses employés à elle et remettre les choses en état. Les frais de voyage et l'indemnité payés à ce fonctionnaire se sont élevés à 1541 fr. 90, tandis que l'on ne réalisait par suite de la vacance du poste qu'une économie de 833 fr. 30. Le Conseil-exécutif a alloué au nouvel intendant, qui est entré en fonctions le 1er juillet, un traitement de 2800 fr., ce qui a occasionné une dépense en plus de 175 fr. Le crédit pour frais de bureau, lequel était de 200 fr., a été complètement absorbé pour le chauffage; il ne restait donc rien pour les autres besoins. La Direction des affaires militaires a dû verser 500 fr. à la caisse des domaines à titre d'indemnité pour le loyer du bureau du commandant d'arrondissement de Porrentruy, qui se trouve à la préfecture. Le budget ne prévoyait rien de ce chef. Le crédit pour frais de bureau des commandants d'arrondissements a donc été dépassé d'autant, sous déduction cependant d'une économie de 295 fr. 46 réalisée sur différents autres frais. Depuis nombre d'années l'indemnité de la Confédération pour la confection des effets d'habillement et d'équipement ne suffit plus à couvrir les dépenses que le canton fait de ce chef. Il se produit ainsi chaque année à l'article confection des effets d'habillement et d'équipement un dépassement de crédit plus ou moins considérable. Il en est de même de l'article conservation et entretien des habillements et de l'équipement. L'indemnité de la Confédération, qui est du  $12^{0}/_{0}$  de la valeur de l'habillement et de l'équipement des recrues, suffit de moins en moins. Enfin le dépassement de crédit mentionné à l'article sociétés de tir provient de ce qu'un nombre toujours plus considérable de citoyens astreints au service militaire participent aux exercices de tir organisés par les sociétés.

#### V. Cultes.

В,	4.	Indemnit	és à	le chauffage					fr.	854.16
С,	2.	Pensions	de	retraite .	٠				>>	475
						7	Γot	al	fr.	1,329.16

Le premier de ces dépassements de crédit provient de ce qu'il a été créé de nouvelles places de pasteurs dans les paroisses de Gsteig et de Steffisbourg, de ce que l'indemnité pour le chauffage a été élevée pour plusieurs ecclésiastiques par suite de l'augmentation du prix du bois et afin de faire disparaître certaines irrégalités, ainsi que de ce que l'Etat a repris entièrement à sa charge l'indemnité de chauffage au pasteur de Thierachern, les autres redevables ayant racheté par le versement d'une somme fixe l'obligation qu'ils avaient d'y participer. Le second de ces dépassements résulte des nouvelles pensions attribuées au cours de l'année.

#### VI. Instruction publique.

A,	6. Frais du synode	fr.	641,30
В,	1. Traitements des professeurs et		
	privat-docents de l'Université	>>	1,296,70
В,	3. Traitements des assistants	>>	400. —

A reporter fr. 2,338.—
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

	Report	fr.	2,338. —
В,	7. Bibliothèques	>>	1,786.93
C,	2. Ecole cantonale de Perrentruy,		
	subside	>>	1,500. —
С,	6. Pensions de retraite à des maî-		
	tres d'écoles secondaires	>>	1,093.90
D,	3. Pensions de retraite	>>	2,277.70
	7. Ecoles de couture	<b>&gt;&gt;</b>	26,064.20
D,	11. Enseignement des travaux ma-		
	nuels	>>	485
Ε,	1. Ecole normale allemande	>>	44,568.20
Ε,	2. Ecole normale de Porrentruy.	<b>&gt;&gt;</b>	9,039.78
Ε,	4. Ecole normale de Delémont	>>	475.76
F,	2. Etablissement de sourdes-muettes		
	$de\ Wabern\ .\ .\ .\ .$	>>	4,000. —
G,	3. Musée académique	>>	8,000. —
	9. «Bärndütsch», subside	<i>&gt;&gt;&gt;</i>	2,500. —
	$\operatorname{Total}_{-}$	fr.	104,129.47

On n'avait prévu qu'une seule session du synode scolaire. Comme, par exception, il y en a eu deux, le crédit s'est trouvé insuffisant, les indemnités de présence et les frais de voyage étant doubles. On a dû prélever sur le crédit pour traitements des professeurs et privat-docents de l'Université de quoi pourvoir aux dépenses imprévues suivantes:

Prorata de traitements revenant aux titulaires de deux nouvelles places de professeurs 958, 35 Traitement du titulaire d'un nouveau poste de privat-docent 580. -Améliorations de traitements à cinq pro-3,608.35 Indemnité au remplaçant d'un professeur 750. -Honoraires des trois maîtres chargés du cours élementaire de langue française qui a été offert aux instituteurs primaires . . . . . . . . . 800. -Total fr. 6,696.70

Excédent fr. 1,296.70

Il a été créé à l'institut bactériologique une deuxième place d'assistant; le traitement du titulaire a été fixé à 1200 fr. Comme le crédit pour traitements des assistants ne laissait qu'une réserve de 800 fr., ce crédit a été dépassé de la différence, soit donc de 400 fr. Les dépenses en plus pour les bibliothèques correspondent au déficit par lequel bouclait en 1903 le compte de la bibliothèqe de l'Université, déficit qui, suivant l'accord intervenu entre la Direction de l'instruction publique et la bourgeoisie de Berne, laquelle s'est chargée de l'établissement en question, restait à la charge de l'Etat. Ce déficit provenait de ce que la société académique, faisant usage de son droit, s'est retirée de l'administration de la bibliothèque, et qu'en conséquence elle a cessé de fournir la moitié du traitement du bibliothécaire et des frais pour éclairage, chauffage et nettoyage. Le Conseilexécutif a accordé à l'école cantonale de Porrentruy pour l'achat et l'installation d'appareils électriques un subside de 1500 fr., lequel n'était pas prévu au budget. Au cours de 1904 trois pensions de retraite à des

maîtres d'écoles secondaires se sont trouvées éteintes par suite du décès des titulaires. En revanche il a été accordé 7 nouvelles pensions, représentant un total de 7100 fr. De là le dépassement de crédit qui figure à l'article y relatif. Le nombre des *pensions* de retraite à des instituteurs a également augmenté. Outre cela, la valeur des pensions allouées est un peu plus élevée que précédemment. Le crédit de 92,000 fr. a donc été insuffisant. On a continué à accorder aux maîtresses d'ouvrages à l'aiguille qui sont en même temps institutrices, conformément à la décision prise par le Grand Conseil le 17 mai 1904, le supplément de traitement de 70 fr., mais en mettant l'augmentation de 20 fr. par maîtresse à la charge de l'administration courante, tandis qu'en 1903 on avait prélevé la somme nécessaire sur la subvention scolaire fédérale. Le crédit inscrit au budget de 1904 étant seulement de 133,500 fr., soit de plus de 5000 fr. inférieur à la somme des dépenses en 1903, il a suffi d'autant moins qu'il ne prévoyait pour les institutrices en question qu'un salaire de 50 fr. De là le dépassement de 26,064 fr. 20 pour les écoles de couture. Le fait que le cours fédéral d'enseignement des travaux manuels a eu lieu cette année à Bienne, a engagé un nombre plus grand que d'ordinaire d'instituteurs bernois à y prendre part. Les demandes de subside ont été en proportion. Il en a été accordé 13, représentant une somme totale de 925 fr., et produisant ainsi un dépassement de crédit de 485 fr., Le budget ne prévoyait rien pour la réorganisation de l'école normale allemande. On n'y avait inscrit que la somme ordinaire de 100,000 fr. Or il a été dépensé 75,712 fr. 95 pour la section de Hofwil et 68,855 fr. 25 pour celle de Berne, soit en tout 144,568 fr. 20. Il a été versé à titre de bourses à des élèves externes de l'école normale de Porrentruy une somme totale de 7200 fr. On n'avait rien prévu de ce chef au budget; outre cela, l'amélioration des traitements du corps enseignant a grevé le compte de cet établissement d'une dépense en plus de 2882 fr. 85. Les dépenses en plus pour l'école normale de Delémont proviennent d'une part de l'amélioration des traitements des maîtres et d'une diminution du produit des pensions. Conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 23 novembre 1904, il a été versé à l'établissement de sourdes-muettes de Wabern une subvention de 150 fr. par élève, ce qui fait pour 50 de ces dernières une dépense en plus de 4000 fr. Le dépassement de crédit qui figure à la rubrique musée aca-démique représente le solde du prix d'achat des tableaux de Hodler, acquis pour le prix total de 25,000 fr. Le budget ne prévoyait rien pour le subside alloué à M. le pasteur Friedli pour son ouvrage sur le dialecte bernois, dont le premier volume a paru.

#### VIII. Assistance publique.

A,	2.	Traitemen	ts	des	em	plo	yés	٠.			fr.	1,332. —
С,	2.	Assistance	e	$xt\acute{e}r$	ieu	re					>>	63,531,88
F,	2.	Aarwangen	2								>>	1,021,67
F,	4.	Kehrsatz.									>>	1.059.66
Г,	Э.	Bretièges .									>>	. 914.80
Г,	б.	Sonvilier .			٠	. •	•			•	>>	10,735.07
								3	Tot	al	fr	78 505 08

Les dépenses pour traitements des employés ont dépassé de 1332 fr. le crédit, qui était de 9300, par suite de l'engagement à titre définitif d'un nouvel employé, ce dont on ne pouvait plus se passer. Les frais pour l'assistance extérieure dépendent du nombre

de ressortissants bernois hors du canton qui ont besoin des secours de l'Etat et de la nature de ces secours. Ce service est déterminé par des dispositions légales. Les dépenses de ce chef ont été de 28,522 fr. 37 plus élevées en 1904 que l'année précédente et il ne paraît pas qu'on puisse jamais les réduire. L'agriculture a produit beaucoup moins à l'établissement d'Aarwangen qu'on ne s'y attendait. Le déficit de 3183 fr. 35 n'a pas pu être entièrement compensé par les économies réalisées à l'article nourriture, ni par les recettes en plus provenant des pensions. Les dépenses en plus à la maison d'éducation de Kehrsatz, qui sont compensées jusqu'à concurrence de 670 fr. 51 par une augmentation à l'inventaire, résultent d'achat d'objets dont on ne pouvait pas se passer plus longtemps. Le dépassement de crédit des comptes de la maison d'éducation de Bretièges est compensé, et au delà, par une augmentation à l'inventaire de 3367 fr. 65. Il faut attribuer le dépassement de crédit mentionné à l'article maison cantonale d'éducation de Sonvilier au résultat très défavorable des comptes relatifs à l'agriculture. Au lieu de l'excédent de recettes de 1800 fr. que prévoyait le budget, il y a pour 5579 fr. 84 de dépenses en plus, soit donc une différence en moins de 7379 fr. 84. Si le rendement de l'exploitation agricole avait été aussi bon qu'en 1903, les frais de l'établissement ne dépasseraient que de 500 fr. ceux de l'exercice précédent et s'expliqueraient facilement par l'augmentation du nombre des élèves. Il faut chercher la cause de l'insuffisance des résultats financiers dans le fait que peut-être l'exploitation du domaine ne se fait pas d'une façon rationnelle.

#### IXa. Economie publique.

A, 1. Tra F, 1°. Tra	uitement du uitements des	secrétaire assistants	 d	fr. »	484. — 200. —
			Total	fr.	684. —

Le premier de ces dépassements de crédit provient de ce que l'on a servi encore pendant 3 mois à la veuve de M. Paul Jahn, de son vivant secrétaire à la Direction de l'intérieur, le traitement que touchait ce dernier, et le second d'une amélioration de traitement de 200 fr. allouée au deuxième assistant du chimiste cantonal.

#### IXb. Service sanitaire

1A. Service sanitaire.
B, 4. Subsides aux hôpitaux de district fr. 6,286.68
Le budget portait pour ces subsides 148,000 fr., dont 30,000 provenant de la part attribuée à la Direction des affaires sanitaires sur le produit des amendes, soit donc en réalité 118,000 fr. Or, les subsides alloués s'élevant à la
somme totale de fr. 147,864.— et le produit des amendes n'ayant été
que de
il y a eu un déficit de fr. 6,286.68
X. Travaux publics.
A, 1. Traitements des fonctionnaires . fr. 3,250. — B, 3. Frais de bureau et de déplacement » 231.60 C, 1. Bâtiments de l'administration . » 3,714.55

7,196.15

A reporter fr.

			Repor	rt fi	r. 7,196.15
C,	2.	Bâtiments curiaux		. >	3,804.95
C,	3.	Eglises		. >	3,490. —
C,	5.	$B\^atiments\ civils\ .\ .\ .$		. >	934.60
C,	6.	Rachat de l'entretien de	$es$ $b\hat{a}t$	i-	
		ments curiaux		. >	1,000. —
Ε,	1.	Traitements des cantonnie	ers .	. »	7,793.10
E,	2.	Entretien des routes		. »	990.99
Ε,	3.	Travaux de réfection et	digue	28 »	37,468.45
			Tota	ıl fı	r. 62,678.24
	T	98 ignisian 1004 la Crand	Con	aoil	o dáoidá lo

Le 28 janvier 1904 le Grand Conseil a décidé la création d'une place de fonctionnaire technique à la Direction des chemins de fer. Le 17 mars, ce poste a été pourvu, et il a été attribué au titulaire, qui est entré en fonctions le 1er avril suivant, un traitement annuel de 5500 fr. Ce traitement n'était pas prévu au budget pour 1904. Il représentait pour 9 . . . fr. 4,125. mois une somme de D'autre part, il a été réalisé

sur le salaire attribué au nouveau secrétaire de la Direction des travaux publics une économie de . et sur celui de l'architecte cantonal, pour lequel il avait été prévu dans le budget de 1904 le traitement maximum, une dépense en moins de . . .

fr. 375. —

» 500.— Ensemble 875. --

En sorte que le dépassement de crédit effectif pour traitements des fonc-

tionnaires est de . . . . . . .

Il est parvenu au commencement de l'exercice encore quelques comptes de frais de déplacement d'ingénieurs d'arrondissement qui se rapportaient à 1903, mais qui ont été réglés sur le budget de cette année. Le surcroît de dépenses résultant de cette circonstance n'avait naturellement pas été prévu. Si les crédits pour l'entretien des bâtiments de l'administration, des bâtiments curiaux et des bâtiments civils ont été dépassés, c'est que l'on a réglé cette année des comptes relatifs à des travaux approuvés et subventionnés en 1903 et qui n'avaient pu l'être en temps voulu faute de crédits disponibles. Le dépassement de crédit qui figure à l'article entretien des églises résulte de ce qu'il a été versé 8450 fr. à quatre paroisses auxquelles le Grand Conseil a décidé de céder les chœurs d'église. Ces quatre paroisses sont celles de Messen, Rüti près Büren, Büren et Diesse. Il n'a été dépensé pour l'entretien des églises proprement dit que 1040 fr. L'excédent de 1000 fr. mentionné à l'article rachat de l'entretien des bâtiments curiaux concerne l'indemnité payée à la commune de Sombeval, qui a racheté le domaine curial. Les dépenses en plus pour traitements des cantonniers proviennent de ce que les cantonniers du Ve arrondissement, avec lesquels on avait traité à forfait, travaillent maintenant en régie, du transfert de leurs traitements de la rubrique X, E, 2 dans celle de E, 1, du transfert de tous les cantonniers du VIe arrondissement dans la première classe de traitement et enfin de ce que le Conseil-exécutif a dû prendre à sa charge au cours de l'année l'entretien d'un certain nombre de nouvelles routes de IVe classe. Bien que l'article E, 1, entretien des routes, ait été déchargé ainsi que nous venons de le dire, les nombreux cylindrages auxquels on a procédé dans les arrondissements I, II, IV, V et IV ont eu pour conséquence un dépassement de crédit. Enfin l'excédent de dépenses qui figure à l'article travaux de réfection et digues s'explique par les circonstances suivantes:

Les travaux nécessités par les chutes de neige, les avalanches et les dégâts causés par les eaux à la route du Grimsel ont absorbé en 1904 la somme de 11,459 fr. 35. On a fait subir à la Grüne le long de la route de Grünen à Ramsei une correction pour laquelle il a été accordé une subvention de 7275 fr. inscrite sous la rubrique X, E, 3. Enfin l'Etat a alloué en trois fois pour des réparations à effectuer aux routes cantonales du district de Frutigen, détériorées par des pluies d'orages, des subventions s'élevant à la somme totale de 25,400 fr.

#### XII. Finances.

A,	5.	Frais	jua	lic	iair	es .					fr.	4,977.55
C,	1.	Traite	mer	its	des	re	ceve	urs			>>	162.55
												28,950.68
									Tota	al	fr.	34,090.78

Le budget ne prévoyait pas de crédit pour frais judiciaires. Or les trois procès qu'a eu à soutenir l'Etat au cours de 1904 ont absorbé ensemble la somme de 4977 fr. 55. Le Conseil-exécutif a continué à payer pendant trois mois à la veuve de A. Gassmann, caissier, le traitement que touchait ce dernier, lequel a été pendant de nombreuses années au service de l'Etat, et il a participé, en outre, par un subside aux frais du remplacement nécessité par sa maladie. Les dépenses de ce chef, qui se sont élevées ensemble à 1650 fr., n'ont pas pu être entièrement couvertes par le crédit prévu pour les traitements des caissiers. Le Conseil-exécutif a fait remise au receveur de Nidau des 3/4 de la somme de 38,600 fr. 91 soustraite à ce dernier dans la nuit du 30 au 31 août 1904, soit donc de 28,950 fr. 68. Cette remise n'a été faite que sous réserve de l'allocation du crédit nécessaire par le Grand Conseil.

#### XIII. Agriculture.

	8		
В,	2 <sup>b</sup> . Frais de bureau et de voyage de		
	l'ingénieur agricole	fr.	183.75
В,	3ª. Elève de l'espèce chevaline, primes		
	$\_et\ frais$	>>	414.15
В,	4ª. Elève de l'espèce bovine, primes		
_	$_{et}$ frais $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$ .	>>	10,312.80
В,	5. Elève du petit bétail, primes et		
	frais	>>	453.50
В,	7. Encouragement à la culture de		
_	la betterave à sucre		10,563.05
В,	8. Assurance contre la grêle	>>	2,688.71
	Total	fr.	24,615,96

Les frais de voyage de l'ingénieur agricole dépendent du nombre de requêtes relatives à des améliorations de terrains agricoles qui sont adressées à la Direction de l'agriculture et qui exigent une expertise, ainsi que du nombre des projets exécutés et qui doivent être reconnus par lui. Le dépassement du crédit pour l'élève de l'espèce chevaline provient, non pas de dépenses en plus, mais d'une diminution de recettes. Les restitutions de primes ont été de 420 fr. inférieures au chiffre de 1000 fr. prévu au budget. Les dépenses en plus pour l'élève du bétail bovin et du petit bétail résultent du fait qu'il a été amené aux concours un plus grand nombre d'animaux possédant les qualités voulues pour être primés. Le 28 janvier 1904 le Grand Conseil a résolu d'allouer des subsides en faveur de la culture de la betterave à sucre, tandis que le budget ne prévoyait aucun crédit de ce chef. L'assurance contre la grêle compte un nombre d'assurés qui va en augmentant d'année en année. Le subside de l'Etat croît naturellement dans la même mesure.

#### XIV. Economie forestière.

В,	1a.	Traitements	$d\epsilon$	28	in	spe	cte	urs	d			
		_ forêts		•							fr.	300
В,	$2^{a}$ .	Traitements	des	fo	res	tie	rs	d'ar	ro	n-		
		dissement									>>	3,600. —
В,	3.	Gardes fore	stier	$^{\prime}s$					•		<b>»</b>	2,065. —
								$\Gamma$	ot	al	fr.	5,965. —

Ces dépenses en plus résultent d'améliorations de traitements qui ont été imposées par le fait que la Confédération alloue de ce chef des subsides plus élevés que précédemment. Comme elles sont compensées par une augmentation de la subvention de la Confédération, le dépassement de crédit consigné ici ne représente pas en réalité un excédent de dépenses supporté par la Caisse de l'Etat.

#### XV. Forêts domaniales.

		Frais										7,931.05
С,	6.	Frais.	des	mises	3	٠	•			•	>>	1,733.90
								,	Γot	al	fr.	9.664.95

Pour l'exercice 1903 à 1904, le prix moyen pour frais de garde a été pour les produits principaux de dix centimes plus élevé que pour l'exercice précédent par mètre cube de bois abattu, et de 39 centimes pour les produits secondaires. Cette augmentation s'est traduite par un excédent de dépenses de 7931 fr. 05. Le dépassement de crédit qui s'est produit à la rubrique frais des mises provient de ce que les frais pour rédaction d'actes ont été plus élevés qu'on ne l'avait prévu. L'acte d'échange relatif à l'alpe du Gurnigel et la Nünenen et le contrat d'achat de la Giebeleggalp ont coûté ensemble 2603 fr. 50, tandis que le crédit à disposition prévoyait une somme passablement inférieure.

#### XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

#### A, 4. Encouragements à la chasse . . fr. 1,314.65

Il a été alloué à quatre sociétés de chasseurs des subsides représentant le 50 % des frais qu'elles se sont imposés pour l'introduction de gibier de repeuplement. Ces subsides se sont élevés à la somme totale de 2814 fr. 65, tandis que le crédit n'était que de 1500 fr.

#### XXIII. Régie des sels.

В,	6.	Frais	diver	rs	$d'\epsilon$	xp	loit	ati	on				fr.	261.	35
С,	3.	Loyers	•										<b>»</b>	350.	
										7	Γot	$\mathrm{al}^-$	fr.	611.	35

On a dû renouveler en 1904 un certain nombre de chariots servant au transport des sacs; le crédit prévu au budget pour la redevance à payer pour l'usage de la voie à Weissenbuhl était insuffisant. De là le dépassement pour frais divers d'exploitation, évalués au budget à 500 fr. seulement. Il a été loué pour le magasin de Thoune des locaux plus spacieux pour lesquels on a payé en 1904 350 fr. de plus que précédemment.

#### XXX. Impôts directs.

C, 5. Frais divers de perception . . . fr. 225.85

L'augmentation du rendement de l'impôt amène une augmentation proportionnelle des frais divers de perception (frais de poursuite, frais de l'inspecteur chargé de l'examen des livres, etc.).

La somme de 300,000 fr. qui figure au chapitre XXXI, imprévu, et qui constitue une réserve, n'est pas considérée, bien qu'elle n'ait pas été inscrite au budget, comme un dépassement de crédit, attendu qu'elle ne représente pas une dépense réelle.

#### Récapitulation.

I.	Administration	n	géné	rale	3		101	$\mathbf{fr}$	. 10,684,65
	Administration						. •	»	14,438,37
	Police							<b>»</b>	30,720, 14
IV.	Affaires milit	$air\epsilon$	28 .					<b>&gt;&gt;</b>	20,653,21
	Cultes							>>	1,329.16
VI.	Instruction p	ubla	iaue					<b>&gt;&gt;</b>	104,129,47
	Assistance pr							<b>&gt;&gt;</b>	78,595,08
	Economie pui							<b>&gt;&gt;</b>	684. —
	Affaires sanit							<b>&gt;&gt;</b>	6,286,68
	Travaux pub							<b>&gt;&gt;</b>	62,678,24
XII.	Finances							<b>&gt;&gt;</b>	34,090,78
XIII.	Agriculture							<b>&gt;&gt;</b>	24,615.96
XIV.	Economie for	esti	ère					>>	5,965. —
	Forêts doman							<b>&gt;&gt;</b>	9,664.95
	Régales de la								, .
	et des mine							<b>&gt;&gt;</b>	1,314.65
XXIII.	Régie des sel	8 .						<b>&gt;&gt;</b>	611.35
XXX.	Impôts direct	8.						>>	225.85
						'ota		fr	406,687.54
					1	ola	1	LL.	±00,001.0±

La Direction des finances demande au Conseilexécutif qu'il lui plaise décider ce qui suit:

Il est proposé au Grand Conseil, au vu du rapport qui précède, d'approuver les dépassements ci-après spécifiés des crédits du budget de 1904 qu'il n'a pas encore ratifiés par arrêtés spéciaux:

1º Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, au montant de . . . . . . . . fr. 506,189.26

2º les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de . . . .

. . » 406,687.54

Total fr. 912,876, 80

Berne, le 2 juin 1905.

Le directeur des finances, Kunz.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 17 juin 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Ritschard.

Le chancelier,

Kistler.

## Rapport et propositions

de la

### commission d'économie publique

concernant

# le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

#### pour l'année 1904.

(Août 1905.)

Il ne s'est produit aucune mutation dans la composition de la commission d'économie publique au cours de l'année 1904; en revanche la mort lui a fait perdre le 22 mars 1905 M. Alexandre Halbeisen. Il a été remplacé le 17 mai 1905 par M. le député Paul Jacot, qui a collaboré à l'examen du rapport pour 1904.

Lors de la discussion du rapport sur l'administration de l'Etat pour 1903, la commission d'économie publique a proposé que le terme auquel doit être déposé le rapport de gestion soit fixé au 31 mai et que l'art. 36 du règlement du Grand Conseil soit revisé dans le but de prévoir une session extraordinaire d'automne pour l'examen dudit rapport. Cette proposition a été adoptée par le Grand Conseil le 3 octobre 1904 et l'article en question revisé le 20 février 1905 dans le sens indiqué. Il a été mis fin de cette façon à une situation qui a donné lieu à de nombreuses réclamations et il sera désormais possible de se conformer aux dispositions du règlement.

Les rapports des différentes directions ont été remis à la commission d'économie publique successivement du 27 mars au 4 juin, après avoir été approuvés par le Conseil-exécutif. La commission s'est réunie le 15 juin à l'effet de fixer le programme de ses travaux et la date des visites habituelles.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

Pour l'examen du rapport sur l'administration de l'Etat, la commission s'est divisée en sections comme il suit:

Présidence du gouverne-

ment et Chancellerie: MM. Kindlimann et Hadorn.
Cultes:
Forêts:
Affaires sanitaires:
Instruction publique:
Assistance publique:

\*\* Willer et Kindlimann.
\*\* Freiburghaus et Jacot.

Police:

Affaires communales:

Justice:

\*\* Kœnizer et Müller.

\*\* Burrus et de Wattenwyl.

\*\* Jacot et Hadorn.

Affaires militaires:

Agriculture:

\* Jordi et Müller.

Freiburghaus et de Wattenwyl.

Travaux publics:

Intérieur:
Finances:
Compte d'Etat:
Crédits supplémentaires:

\*\* Kœnizer et Hadorn.
\*\* Kindlimann et Burrus.
\*\* Hadorn et Jacot.
\*\* Müller et Jacot.
\*\* Müller et Jordi.

Le présent rapport a été arrêté définitivement par a commission le 19 septembre 1905.

Vu l'interprétation que le Grand Conseil a donnée à l'article 53 de son règlement dans sa séance du 27 septembre 1904, nous demandons que les propositions présentées au cours de la discussion du rapport sur l'administration de l'Etat soient mises aux voix à la fin des débats relatifs au rapport de gestion de la Direction qu'elles concernent.

#### Présidence du gouvernement.

Parmi les motions qui ont été prises en considération par le Grand Conseil figure celle déposée par M. Schær et d'autres députés concernant la revision de la loi du 18 juillet 1875 sur la Caisse hypothécaire, tandis que celle de M. le député Jenny qui tend également à une revision de la loi en question, n'est pas mentionnée dans le rapport du président du gouvernement. Nous n'avons trouvé ni l'une ni l'autre de ces motions dans la liste des motions prises en considération mais non encore liquidées, et cela parce qu'elles ont été biffées du registre des affaires. Les motifs de cette suppression sont exposés dans le rapport de la Direction des finances, mais nous proposons qu'on revienne à l'ancienne manière de faire, c'est-à-dire que chaque motion soit traitée à part, et qu'en conséquence les deux motions en cause soient remises dans la liste des motions non encore liquidées.

Bulletin des lois. Nous avons déjà annoncé dans notre précédent rapport que la revision du bulletin des lois allemand, revision qui va jusqu'en 1900, cette dernière année y comprise, est achevée. Ajoutons que nous avons été informés depuis que la remise gratuite de la collection aux communes est chose faite ou peu s'en faut.

Nous avons appris par la même occasion que le volume des lois de 1904 était déjà publié, mais que le Conseil-exécutif avait décidé de ne plus l'envoyer aux députés au Grand Conseil que contre paiement. Nous ne pouvons nous déclarer d'accord avec cette innovation et demandons, au contraire, que chaque année le volume des lois soit remis gratuitement à tous les députés.

Chancellerie. Comme la construction du palais de la Cour suprême est encore à l'état de projet, il n'a pas été apporté de modifications dans les locaux de la Chancellerie. Il est probable qu'il se passera bien encore deux ans avant qu'on puisse porter remède à la situation, qui devient de plus en plus critique à mesure qu'augmente le nombre des affaires, le manque de place empêchant absolument de renforcer le personnel.

La section française souffre tout particulièrement de cet état de choses. La traduction et l'expédition des pièces sont souvent retardées, ce à quoi il est urgent de remédier.

#### Direction des cultes.

(Texte original.)

La séparation de la paroisse réformée Porrentruy-Franches-Montagnes, avec siège à Saignelégier pour la seconde paroisse, est un fait accompli.

Si rien ne s'y oppose nous verrions avec plaisir qu'on mette à l'étude la requête adressée en 1904 par le conseil de paroisse d'Eriswil, aux fins d'obtenir un subside pour la transformation projetée de l'église de cette localité.

Nous regrettons de voir figurer chaque année dans la liste des projets la loi sur la répartition des paroisses catholiques romaines du Jura et d'en être toujours à attendre que la motion prise en considération le 26 novembre 1891 reçoive une solution satisfaisante. Un projet de décret a bien été établi le 8 août 1904 par la Direction des cultes, mais on n'y a pas encore donné suite.

Ne serait-ce pas le moment de donner en cela satisfaction à la population du Jura sans distinction de culte? Car nous voyons de petites communes de 314 habitants, telles que Miécourt, être chef-lieu de paroisse, tandis que des communes considérables, comme Alle avec 1167 habitants, sont obligées de se déplacer pour faire inscrire dans cette petite paroisse éloignée les naissances, décès, mariages et tout ce qui doit être inséré dans les registres paroissiaux.

Cette nouvelle répartition, expédiente au point de vue religieux, l'est peut-être encore davantage au

point de vue pratique.

Quant au conflit entre la paroisse catholique romaine et la paroisse catholique chrétienne de St-Imier, la Direction des cultes ayant convoqué le 27 juin les deux parties avec l'autorité préfectorale sans avoir pu obtenir de résultat conforme à l'équité; d'autre part, la commission d'économie publique s'étant rendue plus tard à St-Imier et ayant eu l'occasion de voir les autorités de district et les autorités communales, il serait, croyons-nous, facile de reprendre la discussion sur de nouvelles bases, car, vu le désir de conciliation que ces autorités nous ont exprimé, nous prions M. le directeur des cultes de hâter la solution, ce qui semble assez facile et donnerait satisfaction à la grande majorité de la population.

#### Direction des forêts.

Le projet de loi sur les forêts élaboré par la Direction des forêts a été adopté en première lecture par le Grand Conseil. Il a été accueilli presque sans opposition et n'a subi que des modifications peu importantes.

Le résultat de la seconde lecture ainsi que celui de la votation populaire ne concernent plus l'exercice

dont nous nous occupons.

Le cours de sylviculture organisé en vertu des articles 22 et 23 de l'ordonnance d'exécution pour la loi fédérale a donné des résultats satisfaisants, tant sous le rapport du nombre des participants que sous celui des résultats obtenus.

Il a été procédé de nouveau en 1904 au boisement de surfaces assez considérables de terrains cultivés appartenant à l'Etat.

Le produit des ventes de bois est tout à fait satisfaisant, car bien que l'on ait abattu plus de 6000 mètres cubes de moins qu'en 1903, le rendement net n'est pas inférieur à celui de cette année-là.

Ce résultat si favorable est dû surtout à la hausse des prix du bois, notamment du bois de service, et aussi, quoique dans une mesure moindre, au fait que les chemins de vidange ont été améliorés. La plusvalue du rendement des forêts de l'Etat est de 61,206 fr. 33 comparativement aux prévisions.

#### Direction des affaires sanitaires.

La commission a visité cette année un certain nombre d'asiles d'aliénés et d'hôpitaux. Nous devons dire tout de suite que nous avons constaté partout un ordre parfait et la plus grande propreté. Tous les asiles d'aliénés sont combles. Les agrandissements auxquels on a procédé à la Waldau et ceux qui ont été effectués cette année même à Munsingen remédieront momentanément à cet état de choses. A la Waldau il est urgent d'améliorer le système d'éclairage et nous recommandons aux autorités de présenter un projet y relatif.

Il est également tout à fait urgent d'améliorer à Munsingen les moyens de défense contre le feu. Il serait entre autres à souhaiter que la conduite à

serait entre autres à souhaiter que la conduite à haute pression de l'établissement eût sa prise sur celle de Munsingen, en dehors du village, et cela d'autant plus que la commune donne gratuitement l'eau nécessaire à l'alimentation des appareils à in-

cendie.

On continue de se plaindre du manque de place à l'hôpital de l'Île. La construction d'une clinique ophtalmique, qui permettra d'augmenter le nombre des lits, est actuellement chose décidée. Nous invitons instamment les autorités de l'hôpital à faire le nécessaire en vue de l'installation de nouveaux lits; car encore que beaucoup d'hôpitaux de district soient parfaitement bien installés, l'affluence est tou-

jours considérable à l'hôpital de l'Ile.

L'épidémie de typhus qui a régné à Berne a soulevé d'assez vives polémiques. On a prétendu qu'elle avait été causée par la consommation de viande provenant d'un cheval vendu à un boucher par l'institut bactério-thérapique. L'enquête qui a été faite à ce sujet a donné un résultat négatif, ou du moins n'a rien révélé qui pût faire considérer comme fondées les accusations portées contre l'institut. Mais comme les savants ne sont eux-mêmes pas encore d'accord sur la question de savoir si la chair d'un animal inoculé puis immunisé peut transmettre à celui qui la consomme des germes de la maladie, nous estimons que le gouvernement a agi sagement en interdisant la consommation de la viande des animaux traités dans l'établissement en question.

#### Direction de l'instruction publique.

Le 20 février 1905, le Grand Conseil a décidé de reviser son règlement de manière que le rapport sur l'administration de l'Etat et le compte d'Etat soient déposés par le gouvernement le 31 mai au plus tard et que les renseignements sur la marche des établissements scolaires soient fournis pour l'année scolaire écoulée.

Il n'a pas encore été donné suite à cette nouvelle disposition. Le rapport pour 1904 ne contient les renseignements statistiques que pour l'année scolaire 1903/04. Cette lacune provient, nous a-t-on dit, du fait que le rapport était déjà sous presse quand fut prise la décision dont nous venons de parler. Mais nous sommes d'avis qu'il n'y aurait eu aucune difficulté à imprimer après coup des tableaux supplémentaires pour l'année scolaire 1904/05, attendu que le rapport de l'année de transition doit nécessairement contenir les tableaux de deux exercices.

En l'état actuel des choses, la décision du Grand Conseil ne sera mise à exécution que dans le rapport

pour 1905.

On a été frappé du chiffre élevé des absences justifiées ou non qui se sont produites dans les écoles complémentaires de la ville de Berne et du district des Franches-Montagnes. Elles représentent là le

 $13,7\,^0/_0$  et ici le  $11,3\,^0/_0$ , tandis que le taux oscille dans les autres districts entre 1,9 et  $6\,^0/_0$ . Il conviendrait de rechercher quelles sont les causes de cet état de choses.

En ce qui concerne l'*Université*, la faculté de médecine a décidé de ne dispenser à l'avenir aucun étranger du paiement des finances d'inscription. Cette mesure a été prise en vue de diminuer autant que possible l'affluence des étudiants étrangers. Elle vient donc à l'appui de celle prise précédemment par la Direction de l'instruction publique, à savoir l'attribution, au moyen de cartes, des meilleures places aux jeunes gens du pays qui se préparent à un examen d'Etat.

Il serait beaucoup à souhaiter que les universités suisses s'entendissent au sujet des conditions d'immatriculation des étudiants et réglassent la question d'une manière uniforme, et nous verrions avec plaisir que la Direction de l'instruction publique prît l'initiative de cette réforme.

#### Direction de l'assistance publique.

Les dépenses de l'assistance publique ont dépassé de 289,827 fr. 32 le chiffre du budget et de 124,826 fr. 30 le chiffre du compte d'Etat de 1903, si bien qu'il faut de nouveau cette année des crédits supplémentaires pour une somme considérable.

Parmi les services qui causent ce résultat, il faut mentionner particulièrement celui de l'assistance extérieure, dont les dépenses, en constante augmentation, ont été de 32,953 fr. 42 supérieures à celles de l'exer-

cice précédent.

Nous souhaitons vivement que la Direction de l'assistance publique trouve moyen de modérer l'accroissement des dépenses de son service. Il va sans dire que nous nous rendons parfaitement compte des diffi-

cultés que cela présente.

Nous avions fait remarquer dans notre dernier rapport qu'il serait bon de ne pas laisser épuiser le fonds cantonal des malades et des pauvres par les sollicitations dont il était sans cesse l'objet et nous avions par conséquent exprimé le vœu qu'on en réservât une partie pour les besoins futurs. Notre vœu a été entendu; on a revisé le décret du 22 novembre 1901 qui régit ce fonds et on y a introduit une nouvelle disposition aux termes de laquelle son capital ne pourra jamais descendre au-dessous de 500,000 fr. Comme le fonds en question a été très fortement mis à contribution ces dernières années, et qu'il y a lieu par conséquent d'espérer qu'on ne sera plus obligé d'y avoir autant recours dorénavant, les intérêts qu'il produira et les versements qui y seront faits sur le crédit extraordinaire prévu en faveur de l'assistance publique, pourront suffire à l'avenir aux besoins les plus pressants.

Le résultat des comptes de la maison d'éducation de Sonvilier n'est malheureusement de nouveau pas satisfaisant; nous désirons que l'autorité compétente fasse une enquête approfondie pour en établir la cause.

La commission cantonale de l'assistance publique n'a pas été convoquée depuis trois ans. Etant données les importantes attributions que la loi délègue à cette commission, il est indispensable qu'elle se réunisse au moins une fois par an.

La revision de la loi sur la police des pauvres, que nous avons réclamée à plusieurs reprises et que notre rapport de l'exercice précédent disait en voie d'élaboration, n'a malheureusement pas encore été menée à chef. Aussi la motion présentée par M. Jacot et d'autres députés concernant la création de maisons spéciales pour buveurs et prise en considération par le Grand Conseil le 20 mars 1902, n'a-t-elle pas encore reçu sa solution.

#### Direction de la police.

L'ordonnance d'exécution du 6 juillet 1904 attribue la surveillance des automobiles et des vélocipèdes à la Direction de la police. Il est à souhaiter que celle-ci sévisse avec toute la rigueur voulue contre les conducteurs qui circuleront à une vitesse exagérée.

Nous avons donné dans notre rapport de l'an dernier des renseignements détaillés sur les établissements pénitentiaires. Celui de Thorberg continue à ne pas pouvoir équilibrer son budget avec le crédit qui lui est alloué. L'exploitation du domaine, lequel est extrêmement morcelé, revient cher et offre bien des difficultés au point de vue technique. On manque souvent de bras, tous les détenus ne pouvant pas être occupés à des travaux en pleins champs. Nous désirerions que l'on étudiât la question de savoir s'il ne conviendrait pas de louer ou de vendre les fermes isolées. Il serait également à souhaiter que l'administration ne fût plus obligée de s'approvisionner aux enchères publiques des bois de l'Etat. Elle paie de cette façon son bois de chauffage 10 ou  $15\,^0/_0$  de plus que les établissements similaires. L'administration forestière devrait lui fournir le bois dont elle a besoin à un prix raisonnable. La Direction des forêts ne perdrait rien à cette manière de procéder.

Dans l'établissement de St-Jean, il faudra absolument s'occuper de la séparation des détenus suivant leur sexe. Nous sommes d'avis qu'il est urgent et dans l'intérêt de l'administration de transférer ailleurs la section des femmes.

#### Direction des affaires communales.

(Texte original.)

Le Conseil-exécutif, sur les propositions de la Direction des affaires communales, a autorisé cette dernière à nommer une commission extraparlementaire composée de députés, préfets et conseillers communaux, en tout 21 membres, pour entendre et discuter le rapport de M. le professeur Charles Geiser, qui a fait une étude sur le développement des communes et la réorganisation communale dans le canton de Berne. Cette substantielle brochure de 167 pages peut être obtenue à la Chancellerie et nous en recommandons vivement la lecture. Nous estimons cette étude générale comme très importante, car elle fournira des bases pour une organisation rationnelle de toutes les communes du canton de Berne. Il y a là de précieux renseignements qui permettront à la députation, lors de la discussion de la loi, de donner son avis en connaissance de cause. Nous invitons le gouvernement à présenter un projet de loi basé sur les délibérations de la commission extraparlementaire.

Il a été adressé aux préfectures, dans le courant de l'année 1904, 352 plaintes contre des communes et des décisions communales dont 166 ont été vidées par jugement. Les plus nombreuses avaient pour objet des affaires d'administration générale. Pour les affaires concernant l'établissement dont les préfets ont eu à s'occuper en 1904, on en a compté 55 de plus que dans le courant de 1903.

La Direction a autorisé 97 communes, bourgeoisies et paroisses à contracter des emprunts pour une somme de 7,675,260 fr. contre 5,202,480 fr. en 1903. L'augmentation provient de la commune bourgeoise de Berne et de la commune d'Interlaken; mais, comme nous le disions dans un précédent rapport, ce surplus est justifié par l'emploi des fonds, constructions, installations d'électricité, d'eau, de gaz, etc., qui seront plus tard pour lesdites communes une source de revenus.

La tutelle de la commune rurale de Gastern, qui date de 1902, n'a pas été levée d'après l'avis des principaux intéressés.

Comme nous l'avions fait prévoir, celle de la commune bourgeoise de Porrentruy et celle de la commune d'Epiquerez ont été levées en 1904.

D'accord avec la Direction des travaux publics, de l'assistance et des affaires communales et après une visite de la commission d'économie publique, on a reconnu le bien-fondé de la requête de la commune de Schwanden tendant à obtenir des secours extraordinaires de l'Etat. Cette requête a été acceptée par le Grand Conseil.

Quant à la gestion de la commune de Develier, nous rappelons que cette commune, mise sous tutelle en 1898, était administrée par M. le notaire Hennemann. Des faits délictueux ayant été découverts, M. Türler, caissier de la ville de Bienne, fut chargé de la vérification des comptes de l'administrateur. A la suite de cette vérification on procéda à l'arrestation de Hennemann, reconnu coupable par le jury d'un détournement de 61,200 fr. au détriment de la commune. L'honorable commissaire ayant reconnu que sauf ce détournement la gestion n'avait pas été autrement défectueuse, le Conseil-exécutif a jugé bon de lever la tutelle qui pesait sur cette commune.

Lors de notre visite dans les bureaux, les rapports des districts de Berne, Oberhasli, Schwarzenbourg, Signau et Trachselwald étaient parvenus à la Direction; nous espérons que depuis cette date les autres districts auront déposé les leurs.

#### Direction de la justice.

(Texte original.)

Nous constatons avec plaisir que la loi sur le notariat a été soumise à un premier examen de la commission extraparlementaire nommée à cet effet. Nous pensons que rien ne s'opposera à ce que cette loi importante soit soumise au Grand Conseil encore cette année.

En attendant, le règlement concernant l'admission aux examens des candidats au notariat a été préparé et sera prochainement soumis aux délibérations du gouvernement. Il est conçu dans un sens donnant pleinement satisfaction aux juristes s'occupant de la question; la production d'un certificat de maturité s'imposait et nous espérons que cette idée sera maintenue définitivement.

La loi concernant la revision de notre organisation judiciaire est sur le chantier. Une commission spéciale s'en occupe.

Nous croyons savoir que l'art. 41 de la loi sur la tutelle est tombé en désuétude, en tant qu'il a trait à la remise par le préfet d'un exemplaire de la loi

sur la tutelle à chaque nouveau tuteur.

Etant donnée l'importance des fonctions des tuteurs et la responsabilité qui en découle tant pour ceux-ci que pour les communes, nous estimons qu'on ne peut assez veiller à ce que les tuteurs soient au courant des dispositions législatives sur la matière, et ils ne peuvent l'être qu'en étant en possession des textes de lois. Nous demandons ainsi que le gouvernement veille à l'exécution complète de l'art. 41 de la loi précitée.

Nous signalons aussi le fait que nombre de tutelles naturelles ne sont pas inscrites dans les préfectures.

Il y aurait peut-être lieu de rappeler aux communes, par voie de circulaires, qu'il ne suffit pas de constituer la tutelle et de faire procéder à l'inventaire des biens du pupille, mais que par mesure d'ordre il y a lieu de faire annoter cette tutelle dans les registres ad hoc de la préfecture. Cette remarque ne s'applique naturellement pas aux tutelles légales qui sont inscrites à la préfecture lors de l'installation des tuteurs.

Au surplus nous devons déclarer que la gestion de la Direction de la justice ne donne lieu à aucune observation et nous en proposons la ratification.

#### Direction des affaires militaires.

Nous avons fait remarquer dans notre dernier rapport combien était faible dans l'arrondissement du bataillon 24 la participation aux exercices de tir donnant droit aux subsides cantonaux. Tandis que dans chacun des 19 autres arrondissements du canton, il y avait eu une moyenne de 490 hommes bénéficiaires du subside, répartis dans 30 sociétés de tir, l'arrondissement en question n'en avait fourni en tout que 14, appartenant tous à la même société.

La situation s'est encore aggravée au cours de l'exercice écoulé. Tandis que dans les 19 autres arrondissements du canton, le nombre des sociétés ayant droit au subside a augmenté de 36, et celui des hommes de 2294, l'arrondissement du bataillon 24 n'a plus eu du tout de participants aux exercices dont il s'agit.

La Direction des affaires militaires pourrait peutêtre remédier à ce regrettable état de choses en y rendant attentives les sociétés de tir de l'arrondissement

Le manque de sous-officiers dans les bataillons jurassiens se fait encore sentir, bien que la proportion entre le nombre des sous-officiers et celui des soldats ait passé en 1904 de 13,77  $^{0}/_{0}$  à 14,5  $^{0}/_{0}$ ; la proportion normale est en effet de 17,57  $^{0}/_{0}$ .

Il est à relever encore que le Jura se montre

Il est à relever encore que le Jura se montre de plus en plus incapable de fournir l'effectif d'officiers et de sous-officiers nécessaire à ses unités d'infanterie; le  $50^{\circ}/_{0}$  des premiers et le  $10^{\circ}/_{0}$  des seconds doivent être recrutés dans l'ancien canton, parmi les personnes connaissant la langue française.

#### Direction de l'agriculture.

La bonne fréquentation des établissements d'instruction agricole et les nombreuses demandes de cours et de conférences sur des sujets relatifs à l'agriculture qui ont été faites en 1904 prouvent que l'on ressent toujours davantage dans les campagnes le besoin et

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

la nécessité d'étendre ses connaissances professionnelles

La subvention allouée à la société cantonale de fromagerie nous paraît absolument justifiée par l'intérêt qu'a l'industrie laitière à ce que les étables et fromageries soient convenablement tenues et à ce que la fabrication du fromage s'effectue selon les règles de l'art.

La viticulture continue de traverser des temps pénibles. Les subventions accordées par l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des vignobles se justifient d'autant plus que de nouvelles maladies sont venues s'ajouter à celles contre lesquelles on a eu à lutter ces dernières années.

En ce qui concerne l'assurance contre la grêle, on aura été surpris sans doute en constatant la différence entre la somme des primes payées, laquelle s'élève, les frais de police non compris, à 165,057 fr. 80, et le montant de 105,468 fr. 80 des indemnités encaissées.

Bien que le résultat d'un exercice isolé ne permette pas d'établir la proportion vraie entre le montant des primes et celui des indemnités, il n'en reste pas moins vrai que, l'excédent se trouvant depuis plusieurs années du même côté, il y aurait lieu de se demander s'il ne devrait pas être accordé une réduction de prime aux assurés de notre canton.

Nous répétons ici dans l'intérêt de la prompte liquidation des affaires qu'il serait à désirer que l'ingénieur agricole fût déchargé et qu'en particulier les inspections des lieux et les expertises soient confiées à d'autres fonctionnaires également qualifiés.

Les subventions allouées pour l'amélioration de terrains en pays de montagne et en pays de plaine, se sont élevées en 1904 à 11,881 fr. 70. La Confédération accorde, comme on le sait, des subsides d'égale valeur. Ces dépenses sont modestes comparativement à celles que d'autres cantons s'imposent dans le même but

Il y a maintenant de sérieuses raisons d'espérer que le projet de loi pour l'encouragement de l'élève des chevaux, du bétail bovin et du petit bétail élaboré il y a quelque temps par la Direction de l'agriculture soit discuté par le Grand Conseil dans le cours de l'hiver prochain.

Les efforts que font nos éleveurs pour produire un cheval qui réponde en tout point aux exigences actuelles sont dignes d'éloges. Malheureusement ils ne sont pas secondés comme ils devraient l'être par certains organes des autorités fédérales, bien que la question de l'élevage du cheval ait été déjà l'objet de plusieurs discussions au sein de l'Assemblée fédérale.

On constate avec satisfaction que l'élevage du bétail bovin se fait d'une manière toujours plus rationnelle, que les résultats sont toujours meilleurs et que les subventions allouées par la Confédération et par le canton en faveur de l'amélioration de nos races bovines ont véritablement produit l'effet désiré.

Les primes décernées aux groupes ont amené la création de nouveaux syndicats d'élevage. Les dépenses faites de ce chef nous paraissent tout à fait justifiées.

C'est également avec plaisir que nous voyons se former des syndicats en vue de l'élevage du petit

67

bétail. Il serait à souhaiter que le canton et la Confédération leur allouassent également des subventions.

Grâce aux prescriptions sévères de la police des épizooties et à la rigueur avec laquelle elles sont appliquées par les autorités chargées de ce service, et aussi grâce à la prudence des importateurs de bétail de boucherie étranger, notre canton n'a pas été atteint en 1904 par la fièvre aphteuse.

L'introduction de l'assurance du bétail bovin paraît avoir répondu à un besoin très réel de l'agriculture. Ce qui le prouve, c'est le nombre élevé de caisses qui ont été crées au cours de la première année. Le premier exercice des 159 caisses qui fonctionnent depuis avant le 1er juin 1904 peut être considéré comme ayant donné des résultats tout à fait satisfaisants. La somme de 395,642 fr. 98 qui a été payée comme indemnités représente le 80 % de la valeur estimative du bétail qui a péri. On ne la trouvera nullement exagérée, ni plus élevée qu'on ne pouvait s'y attendre si l'on songe qu'il y avait plus de 90,000 têtes de bétail assurées. Il a été créé dans la seconde moitié de l'année 49 nouvelles caisses, ce qui est réjouissant. Nous espérons qu'à l'avenir les contributions de la Confédération et du canton seront versées un peu plus tôt que ce n'a été le cas pour le premier exercice.

#### Direction des travaux publics.

Administration. Les traitements des cantonniers ont été légèrement améliorés en 1904. Bien que l'augmentation soit modeste, elle diminue la différence vraiment trop sensible qui existait ci-devant entre la rétribution de ces employés et celle d'autres serviteurs de l'Etat. Le projet d'assurance contre la vieillesse qui a été élaboré et que nous espérons voir entrer en vigueur déjà au cours de l'année courante, améliorera encore d'une façon sensible la situation de cette catégorie d'employés.

Législation. En ce qui concerne la circulation des automobiles et des vélocipèdes, on continue à se trouver en présence d'un état de choses qui n'est que provisoire. On a l'impression que les pouvoirs exécutif et judiciaire ne se comprennent pas ou ne veulent pas se comprendre. Il serait vivement à désirer que la situation se modifiât bientôt et qu'au lieu d'édicter de simples décrets et ordonnances, on soumît au peuple une bonne loi sur la matière. La loi sur la police des routes a été adoptée en première lecture par le Grand Conseil, mais non sans avoir subi quelques modifications assez importantes. Nous aimons à croire que lors du second débat disparaîtront les divergences qui subsistent encore actuellement.

Bâtiments. On a achevé en 1904 un certain nombre de nouveaux bâtiments, de transformations ou de restaurations. Les devis n'ont pour ainsi dire pas été dépassés, en sorte que le crédit total de 250,000 fr. n'a pas été complètement absorbé.

La construction d'un palais pour la Cour suprême est imminente. Les travaux préparatoires ont déjà commencé. Le Conseil-exécutif a choisi comme emplacement un terrain appartenant à l'Etat et situé sur les Grands Remparts.

Entretien des bâtiments publics. Le crédit a été dépassé de 12,383 fr. 75. Cet excédent de dépenses provient de ce que dans ces derniers temps les répa-

rations ont été faites d'une façon plus rationnelle et plus complète que ci-devant. On ne peut que s'en réjouir, attendu que c'est dans l'intérêt du propriétaire, c'est-à-dire de l'Etat.

Ponts et chaussées. Le crédit a été dépassé cette année de  $171,672\ fr.\ 30$ , ce qui fait que le compte des avances s'élève actuellement à  $695,071\ fr.$ 

Entretien des routes. Nous avons également à enregistrer ici un dépassement de crédit de 45,161 fr. 37. Il provient de ce que le réseau des routes est plus étendu, de ce que le nombre des cantonniers a dû être augmenté en proportion et de ce que les salaires de ceux-ci ont été améliorés. Il faudra augmenter le crédit.

Travaux hydrauliques. Les travaux hydrauliques ont absorbé en 1904 une somme de 890,934 fr. La Confédération et les communes ont participé à ces dépenses par une contribution de 486,573 fr. Le compte des avances a été grevé de 118,989 fr., en sorte qu'il s'élève actuellement à 1,144,490 fr. Les devis des travaux importants entrepris ces dernières années s'élèvent à la somme totale de 8,474,000 fr. Il a été dépensé jusqu'à ce jour 7,608,148 fr. L'Etat a contribué à ces dépenses par 2,818,170 fr., les redevables par 2,281,688 fr. et le reste a été fourni par la Confédération. Parmi ces travaux figurent la correction de l'Emme, qui représente une dépense de 2,443,030 fr. et celle de la Gürbe, qui coûte 1,332,970 fr.

Chemins de fer. On laisse lors de l'élaboration des horaires trop peu de temps aux communes pour formuler leurs observations. Bien qu'il ne soit la plupart du temps donné aucune suite à ces dernières, il convient cependant de prolonger les délais autant qu'on le peut. La Direction des chemins de fer se donne toute la peine voulue pour qu'il soit tenu compte, dans les conférences, des vœux émis. Il est difficile, au reste, de contenter tout le monde, et cela d'autant plus que des communes qui ont des intérêts absolument identiques, émettent parfois des vœux diamétralement opposés.

En ce qui concerne les lignes subventionnées par l'Etat et qui se trouvent actuellement en construction, nous devons faire observer que celle de Berne à Schwarzenbourg ne pourra pas être ouverte pour le moment à l'exploitation, attendu que la question de l'entrée en gare à Berne n'est pas encore réglée. Quelques-unes des compagnies de lignes subventionnées qui ont été réunies pour leur exploitation se sont plainte à ce sujet. Le gouvernement a chargé une commission de personnes compétentes d'examiner ces plaintes. Il faut attendre, pour se prononcer, le résultat de l'enquête entreprise.

#### Direction de l'intérieur.

Législation. Maintenant que la loi sur les apprentissages est adoptée, la Direction de l'intérieur est prête à présenter d'autres projets de loi — loi sur l'assurance mobilière, loi sur le colportage et la concurrence déloyale, loi sur la protection des ouvrières, mais il s'agit avant tout que le Conseil-exécutif se décide sur la question de savoir auquel de ces projets il y a lieu d'accorder la priorité.

Enseignement professionnel. Les rapports sur l'enseignement professionnel sont tous favorables. Nous constatons avec plaisir ici qu'il a été complètement donné satisfaction au vœu exprimé par l'expert fédéral en ce qui concerne les ateliers d'apprentissage de la ville de Berne et auquel nous nous étions associés.

Exécution de la loi fédérale sur les fabriques. Nous exprimons notre satisfaction de ce que le Conseil-exécutif ait institué une surveillance sanitaire régulière sur les fabriques d'allumettes par son ordonnance du 19 septembre 1904. Les bons effets de cette ordonnance ne tarderont pas à se faire sentir.

Autorités locales. Plusieurs passages du rapport de la Direction de l'intérieur montrent que certaines autorités locales et certains organes ne remplissent encore que bien peu fidèlement leurs devoirs, notamment en matière de police des foires et marchés, de police des auberges, de contrôle des denrées alimentaires, etc. Il importe absolument, dans l'intérêt général, que les prescriptions légales et les instructions des autorités supérieures soient mieux respectées.

Auberges. Il serait fort à désirer que la Direction de l'intérieur mît enfin à exécution son intention, annoncée déjà dans le précédent rapport de gestion, d'élaborer un projet de revision de l'ordonnance pour l'exécution de la loi sur les auberges, revision qui aurait pour but de rendre plus sévères les dispositions de cette ordonnance.

Inspection des viandes. Les faits relatés dans le rapport de gestion font voir qu'il y aurait lieu, dans l'un des cas signalés, d'appliquer plus strictement les prescriptions légales et, dans l'autre, de les modifier.

Il a été donné suite dans une certaine mesure à l'observation que nous avions faite dans notre dernier rapport relativement à l'inspection de la viande des animaux tuberculeux, une circulaire ayant été adressée à ce sujet aux intéressés. Mais il faudrait encore que la Direction de l'agriculture vouât elle aussi son attention à la question et chargeât l'organe compétent, c'est-à-dire le vétérinaire cantonal, de procéder à de minutieuses inspections.

Dîme de l'alcool. La Direction de l'intérieur nous a rendu attentifs à ce que le nombre des demandes en obtention de subsides à prélever sur la part de la dîme de l'alcool qui lui est attribuée s'accroît constamment et qu'il serait désirable au plus haut point que cette part fût augmentée de manière à pouvoir satisfaire aux besoins. Nous nous associons pleinement à ce vœu.

#### Direction des finances.

Généralités. Dans le rapport de gestion de la Direction des finances se trouvent un rapport et des propositions du Conseil-exécutif concernant les motions de MM. Schær et Jenny relatives à la Caisse hypothécaire. Quant à nous, nous proposons, ainsi que nous l'avons dit à propos de l'examen du rapport du président du gouvernement, de ne pas discuter le fond de la question en même temps que le rapport de gestion.

Contre toute attente et grâce de nouveau à une succession qui a procuré à l'Etat une somme importante comme aussi à un rendement plus élevé des impôts directs, le compte d'Etat se balance cette année encore avec un excédent de recettes; mais nous estimons qu'il est cependant de notre devoir de faire

observer qu'une administration prudente ne doit pas faire entrer dans ses prévisions des hasards de cette nature et que la perspective d'un déficit au budget continue à subsister.

Le fonds de roulement de la caisse de l'Etat, qui était seulement de 112,000 fr. à la fin de l'année, nous paraît absolument insuffisant. Cela nous engage à revenir sur le postulat que nous avons présenté l'an dernier concernant l'augmentation de ce fonds, ce qui pourrait se faire notamment par le remboursement des avances.

Le vœu exprimé par le conseil d'administration de la Caisse hypothécaire, à savoir « qu'il ne fût plus nécessaire de mettre en mouvement l'appareil lent et compliqué de la votation populaire pour la ratification des emprunts » a besoin d'être soumis à un examen approfondi, le changement proposé exigeant une revision de la constitution.

Comme l'Etat de Berne a acquis une grande partie des actions des usines réunies de la Kander et de Hagneck, nous espérons qu'il sera fait le nécessaire en vue de la représentation du canton au sein du conseil d'administration de cette société.

La compagnie de la ligne du lac de Thoune ayant dénoncé le contrat d'exploitation des lignes construites à la faveur des dispositions prévues dans la loi sur les chemins de fer, nous répétons ce que nous avons dit déjà, à savoir qu'il serait à désirer, vu les capitaux bernois engagés dans ces entreprises, que l'on adoptât un mode d'exploitation aussi rationnel et aussi économique que possible.

Caisse. Le postulat présenté par la commission d'économie publique et tendant à ce qu'il soit présenté un rapport et des propositions sur la question de savoir si on ne pourrait pas simplifier notablement le mode de paiement employé par l'Etat en se servant pour cela de l'intermédiaire de la poste se heurte, pour des raisons faciles à concevoir, à une certaine opposition dans le monde des fonctionnaires. Nous la maintenons néanmoins et avons le ferme espoir que dès l'introduction du système des virements postaux, la Direction des finances réorganisera complètement le mode de paiement employé jusqu'ici par l'Etat.

La commission d'économie publique se déclare d'accord avec l'arrangement conclu entre le Conseil-exécutif et le receveur du district de Nidau au sujet de la perte subie par ce dernier ensuite du vol commis dans son bureau en août 1904, mais à la condition toutefois que le rapport concernant la situation de fortune de ce fonctionnaire soit exact et sans préjudice pour l'avenir. Il nous paraît que l'Etat doit s'en tenir rigoureusement au principe de la responsabilité de ses fonctionnaires pour toutes les opérations dont ils ont la charge.

Intendance de l'impôt. L'intendance de l'impôt dispose maintenant de locaux spacieux et bien appropriés. Tous les inconvénients signalés précédemment ont été écartés.

En ce qui concerne les impôts arriérés dont notre commission avait demandé le recouvrement ou la liquidation dans son rapport de l'année dernière, il y a lieu d'espérer qu'une solution définitive interviendra, du moins pour l'essentiel, en 1905.

viendra, du moins pour l'essentiel, en 1905. Le 1er juillet 1905 il y avait encore 64 recours en matière d'impôts du revenu de 1904 qui attendaient leur solution. Pour 50 d'entre eux, il avait été ordonné un examen de livres, mais le résultat de ce dernier n'était pas encore parvenu à la Direction des

Il appert d'un tableau indiquant l'état des registres des impôts frustrés que l'examen et l'expédition de ces registres à la recette ont été effectués jusqu'à la fin de 1900 dans 17 districts. Dans certains districts, notamment dans ceux du Jura, le contrôle a été poussé jusqu'à ces dernières années, tandis que certains autres districts de l'ancien canton sont très en retard; quelques-uns le sont de 11 ans.

A notre avis, on devrait faire en sorte que dans tous les districts ce contrôle ne soit pas en retard de plus de deux ans. Nous espérons que l'intendance de l'impôt, qui a été réorganisée, réussira à mettre fin à l'état de choses que nous venons de signaler.

#### Compte d'Etat.

La délégation chargée de vérifier le compte d'Etat a comparé par de nombreux pointages les chiffres du compte imprimé avec les registres des visa et les pièces justificatives. Aussi loin que la vérification a pu pousser, on a constaté la plus parfaite concordance, sauf en ce qui concerne la rubrique «Subvention fédérale en faveur de l'école primaire», pour laquelle les chiffres définitifs n'ont pu être établis qu'après la clôture du compte, mais ont pu cependant être encore introduits dans le compte imprimé. On a fait disparaître les différences qui en résultaient en retouchant comme il fallait les registres des visa.

La fortune nette de l'Etat était au 1er janvier Elle accuse ainsi une diminution de fr. 116,704.27

Cette diminution s'établit, par le compte de profits et pertes, ainsi qu'il suit:

1º Augmentations: a. Excédent de recettes de l'administration courante 28,835.65 fr. b. Plus-values de ventes de forêts et de domaines, rachat de servitudes et infériorités de prix d'achat 40,195.78 c. Rectifications de la valeur estimative de domaines. 93,260. d. Augmentations à l'inventaire du mobilier . . . . . . . . . . . . 138,888.80 fr. 301,180, 23 Total

2º Diminutions: a. Excédents de prix d'achat de forêts et de domaines, moinsvalues de ventes de domaines, cession de domaines curiaux. achat de sources fr. 213,492,95

b. Rectifications de la valeur estimative de domaines 12,400. c. Diminutions à l'in-

ventaire du mobilier . . . . » 191,991.55

ce qui donne la diminution nette de la fortune de l'Etat indiquée ci-

dessus, soit . . . . . . . fr. 116,704.27

417,884.50

La diminution à l'inventaire du mobilier provient surtout de radiations faites à l'inventaire du matériel de guerre, radiations s'élevant à la somme de 154,945 fr. 05. La principale de ces radiations concerne la réserve des effets d'habillement, dont l'inventaire a dû être diminué d'un stock de capotes appartenant à la Confédération et qui y figurait par erreur.

Les fonds spéciaux, dont l'actif était au 1er janvier ont donc augmenté d'une somme de fr. 1,040,511.86

L'administration courante accuse un excédent de recettes de . au lieu du déficit prévu au budget, de » ce qui fait un résultat plus favorable

. . fr. 1,019,252.65

28,835.65

990,417. —

En réalité, le résultat est encore beaucoup meilleur qu'il ne le paraît, car on a payé pendant l'exercice des dépenses qui n'étaient pas budgetées, à savoir:

1º Rachat des indemnités de logement des pasteurs de Laufon et de Moutier . . . fr. 35,000. —

2º Ameublement de l'université (solde) » 29,658,45

3º Subventions en faveur de la construction d'églises à Bienne et à Rœthenbach . . . » 35,000.—

4º Perte occasionnée par le receveur du district de Nidau .

» 28,950,68

Soit en tout fr. 128,609, 13 Il faut encore ajouter à cela le versement fait à la réserve spéciale, soit une

somme de . . . « 300,000. —

428,609.13

si bien que le compte se boucle en définitive par un résultat de . . fr. 1,447,861.78 plus favorable que le budget.

Si réjouissant que soit ce résultat, il ne faut pas oublier que nous ne le devons de nouveau cette année, comme l'année précédente, qu'au rendement excep-tionnel de la taxe sur les successions, lequel, grâce à une forte succession qui s'est présentée, a dépassé de 504,000 fr. la moyenne des années 1899 à 1902, et ne pas perdre de vue que sans cela nous aurions un déficit à constater.

Il n'est pas permis d'espérer que pareille circonstance se reproduise une troisième fois, et nous en serons probablement réduits pour 1905 aux recettes normales, en présence d'un déficit de 1,531,341 fr. prévu au budget. On ne pourra donc guère éviter le déficit. Aussi, bien que la réserve constituée pour les mauvais jours, laquelle s'est encore accrue de 500,000 fr. par le versement qui y a été fait sur le bénéfice de l'exercice écoulé, soit là pour parer à cette éventualité, il n'en reste pas moins que nous sommes menacés de voir se rompre pour longtemps l'équilibre de nos finances si nous ne nous efforçons de regarder aux dépenses avec la plus extrême vigilance.

A côté de ces considérations d'ordre général, nous avons aussi à faire quelques observations de détail à propos du compte d'Etat.

1º Les notables inégalités que nous avons de nouveau constatées entre les différentes administrations en ce qui concerne le calcul des indemnités de route, nous obligent à répéter instamment le vœu que nous avions déjà exprimé à l'occasion de l'examen du compte d'État pour l'année 1901, c'est-à-dire à demander que la question soit réglée une bonne fois d'une manière uniforme.

 $2^{\rm o}$  L'examen des pièces justificatives concernant les dépenses votées par le Grand Conseil est rendu difficile par le fait qu'il n'existe pas d'extraits des décisions y relatives, permettant de constater si ces décisions ont été exécutées conformément aux intentions du Grand Conseil, et qu'il faut ainsi continuellement recourir pour s'en assurer aux procès-verbaux mêmes des délibérations.

C'est un inconvénient que la forme actuelle de ces procès-verbaux ne permet d'ailleurs pas d'écarter; en effet, les propositions du Conseil-exécutif existent seules à part; quant aux modifications adoptées au cours des délibérations, elles sont perdues dans l'ensemble de la discussion et ce n'est qu'en relisant le compte rendu de celle-ci d'un bout à l'autre qu'on parvient à les retrouver; cela fait qu'il est absolument impossible de délivrer les mandats d'exécution sous forme d'extrait de procès-verbal, comme c'est le cas pour les décisions du Conseil-exécutif.

Il nous paraît qu'il conviendrait de remédier à cet état de choses, non seulement pour faciliter la vérification du compte d'Etat, mais afin aussi d'introduire une amélioration utile à tous les points de vue; nous proposons donc que dorénavant on fasse figurer dans le Bulletin du Grand Conseil, à la fin du compte rendu de chaque délibération, une rédaction définitive de la décision qui en est sortie.

3º L'insuffisance des salaires des cantonniers a déjà été à plusieurs reprises l'objet des discussions du Grand Conseil, et c'est pour donner suite à une décision de celui-ci que le Conseil-exécutif a fait établir une nouvelle échelle des traitements de ces employés de l'Etat, échelle qui améliore la situation de ceux des classes inférieures et qui détermine les augmentations de traitement par les années de service. Cette nouvelle échelle a été mise en vigueur le 30 avril 1904.

La situation des cantonniers est cependant encore si peu enviable qu'il ne paraît pas digne que l'Etat leur retienne quelque chose, tant peu que ce soit, sur ces traitements déjà si minimes. Nous voulons notamment parler ici du prix de 2 fr. 50 qu'on leur fait payer pour les vieilles capotes remises en état qui leur sont fournies par l'administration militaire. Nous estimons qu'il est du devoir de l'Etat de leur délivrer gratuitement à l'avenir ces capotes.

Un cas particulier nous oblige en outre, en ce qui concerne les cantonniers, de recommander à l'autorité compétente d'appliquer strictement l'instruction du 1er janvier 1896, qui prévoit que lorsqu'un de ces em-ployés tombe malade ou entre au service militaire, c'est à l'Etat de pourvoir à son remplacement et d'en payer les frais.

4º Le 30 novembre 1904, l'emploi de la subvention scolaire fédérale a été réglé par un décret, la répar-Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

tition devant déjà se faire en 1904 conformément à ce décret.

Or, les comptes accusent les écarts suivants entre l'application et les dispositions dudit décret:

a. Il n'a été dépensé que 28,574 fr. pour les suppléments de pension alloués à des instituteurs et des institutrices retraités (VI. J. c.), alors que le montant prévu par le décret est de 30,000 fr.

Nous estimons que cette économie faite au profit de l'administration courante n'est pas admissible, car il ne doit pas être difficile de trouver l'emploi de toute la somme prévue, dont le montant est d'ailleurs impérativement fixé par le décret, étant donné le grand nombre d'instituteurs retraités auxquels une augmentation de pension ne serait pas de trop.

b. Îl n'a été dépensé que 79,113 fr. 90 pour les subventions versées aux communes à raison de 80 ct. par élève, alors que la somme fixée par

le décret est de 83,000 fr.

Cette différence vient de ce que 43 communes n'ont pas du tout fait usage de la subvention qui leur revenait et que d'autres n'en ont employé qu'une partie.

5º Dans le compte des éléments de la fortune, figurent parmi les avances de l'Etat en faveur de chemins de fer (II. H. A. o.) une avance de 244,000 francs faite à la compagnie du chemin de fer Huttwil-Ramsei pour lui permettre de se constituer et une avance de 2498 fr. 50 accordée pour les études préparatoires d'une ligne de chemin de fer Vevey-

En ce qui concerne la première de ces avances, la somme à laquelle elle se monte a été déposée, en vertu d'un arrêté du Conseil-exécutif du 23 mars 1904, à la Banque cantonale de Berne, avec ordre de n'en effectuer le paiement que lorsque la justification financière du chemin de fer dont il s'agit aurait été acceptée par le Grand Conseil et d'en porter les intérêts au compte de l'administration courante. Dans la forme, pareille précaution laisse toute liberté au Grand Conseil quant à la décision à prendre, mais cette décision se trouve en réalité fortement préjugée par la participation de représentants de l'Etat à la constitution de la compagnie du chemin de fer susmentionné.

Que cette intervention de l'Etat soit justifiée en ce moment, alors que l'équilibre financier est sinon sérieusement menacé, du moins suffisamment incertain, et que l'on sait que les lignes de chemins de fer déjà construites avec l'aide de l'Etat coûteront à elles seules encore d'importants sacrifices, c'est ce qui nous paraît également contestable.

Quant à l'avance faite pour les études préparatoires de la ligne Vevey-Bulle-Thoune, elle devrait à notre avis disparaître du compte des éléments de la fortune.

Pour conclure, nous proposons au Grand Conseil d'approuver le compte d'Etat de 1904, sauf erreurs ou omissions.

#### Crédits supplémentaires.

Les crédits supplémentaires ont été divisés, comme d'habitude, en trois catégories.

I. Les dépassements de crédits qui sont la conséquence de l'exécution d'arrêtés du Grand Conseil ou ont été 68\*

approuvés par cette autorité et doivent être considérés comme affaires réglées.

Nous avons examiné ces dépenses en regard des décisions sur lesquelles elles s'appuyaient. La somme V. B. 11 concerne seulement le rachat de l'indemnité de logement servie au pasteur de Laufon. Le subside alloué en faveur de la construction de l'église et de la cure de cette localité a déjà été versé en 1903. Les dépenses sont restées partout dans les limites des crédits, à l'exception de celles nécessitées par l'ameublement de la nouvelle université. Le dernier versement, qui a été effectué cette année, accuse un excédent de dépenses de 46 fr. 85, ce qui est insignifiant sur un crédit total de 140,000 fr.

II. Les dépassements de crédits pour des dépenses faites en application de dispositions légales, de tarifs ou de conventions n'ont pas besoin d'une autre justification et ne nous donnent lieu d'ailleurs à aucune observation.

III. Les autres dépassements de crédits sont dûment justifiés et résultent en général de circonstances inévitables. Cependant le dépassement de 8000 fr. qui s'est produit à la rubrique VI. G. 3, Musée académique, eût été évité si l'on avait réparti différemment le versement du solde du prix d'achat des tableaux Hodler. En ce qui concerne l'établissement de Sonvilier (VIII. F. 6.), l'excédent de dépenses est attribué au résultat peu favorable de l'exploitation agricole. Les simplifications projetées dans l'administration devront porter remède à la situation.

Au chapitre XII, finances (C. 5.), figure une perte de 28,950 fr. 68 résultant du fait que le gouvernement a fait remise au receveur de Nidau des trois quarts de la somme de 38,600 fr. soustraite à la recette de ce district. Cette remise n'ayant été accordée que sous réserve expresse de l'allocation du crédit nécessaire par le Grand Conseil, nous n'avons, pour ce qui nous concerne, rien à ajouter.

Bien que nous ne proposions le refus d'aucun des crédits supplémentaires demandés, nous ne pouvons cependant nous abstenir de faire observer que les dépassements de crédits atteignent une somme totale qui n'est plus en rapport avec les dépenses prévues au budget; ils représentent actuellement le 6 % des crédits alloués, ce qui est évidemment beaucoup trop.

On a cherché à remédier dans une certaine mesure à cet état de choses lors de l'élaboration du budget pour 1905 en élevant les crédits de façon qu'ils correspondent mieux que par le passé aux dépenses réelles. Nous espérons que cette mesure, qui résulte d'une réclamation faite à réitérées fois par nous, produira l'effet voulu et que désormais les crédits supplémentaires seront réduits au minimum.

On contribuerait également, selon nous, à ce résultat en modifiant un peu le système en vigueur. Nous estimons que les différentes administrations de de l'Etat devraient être tenues chacune pour ce qui la concerne de se conformer aux indications du budget. Actuellement c'est le contrôle des finances seul qui porte toute la responsabilité. Dans ces conditions il se trouve obligé d'examiner toutes les affaires non seulement quant à la forme mais encore quant au fond, et éventuellement de les retourner afin qu'intervienne une décision du Conseil-exécutif, alors même qu'au moment où telle ou telle affaire se présente le crédit y relatif paraît suffire. C'est là un travail qui, étant donnée la diversité des services, constitue pour le contrôle des finances un surmenage perpétuel et qui diminue la responsabilité qui devrait incomber aux différentes directions.

Nous ne présentons pour le moment aucune proposition à cet égard, mais nous désirons que le gouvernement soumette cette importante question à un examen sérieux.

Vu ce qui précède, nous recommandons au Grand Conseil d'accorder les crédits supplémentaires demandés pour 1904, qui s'élèvent à 912,876 fr. 80 suivant le rapport spécial qui lui a été présenté.

Berne, le 19 septembre 1905.

Au nom de la commission d'économie publique: Le président, Kindlimann.

### Rapport de la Direction des cultes

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant la

### création d'une paroisse catholique romaine à Tramelan.

(Avril 1905.)

Par requête datée du mois de mars 1902 un grand nombre de citoyens des communes de Mont-Tramelan, de Tramelan-dessus et de Tramelan-dessous ont demandé à l'autorité supérieure, par l'intermédiaire de la Direction des cultes, que soit créée une paroisse catholique romaine à Tramelan.

Cette requête, qui est chaleureusement recommandée par les maires des deux dernières communes citées cidessus, par plusieurs députés, par le préfet de Courtelary ainsi que par la commission catholique romaine, s'appuie sur les faits suivants:

A teneur du décret du 9 avril 1874 concernant la nouvelle répartition des paroisses catholiques romaines du Jura ainsi que du décret du 23 février 1898 concernant la reconnaissance comme paroisses des associations catholiques romaines de Bienne et de St-Imier, cette dernière paroisse comprend toute la population catholique romaine du district de Courtelary. D'après le dernier recensement, cette dernière s'élève à 3014 âmes, dont environ 800 font partie des trois communes de Tramelan. A ce chiffre il faut encore ajouter à peu près 200 ouvriers italiens ou tessinois, qui séjournent dans la région chaque année pendant les mois de mai à novembre et appartiennent également au culte catholique. Les communes en question sont à trois lieues de St-Imier, siège de la paroisse, et le voyage en chemin de fer est presque aussi long que le trajet à pied. Vu cette circonstance et le fait aussi que les catholiques sont nombreux dans les communes de Tramelan et, enfin, que le territoire de la paroisse de St-Imier est extrêmement étendu, il est impossible au curé de visiter régulièrement ses ouailles habitant la région de Tramelan et de demeurer avec eux en contact spirituel. Aussi les communes en cause ont elles depuis une quinzaine d'années un ecclésiastique qui fait le culte dans une chapelle qui a été érigée par les soins d'une société privée de Tramelan-dessus et à laquelle a été annexé un logement. Or cet ecclésiastique n'a pas encore été reconnu par l'Etat et ne reçoit par conséquent aucun traitement de ce dernier. L'état de choses qui existe actuellement à Tramelan est donc tout à fait illégal et ne peut être maintenu que si l'Etat veut bien le reconnaître, soit, en d'autres termes, décider la création d'une paroisse catholique romaine dans cette localité. La nécessité de mettre la rétribution de cet ecclésiastique à la charge de l'Etat est d'autant plus impérieuse que la population catholique de Tramelan appartient en grande partie à la classe ouvrière et qu'elle est ainsi hors d'état d'y subvenir par ses propres moyens et de supporter en outre les autres frais du culte.

Ces motifs nous obligent donc à reconnaître que la requête dont nous venons de parler est absolument fondée et nous permettent de la recommander instamment à l'autorité compétente. Le grand nombre de catholiques habitant les communes de Tramelan, la grande distance qui sépare ces dernières de St-Imier, l'existence d'une chapelle catholique-romaine à Tramelan-dessus et le fait que la séparation est, en réalité, effectuée depuis plusieurs années déjà, sont autant de circonstances qui militent en faveur de la mesure sollicitée par les intéressés. Cette mesure s'impose pour d'autres considérations encore. Après avoir créé nombre de paroisses protestantes et de nouveaux postes de pasteur, il ne conviendrait pas de refuser aux catholiques ce qui a été largement accordé aux réformés.

En ce qui concerne le côté pécuniaire de la question, nous ferons observer que nous prévoyons à l'article 2 de notre projet de décret, l'allocation non seule-

ment d'un traitement en espèces au curé mais aussi d'une indemnité de logement annuelle. Cette dernière prestation de l'Etat est d'autant plus indiquée que la paroisse à créer ne possède aucune fortune curiale, ni presbytère et que sa part à la fortune de la paroisse de St-Imier sera extrêmement minime. La chapelle actuelle, à laquelle est annexée, ainsi que nous venons de le dire, un logement pour l'ecclésiastique, appartient à une société privée et se trouve d'ailleurs grevée de plusieurs hypothèques. D'autre part les impôts sont déjà passablement élevés dans les communes de Tramelan, et il serait difficile de prélever sur la population, qui est en général peu aisée, une contribution paroissiale un peu forte. Conformément à l'article 4, 2e paragraphe, du décret du 6 novembre 1879 sur les traitements du clergé catholique, l'Etat alloue aux curés des communes de Bienne, de Moutier et de St-Imier une indemnité de logement, bien que d'après l'art. 2 de l'ordonnance du 14 mars 1816 sur la rétribution des curés catholiques, qui est encore aujourd'hui en vigueur, les communes soient tenues de fournir gratuitement aux curés un presbytère ou, à défaut, un logement convenable et un jardin. Cette disposition s'appuie sur l'article 7 de l'acte de réunion du 23 novembre 1815, qui a été abrogé, pour ce qui concerne la rétribution par l'Etat des ecclésiastiques, par la loi sur les cultes du 18 janvier 1874. L'article 7 de l'acte de réunion prévoyait cependant que, dans des cas extraordinaires, le gouvernement avait le droit d'accorder un secours aux communes dont les moyens auraient été reconnus insuffisants pour remplir les prestations auquelles elles étaient tenues. Quoique cette dernière clause ait été, ainsi que nous venons de l'exposer, abolie par la loi sur les cultes, le Grand Conseil a décidé lors de la discussion du décret du 6 novembre 1879 sur les traitements du clergé catholique d'allouer aux paroisses de Bienne, de Moutier et de St-Imier, créées après coup, une indemnité de logement

pour leur curé, attendu qu'elles ne possédaient pas de biens curiaux et qu'il leur eût été difficile de prélever de nouveaux impôts. La situation étant aujourd'hui absolument la même pour Tramelan, nous estimons que l'allocation d'une indemnité de logement est justifiée par ce précédent.

En revanche nous estimons que, ainsi que nous le prévoyons à l'article 3 de notre projet, la paroisse doit être tenue de fournir à son ecclésiastique un logement, un jardin et le bois de chauffage nécessaire et de prendre à sa charge les frais de clôture du jardin et de façonnage du bois. Cette obligation découle déjà de l'article 2 de l'ordonnance du 14 mars 1816 et a été imposée aussi aux paroisses de Bienne, de Moutier et de St Imier. Si les prestations de l'État et de la paroisse sont réglées ainsi que nous le proposons, il en résultera pour l'Etat, en comptant 500 fr. pour l'indemnité de logement, une dépense annuelle de 2900 à 3700 fr., suivant le nombre d'années de service du titulaire. Les autres articles du projet sont relatifs à la procédure à suivre en cas de contestations entre le curé et la paroisse relativement aux prestations en nature de cette dernière, à la répartition des biens curiaux entre l'ancienne et la nouvelle paroisse, à l'organisation intérieure de celle-ci et à l'exécution du décret. Nous ne croyons pas nécessaire de nous y arrêter davantage.

Vu ce qui vient d'être exposé, le soussigné vous demande instamment d'adopter le projet de décret qui suit.

Berne, le 12 avril 1905.

Le directeur des cultes, Ritschard.

#### Projet du Conseil-exécutif,

du 15 mai 1905.

### Décret

qui

érige les communes de Mont-Tramelan, de Tramelandessus et de Tramelan-dessous en paroisse catholique romaine indépendante.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 63, 2º paragraphe, de la Constitution cantonale et l'art. 6, 2º partie, lettre a, de la loi du 18 janvier 1874 sur l'organisation des cultes;

sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### $d\'{e}cr\`{e}te$ :

ARTICLE PREMIER Les communes de Mont-Tramelan, de Tramelan-dessus et de Tramelan-dessous, qui faisaient partie jusqu'ici de la paroisse de St-Imier, sont érigées en paroisse catholique romaine indépendante (art. 5 à 7 de la loi sur l'organisation des cultes).

La nouvelle paroisse portera le nom de « paroisse catholique romaine de Tramelan » et aura son siège à

Tramelan-dessus.

ART. 2. Il est créé une place de curé pour cette paroisse.

Le curé sera salarié par l'Etat, qui lui servira en sus du traitement ordinaire, une indemnité de logement dont le chiffre sera fixé par le Conseil-exécutif.

ART. 3. La paroisse fournira à son curé un logement, un jardin et le bois de chauffage nécessaire; elle subviendra également aux frais de l'entretien du logement, du clôturage du jardin et du façonnage du bois de chauffage.

Les différends que pourrait faire naître l'application du paragraphe précédent entre le curé et la paroisse, seront vidés par le préfet. Il pourra être recouru devant le Conseil-exécutif contre la décision de celui-ci, dans les délais prévus par l'art. 58 de la loi sur l'organisation communale.

gamsation communate.

Art. 4. La nouvelle paroisse sera organisée conformément à la loi.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

ART. 5. Les biens appartenant en commun à l'ancienne paroisse de St-Imier et à la nouvelle paroisse de Tramelan feront entre elles l'objet d'un partage ou d'une licitation.

Les paroisses intéressées chercheront à opérer ce partage ou cette licitation par la voie amiable. L'acte de répartition ou de licitation sera soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Si ces paroisses n'arrivent pas à s'entendre pour le partage des biens, les contestations seront vidées par les autorités administratives (art. 63 de la Constitution cantonale).

ART. 6. Le présent décret, qui modifie la circonscription de la paroisse catholique romaine de St-Imier (art. 1er, n° 41, du décret du 9 avril 1874 concernant la nouvelle répartition des paroisses catholiques du Jura), entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif est chargé de son exécution.

Berne, le 15 mai 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
F. de Wattenwyl.
Le chancelier,
Kistler.

### Recours en grâce.

(Octobre 1905.)

1º Schæfer, Théophile, né en 1851, originaire d'Oberkammbach, jardinier à Grellingue, a été condamné le 15 décembre 1904, par le président du tribunal de Laufon, à 50 fr. d'amende et à 3 fr. 25 de frais, pour contravention aux prescriptions légales relatives aux loteries. Il avait mis en loterie à Grellingue des paysages peints par lui-même et avait déjà vendu 150 billets à 20 centimes bien qu'il eût été averti par le préfet de Laufon que l'autorisation d'organiser et de publier cette loterie ne pouvait lui être accordée. Malgré l'avertissement, il avait aussi apposé des affiches dans deux auberges. Il soutient n'avoir pas cru que le fait d'apposer ces affiches pouvait constituer une contravention. Schæfer n'a pas d'antécédents judiciaires et jouit d'une bonne réputation. Il prétend aussi s'être trouvé dans la gêne par suite d'une longue maladie. Cette dernière circonstance a engagé le préfet à recommander le recours en grâce; le président du tribunal déclare que, selon lui, Schæfer avait agi de bonne foi et il le recommande également à la clémence du Grand Conseil. En raison de toutes ces circonstances, le Conseil-exécutif propose la remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

2º Rychener, Marie, née en 1879, demeurant à Ersigen, a été condamnée, le 6 septembre 1904, à 40 fr. d'amende et à 2 fr. 50 de frais, pour délit de chasse. Ayant aperçu dans les champs entre Ersigen et Kirchberg un lièvre blessé, elle s'en était emparé et l'avait échangé dans une auberge d'Ersigen contre un morceau de lard. Elle n'avait pas encore subi de condamnation et n'avait pas une mauvaise réputation. Elle déclare dans son recours que le lièvre était dans un piteux état, qu'il ne bougeait pour ainsi dire plus et qu'elle n'avait pas cru mal faire en mettant fin à

ses souffrances. Elle ne pourrait payer l'amende et celle-ci devrait donc être convertie en emprisonnement. Le conseil communal d'Ersigen et le préfet recommandent le recours. Le Conseil-exécutif trouve qu'une forte réduction de l'amende se justifie par les circonstances dans lesquelles la contravention a été commise et par l'état d'indigence de la femme Rychener. Il voudrait aller encore plus loin que la Direction des forêts, qui adhérerait à une réduction de l'amende à 10 fr., et propose d'abaisser celle-ci à 1 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 1 fr.

3º Brechbühl, Adolphe, né en 1876, manœuvre, demeurant à Berne, a été condamné le 9 mars 1905, pour complicité dans un vol de bois, à 15 jours d'emprisonnement et, solidairement avec Benoît Lehmann, aux frais de l'Etat, fixés à 52 fr. 50. Le dimanche 4 décembre 1904, Brechbühl et Lehmann — ce dernier a déjà subi plusieurs condamnations pour vol de bois — se rendirent dans une forêt appartenant à l'hôpital bourgeois de Berne pour y couper en délit des arbres de Noël. Lehmann a scié une quarantaine de sapineaux et Brechbühl les a ramassés et transportés en un certain endroit. Plus tard, lorsqu'ils retournèrent les chercher, les deux compères furent découverts, et Lehmann appréhendé pendant qu'il s'enfuyait. Tous deux ont ensuite avoué leur méfait. Les sapineaux avaient une valeur de 40 fr. Brechbühl a prétendu que Lehmann lui avait demandé son aide et promis de lui payer une journée de travail. Le tribunal a reconnu que Brechbühl n'avait joué que le rôle de complice. Il n'a pas de casier judiciaire et est bien famé.

Il prie le Grand Conscil de lui faire remise de la peine d'emprisonnement. Il prétend que c'est la misère qui l'a poussé à prêter l'oreille aux suggestions de Lehmann. La direction de police de la ville de Berne recommande le recours en grâce. Elle dit que Brechbühl gagne peu comme manœuvre, qu'il est souvent obligé de chômer, mais qu'il fait tous ses efforts pour subvenir aux besoins de sa nombreuse famille. Le préfet trouve qu'on peut faire remise de la moitié de la peine. Il n'est guère possible d'accorder la grâce entière, car le tribunal a déjà usé de beaucoup d'indulgence envers le délinquant. Le Conseil-exécutif croit cependant que, pour tenir compte des bons antécédents de Brechbühl et de la situation misérable de sa famille, le Grand Conseil peut lui faire remise des deux tiers de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise des deux tiers de la peine d'emprisonnement.

4º Rosa Trachsel, née Aebi, née en 1874, demeurant à Berne, a été condamnée, pour calomnie, à 15 fr. d'amende et, solidairement avec la femme Holzer, aux frais de l'Etat, fixés à 30 fr. 70. S'étant mêlée à une dispute qui s'était élevée entre deux autres femmes devant l'hôtel du Sauvage à Berne, où elle vendait des cartes postales illustrées, la susnommée a traité plusieurs fois une de ces femmes de gourgandine. A l'audience, elle a nié le fait, mais il a été prouvé par des témoignages. La femme Trachsel a déjà subi plusieurs condamnations, entre autres pour prostitution et pour vol. La dernière condamnation date cependant de 1893 et, ces dernières années, sa conduite n'a plus donné lieu à aucune plainte.

Elle prie le Grand Conseil de lui faire remise de l'amende; elle expose qu'elle est dans l'indigence, que l'amende devrait être convertie en emprisonnement et qu'elle n'a rien à attendre de son mari, qui mène une vie déréglée. La direction de police de la ville de Berne recommande le recours, en considération de la bonne conduite de la pétitionnaire ces dernières années et du mauvais état de sa santé. Le préfet pourrait accepter une réduction de l'amende à 10 fr. Le Conseil-exécutif, par contre, propose le rejet du recours. La peine lui paraît légère comparativement à la gravité du délit. De plus, le casier judiciaire de la femme Trachsel ne témoigne pas en sa faveur.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

5° Finger, Jacob, né en 1881, cultivateur à Oberlangenegg, a été condamné par le tribunal correctionnel de Thoune, le 27 décembre 1904, pour incitation au délit d'extorsion, à un jour d'emprisonnement et à

52 fr. 90 de frais de l'Etat. Le 3 août 1904, Finger, son père, son frère et un nommé Oesch, ouvrier de campagne à Oberlangenegg, étaient occupés à faire de la litière dans les marais dudit lieu. Vers le soir, tandis qu'ils prenaient leur goûter, qui se composait de café et d'eau de-vie, ils aperçurent un monsieur et une dame venant de leur côté en suivant le sentier de Schwarzenegg à Wachseldorn. Ils s'interrogeaient pour savoir qui pouvaient être ces étrangers, lorsque tout à coup Oesch, sans doute déjà pris de boisson, demanda s'il devait jeter par terre le monsieur: Jacob Finger lui répondit qu'il n'oserait pas et paria avec lui 2 fr. qu'il n'oserait pas. Là-dessus, Oesch s'approcha du monsieur et lui porta avec la main à l'improviste un coup qui le fit chanceler; il le frappa une seconde fois au moment où il remettait son chapeau, sans cependant le faire tomber; ensuite il lui demanda son nom, en prétendant que lui et sa compagne avaient foulé de l'herbe appartenant à lui, Oesch, et qu'il porterait plainte contre eux. Le monsieur donna son nom dans l'espoir de mettre fin à l'affaire. Mais Oesch réclama encore un franc à titre de dommagesintérêts, en prétendant qu'ailleurs on leur ferait payer davantage; les deux étrangers, qui s'étaient remis de leur premier effarement, ne voulurent rien payer et purent continuer leur chemin sans être encore molestés. Ils portèrent plainte contre leur agresseur. Celui-ci fut condamné comme auteur d'une tentative d'extorsion de peu d'importance et Finger comme instigateur de ce délit. Finger est bien famé et n'avait pas encore été condamné.

Il a adressé un recours en grâce, à l'appui duquel il fait valoir que son intention n'était pas d'exciter Oesch à commettre son agression, mais qu'il avait simplement voulu exprimer le doute que ce dernier osât s'attaquer aux deux étrangers. Il a toujours joui d'une bonne réputation. Le conseil communal d'Oberlangenegg recommande le recours. Le préfet, par contre, en propose le rejet, surtout parce que Finger a été condamné depuis à une amende de 10 fr. pour scandale d'auberge. Abstraction faite de ce que la tentative d'extorsion de peu d'importance ne tombe pas sous le coup de la loi, il faut remarquer que l'instigation de Finger n'a pas revêtu un caractère bien grave et ne mérite pas absolument d'être réprimée par la peine de l'emprisonnement. Sa bonne réputation milite aussi en sa faveur; de même il convient de tenir compte de ce que c'est sa première condamnation à de l'emprisonnement. Il a payé les frais de l'Etat. Ces considérations engagent le Conseil-exécutif à proposer la remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

6º Wælle, Nicolas, né en 1860, originaire d'Ebnat, typographe à Berne, a été condamné par le juge de police de Berne, le 3 avril 1905, pour abandon de famille, à 12 jours d'emprisonnement et à 26 fr. 40 de frais. Déjà depuis plusieurs années Wælle ne remplit plus ses devoirs de père de famille envers sa femme et ses deux enfants. Il dépense à l'auberge la plus grande partie de ce qu'il gagne. Au mois de février de 1903, il a déjà été condamné à 10 jours d'emprisonnement pour le même délit. Il n'a pas tenu la promesse qu'il fit alors de subvenir à l'entretien de sa famille. Il l'a même, depuis un an, complètement abandonnée. A l'audience, il a cherché à se disculper en prétendant que sa femme lui est infidèle et le calomnie, mais il n'a rien pu prouver à cet égard. Wælle est mal famé.

Il s'est adressé au Grand Conseil pour obtenir remise de sa peine d'emprisonnement. Dans son recours, il prétend de nouveau que, s'il se conduit mal, c'est sa femme qui en est cause et il affirme que l'exécution de la condamnation lui coûterait sa place. La direction de police de la ville de Berne et le préfet recommandent le rejet du recours, en déclarant que Wælle néglige sa famille intentionnellement et par méchanceté. Le Conseil-exécutif est de même opposé à toute mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

7º Beuglet, François, né en 1865, de Courrendlin, demeurant à Porrentruy, a été condamné, le 13 septembre 1904, par le juge de police de Berne, pour absences scolaires de sa fille Elisabeth, à 35 fr. d'amende et à 6 fr. de frais. Cette enfant, née à Porrentruy le 11 mars 1893, a complètement manqué l'école pendant les mois de décembre 1903 et janvier et février 1904. Beuglet n'a pas porté présence à l'audience, parce qu'après un court séjour à Berne il est allé demeurer à Porrentruy. L'enfant se trouvait alors pour quelque temps à Berne chez sa grand'mère. Dans son recours en grâce, Beuglet déclare que sa fille ne peut pas être astreinte à fréquenter l'école, attendu qu'elle est faible d'esprit à un très haut degré et ne profite en rien des leçons. S'il l'a quand même envoyée à l'école à Porrentruy, c'est parce que l'enfant avait elle-même du plaisir à aller en classe et s'y trouvait sous une bonne surveillance. Il dit que, gagnant à peine de quoi vivre, il est dans l'impossibilité de payer l'amende. L'inspecteur des écoles de Porrentruy déclare que l'enfant a simplement été tolorée dans les écoles de cette ville, parce qu'elle se comportait bien. Ses certificats scolaires prouvent aussi qu'elle est incapable de tout travail. Après examen du dossier de l'affaire, la Direction

de l'instruction publique a dispensé l'enfant Beuglet de la fréquentation de l'école. Le recours est recommandé par le préfet de Berne. Le Conseil-exécutif partage la manière de voir de la Direction de l'instruction publique et trouve que les circonstances justifient pleinement la remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

8º Stæhli, Gaspard, né en 1874, sculpteur sur bois, originaire de Willigen et y demeurant, et Kohler, Gaspard, né en 1884, charpentier, originaire de Willigen et y domicilié, ont été condamnés le 31 janvier 1905 par le juge au correctionnel d'Oberhasle, le premier pour tapage nocturne et trouble au repos public, à 40 fr. d'amende, 2 jours d'emprisonnement et 15 fr. 35 de frais, le second, pour tapage nocturne, trouble au repos public et mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux, à 40 fr. d'amende et 10 jours d'emprisonnement aggravé, ainsi qu'à 23 fr. de frais. Dans la nuit du 3 au 4 décembre 1904, les deux prénommés faisaient du tapage devant la maison d'un cultivateur de Willigen, frappant avec un gourdin à la muraille et troublant ainsi la tranquillité des habitants de la maison. Lorsque le propriétaire parut et les somma de se tenir tranquilles, Kohler lui lança à la tête un pieu de bois qui se trouva sous sa main; la victime fut sérieusement blessée au visage et dut se faire soigner par un médecin pendant quatorze jours. Devant le tribunal les coupables avouèrent les faits après quelques hésitations. Au vu du certificat médical présenté, le pieu que Kohler avait jeté fut reconnu comme un instrument dangereux au sens du code pénal, ce qui a entraîné une aggravation de la peine à l'égard du prénommé.

Stæhli et Kohler adressent maintenant au Grand Conseil une requête tendante à la remise de la peine d'emprisonnement qui leur a été infligée. Ils prétendent avoir agi sans aucune intention malveillante et délictueuse; ils voulaient simplement jouer une farce comme on a l'habitude d'en faire encore dans leur contrée. Ils n'avaient pas l'intention de causer du mal au propriétaire de la maison qu'ils avaient prise pour but de leur farce. Au reste ils invoquent leurs antécédents, la considération et la confiance dont ils ont joui jusqu'à ce jour auprès de leurs concitoyens. Le paiement de . l'amende et des frais judiciaires et extrajudiciaires que l'affaire leur a occasionnés est déjà pour eux une punition suffisamment forte. Ils se sont arrangés à l'amiable avec la partie civile. Le conseil communal de Schattenhalb recommande instamment la prise en considération de la requête. Il croit que l'exécution de la peine d'emprisonnement aurait plutôt un effet

démoralisant sur les pétitionnaires, qui avaient jusqu'ici une réputation irréprochable. Le préfet est aussi du même avis. Ces recommandations, les antécédents sans tache des coupables, la spontanéité avec laquelle ils ont cherché à s'acquitter de leurs obligations pécuniaires, engagent le Conseil-exécutif à proposer la remise partielle de la peine. Quant à les excuser en admettant qu'il ne s'agissait que d'une farce, ce n'est pas possible; la coutume de faire des farces du genre de celle à laquelle ils se sont livrés doit être absolument condamnée comme une habitude déplorable qui peut facilement conduire à des excès. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil de commuer la peine d'emprisonnement de Gaspard Stæhli en une amende de 8 fr. et de réduire à 5 jours celle de Gaspard Kohler.

Proposition du Conseil-exécutif: Commutation de la peine d'emprisonnement de Gaspard Stæhli en unc amende de 8 fr. et réduction à 5 jours de la peine d'emprisonnement de Kohler.

9º Greber, Jean, né en 1872, maçon; Greber, Frédéric, né en 1874, cordonnier; von Kænel, Frédéric, né en 1878, cordonnier, et Wittwer, Jacob, né en 1868, cultivateur, tous originaires de Scharnachthal et y domiciliés, ont été condamnés le 26 janvier 1905 par le juge de police de Frutigen, pour délit de chasse, les trois premiers à 160 fr. et le dernier à 200 fr. d'amende, et tous solidairement aux frais de justice, liquidés à 12 fr. 70. Le 15 octobre 1904, les prénommés furent pris par les gardes chasse Stoller et Wæfler à chasser le chamois sur le Kohlenberg, dans le district à ban du Kienthal. Frédéric Greber et von Kænel rabattaient le gibier sur les deux autres. Les gardes-chasse ont entendu tirer quatorze coups de feu. Tous les quatre coupables, à l'exception de von Kænel, qui était muni d'une carabine, portaient des fusils Vetterli transformés en fusils de chasse. Au début ils contestèrent devant le juge la dénonciation et s'offrirent à fournir un alibi. Ils firent toutefois des aveux complets avant qu'on en vînt à l'administration des preuves. Wittwer avait déjà été puni une fois pour délit de chasse au cours de la même année et se trouvait par conséquent en état de récidive. A son encontre, comme à l'encontre des autres coupables, il y avait lieu pour deux raisons au doublement de la peine, puisque le délit avait été commis d'une part en temps prohibé et d'autre part dans un district mis à ban. Les susnommés adressent maintenant au Grand Conseil une requête tendante à une remise d'une partie des amendes qui leur ont été infligées, en invoquant leur mauvaise situation pécuniaire Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

et leurs familles, qui auraient beaucoup à souffrir s'ils devaient subir leurs peines dans toute leur rigueur. Le conseil municipal de Reichenbach appuie la requête, certifie que tous les pétitionnaires possèdent une bonne réputation, et confirme leurs déclarations. Le préfet en fait de même. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, propose néanmoins d'écarter la requête, eu égard à la fréquence toujours plus grande des délits de chasse dans les territoires mis à ban et à la nécessité d'appliquer la loi dans toute sa sévérité pour y remédier. D'ailleurs, dans le cas présent, il ne s'agit pas seulement d'un délit de peu d'importance, puisque les braconniers faisaient une véritable battue. Enfin il est à remarquer qu'il n'existe aucune raison spéciale d'accorder la grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10° Wenger, Jean, né le 17 février 1888, manœuvre, originaire de Ruschegg et y domicilié, a été condamné le 4 novembre 1904 par la Chambre criminelle de la Cour suprême, pour viol, à 11 mois de détention dans une maison de correction, sous déduction d'un mois de détention préventive, et à la privation des droits civiques pour 5 ans, ainsi qu'aux frais, liquidés à 159 fr., et à 50 fr. de dommages-intérêts. Wenger, dans l'aprèsmidi du 26 septembre 1904 violentait sur la route qui conduit de Ruggisberg à l'hôtel du Gurnigel, une jeune fille de 17 ans qui avait apporté à dîner à un ouvrier occupé à la construction du nouvel hôtel et qui s'en retournait. D'abord il offrit de l'argent à la jeune fille pour arriver à ses fins. Comme elle cherchait à fuir pour se dérober à ses exigeances, il la poursuivit et l'entraîna sur le bord de la route, où il accomplit son méfait. Wenger avoua immédiatement. La jeune fille violée était un peu simple d'esprit. Wenger n'avait subi précédemment aucune condamnation et jouissait d'une bonne réputation. Son père adresse pour lui une requête au Grand Conseil dans laquelle il sollicite la remise du reste de la peine. Il a une grande famille qu'il ne peut arriver à entretenir à lui seul; il a grand besoin du secours de son fils aîné. Le conseil municipal de Ruschegg et le préfet appuient la requête. Le directeur de la maison disciplinaire de Trachselwald n'est pas du même avis. Wenger s'est mal conduit jusqu'ici. Le 23 mai 1905 il a même dû être puni pour mauvais traitements envers un codétenu. Une mise en liberté avant la fin de la peine n'est pas justifiée par sa conduite. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11º Stucky, Alfred, né en 1868, originaire de Rœthenbach, cultivateur à Loveresse, a été condamné par le tribunal correctionnel de Moutier le 5 novembre 1904, pour mauvais traitements, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à 120 fr. de dommages-intérêts à payer à la partie civile, ainsi qu'à 75 fr. 50 de frais de justice. Le 28 septembre 1904, Stucky s'en revenait de la foire de Malleray avec un nommé Tschumy, cultivateur à Reconvilier, avec lequel il avait débattu l'achat d'un veau pendant la journée. Le long du chemin, les deux compagnons de route ch rchèrent encore à s'arranger, mais en vain. Avant d'arriver à Loveresse et de se quitter, ils entrèrent dans une auberge pour tenter une dernière fois de se mettre d'accord. Selon les dires de Stucky, l'affaire se serait alors définitivement conclue, tandis que Tschumy prétend que tout fut rompu au contraire dans cette dernière tentative. Le fait est que celui-ci s'en retournait seul vers Reconvilier quand Stucky le rejoignit. Une dispute s'étant alors élevée entre les deux hommes, Stucky en vint bientôt aux voies de fait sur son interlocuteur, le frappant violemment à coup de pied et à coup de poing. Tschumy reçut entre autres à la main gauche un coup qui le rendit incapable de travailler pendant quatorze jours. Stucky n'a pas de casier judiciaire; il jouissait d'une réputation irréprochable, ainsi qu'en font foi les certificats délivrés par les communes de Loveresse et de Reconvilier.

Il s'adresse aujourd'hui au Grand Conseil pour obtenir remise de la peine d'emprisonnement qui lui a été infligée, en invoquant les certificats susmentionnés et ses bons antécédents. Il dit que le paiement des frais de l'Etat et des dommages-intérêts, étant donné la situation précaire dans laquelle il se trouve, constitue déjà pour lui une peine suffisamment sévère. Le préfet atteste que le pétitionnaire a payé les frais de justice et appuie sa requête. Il ne saurait être question néaumoins d'une remise complète de la peine, vu les suites assez graves que l'affaire a eu pour la victime. Ce n'est qu'en considération de la réputation irréprochable du pétitionnaire ainsi que de l'appui donné à sa requête que le Conseil-exécutif croit pouvoir recommander au Grand Conseil de faire acte d'indulgence. Il estime cependant que les circonstances ne permettent pas de réduire la peine de plus de la moitié.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction à 15 jours de la peine d'emprisonnement.

travention à la loi du 22 pluviôse an VII (10 février 1799) qui prescrit des formalités pour les ventes d'objets mobiliers, à 50 fr. d'amende et à 4 fr. 10 de frais de justice. La loi susmentionnée, qui est encore en vigueur dans le Jura, prescrit que les ventes aux enchères publiques d'objets mobiliers ne peuvent se faire que par le ministère d'un notaire. Or, le 18 mars 1905, Fontana a mis en vente publique des meubles et du bétail lui appartenant, d'une valeur de 1000 fr., sans satisfaire à cette formalité. Le fait ayant été dénoncé, Fontana s'est soumis sans réserve au jugement. Il n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Il adresse aujourd'hui au Grand Conseil une demande par laquelle il sollicite réduction de l'amende qui lui a été infligée. Il allègue à l'appui de sa requête que dans sa contrée on fait souvent, pour éviter des frais, les petites ventes mobilières comme celle dont il s'agit sans avoir recours au ministère d'un notaire, et qu'il a commis sa contravention par pure ignorance de la loi; il est pauvre d'ailleurs et a besoin pour vivre du peu d'argent que la vente a produit. Le préfet ne peut pas dire si la coutame de faire les petites ventes aux enchères publiques sans le ministère d'un notaire s'est introduite dans la contrée, comme le prétend Fontana; tout ce qu'il sait, c'est qu'une personne de la même localité que celui-ci a encore été condamnée dernièrement pour une semblable infraction; le préfet ajoute que Fontana n'est pas si pauvre qu'il voudrait bien lui-même le faire croire et que pour toutes ces raisons il se voit dans l'impossibilité d'appuyer la requête. Cet avis du préfet ne permet pas de faire une remise complète de l'amende. Il conviendrait en revanche de faire bénéficier le pétitionnaire d'une remise partielle en considération des motifs suivants: La loi du 22 pluviôse au VII est trop rigoureuse si l'on compare l'état de choses qu'elle consacre dans le Jura à celui qui règne dans l'ancien canton. C'est pour remédier dans la mesure du possible à cet inconvénient que le Conseil-exécutif a rendu en date du 27 février 1905 une ordonnance aux termes de laquelle les encans de moindre importance peuvent se faire maintenant dans le Jura par le ministère des agents de poursuites. Or, il est bon de remarquer que cette ordonnance, qui venait d'être rendue quand Fontana a procédé à la vente dont il s'agit, n'a été publiée que quelques jours après celle-ci. Eu égard à ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise au pétitionnaire de la moitié de son amende.

Proposition du Conseil-exécutif : Remise de la moitié de l'amende.

12º Fontana, Franz, originaire de Novazzano (canton du Tessin), maçon à Saulcy, a été condamné par le juge de police de Delémont le 26 avril 1905, pour con-

13º Louise Juillerat, tenancière de l'hôtel des Galleries du Pichoux, à Undervelier, et Cerf-Prenez, Xavier, tenancier de l'hôtel des Voyageurs, au même lieu, ont été condamnés par le juge de police de Delémont le 10 mai 1905, pour contravention au décret concernant la police des auberges, à 10 fr. d'amende et 3 fr. 80 de frais de justice chacun. Tous deux avaient été dénoncés pour avoir tenu leurs établissements ouverts audelà de l'heure prescrite. Ils se sont soumis sans réserve au jugement. Dans la requête qu'ils adressent au Grand Conseil pour obtenir remise des amendes à eux infligées, ils allèguent qu'il est de coutume générale dans le Jura de ne fermer les auberges qu'à minuit à l'époque du carnaval. C'est par suite de cette coutume que le 7 mars ils n'ont fermé leurs établissements, malgré les sommations du guet-de-nuit, qu'une demi-heure après l'heure voulue. Aucun des pétitionnaires n'a de mauvais antécédents et ils jouissent tous les deux d'une bonne réputation. Le préfet conteste que ce soit une coutume générale dans la contrée de laisser, à l'époque du carnaval, les auberges ouvertes plus longtemps que d'ordinaire et qu'une pareille coutume soit tolérée; il propose d'écarter la requête. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'intérieur, se range à cet avis. Les pétitionnaires ne sont pas en état de faire valoir, abstraction faite de l'allégation dont il est question cidessus, aliégation qui est complètement misc à néant par les déclarations du préfet, aucun motif plausible en faveur de la remise de peine qu'ils sollicitent. Il n'en existe d'ailleurs pas en réalité, d'autant plus que l'amende prononcée est des plus modérées.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14º Veuve Elise Zehnder née Salzmann, originaire de Kœniz, née en 1862, demeurant à Berne, a été condamnée le 7 janvier 1902, pour diffamation et injures, à 10 fr. d'amende, à 30 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention à payer à la partie civile et à 10 fr. 80 de frais de justice, et le 6 janvier 1903, pour absences scolaires de son fils, à 10 fr. d'amende et 2 fr. de frais de l'Etat. De son aveu, la femme Zehnder, à l'occasion d'une dispute qu'elle avait avec une de ses voisines, une dame Meister, traita celle-ci de « Sauweib » et de « Saumore »; la première de ces expressions fut qualifiée d'injure par la juge, la seconde, de diffamation. La femme Zehnder a prétendu avoir été provoquée par sa voisine Meister, mais elle n'a pas réussi à faire la preuve de son dire. La seconde des condamnations infligées à la femme Zehnder a été motivée, ainsi qu'il appert du dossier, par le fait que son garçon a manqué vingt fois l'école sans excuse au mois d'octobre et au mois de novembre 1902 et qu'elle se trouvait sous ce rapport en état de récidive. La femme Zehnder n'a pas subi d'autres condamnations et n'a pas au demeurant une mauvaise réputation. Elle adresse aujourd'hui un recours en grâce au Grand Conseil, en alléguant que sa situation pécuniaire, qui est très critique, ne lui permet pas de payer les amendes et les frais auxquels elle a été condamnée. La direction de police de la ville de Berne atteste que la pétitionnaire est connue pour une brave et laborieuse personne, mais qu'elle n'est pas en état de suffire à elle seule à l'entretien de ses cinq enfants et doit par conséquent avoir recours à la bienfaisance publique. Ladite direction de police appuie donc la requête. De son côté, le préfet recommande de faire une remise partielle des amendes. Le Conseil-exécutif estime en revanche qu'il n'y a pas lieu de faire acte d'indulgence dans le cas particulier, en égard surtout à la nécessité de pas créer de précédent et au peu d'importance des amendes infligées. Il ne faut d'ailleurs pas non plus oublier que la femme Zehnder se trouvait en état de récidive par rapport à l'une de ses condamnations.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

15º Kæsermann, Emile, né en 1870, cultivateur, de Leuzigen, demeurant à Malleray, a été condamné, le 6 mai 1905, par le juge au correctionnel de Moutier. pour infraction à l'interdiction des auberges et pour contravention au décret sur la police des auberges, à 2 jours d'emprisonnement, à 10 fr. d'amende et aux frais, fixés à 38 fr. 50. La fréquentation des débits de boissons avait été interdite à Kæsermann pour une année, par le juge susmentionné, pour scandale d'auberge et résistance à un fonctionnaire. Il ne s'est nullement inquiété de cette défense et a été rencontré à plusieurs reprises dans des auberges. Il est même allé une fois jusqu'à refuser de quitter le local après l'heure de fermeture, malgré les injonctions de l'aubergiste, et jusqu'à résister aux sommations de l'agent de police qui avait été appelé. Kæsermann a déjà subi des condamnations pour vol, scandale d'auberge, voies de fait, tapage nocturne, escroquerie et résistance à la police et ne jouit donc pas d'une bonne réputation. Dans son recours en grâce, il se dit obligé d'aller à l'auberge pour faire ses affaires et, étant célibataire, de prendre pension au restaurant. Le juge a déjà reconnu que, toutes les fois qu'un procès-verbal a été dressé contre Kæsermann, celui-ci était entré dans les auberges non pour y faire des affaires, mais uniquement pour y prendre des consommations. Le préfet déclare que Kæsermann ne dit pas la vérité en prétendant n'être pas marié. Il recommande le rejet du recours. Le Conseilexécutif trouve que rien dans cette affaire ne milite en

faveur de Kæsermann et qu'au contraire ses condamnations antérieures le rendent indigne de la grace qu'il sollicite.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

16º Meyer, Paul-Arthur, né en 1868, fabricant de ressorts, de Reisiswil, demeurant à Bienne, a été condamné, le 29 juillet 1904, à 2 jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais, pour infraction à l'interdiction des auberges. Cette interdiction lui avait été infligée parce qu'il n'avait pas payé ses impôts communaux pour les années 1899 et 1900. Il demande une remise de peine, en disant qu'il s'est entièrement acquitté de sa dette envers la commune de Bienne et des frais de l'Etat. Le conseil municipal de Bienne et le préfet du district déclarent qu'effectivement Meyer a payé tout ce qu'il devait et ils le recommandent à l'indulgence du Grand Conseil. Meyer n'a pas de casier judiciaire et on ne connaît non plus rien de défavorable sur son compte.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

17º Hauss, Frédéric-Guillaume, né en 1869, employé d'hôtel, alsacien d'origine, a été condamné pour vol par le tribunal correctionnel d'Interlaken, le 28 novembre 1903, à 13 mois de détention correctionnelle, 10 années de bannissement et aux frais, s'élevant à 127 fr. 50. Hauss était employé pendant l'été de 1902 dans un hôtel d'Unterseen en qualité de cocher d'omnibus, mais il dut être congédié ensuite de démêlés avec le chef de l'établissement. Après avoir cherché en vain une place ailleurs, il revint un soir à Unterseen. Se trouvant complètement sans ressources, il alla se cacher dans une écurie de l'hôtel en question pour y passer la nuit. Le lendemain matin de bonne heure, il s'em para d'un vélocipède qui se trouvait dans le corridor de l'hôtel et partit avec du côté de Leissigen. Arrivé dans ce village, il y vendit la machine, qui valai, environ 140 fr., pour 50 fr. à un ouvrier. Celui-ci ayant désiré savoir qui était son vendeur, il lui indiqua un faux nom. A Lucerne il s'engagea comme garçon de cuisine aussi sous un faux nom. Il ne put être arrêté qu'un an plus tard. Hauss avait déjà été condamné pour vol, pour menaces à main armée et pour faux en écriture privée, la dernière fois à 15 mois de réclusion. Il avait commencé à subir cette peine-ci en janvier de l'année 1901, mais était parvenu peu de

temps après à s'évader du pénitencier. Aujourd'hui la peine en question est subie, de même qu'un peu plus de la moitié de celle qui lui a été infligée en dernier lieu. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il sollicite sa libération pour l'automne de 1905 et dit que, s'il n'obtenait pas remise d'une partie de sa peine, il ne sortirait qu'en hiver de l'établissement pénitenciaire, à une époque où il trouverait difficilement du travail. Comme il est déserteur, il ne peut rentrer dans son pays. Abstraction faite de sa précédente évasion du pénitencier, Hauss s'y est bien comporté. Malgré cela, le Conseil-exécutif trouve que les antécédents judiciaires de ce détenu ne permettent pas d'accueillir favorablement son recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18º Perrin, Louis-Eugène, né en 1855, monteur de boîtes, de Noiraigue, et Walser, Adolphe, né en 1833, de Teuffen, agent d'affaires, demeurant tous deux à Bienne, ont été condamnés pour infraction à l'interdiction des auberges, le premier à 2 jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais et, le second, à 6 jours d'emprisonnement et à 12 fr. 50 de frais. La fréquentation des auberges leur avait été interdite pour cause de non-paiement des impôts communaux. Ils demandent remise de leurs peines d'emprisonnement, en déclarant qu'ils ont maintenant payé tout ce qu'ils devaient à la commune et à l'Etat. Les autorités communales de Bienne et le préfet recommandent le recours. Comme il le fait d'habitude dans les cas de ce genre, le Conseil-exécutif propose d'accorder la grâce sollicitée.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

19° Friedrich, Alexandre, né en 1876, cultivateur, de Grossaffoltern, demeurant à Worblaufen, a été condamné, pour escroquerie, par le tribunal correctionnel de Berne, le 23 février 1905, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, aux frais s'élevant à 39 fr. 30 et à 50 fr. de dommages-intérêts à payer à la partie civile. Friedrich demeurait avec sa femme et quatre enfants, chez ses parents, qui étaient fermiers à Limpach. Il venait souvent à Berne et logeait son cheval à l'écurie de l'hôtel du Sauvage. L'hôtelier Fræhlich le considérait comme un fils de paysan tout à fait rangé et dans une bonne situation de fortune. Friedrich était au contraire un dissipateur et, après la mort de son père, la famille se trouva bientôt ruinée et dut se

dissoudre. Au commencement de décembre de l'année dernière, il alla trouver Fræhlich, qui entre temps avait pris à bail le restaurant du Militærgarten, et lui raconta qu'il était venu à Berne avec son cheval de service militaire et qu'en chemin ce cheval avait eu un accident et se trouvait en traitement dans les écuries d'un vétérinaire de la ville. Il décrivit très minutieusement comment la chose s'était passée et quelle blessure le cheval s'était faite. Quelques jours plus tard il revint et dit à Fræhlich qu'il avait l'intention d'acheter un autre cheval au voiturier Kipfer, qui lui devait 350 fr., mais qu'il lui fallait encore 45 fr. pour compléter le prix d'acquisition et il pria le susnommé de lui prêter cette somme, en promettant de la lui rendre le lendemain. Fræhlich lui remit sans défiance un billet de banque de 50 fr. Mais il ne revit plus ni l'emprunteur ni son argent. Le récit de Friedrich a été reconnu mensonger d'un bout à l'autre. A l'audience, Friedrich a fait des aveux à peu près complets. Il n'avait pas encore été condamné et n'avait pas une mauvaise réputation. C'est là-dessus qu'il s'appuie pour faire appel à la clémence du Grand Conseil. Vu le bon certificat délivré par la personne chez laquelle Friedrich a été employé ces derniers temps comme domestique, à Worblaufen, le conseil communal de Bolligen recommande le recours. Le préfet fait remarquer que, suivant une récente déclaration du patron de Friedrich, celuici serait parti de chez lui clandestinement et il propose, en considération de l'habileté avec laquelle l'escroquerie a été commise, le rejet du recours. Le Conseil-exécutif adhère à cette proposition; les raisons invoquées par le préfet lui paraissent concluantes et il n'en voit pas d'autres qui puissent militer en faveur d'une remise de peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

20º Zwahlen, Rodolphe, né en 1864, cultivateur, demeurant au lieu dit Ob dem Wald dans la commune de Guggisberg, a été condamné par le juge de police de Schwarzenbourg, le 17 avril 1905, pour débit illicite de boissons spiritueuses, à une amende de 80 fr., au paiement d'un droit de patente de 20 fr. et à 24 fr. 65 de frais. Il avait été dénoncé parce qu'à plusieurs reprises, pendant l'hiver de 1904/05, ses filles avaient accepté le paiement de l'eau de-vie qu'elles servaient aux jeunes gens qui allaient à la veillée chez elles. Souvent, en effet, mais cependant pas toujours, ces derniers laissaient quelques pièces de monnaie sur la table avant de guitter la maison. Les témoins entendus ont été unanimes à dire que cet argent était le prix de l'eau-de-vie consommée. A l'audience, Zwahlen a déclaré vouloir prendre la responsabilité des actes reprochés à ses filles. Il n'avait pas encore subi de con-Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

damnations et jouissait d'une bonne réputation. Il demande au Grand Conseil remise de l'amende qui lui a été infligée. Il reconnaît l'exactitude des faits, mais conteste avoir su que ses filles servaient de l'eau-de-vie aux jeunes gens qu'elles recevaient; d'ailleurs il ne veut pas admettre que les quelques pièces de 10 et 20 centimes que ces garçons laissaient sur la table puissent être considérées comme un paiement; il dit aussi qu'en fin de compte on ne peut pas le rendre responsable de ce que faisaient ses filles à son insu. Enfin il trouve que cette forte amende de 80 fr. est une peine beaucoup trop sévère pour lui, à raison surtout de sa situation financière, qui est des plus précaires. Le préfet propose la remise de la moitié de l'amende. Une remise totale de la peine ne se justifierait pas, parce qu'il ne s'agit pas d'une seule et unique infraction; Zwahlen a du reste déjà bénéficié de ce que le juge ne l'a pas reconnu coupable d'avoir, illicitement, fourni un local pour y consommer des boissons. La Direction de l'intérieur se prononce en faveur d'une réduction de l'amende à 50 fr. Le Conseil-exécutif estime que, pour tenir dûment compte de toutes les circonstances atténuantes, on peut réduire l'amende de moitié.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de l'amende.

21º Jaggi, Ernest, maître de pension à Evilard, a été condamné le 3 février 1905 par le juge de police de Bienne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 20 fr. et à 3 fr. 50 de frais. Il avait pris à son compte une confiserie à Evilard dès le 1er janvier et avait ouvert en même temps une crêmerie, où l'on servait du café, du thé, du chocolat et du lait. Le 8 janvier, des personnes qui se trouvaient chez lui commandèrent des grogs. Jaggi les leur servit, quoiqu'il n'en eût pas le droit, n'étant pas en possession d'une patente. Un agent de police eut connaissance de la chose et dressa procès-verbal. Jaggi avoua la contravention. On découvrit alors qu'il ne possédait pas non plus de patente pour sa crêmerie. Il n'avait pas de casier judiciaire et était bien famé. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il dit avoir ignoré les dispositions légales auxquelles il a contrevenu. Ses affaires ont mal marché et, au bout de peu de temps, il a dû abandonner son établissement et se trouve maintenant avec sa famille dans un état voisin de la misère. Le préfet de Bienne déclare que ces faits lui paraissent être l'expression de la vérité et il ajoute que Jaggi, qui est sans fortune et pour le moment sans emploi, ne peut absolument pas payer l'amende. Il propose une réduction de celle-ci à 20 fr. Vu cette recommandation et pour tenir compte des circonstances prérappelées, le Conseil-exécutif, d'accord avec la

Direction de l'intérieur, trouve que le Grand Conseil peut au cas particulier user de clémence et réduire l'amende à 20 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 20 fr.

22º Renaud, Auguste, né en 1858, journalier, originaire de Goumois-France, ci-devant à Muriaux, a été condamné le 19 avril 1898 par le tribunal correctionnel des Franches-Montagnes, pour coups et blessures commis au moyen d'un instrument dangereux, à 2 mois de détention dans une maison de correction et 20 années de bannissement. Dans une dispute avec un habitant de Muriaux, Renaud avait donné à ce dernier, inopinément et traîtreusement, un coup de couteau dans la cuisse gauche. Le blessé ne s'était apercu de rien; il se rendit à la maison, et c'est là seulement que le sang qui coulait de sa blessure lui fit comprendre ce qui s'était passé; il accusa immédiatement Renaud d'être l'auteur du coup, mais celui-ci nia avec opiniâtreté. Il persista dans ses dénégations pendant tout le cours du procès. Sa culpabilité a cependant été établie par une série d'indices. Il avait déjà subi des condamnations pour vol et voies de fait. Le blessé a été pendant plus de 5 jours incapable de travailler. Renaud demande aujourd'hui à être gracié du reste de sa peine de bannissement. Il a subi ses 2 mois de maison de correction et est banni depuis 7 ans. Il produit des attestations de ses maîtres et une déclaration du maire de Goumois constatant que, pendant tout ce temps, il s'est comporté à la satisfaction des personnes chez lesquelles il a travaillé et des autorités françaises. Il désirerait finir ses jours à Muriaux, où il a été élevé et où se trouve presque toute sa parenté. La commune de Muriaux ne s'oppose pas à son retour; par contre, le préfet des Franches-Montagnes trouve que la gravité de l'affaire et les précédentes condamnations de Renaud le rendent indigne d'une mesure de clémence. Il y a cependant lieu de remarquer que les deux condamnations antérieures datent des années 1882 et 1883 et n'étaient pas de nature bien grave; l'une était une simple amende de 25 fr. Renaud ayant toujours eu une bonne conduite pendant son long exil en France et la commune de Muriaux n'étant pas opposée à son retour au pays, le Conseil-exécutif pense qu'on peut l'y laisser revenir et il propose, en conséquence, de lui faire remise du reste de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise du reste de la peine de bannissement.

23º Augsburger, Frédéric, né en 1877, originaire de Schangnau, épicier, demeurant à Berne, a été condamné, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et à 3 fr. 50 de frais. Prévenu d'avoir débité de la bière en quantités inférieures à 2 litres, Augsburger a déclaré à l'audience se soumettre au jugement à intervenir. Il a cependant dit que c'était sa femme qui avait vendu la bière, et cela à son insu. Il n'a pas d'antécédents judiciaires et jouit d'une bonne réputation. Dans son recours il prétend que ces quelques litres de bière s'ajoutaient simplement à de plus grandes quantités déjà livrées à des ouvriers et qu'ainsi l'affaire n'a pas grande importance. On ne trouve cependant rien au dossier qui puisse faire admettre l'exactidude de cet allégué. Augsburger expose aussi qu'il ne pourrait payer l'amende et le droit de patente sans imposer à sa famille de dures privations. Il produit un certificat médical constatant qu'il a dû se faire traiter pendant assez longtemps pour une carie tuberculeuse de l'épine dorsale et ne recouvrera jamais une entière capacité de travail. La direction de police de la ville confirme qu'il vit dans l'indigence avec sa famille et recommande une remise partielle de l'amende. Le préfet et la Direction de l'intérieur proposent, au contraire, vu la nature du délit, le rejet du recours. Le Conseil-exécutif adhère à cette dernière proposition; il ne croit pas qu'Augsburger soit dans une si grande pauvreté qu'il ne puisse acquitter l'amende. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'une scule contravention.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

24º Althaus, Jean-Samuel, né en 1839, demeurant à Berne, a été condamné par le juge de police de Berne les 7 mars, 4 avril et 2 mai 1905, pour contravention à la loi scolaire, à des amendes s'élevant ensemble à 186 fr. et à 10 fr. de frais. Il a laissé un de ses garçons manquer l'école depuis le mois de novembre 1904 jusqu'au mois de mars 1905. Il a dû reconnaître d'emblée l'entière exactitude des procèsverbaux dressés contre lui et s'est soumis aux sentences du juge. Aujourd'hui il prie le Grand Conseil d'user d'indulgence à son égard en lui faisant remise de l'amende. qu'il est, dit-il, dans l'impossibilité de payer, car il gagne à peine de quoi entretenir sa famille. Il expose que la maladie retient depuis longtemps sa femme au lit et que n'ayant personne que son garçon Hans pour soigner le ménage, il s'est vu forcé de le garder à la maison. La direction de police de la ville certifie qu'Althaus est un ouvrier qui ne se dérange jamais et elle recommande son recours. Le préfet se joint à cette recommandation. La Direction de l'instruction publique trouve aussi que les circonstances

dont mention ci-dessus militent en faveur d'une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

25º Eymann, Ernest, né en 1882, originaire d'Innerbirrmoos, menuisier aux ateliers fédéraux de constructions à Thoune, demeurant à Gwatt, a été condamné le 23 décembre 1904, par le tribunal correctionnel du Bas-Simmenthal, pour falsification d'un billet de change, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 24 fr. 50 de frais de justice. Le 2 août 1904, Eymann, qui exerçait alors son métier à Reutigen, avait fait signer à deux personnes de cette localité qui se portaient cautions pour lui un billet de change à l'ordre de la Caisse d'épargne et de prêt de Thoune. Le montant du billet devait être de 50 fr.; mais après que les cautions eurent signé, Eymann porta, à leur insu, le chiffre du billet à 150 fr., somme que lui versa l'établissement susdésigné. Il espérait pouvoir rembourser le billet à l'échéance et pensait que de cette manière sa fraude ne serait pas découverte. Mais le jour de l'échéance venu, il ne put trouver l'argent nécessaire pour s'acquitter, ce qui fait que la créancière mit les cautions en demeure de payer à sa place et que la falsification vint ainsi au jour. La Caisse d'épargne et de prêt de Thoune dénonça immédiatement le coupable, qui s'empressa de la désintéresser, il est vrai, mais ne put arrêter l'action de la justice.

Eymann n'a pas subi de condamnations antérieures et n'a pas mauvaise réputation. Il adresse au Grand Conseil un recours en grâce à l'appui duquel il invoque ses antécédents et allègue que ce sont des embarras pécuniaires, ses affaires ayant mal marché, qui l'ont poussé à commettre la mauvaise action pour laquelle il a été condamné. Après avoir traversé une crise très dure, il a réussi à trouver une place qui assure l'existence de sa famille. Lui faire subir sa peine, ce serait le vouer de nouveau à la misère, lui et les siens. Le conseil municipal de Strættligen et le préfet appuient la requête. Il ne saurait être question d'accorder au pétitionnaire une remise entière de sa peine, le tribunal ayant déjà tenu compte dans son jugement de la plupart des circonstances invoquées à l'appui de la requête; en revanche, il paraît justifié de réduire cette peine à 8 jours de détention, pour avoir égard à la situation d'Eymann et des siens. Au surplus, les antécédents et le jeune âge du pétitionnaire, ainsi que l'empressement avec lequel il a réparé sa faute, parlent en faveur d'une pareille mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 8 jours de détention.

26º Lehmann, Jean-Jacob, né en 1864, tapissier, originaire de Nennigkofen, demeurant à Berne, a été condamné le 21 février 1905 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et à 3 fr. 50 de frais de justice. Lehmann avait été dénoncé pour avoir vendu dans son épicerie, un dimanche après-midi, un litre de bière à un enfant. Devant le juge, il a contesté avoir jamais lui-même vendu de la bière un dimanche, car ce jour-là son magasin reste toujours fermé. Mais il a reconnu qu'il était possible que sa femme se soit laissée aller à le faire. Il s'est soumis au jugement. Dans la requête qu'il a adressée au Grand Conseil pour obtenir remise de l'amende à lui infligée, Lehmann invoque sa bonne réputation et la pauvreté dans laquelle il se trouve lui et sa nombreuse famille. Il dit qu'il ne lui serait pas possible de payer cette amende. La direction de police de la ville de Berne certifie l'exactitude des allégations du pétitionnaire et recommande une prise en considération partielle de la requête. En revanche, le préfet propose d'écarter celle-ci, en considération de l'augmentation continuelle des contraventions à la loi sur les auberges. Le Conseilexécutif estime de son côté qu'il ne saurait être question de faire une remise entière de l'amende; il est d'avis cependant, d'accord avec la Direction de l'intérieur, qu'une réduction de cette amende serait justifiée eu égard à ce que Lehmann en est à sa première contravention et que celle-ci a été seule de son espèce. Il propose donc de réduire l'amende à 25 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 25 fr.

27º Bischoff, Lina, née en 1859, épouse de Gottlieb, de Thoune, demeurant à Berne, a été condamnée par le tribunal correctionnel de Berne, le 2 juin 1904, pour détournement d'objets d'une valeur de plus de 30 fr., à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire et à 40 fr. 80 de frais. Le 23 février 1903, cette personne avait reçu de la maison Fritsche à Neuhausen une collection d'échantillons de linge de femme, qu'elle avait fait venir suivant des prospectus qui lui avaient été envoyés. Ces échantillons devaient lui servir à prendre des commandes pour la maison Fritsche, qui lui avait garanti une certaine commission. Elle ne parvint cependant pas à trouver de clients. Peu de temps après, étant sans argent, elle porta la majeure partie des échantillons, d'une valeur d'environ 50 fr., au montde-piété, mais il ne lui fut pas possible de les en retirer, et la maison Fritsche, qui éprouvait un préjudice de ce chef, porta plainte contre elle. Le tribunal la condamna au minimum de la peine. Lina Bischoff n'avait pas d'antécédents judiciaires ni mauvaise réputation. En novembre 1904, elle a déjà adressé un recours en grâce au Grand Conseil et obtenu remise de la moitié de sa peine, parce qu'elle se trouvait dans l'indigence avec sa famille, à cause de l'oisiveté de son mari. Aujourd'hui ce dernier sollicite, au nom de sa femme, remise de la seconde moitié de la peine. Il ne peut cependant pas alléguer de motifs qui n'aient déjà été pris en considération lors du premier recours en grâce. Aussi la direction de la police de la ville de Berne et le préfet recommandent-ils le rejet de la requête. Bischoff prétend que la maison Fritsche a été indemnisée de la perte qu'elle a éprouvée, mais cette affirmation a été reconnue contraire à la vérité. Le Conseil-exécutif ne voit dès lors pas de motifs qui puissent l'engager à proposer la grâce entière.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

28º Giorgetti, Michele-Angelo, né en 1881, originaire de Stabio (Tessin), marbrier à Berne, a été condamné le 25 avril 1905 par la Chambre de police, pour actions impudiques commises sur une jeune fille, à 10 jours d'emprisonnement, à 137 fr. 10 de frais de justice, ainsi qu'à 180 fr. de dommages intérêts et de frais d'intervention à payer à la partie civile. Ainsi qu'il l'a avoué, Giorgetti entretenait depuis le mois de février ou de mars 1904 des relations illicites avec la fille de ses maîtres de pension, une nommée Angela Crivelli, née le 18 septembre 1889. Il faisait la cour à cette jeune fille et se proposait de l'épouser. Les parents ne mettaient aucun empêchement à ce qui se passait. Mais ils se sont avisés tout à coup d'intervenir et c'est ce qui a amené Giorgetti devant les tribunaux. La somme exorbitante qu'ils réclamaient à titre de dommages-intérêts a fait voir qu'ils entendaient profiter de l'affaire pour battre monnaie. Devant le tribunal, Giorgetti a prétendu avoir ignoré que la jeune Crivelli n'eût pas encore l'âge de seize ans, car elle n'allait plus à l'école. On n'a d'ailleurs pas pu prouver qu'il ait su positivement l'âge de la jeune fille en question. Le tribunal a reconnu cependant que la présomption d'intention criminelle suffisait pour établir le délit.

Giorgetti adresse aujourd'hui au Grand Conseil un recours en grâce pour obtenir remise de sa peine d'emprisonnement. A l'appui de sa requête, il cherche à prouver qu'il était bien loin de se douter du caractère délictueux des actes commis par lui avec la jeune Crivelli. Dans le canton du Tessin, d'où celle-ci est originaire, le commerce charnel avec une jeune fille n'est puni que lorsque l'intéressée est âgée de moins de quatorze ans. En outre, le pétitionnaire prétend que les parents de la Crivelli n'ont fait que favoriser les relations qu'il avait avec elle. La direction de police de la ville de Berne et le préfet déclarent ne pas

pouvoir appuyer la requête, vu la nature spéciale du délit. Il est vrai qu'il ne saurait être question d'accorder au pétitionnaire une remise entière de peine. Le caractère délictueux des actes commis par lui, bien qu'il y ait du vrai dans les allégations de sa requête, est incontestable. Cependant le Conseil-exécutif estime qu'on pourrait, vu la bonne réputation, les antécédents irréprochables de Giorgetti et les circonstances du cas, le dispenser d'aller en prison. Il propose en conséquence de commuer en une amende de 50 fr. les dix jours d'emprisonnement infligés au pétitionnaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 50 fr.

29º Hermann, Alexandre-Adrien-Louis, né en 1882, menuisier, originaire de Givet (France), a été condamné le 15 octobre 1904 par la Chambre criminelle de la Cour suprême, pour brigandage et résistance à la force publique, à 16 mois de réclusion, dont à déduire un mois de détention préventive, à 20 ans de bannissement hors du territoire du canton de Berne, ainsi qu'à 163 fr. 90 de frais de justice. Hermann, qui avait déserté le service militaire en France au mois de juin 1904 avec un nommé Métivier, était venu un beau jour, le 10 août suivant, échouer à Berne en compagnie de celui-ci, après avoir rôdé quelques temps en Allemagne. Les deux compères n'étaient pas plutôt arrivés qu'ils firent la connaissance d'un brave homme, par lequel ils se firent goberger toute l'après-midi. Le soir venu, ils lui proposèrent d'aller faire un tour avec eux dans la ville basse, sous prétente de lui payer à boire à leur tour. Chemin faisant, comme le bonhomme, qui n'avait pas moins de soixante-sept ans, venait d'entrer dans le pissoir d'une ruelle, l'Antoniengæsschen, ses compagnons d'occasion, qui s'étaient concertés, se précipitèrent sur lui pour le dévaliser. Hermann lui jeta par derrière les deux bras autour du cou pour le maintenir en état d'impuissance et l'empêcher de crier, pendant que Métivier lui fouillait les poches et lui enlevait son portemonnaie, contenant une somme de 10 fr. Leur exploit accompli, les deux bandits détalèrent, mais comme leur victime avait avisé immédiatement la police, ils furent découverts le soir même encore rue de l'Arsenal. Métivier réussit à prendre le large, tandis qu'on appréhendait Hermann. Celui-ci fit une résistance acharnée et ce n'est qu'avec l'aide de quelques personnes qui se trouvaient là qu'on put enfin s'en rendre maître. Il a été puni à plusieurs reprises en France pour vagabondage et sa réputation y est des plus déplorables. Dans le recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il cherche à rejeter toute la faute sur son camarade Métivier, qu'il accuse d'avoir été l'instigateur de toute l'affaire. Rien dans les pièces du dossier ne permet de contrôler ses assertions. Comme nul autre motif n'est allégué à l'appui de la requête et qu'il n'en existe d'ailleurs pas, le Conseil-exécutif propose en conséquence d'écarter celle-ci.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

30º Bucher, Jacob, né en 1863, originaire de Schüpfen, et sa femme Anna née Kæser, née en 1857, demeurant à Beurnevésin, ont été condamnés le 17 juin 1905 par la Chambre de police, pour suppression de l'état civil d'un enfant, à 2 mois de détention dans une maison de correction chacun, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 179 fr. 15 de frais de justice. Anna Kæser avait mis au monde à Jerisberg près de La Baumette, en 1886, une enfant illégitime qui fut inscrite dans les registres de l'état civil sous le prénom de Rosalie. Elle avait conclu avec l'individu qui en était le père, un nommé Rupprecht, un arrangement par lequel celui-ci s'obligeait à payer 200 fr. par an pour la pension de l'enfant, jusqu'au jour où ce dernier atteindrait l'âge de dix-sept ans. Deux ans après, soit en 1888, Anna Kæser épousa Jacob Bucher, son mari actuel. Cinq enfants naquirent de ce mariage. Quant à la fille illégitime de la mère, elle était traitée à l'égal des autres enfants et on lui cachait son origine. Toutefois comme elle avançait en âge et qu'elle approchait de sa majorité, les époux Bucher se mirent à craindre qu'elle ne finît par apprendre le secret de sa naissance. C'est pourquoi ils vinrent en décembre 1903 consulter un avocat de Porrentruy, chez lequel la jeune fille était en service, pour savoir s'il n'y aurait pas moyen de légitimer cette enfant, Bucher déclarant que l'enfant en question n'était pas le sien, mais qu'il le reconnaîtrait volontiers comme tel. L'avocat, auguel la chose parut possible, leur conseilla de s'adresser à un notaire et de le charger de dresser un acte de légitimation, ce qu'ils firent immédiatement. L'acte fut signé le 21 décembre 1903, et la légitimation fut annotée par la suite dans les registres des naissances de Schüpfen et de La Baumette. Devant le tribunal, les époux Bucher ont prétendu que les notaires qui avaient dressé l'acte avaient été entièrement mis par eux au courant des circonstances. Cela n'a pu cependant être établi d'une manière convaincante; on avait dû renoncer d'ailleurs à impliquer dans l'affaire les notaires dont il s'agit, faute de preuve certaine. Ni l'un ni l'autre des époux Bucher n'a subi de condamnation antérieure et ils jouissent tous les deux d'une bonne réputation.

La Chambre de police a adressé d'office en leur faveur un recours en grâce au Grand Conseil. Cette autorité expose à l'appui de sa requête que les époux Bucher ont agi de bonne foi et sur le conseil d'un homme de loi, ainsi qu'il est prouvé; la peine qu'on a

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

dû quand même leur infliger est beaucoup trop sévère. En outre il convient de tenir compte de ce que les intéressés ont agi dans une intention absolument louable, puisqu'ils cherchaient à effacer l'illégitimité de la naissance de Rosalie Kæser et épargner ainsi à celle-ci une tare qui de nos jours encore est de nature à peser sur toute une existence et à causer les plus vifs désagréments à celui qui en est atteint. La Chambre de police propose donc au Grand Conseil de faire remise entière de la peine. Le Conseil-exécutif ne saurait qu'en faire autant.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

31º Chapuis, Lucien, né en 1878, boucher, originaire de Bonfol et y demeurant, a été condamné le 8 avril 1905 par la Chambre de police, pour contravention à la loi sur les auberges, à 100 fr. d'amende et à 37 fr. 85 de frais de justice. Chapuis avait repris au mois de juillet 1904 le restaurant de la Gare à Bonfol; il l'exploitait sans avoir obtenu le transfert à son nom de la patente de l'ancien propriétaire. Dénonciation fut faite contre lui le 10 décembre. A l'audience où il fut cité, on constata que le transfert de la patente en question n'avait eu lieu que le 12 du même mois, et encore non pas au nom de Chapuis lui-même, mais à celui de sa sœur Aline. Chapuis a déjà été condamné antérieurement pour le même délit et pour résistance à la force publique. Dans le recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il prétend n'avoir eu aucune intention délictueuse et avoir réclamé à temps le transfert de la patente. Le maire de Bonfol et le préfet de Porrentruy appuient la requête. La Direction de l'intérieur fait observer que Chapuis farde la vérité. Il est vrai qu'il a réclamé le transfert de la patente, mais ce qu'il ne dit pas, c'est que sa demande a été repoussée et qu'il a ainsi intentionnellement et sciemment violé la loi; en conséquence, ladite Direction propose d'écarter le recours. Le Conseil-exécutif se range à son avis.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32º Hæberli, Frédéric, né en 1866, originaire de Krauchthal, vacher à Büren z. Hof, a été condamné le 2 juin 1905 par le tribunal de Fraubrunnen, pour vol commis furtivement, de nuit, dans un lieu habité, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et à 24 fr. 20 de frais de justice. Hæberli avait volé, dans le courant du mois de mars et du mois d'avril, quelques lapins à deux cultivateurs de Büren, en s'introduisant le matin de bonne heure, avant la traite, dans les

étables de ceux-ci. Ses vols représentaient une valeur de 7 fr. Les lapins en question furent retrouvés dans la visite domiciliaire à laquelle il fut procédé à son encontre et rendus à leurs propriétaires. Hæberli a déjà été condamné en 1899 à un jour d'emprisonnement pour recel. Au demeurant, il n'a pas mauvaise réputation. A l'appui du recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il invoque la mauvaise situation économique dans laquelle il se trouve, ainsi que le fait qu'il a une nombreuse famille à nourrir et que sa femme est malade depuis longtemps. Le conseil municipal de Büren z. Hof appuie la requête. De leur côté, le tribunal de Fraubrunnen et le préfet proposent de réduire la peine d'emprisonnement à dix jours. Etant donnés la condamnation subie antérieurement par Hæberli et le fait que celui-ci a répété plusieurs fois sa mauvaise action, il ne saurait être question d'une remise entière de peine. En revanche, la situation du susnommé, le peu de valeur de ses larcins, et l'absence de dommage, permettent de donner suite à la proposition du tribunal et du préfet.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine d'emprisonnement à 10 jours.

33º Louise Frésard née Farine, née en 1867, originaire du Noirmont, demeurant au Bois-Derrière près de Montfaucon, a été condamnée le 5 août 1905 par le juge au correctionnel des Franches-Montagnes, pour faux en écriture publique, à un jour d'emprisonnement et, solidairement avec son mari, à 39 fr. 90 de frais de justice. Le mari de la susnommée était inspecteur du bétail au Bois-Derrière. Or, il lui arrivait fréquemment d'être obligé de s'absenter. Comme son suppléant n'était pas toujours là pour le remplacer, il lui vint l'idée, pour faciliter les choses, de signer en blanc un certain nombre de formules de certificat de santé et de les remettre à sa femme pour qu'elle les remplisse et les délivre en cas de besoin. Il avait, dit-il, demandé préalablement au vétérinaire d'arrondissement d'alors, M. Muller, actuellement décédé, s'il y avait quelque chose à redire à cette manière de procéder, à quoi celui-ci aurait répondu que non. Dame Frésard eut à plusieurs reprises l'occasion de se servir des formules signées en blanc par son mari. Mais un jour, dans le courant du mois d'avril 1905, comme la provision de ces formules signées en blanc était épuisée, elle en vint tout bonnement à délivrer le certificat qu'on lui demandait en le signant elle-même du nom de son mari. Le cas fut dénoncé aux autorités, d'où la condamnation relatée ci-dessus. Quant au mari, on se borna à lui infliger une amende. Dame Frésard n'a pas de casier judiciaire et jouit, de même que son mari d'ailleurs, d'une réputation irréprochable. Elle a adressé un recours en grâce au Grand Conseil. A l'appui de sa requête, elle allègue qu'elle a agi par ignorance de la loi et sans aucune intention délictueuse. Ce qui montre bien, dit-elle, qu'elle ne voulait nullement commettre un faux, c'est qu'elle a signé le nom de son mari de sa propre écriture, sans chercher à contrefaire la signature de celui-ci. La requête est instamment appuyée par le conseil municipal de Montfaucon et par le préfet. Les frais de l'Etat ont été acquittés sans retard. Comme les allégations de dame Frésard concordent d'ailleurs avec les faits établis par le dossier, le Conseil-exécutif propose, eu égard à la bonne réputation de la susnommée, de lui accorder la remise de peine qu'elle sollicite.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

34º Kohler, Bertha, née en 1874, originaire de Sumiswald, ouvrière de fabrique, demeurant à Berne, a été condamnée le 25 mai 1905 par le juge de police de Trachselwald pour non accomplissement de l'obligation d'assistance, à cinq jours d'emprisonnement et à 18 fr. 10 de frais de l'Etat. — Conformément à un arrangement antérieur, Bertha Kohler devait à l'autorité d'assistance de Sumiswald une contribution de 5 fr. pour l'entretien de son père en 1904. Malgré des sommations réitérées et l'intervention de l'office des poursuites et des faillites, elle négligea de s'acquitter de cette dette, ce qui fait que l'autorité en question fut obligée de recourir à la voie pénale. Lors de son premier interrogatoire, le 17 avril dernier, Bertha Kohler prétendit ne pas être en état de payer ces 5 fr., attendu qu'elle avait à venir en aide à une sœur habitant Berne et que d'ailleurs elle ne gagnait que 2 fr. par jour, ce qui suffisait à peine à son propre entretien. D'autre part, elle a fait une maladie de quatre semaines qui a aggravé encore sa situation. Les 5 fr. en question n'ayant pas encore été acquittés en mai, le juge la condamna. Bertha Kohler n'a pas subi de condamnation antérieure et elle jouit d'une bonne réputation. Elle adresse au Grand Conseil une demande en grâce dans laquelle elle répète ce qu'elle a dit devant le juge. Ses dires paraissent être conformes à la vérité. Elle ajoute qu'elle a emprunté les 5 fr. qu'elle devait et qu'elle a payé sa dette trois jours avant la date du jugement, mais que l'autorité d'assistance a négligé de communiquer la chose au juge. Si elle n'a pas paru à l'audience, c'est précisément qu'elle se figurait que l'affaire était ainsi liquidée. Le préfet atteste que le paiement a bien réellement été effectué avant la date du jugement et recommande la requête. L'inspecteur du Ier arrondissement de la ville de Berne certifie que la pétitionnaire est pauvre et qu'elle gagne à peine de quoi s'entretenir. Dans ces circonstances, et vu l'excellente conduite de

la personne en cause, le Conseil-exécutif propose de faire remise complète de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

35º Marie Sahli née Brechbühl, née en 1863, originaire de Wohlen, demeurant à Berne, a été condamnée le 24 juin 1905 par la Chambre de police, pour vol et pour outrage public à la pudeur, à 6 mois de détention dans une maison de correction et au paiement des frais de justice, s'élevant à 36 fr. 70. Le mardi 24 janvier 1905 au soir, vers les onze heures, Marie Sahli accostait un passant sur le pont du Grenier et lui fit des propositions impudiques. Elle se rendit ensuite avec son compagnon place Victoria, où ils se livrèrent en plein air, derrière une maison habitée par des ouvriers, à l'acte sexuel. Elle profita du fait que l'individu qu'elle avait ainsi raccolé avait bu pour lui enlever de son porte-monnaie environ 35 fr. Elle a fait lors du premier interrogatoire des aveux complets. La femme Sahli a été condamnée déjà une vingtaine de fois pour vol, prostitution, vagabondage, scandale public, etc. Dans le recours en grâce qu'elle adresse au Grand Conseil, elle essaie de faire croire à une erreur de la part des autorités et de se poser en victime. Elle révoque ses aveux et répète l'argumentation insoutenable dont elle s'est servie devant le juge. Il n'y a aucune raison de croire qu'il y a eu erreur. L'avocat de la femme Sahli estime que la peine est trop sévère, le cas ayant été qualifié de peu grave par les juges eux-mêmes. Comme le tribunal n'a infligé que peu de chose au-dessus du minimum prévu, on ne saurait parler ici de trop grande sévérité. Au reste les antécédents de la pétitionnaire sont déplorables. La direction de la police de la ville, ainsi que le préfet, recommandent le rejet du recours. Le Conseil-exécutif ne voit donc aucun motif de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

36° Sacchi, Ernesto, né en 1881, originaire de Maggiora, Italie, ouvrier chocolatier, demeurant à Berne, a été condamné le 29 mai 1905, par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et à 5 ans de bannissement, ainsi qu'au paiement de 50 fr. 50 de frais de justice. Le jeudi 15 mai 1905, on volait à un agriculteur un petit char, d'une valeur de 40 fr., qui se trouvait dans une remise non fermée au Schærlochweg. Peu après le fils dudit s'apercevait de la chose et poursuivait immédiatement les malfaiteurs. Il les atteignit dans la forêt dite Thormannwalde. C'était Sacchi et

un autre individu inconnu. Sacchi fut aussitôt incarcéré, tandis que son compagnon réussit à s'enfuir. Devant le juge Sacchi a prétendu qu'il avait pris le char à seule fin d'emmener du bois ramassé par lui dans la forêt. Il n'a appuyé son dire d'aucune preuve. Sacchi a déjà été puni deux fois pour tapage nocturne et pour violation de défense. Sa mère adresse au Grand Conseil une requête dans laquelle elle sollicite remise de la peine de bannissement. Elle allègue qu'elle ne peut absolument pas se passer de son fils, attendu qu'elle est paralysée et incapable de tout travail. Ces allégations sont attestées par la direction de la police de la ville ainsi que par l'autorité d'assistance. Ni la direction précitée, ni le préfet ne s'opposent à ce qu'il soit donné suite à la requête. Outre la situation précaire de cette pauvre femme, qui est Bernoise, il y a lieu de rappeler que Sacchi a été élevé dans le canton de Berne et que c'est la première peine qui lui est infligée. Le Conseil-exécutif propose donc de lui faire remise de la peine de bannissement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine de bannissement.

37º Rosa Bigler née Christen, originaire de Worb, née en 1869, demeurant à Berne, a été condamnée le 26 juin 1905, par le tribunal correctionnel de Berne, pour abus de confiance d'une valeur dépassant 30 fr., à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 37 fr. 70 de frais de justice. La susnommée avait acheté le 14 novembre 1904 une machine à coudre chez un négociant de la ville de Berne, sous réserve de propriété pour le vendeur jusqu'à paiement complet du prix convenu. Or, elle s'est permis de céder la machine en question à une personne à qui elle devait 200 fr., alors qu'elle n'avait encore versé que 16 fr. sur ce prix. Elle a été obligée d'avouer au juge qu'elle avait agi tout à fait sciemment. Elle a déjà été condamnée pour vol et n'a pas bonne réputation.

Elle adresse aujourd'hui un recours en grâce au Grand Conseil, à l'appui duquel elle prétend qu'il ne lui serait pas possible, étant malade, de purger sa peine. Mais le certificat médical qui lui a été délivré montre que son état n'est pas aussi grave qu'elle veut bien le dire. La direction de police de la ville de Berne, de même que le préfet, proposent de repousser la requête. La première fait remarquer que la femme Bigler vient de nouveau d'être dénoncée pour vol et abus de confiance. Dans ces conditions, le Conseilexécutif estime qu'il ne serait pas justifié de faire acte d'indulgence et propose également le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

38º Pfahrer, Jean, né en 1882, typographe, originaire de Reiden, demeurant à Interlaken, a été condamné le 19 avril 1905 par le juge de police d'Interlaken, pour délit de chasse, à 150 fr. d'amende et, solidairement avec un nommé Emmanuel Zweifel, à 10 fr. de frais de justice. Les deux susnommés avaient été pris un jour, par le garde-chasse Balmer, à poser des lacets à gibier dans un endroit de la montagne du grand Rugen. Cela se passait le 5 mars 1905. Le garde-chasse remarqua qu'ils n'en étaient pas à leur coup d'essai, mais qu'ils relevaient même d'autres lacets qui avaient été établis précédemment et qui avaient été foulés par la neige. Devant le juge les deux coupables nièrent aussi bien l'un que l'autre; ils durent avouer cependant qu'ils s'étaient trouvés dans les parages en question le jour où on les y avait vus, mais sans pouvoir expliquer ce qu'ils y faisaient. Pfahrer jouit d'une bonne réputation et n'a pas de casier judiciaire. Dans le recours qu'il a adressé au Grand Conseil, il prétend que c'est Zweifel seul qui a posé les lacets et que lui-même n'a fait que de l'accompagner et de le regarder faire. Il allègue n'être pas d'ailleurs en état de payer l'amende de 150 fr. qui lui a été infligée, car il a sa vieille mère à entretenir. Le président du tribunal et le préfet d'Interlaken proposent une remise partielle de la peine. En revanche, le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, estime qu'il convient de repousser la requête. Si la nouvelle loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1905, avait été appliquée au coupable, il ne s'en serait pas tiré à si bon compte. Ce n'est pas 150 fr. qu'il aurait eu à payer, mais bien 300 fr. au moins. Et même au regard de l'ancienne ordonnance cantonale sur la chasse, l'amende de 150 fr. qui lui a été infligée doit être considérée comme excessivement modérée, si l'on pense que le délit a eu lieu un dimanche et en temps prohibé, deux éléments que cette ordonnance pose comme motifs de doublement de l'amende. En outre, ou peut dire que la chasse au moyen de lacets est la plus coupable de toutes les chasses illicites en même temps que la plus cruelle. Enfin il n'est nullement établi que Pfahrer ne soit pas en état de s'acquitter de son amende.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

39° Kostoff, Bogdan, né en 1877, originaire de Plewna (Bulgarie), élève du technicum de Bienne, a été condamné le 9 février 1901 par les assises du IV° ressort, pour tentative d'assassinat, brigandage et vol qualifié, à 6 ans de réclusion, au bannissement pour 20 ans, ainsi qu'au paiement de 653 fr. 30 de frais de justice et de 2170 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention à la partie civile. Kostoff se trouvait déjà depuis l'automne 1898 à Bienne, où il suivait les cours du technicum. En septembre 1900, un étudiant en médecine nommé Damianoff, de Montpellier, qui voulait passer ses vacances à Bienne, prit une chambre voisine de celle qu'habitait Kostoff. Les deux jeunes gens devinrent bientôt des amis. Mais déjà le 15 septembre, ce dernier, qui avait des dettes et ne parvenait pas à vivre avec les 120 ou 130 fr. qu'il recevait mensuellement de chez lui, abusait de la confiance que lui témoignait son ami et lui dérobait 20 fr. placés dans une armoire de sa chambre, armoire qu'il ouvrit

au moyen d'une clé à lui. Il fit part cependant de la chose à Damianoff le jour suivant, lui promettant de lui restituer cette somme dès qu'il serait en fonds. Damianoff s'abstint donc de porter plainte. Un des jours qui suivirent, Kostoff invita Damianoff à faire une partie sur le lac. Ce dernier refusa d'abord, mais finit par accepter. Kostoff s'arrangea de façon à louer seul le bateau et à embarquer son camarade à un autre endroit de la rive. Comme il n'avait pas d'argent, il donna au loueur du bateau sa montre à titre de garantie. Arrivé en plein lac, il dit à son camarade qu'il allait prendre un bain et lui proposa d'en faire autant. Mais cette fois encore il prit ses précautions en engageant Damianoff à se déshabiller d'abord. Une fois ce dernier à l'eau, au lieu de le suivre, il s'éloigna de lui; malgré les appels de son camarade, il ne s'en rapprocha que lorsque celui-ci se mit à nager du côté de la rive. Mais lorsqu'il l'atteignit, il lui asséna avec la rame un coup sur la tête. Ce n'est qu'à grand peine que Damianoff réussit à remonter dans le bateau. Sommé de rendre compte de sa manière d'agir, Kostoff répondit à son ami qu'il avait perdu un instant la tête et ne savait plus ce qu'il faisait. Il refusa de regagner l'endroit d'où ils étaient partis et rama vers la rive sud. Quand ils furent débarqués, il chercha une fois encore à frapper son camarade avec une des rames. Ce dernier se défendit, si bien qu'ils tombèrent l'un et l'autre dans l'eau. C'est au sortir de ce bain involontaire que Damianoff prit la fuite. Mais ses blessures l'empêchèrent d'échapper à son adversaire, qui le rejoignit bientôt et se livra sur lui à toutes sortes de mauvais traitements. Il chercha à l'étrangler et lui porta plusieurs blessures avec un canif. Quand il vit sa victime presque morte sur le sol, il la dépouilla de son portefeuille, qui contenait environ 90 fr. Une fois Kostoff parti, Damianoff parvint cependant à se relever et à marcher jusqu'à Nidau, où il arriva à grand'peine à dix heures du soir. Il eut toutefois encore la force d'informer un fonctionnaire de cette localité de ce qui venait de se passer. Le médecin appelé déclara urgent son transport im-médiat à l'hôpital de Bienne. Outre plusieurs blessures à la tête, à la poitrine, au cou et aux mains, il avait le crâne fracturé en deux endroits. Il fut gravement malade pendant plusieurs semaines. Quant à Kostoff on l'arrêta le même soir chez lui. Il était au lit. L'argent était sur sa table. Ses habits étaient souillés. Lui-même n'avait aucune blessure. Il avoua aussitôt que l'argent appartenait à Damianoff, mais il ne répondit qu'avec des réticences aux questions qui lui furent posées. On ne put obtenir de lui des aveux complets. Il prétendit que ce n'était pas à dessein qu'il avait frappé Damianoff au moment où celui-ci voulait rentrer dans la barque, et que sur le rivage c'était son compagnon qui l'avait provoqué. Ces dires étaient diamétralement opposés aux faits. Il chercha dans la suite à s'excuser en alléguant qu'il ne savait pas ce qu'il faisait. Les jurés ont admis qu'il n'était pas entièrement responsable de ses actes. Ils l'ont mis également au bénéfice des circonstances atténuantes. Kostoff n'avait pas de casier judiciaire.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il demande qu'il lui soit fait remise du reste de sa peine. Il continue à prétendre qu'il a agi dans un moment de trouble mental. Il dit que ses parents ont acquitté toutes ses dettes à Bienne et que sa conduite dans l'établissement pénitentiaire n'a donné lieu à aucune plainte. La requête est appuyée par le conseil

municipal et par le préfet de Bienne, ainsi que par la commission et la direction du technicum. Kostoff s'est, en effet, bien conduit au pénitencier. Les circonstances dans lesquelles la tentative d'assassinat a été commise et le caractère dangereux de Kostoff ne permettent pas de lui faire entièrement remise du reste de la peine qui lui a été infligée. Il y a lieu surtout de l'éloigner du pays. En revanche, il conviendrait peut être, eu égard à sa jeunesse et au fait qu'il n'a pas subi de condamnation antérieure, de lui faire grâce du reste de sa peine de détention et de lui aider par là à se racheter. Les autorités de district et les autorités locales recommandent la requête. Enfin il ne lui a rien été décompté pour le temps passé en prison préventive. Toutes ces circonstances engagent le Conseil-exécutif à proposer qu'il soit fait remise au pétitionnaire du reste de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise du reste de la peine de réclusion.

40º Bataille, Eugène, né en 1862, originaire de Senargent (Haute-Saône, France), comptable à Porrentruy, a été condamné le 11 mars 1905 par la Chambre de police, pour faux en écriture privée, à 3 mois de détention dans une maison de correction, à la privation pour deux ans de ses droits civiques et au paiement des frais de justice, liquidés par 129 fr. 65. Bataille devait à dame Riat, à Porrentruy, une somme de 80 fr., représentant son loyer pour deux mois. Ne pouvant se faire payer ce qui lui était dû, elle fût contrainte de faire recouvrer cette somme par l'office des poursuites. Comme Bataille avait formé opposition, elle obtint la main-levée de celleci et il fut procédé au mois de juin 1904 à une saisie. Le 30, Bataille se présenta chez dame Riat et lui demanda de lui signer une attestation portant qu'il avait quitté à cette date le logement qu'il tenait d'elle au Faubourg de France et qu'il l'avait laissé en bon ordre. Dame Riat refusa d'abord sa signature, mais elle finit par la donner, plusieurs personnes lui ayant affirmé que le document en question ne contenait rien dont on pût se servir plus tard contre elle. Peu après Bataille se présenta à l'office des poursuites, exhiba la déclaration dont il vient d'être question et demanda qu'on lui permît d'enlever ses meubles. Entre le texte et la signature de la pièce en question il avait intercalé deux phrases disant que dame Riat avait reçu 40 fr. de son débiteur, qu'elle le tenait quitte du reste et qu'elle prenait à sa charge les frais de poursuite. Le faux était manifeste. Cependant Bataille le nia, prétendant qu'il ne devait plus rien. Mais plusieurs témoins ont déclaré qu'au moment où dame Riat avait apposé sa signature sur la déclaration, cette dernière ne contenait aucune sorte de quittance. Bataille a déjà été puni pour diffamation et calomnie et il n'a pas une bonne réputation. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il conteste de nouveau le bien-fondé du jugement prononcé contre lui et cherche à mettre en doute l'honnêteté des témoins. Mais ses affirmations sont inadmissibles. Il allègue, en outre, qu'il est souffrant et nullement en état de subir de la détention. Un certificat médical atteste qu'il est, en effet, de constitution délicate et qu'il souffre d'un catarrhe d'estomac. Le conseil communal et le préfet estiment qu'il n'y a pas lieu Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

de donner suite à la requête. Bataille ayant nié des faits notoires, commis son délit avec une rare habileté et ayant déjà été condamné plusieurs fois antérieurement, le Conseil-exécutif partage la manière de voir des autorités précitées et propose le rejet du recours. Si l'état de santé de Bataille l'exige, on pourra voir s'il n'y aurait pas lieu de remettre à plus tard l'exécution de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

41º Muster, Ernest, né en 1875, originaire d'Hasle, charpentier, a été condamné le 25 juillet 1904 par les assises du IVe ressort, pour bigamie, à 2 ans de réclusion et à 202 fr. 90 de frais de justice. Muster était allé dans le courant de 1895 se fixer à Mulhouse comme ouvrier charpentier. Là-bas, il fit la connaissance d'une ouvrière de fabrique appelée Caroline Hebinger, qu'il épousa au mois de juin 1897 par devant l'officier de l'état civil de cette localité. Avis de la célébration de ce mariage ne fut pas donné à la commune d'Hasle, commune d'origine de Muster, les officiers de l'état civil n'étant pas en Allemagne tenus à cette formalité. L'union des époux Muster ne fut pas heureuse. Deux années à peine s'étaient écoulées que le mari abandonnait déjà sa femme et revenait en Suisse. S'étant établi à Wohlen, il se fit passer pour célibataire, et le 20 novembre 1900, il se mariait avec une nommée Rosina Beyeler, domestique à Oberey, par devant l'officier de l'état civil de Mühleberg. Les publications n'avaient provoqué aucune opposition. Deux enfants naquirent de ce second mariage. Ce ne fut qu'au mois de mars 1904 que la véritable situation de Muster se découvrit, la société suisse de secours de Mulhouse ayant écrit aux autorités de la commune d'Hasle, avec un acte de mariage à l'appui, pour faire délivrer un acte d'origine à la première femme de Muster, laquelle avait cherché en vain dans l'entretemps à obtenir son divorce. Muster commença par nier, en affirmant que tout s'était borné à Mulhouse à des publications qui n'avaient pas été suivies de mariage. Il se vit cependant bientôt obligé d'avouer. Pour se justifier, il prétendit avoir cru que sa première femme avait obtenu le divorce depuis qu'il l'avait quittée et qu'il s'était trouvé confirmé dans cette idée par le fait que les publications de son nouveau mariage en Suisse n'avaient donné lieu à aucune opposition. En vérité, il n'a rien fait pour s'assurer de la réalité. Ce qui doit plutôt l'avoir poussé au second mariage qu'il a contracté, c'est que Rosina Beyeler se trouvait grosse de ses œuvres. Muster n'a pas de casier judiciaire et sa réputation n'est en somme pas mauvaise. Le jury lui a accordé le bénéfice des circonstances atténuantes, ce qui fait qu'on ne lui a appliqué que le minimum de la peine. Dans le recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il allègue que la peine à lui infligée est trop sévère et invoque ses antécédents, de même que la bonne conduite dont il a fait preuve au pénitencier. Le Conseil-exécutif ne croit pas pouvoir proposer une mesure de clémence au Grand Conseil. Il pourra lui-même tenir compte des circonstances alléguées en faisant remise au pétitionnaire, en temps voulu, du dernier douzième de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

42º Hubschmied, Jean, né en 1873, ouvrier fondeur, originaire de Rüderswil, demeurant à Uster (canton de Zurich), a été condamné le 17 mai 1905 par les assises du IIIe ressort, pour faux serment commis par légèreté, à 3 mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire un mois de détention préventive, le reste commué en 30 jours de détention cellulaire, à la privation des droits civiques pour deux ans, ainsi qu'à 196 fr. 20 de frais de justice. Hubschmied comparaissait le 3 novembre 1904 en qualité de témoin dans un procès qu'un nommé Leuzinger, à Oberbourg, avait intenté devant le tribunal de Berthoud contre les sieurs Zaugg et Liechti, l'un peintre, l'autre cultivateur à Busswil. Il s'agissait d'une demande en dommages-intérêts pour des mauvais traitements que le demandeur avait eu à souffrir de la part de ces derniers dans une rixe survenue au mois d'août de la même année. Hubschmied déclara avoir, un jour qu'il se trouvait au buffet de la gare d'Oberbourg, quelques semaines après la rixe en cause, entendu une personne dire à une autre qu'elle allait avoir à payer pour l'affaire Leuzinger, et affirma reconnaître en Liechti la personne qui avait tenu ce propos. On lui fit prêter serment. Son témoignage décida du procès, si bien que Liechti et Zaugg furent condamnés à payer 87 fr. 80 de dommages-intérêts et 25 fr. de dépens à leur adversaire. Aussitôt après le prononcé du jugement, Liechti et Zaugg déclarèrent à leur avocat que Hubschmied avait fait un faux serment. Celui-ci fut alors invité par les intéressés à s'arranger avec eux en prenant à sa charge les dommages-intérêts et les dépens auxquels ils avaient été condamnés, sans quoi ils le dénonceraient. Le 7 novembre suivant déjà, Hubschmied se déclarait prêt à accepter l'arrangement proposé et demandait qu'on voulût bien ne pas le dénoncer. Il négligea néanmoins de se rendre aux sommations de payer qui lui furent adressées à réitérées fois, tant et si bien que Liechti et Zaugg, qui avaient déjà dû eux-mêmes s'acquitter envers Leuzinger, se virent obligés de mettre leur menace à exécution. Devant les assises, Hubschmied avoua avoir été trompé par la ressemblance qu'il y avait entre Liechti et la personne dont il avait entendu les propos au buffet de la gare d'Oberbourg. Ce n'est qu'après avoir revu plusieurs fois cette personne, qu'on n'a d'ailleurs pas pu retrouver, qu'il se serait rendu compte de sa méprise. Hubschmied n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation. Le jury lui a accordé le bénéfice des circonstances atténuantes et à même admis, chose assez frappante, qu'il y avait eu rétractation du faux serment avant qu'il en soit résulté un préjudice pour autrui, permettant ainsi d'ap-pliquer une peine très modérée. Néanmoins, Hubschmied estime cette peine encore trop sévère. Dans le recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il allègue qu'il a déjà expié sa faute par la détention préventive qu'il a subie et qu'il aura encore à l'expier par le paiement des frais de justice. Malgré les circonstances invoquées par le pétitionnaire, le Conseilexécutif estime qu'une remise de peine ne scrait pas justifiée dans le cas particulier. La légèreté d'Hubschmied a été grande; ce qui le montre, c'est que quatre jours après avoir affirmé catégoriquement être sûr de son affaire, il se déclarait déjà prêt à s'arranger avec les personnes contre lesquelles il venait de déposer. En outre, il faut considérer que le tribunal a été excessivement indulgent envers le coupable. Hubschmied a d'ailleurs complètement négligé de réparer le tort causé par lui et de profiter de l'occasion qu'on lui offrait d'éviter une action en justice.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

43º Imhof, Jean-Jacob, né en 1866, tailleur, originaire de Ringoldingen, a été condamné le 30 janvier 1905, pour faux en écriture de banque, à 15 mois de réclusion et à 142 fr. 80 de frais de justice. Imhof exerçait à Ringoldingen le métier de tailleur. Comme il dépensait avec sa famille plus qu'il ne gagnait, il se mit peu à peu dans les dettes. Sa situation empira par l'achat d'une maison fait dans de défavorables conditions. Lorsqu'il se vit acculé à la faillite, il se laissa aller à des moyens inavouables. Il fit successivement, en mars, juillet et août 1904, trois billets de change à l'ordre de la caisse d'épargne et de prêt du Bas-Simmenthal, le premier de 500 fr., le second de 350 fr. et le troisième de 320 fr., en contrefaisant sur ces pièces la signature de prétendues cautions. Ces billets furent acceptés sans difficulté par l'établissement susdésigné. Imhof chercha à se soustraire aux conséquences de ses mauvaises actions en se réfugiant en Prusse, mais fut extradé. La cour d'assises ayant admis que le coupable se trouvait dans une mauvaise situation pécuniaire au moment où il a commis ses méfaits, et le jury l'ayant mis d'autre part au bénéfice des circonstances atténuantes, il ne s'est vu condamner qu'à une peine assez modérée, bien qu'on n'ait pas pu cependant lui appliquer le minimum, à cause de la réitération de son acte. Imhof n'avait pas de casier judiciaire. Sa femme adresse en sa faveur un recours en grâce au Grand Conseil. Elle invoque à l'appui de cette requête la longue détention préventive qu'a subie son mari et dont on ne lui a pas tenu compte. Il conviendrait d'ailleurs de lui faire une remise de peine par égard pour son mauvais état de santé. Il y a lieu de faire remarquer au sujet des allégués susmentionnés que c'est Imhof lui-même qui, en s'enfuyant en Allemagne, a été cause de la longueur de la procédure instruite contre lui et que d'ailleurs sa détention préventive a été relativement courte, puisqu'elle n'a pas seulement atteint un mois. Quant à l'état de santé de l'intéressé, il appert du rapport de la direction du pénitencier où il purge sa peine, qu'il n'a jamais été malade depuis qu'il est entré dans l'établissement, qu'au contraire il se trouve très bien du régime d'abstinence forcée auquel il est soumis en fait de boissons alcooliques. Il n'y a donc aucun motif de faire grâce. Si Imhof continue à se bien conduire, il pourra lui en être tenu compte en temps voulu par la remise du dernier douzième de sa peine. Le Conseil-exécutif propose en conséquence d'écarter la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

44º Racheter, Albert, originaire de Sigriswil, né en 1873, fabricant de ressorts, à Madrèche, a été condamné le 17 février 1905 par le juge au correctionel de Bienne, pour infraction répétée à l'interdiction des auberges, à quatre jours d'emprisonnement et à 6 fr. 50 de frais de l'Etat. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre le susnommé le 30 septembre 1901

parce qu'il avait négligé de payer ses impôts communaux. Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de la peine privative de la liberté. Il a rempli aujourd'hui toutes ses obligations. Le conseil communal de Madrèche et le préfet de Bienne recommandent la requête. Vu ces circonstances et conformément à la pratique suivie jusqu'à présent, le Conseil-exécutif propose de faire remise au pétitionnaire de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

45º Frieder, Jean-Jacques, né en 1861, originaire d'Herzogenbuchsee, marchand de vin à Berne, a été condamné le 10 décembre 1904 par la Chambre de police, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 100 fr., au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 10 fr. et aux frais de justice, s'élevant à 3 fr. 50. Ainsi q'il l'a avoué, Frieder, qui tenait à la Militærstrasse à Berne un commerce de vin et de liqueurs, a vendu par deux fois à une femme qui habitait la même maison que lui du vin, du cognac et du rhum en quantités inférieures à deux litres, quoiqu'il ne fût pas en possession d'une patente pour le débit en détail. Frieder a été puni antérieurement pour escroquerie, falsification de vin et diffamation. Il ne jouit pas d'une bonne réputation. Dans sa requête il invoque ses charges de famille et sa situation pécuniaire, qui est précaire. Ni la direction de police de la ville de Berne ni le préfet ne recommandent la requête. Vu ces circonstances et le fait que les antécédents et la réputation du pétitionnaire ne parlent pas en sa faveur, le Conseil exécutif propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

46º Schmid, Richard, né en 1877, originaire de Tamins (Grisons), voiturier, demeurant à Bienne, a été condamné, le 29 juin 1905, pour usurpation de fonctions, à 15 jours d'emprisonnement et aux frais, s'élevant à 45 fr. Au mois de mars dernier, la femme de Schmid avait placé sa nièce, une jeune fille de 16 ans, comme servante chez une femme Moser à Bienne. Déjà au bout de peu de temps, cette jeune fille se plaignit à son oncle de ne pas être bien traitée et lui dit qu'elle désirait quitter sa place. Schmid se rendit alors chez la femme Moser et lui demanda de laisser partir sa jeune servante, qu'il voulait emmener chez lui. La femme Moser s'y étant refusée, il se donna comme un agent de la police secrète et prétendit être envoyé par l'inspecteur de police; il déclara que la jeune fille avait commis un délit et devait être emmenée sur-le-champ. La femme Moser ne se laissa pas prendre à ce subterfuge et exigea la production d'un mandat d'arrêt; Schmid dut alors s'en aller sans avoir pu arriver à ses fins. Sur la dénonciation de la femme Moser, il fut ensuite traduit devant le juge. Il n'a pas d'antécédents judiciaires et jouissait d'une bonne réputation. Dans son recours en grâce, il affirme ne s'être pas rendu compte de la portée de son action et dit qu'en tout cas il n'était pas animé de mauvaises intentions. L'autorité de police de Bienne le recommande à la clémence du Grand Conseil et déclare que Schmid est un homme rangé et tranquille, auquel on n'avait rien à reprocher. Le préfet propose une réduction de la peine à 3 jours d'emprisonnement. Le Conseil-exécutif pense qu'on pourrait faire grâce de la peine privative de la liberté à ce citoyen dont la conduite avait toujours été irréprochable. Les circonstances de l'affaire l'engagent à croire aussi que Schmid n'a pas eu pleinement conscience de la gravité du délit qu'il commettait.

Proposition du Conseil-exécutif: Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 45 fr.

47º Brügger, Gotthold-Hermann, né en 1867, peintre, demeurant à Berne, a été condamné le 22 juin 1905, pour faux en écriture de banque, à 3 mois de détention correctionnelle, à 1 an de privation des droits civiques et aux frais, s'élevant à 32 fr. 90. Il a avoué avoir fabriqué un faux billet à l'ordre de la caisse d'épargne et de prêt de Berne, en y apposant lui-même les signatures de deux cautions. L'établissement eut des soupçons et déclara qu'il voulait examiner l'affaire de plus près avant d'accepter le billet. La falsification fut alors découverte. Brügger avait déjà été condamné, à de courtes peines il est vrai, pour vol, mendicité, vagabondage, scandale, infraction à l'interdiction de la fréquentation des auberges et détournement, et sa réputation n'était pas bonne. Sa femme implore en sa faveur la pitié du Grand Conseil; elle dit que c'est poussé par la misère qu'il a cherché à tromper; elle vit avec ses trois enfants dans un grand dénuement. La direction de la police de la ville déclare qu'effectivement la famille Brügger est souvent dans le besoin, surtout en hiver, où les peintres manquent de travail. Elle recommande la commutation de la peine en détention cellulaire. Le préfet adhère à cette proposition. Il ne peut être question d'une grâce complète, à laquelle s'opposent les condamnations antérieures de Brügger et sa réputation. On doit cependant reconnaître que le faux n'a pas été commis avec beaucoup d'astuce et qu'il n'en est résulté aucun préjudice. Cette circonstance et la condition misérable de la famille Brügger, ainsi que les recommandations susmentionnées, engagent le Conseil-exécutif à proposer la commutation de la peine en 45 jours de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Commutation de la peine de détention correctionnelle en 45 jours de détention cellulaire.

48° Ritscher, Auguste-Emile, né en 1865, originaire du royaume de Saxe, a été condamné le 11 juin 1903 pour viol, actes impudiques commis sur la personne de son enfant âgée de moins de 16 ans et infraction à la loi sur l'exercice de la médecine, à 4 ans de réclusion, 100 fr. d'amende, 10 ans de bannissement et aux frais, s'élevant à 690 fr. 20. En 1902 Ritscher est venu de Zurich s'établir à Bümpliz, où il ouvrit une pension végétarienne. Serrurier de son état, il ne tarda pas à se vouer à la médecine naturaliste. En 1890 il avait obtenu à Chemnitz un diplôme l'autorisant à exercer l'art de guérir selon la méthode naturaliste et avait ensuite pratiqué dans différentes localités d'Allemagne, puis à Zurich. De Bümpliz, il venait donner des con-

sultations à Berne, à l'hôtel de la Croix bleue. Comme moyen de guérison il employait aussi l'hypnotisme. Au mois d'avril de 1903, il fut accusé de s'être livré à des actions impudiques sur l'aînée de ses filles, alors âgée de 14 ans. Ritscher fut contraint d'avouer qu'en 1901 ou 1902 il prenait cette enfant avec lui lorsqu'il se rendait à Bienne pour y donner des conférences sur la médecine naturaliste et que, dans la chambre d'hôtel où ils logeaient ensemble, il s'était livré sur elle à des actes impudiques. Il s'était même déjà rendu coupable d'actes de cette nature précédemment, lorsqu'il était avec sa famille dans le Venezuela; l'enfant n'avait alors que 8 ans. L'enquête pénale a révélé que Ritscher avait aussi abusé de ses malades. A plusieurs reprises il a perpétré l'acte sexuel avec deux jeunes filles souffrantes, après les avoir hypnotisées dans cette intention. L'une de ses victimes devint enceinte et eut une fausse couche. Ritscher a déjà subi une condamnation en Allemagne pour outrage public à la pudeur. Dans son recours en grâce il prétend avoir été condamné à une peine excessive et il invoque la triste situation dans laquelle se trouvent sa femme et ses trois enfants depuis son incarcération. Sa conduite au pénitencier n'a jusqu'ici donné lieu à aucune plainte. Le Conseilexécutif propose le rejet du recours. Ritscher a odieusement abusé de la confiance que lui témoignaient de pauvres jeunes filles sans défense et il n'a même pas épargné sa propre enfant. C'est un être dangereux, qui a plus que mérité sa condamnation.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

49º Sidler, Zeno, né en 1876, originaire de Küssnacht, cordonnier à Berne, a été condamné le 4 février 1905 par la Chambre de police, pour abus de confiance, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement de 49 fr. de frais de justice. Le 8 janvier 1904, Sidler achetait dans un magasin de meubles de Berne un lavabo et un secrétaire pour le prix de 185 fr. Il était entendu qu'il paierait 40 fr. au comptant et le solde par versements mensuels de 20 fr. Le dernier versement opéré, les objets ci-dessus devenaient définitivement sa propriété. Malgré la réserve du vendeur, sur la portée de laquelle Sidler était tout à fait renseigné, il les vendit déjà au printemps 1904, alors qu'il n'avait payé encore que 75 fr. Le produit de la vente, soit 210 fr., fut employé par lui à payer des dettes. Sidler n'a pas subi de condamnation antérieurement, mais il ne jouit pas précisément d'une réputation intacte. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il invoque ses bons antécédents et promet de payer sans retard les frais de l'Etat et le solde de ce qu'il doit encore. Cependant il ne s'est pas exécuté encore bien qu'il lui ait été laissé un long délai pour se libérer. La direction de police de la ville représente Sidler comme un individu léger, qui ne se soucie pas beaucoup de ses obligations financières, bien qu'il n'ait à pourvoir qu'à son seul entretien. Ni elle, ni le préfet ne recommandent le recours. Les circonstances dans lesquelles le délit décrit plus haut a été commis semblent tout à fait conformes à la réputation de Sidler. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a donc pas lieu de faire droit à sa requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

50° Zaugg, Matthias, né en 1843, aubergiste, originaire d'Eggiwil, a été condamné le 27 avril 1905 par le juge au correctionnel de Signau, pour fraude en matière de denrées, à un jour d'emprisonnement, à une amende de 60 fr. et à 5 fr. 50 de frais de l'Etat. Zaugg a vendu dans son auberge du cognac façon sans l'avoir fait suffisamment connaître, par une étiquette ou une affiche ad hoc, comme n'étant pas du véritable cognac. Déjà en 1904 il avait débité de cette manière une livraison de la même marchandise qui lui avait été faite à titre d'essai. Il fut rendu attentif alors par l'inspecteur des denrées alimentaires à ce que sa manière de procéder avait d'illégal. Il répondit que sa provision était autant qu'épuisée et que dès qu'il en recevrait une nouvelle, il prendrait les mesures prévues par la loi. La contravention s'étant répétée en 1905, l'inspecteur se vit obligé de le dénoncer. Zaugg prétendit, il est vrai, qu'il avait demandé à son fournisseur les affiches et étiquettes nécessaires, mais que ce dernier avait oublié de les lui envoyer. A part cela, il n'opposa rien à l'accusation portée contre lui. Le prétexte dont il s'était servi n'empêcha naturellement pas le juge de le condamner. Zaugg n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il invoque les circonstances qui atténuent sa culpabilité, ainsi que ses bons antécédents. La maison Giroud-Mosimann, à Languau, qui lui a livré le cognac, atteste que son client lui a bien réellement réclamé les étiquettes et affiches nécessaires et que c'est par oubli que ces objets ne lui ont pas été expédiés. La requête est recommandée par le président du tribunal ainsi que par le préfet. L'amende et les frais sont payés. Il y a lieu de faire observer que, en somme, Zaugg a délibérément contrevenu à la loi. Il eût pu parfaitement confectionner lui même l'affiche nécessaire. Mais le Conseil-exécutif estime, d'accord avec la Direction de l'intérieur, qu'il y a lieu cependant de tenir compte de la bonne réputation du pétitionnaire et propose que la peine privative de la liberté soit commuée en une amende de 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 10 fr.

51º Hildebrand, Jean-Louis, né en 1869, originaire de Tobel, agent, demeurant à Bienne, a été condamné les 27 janvier, 9 février, 31 mars et 19 mai 1905 par le juge au correctionnel de Bienne, pour contravention à l'interdiction des auberges, à 2, 4, 4 et 6 jours d'emprisonnement et aux frais de justice, s'élevant à la somme totale de 34 fr. 50. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre le prénommé par le même juge le 27 juin 1904 parce qu'il avait négligé de payer ses impôts communaux pour 1900. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il dit avoir payé maintenant tous ses impôts arriérés et tous les frais de justice. S'il a contrevenu, dit-il, à l'interdiction des auberges, c'est que ses affaires professionnelles l'y ont contraint. Le conseil municipal ainsi que le préfet de Bienne attestent que Hildebrand a satisfait à toutes ses obligations et recommandent la requête. Vu les circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise au pétitionnaire de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.